

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie

-----  
Présidence de la République  
-----

Commission Nationale Anti-Corruption  
(CONAC)

-----  
Tél : (237) 22 20 37 27 / (237) 22 20 37 32  
Fax : (237) 22 20 37 30  
B.P : 33.200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
Presidency of the Republic  
-----

National Anti-Corruption Commission  
(NACC)

-----  
Http://[www.conac-cameroun.net](http://www.conac-cameroun.net)  
Mailto: [infos@conac-cameroun.net](mailto:infos@conac-cameroun.net)

---

# **R**APPORT SUR L'ETAT DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN EN 2012

---

A large, abstract graphic at the bottom of the page consisting of overlapping, semi-transparent blue and grey geometric shapes, resembling a stylized map or a modern architectural design.

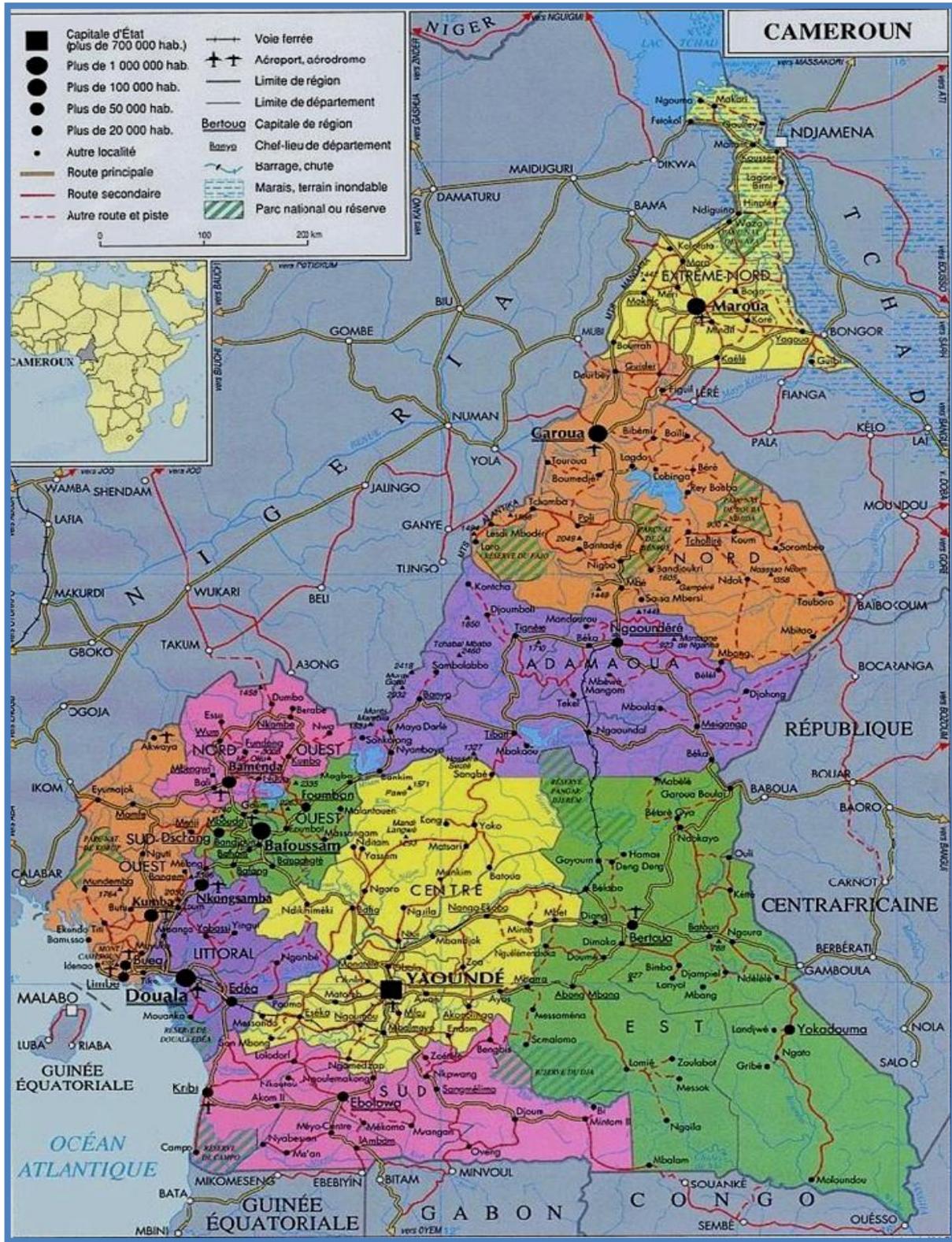
**2013**



*« La démocratie c'est aussi la préservation de la fortune publique. C'est pourquoi nous avons entrepris de lutter sans merci contre la corruption. Qu'on ne s'attende pas à ce que nous nous arrêtons en chemin. Nous irons jusqu'au bout, quoiqu'en disent certains. »*

**S.E. M. Paul BIYA,**  
**Président de la République du Cameroun**  
Extrait du discours de fin d'année du 31 décembre 2010

# CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN



## AVANT-PROPOS

### La nécessité de consolider les acquis

Le Cameroun est résolument engagé sur les sentiers de l'éradication du fléau qu'est la corruption. La ferme volonté des pouvoirs publics dans ce domaine se traduit par de nombreuses initiatives qui ont contribué à asseoir une visibilité qui n'aurait jamais été perceptible il y a quelques années. Le déclic de cette prise de conscience a été amorcé par le Chef de l'Etat, Son Excellence Paul Biya, qui ne cesse de rappeler et marteler, à chacune de ses sorties officielles, que les agissements contraires à la bonne gouvernance et la moralité publique doivent cesser.

Fort de cette légitimité, la CONAC, bras séculier du Chef de l'Etat dans ce combat, a pris à bras-le-corps cet appel. Ses actions s'appuient sur les prescriptions du décret organique qui la crée. La construction progressive d'une conscience anti-corruption est dès lors perceptible au sein non seulement des administrations et des institutions publiques mais aussi, des Organisations de la Société Civile et de la population tout entière. L'approche adoptée conforte les enjeux d'éducation et de sensibilisation dont la matrice est définie dans le document de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption.

La mise en œuvre de ce programme, depuis avril 2011, révèle que la mutualisation des efforts constitue le meilleur gage pour appréhender les problématiques de la lutte contre la corruption dans l'optique d'améliorer la bonne gouvernance et l'image du Cameroun.

Dans son discours de fin d'année prononcé le 31 décembre 2012, le Chef de l'Etat reconnaissait encore que *« l'inertie, l'incompétence, voire la malveillance de certains freinent le redressement »* de notre pays. Il affirmait avec force et conviction que *« les atteintes à la fortune publique ne resteront pas impunies... Ces comportements délictueux, qui sont le fait d'une minorité, nuisent évidemment à l'image de notre pays. Ils nourrissent les critiques de ceux qui, à l'intérieur comme à l'extérieur, ne veulent pas reconnaître les progrès que nous avons accomplis au cours des dernières années. »*.

Un sursaut de moralité et d'orgueil doit donc guider notre façon d'agir. Nous devons nous situer aux antipodes des comportements irresponsables et nous associer aux efforts accomplis pour barrer la voie à la corruption sous toutes ses formes.

« *Paris ne s'est pas construit en un jour* », dit le dicton. Le Cameroun, progressivement et inexorablement, avec la sagesse mesurée de ses dirigeants, creuse le sillon de sa modernisation et de l'assainissement de ses mœurs publiques. Il y a lieu de reconnaître et de consolider les précieux acquis si chèrement obtenus.

## SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AAO	Avis d'Appel d'Offres
ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
AO	Appel d'Offres
APEE	Association des Parents d'Elèves et des Enseignants
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
ARSEL	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
BGFT	Bureau de gestion du Fret terrestre
BIP	Budget d'Investissement Public
CA	Conseil d'Administration
CAC	Cameroun Audit Conseil
CAF	Capacité d'Autofinancement
CAMWATER	Cameroon Water Utilities
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CDBF	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CDE	Camerounaise Des Eaux
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale
CENC	Conférence Episcopale Nationale du Cameroun
CEPCA	Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun
CFDT	Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles
CHU	Centre Hospitalier et Universitaire
CICAM	Cotonnière Industrielle du Cameroun
CMLCC	Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption
CNPCC	Confédération Nationale des Producteurs de Coton du Cameroun
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNLCC	Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption
COMICODI	Commission Indépendante Contre la Corruption et la Discrimination
CONAC	Commission Nationale Anti-Corruption
CONSUPE	Contrôle Supérieur de l'Etat
COPACO	Compagnie Cotonnière Française
COSCO	Concours Sans Corruption
CSIC	Conseil Supérieur Islamique du Cameroun
CP	Commissaire de Police
CPF	Centre de Promotion de la Femme
CPM	Commission de Passation des Marchés
CRTV	Cameroon Radio Television
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Direction Comptable
DG	Directeur Général
DGA	Directeur Général Adjoint
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DGD	Direction Générale des Douanes
DGRE	Direction Générale de la Recherche Extérieure

EDC	Electricité Du Cameroun
EPA	Etablissement Public Administratif
ESA	Eau, Sol, Arbre
ESO	Excédent Sur les Opérations
FACTS	Fight Against Corruption Through School
GEOCOTON	Groupement Economique des Opérations Cotonnières
GPX	Gardien de la Paix
HCY	Hôpital Central de Yaoundé
HGOPY	Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé
HR	Hôpital Régional
HD	Hôpital de District
IAACA	International Association of Anti-Corruption Authorities
IGS	Inspection Générale des Services
ILCC	Institutions de Lutte Contre la Corruption
IP	Inspecteur de Police
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
IRR	Initiatives à Résultats Rapides
IR	Interventions Rapides
ISA	International Standard Accounting
LJB	Livre Journal Banque
LABOGENIE	Laboratoire National de Génie Civil
MDL/C	Maréchal de logis-Chef
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINIMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINJEUN	Ministère de la Jeunesse
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINMAP	Ministère des Marchés Publics
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit d'Affaires
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSC	Organisation de la Société Civile

PME	Petites et Moyennes Entreprises
PRECIS	Prévention, Education, Conditions, Incitation, Sanction
PIB	Produit Intérieur Brut
RIGC	Renforcement des Initiatives pour la Gestion Communautaire
SCAO	Sous-Commission d'Analyse des Offres
SC	Société Civile
SCDP	Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers
SCPC	Service Central de Prévention de la Corruption de France
SED	Secrétariat d'Etat à la Défense
SIGIPES	Système Intégré de Gestion Informatique du Personnel de l'Etat et de la Solde
SMART	Spécifique, Mesurable, Acceptable et réalisable à Temps nécessaire
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
SODECOTON	Société de Développement du Coton du Cameroun
SOSEA	Société des Services pour l'Europe et l'Afrique
SONEL	Société Nationale d'Electricité du Cameroun
TCS	Tribunal Criminel Spécial
TTC	Toutes Taxes Comprises
UNODC	Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime

## TABLEAUX ET FIGURES

### 1. Tableaux

Tableau N°1	Les données chiffrées des IRR dans le domaine de la santé en 2012	16
Tableau N°2	Les données quantitatives à l'issue de la mise en œuvre de l'IRR par le MINDCAF en 2012	23
Tableau N°3	Les résultats des IRR au MINESEC en 2012	25
Tableau N°4	Les recettes enregistrées par les Centres de Promotion de la Femme avant et après la mise en œuvre de l'IRR au MINPROFF	28
Tableau N°5	Le récapitulatif des résultats des IRR obtenus par 16 Ministères et Institutions publiques	30
Tableau N°6	Le récapitulatif des investigations menées par l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC en 2012	42
Tableau N°7	La situation des fautes de gestion, des responsabilités et des personnes mises en cause dans la gestion de la SODECOTON (2002-2011)	71
Tableau N°8	La situation des détournements de fonds constatés dans la gestion de la SODECOTON et l'état des responsabilités engagées	82
Tableau N°9	Le récapitulatif des sommes d'argent mises en cause ou détournées par différentes équipes dirigeantes de la SODECOTON pour la période 2002-2011	95
Tableau N°10	Le récapitulatif des techniques dolosives de fractionnement des Marchés Publics à la Communauté Urbaine de Douala	101
Tableau N°11	Les Marchés exécutés partiellement ou avec des malfaçons à la Communauté Urbaine d'Edéa	102
Tableau N°12	Les Marchés exécutés partiellement ou avec des malfaçons à la Communauté Urbaine de Nkongsamba	103
Tableau N°13	Les Marchés exécutés partiellement et en dépassement de délais à la Communauté Urbaine de Bafoussam	103
Tableau N°14	Les Marchés exécutés partiellement et en dépassement de délais à la Communauté Urbaine de Douala	103
Tableau N°15	Les Marchés non exécutés et non payés à la Communauté Urbaine de Douala	104
Tableau N°16	La durée d'aboutissement des contrats d'embauche des Cadres à la Communauté Urbaine de Douala	107
Tableau N°17	La durée d'aboutissement des contrats d'embauche des Agents de Maîtrise à la Communauté Urbaine de Douala	108
Tableau N°18	La durée d'aboutissement des contrats d'embauche des Employés et Ouvriers à la Communauté Urbaine de Douala	108
Tableau N°19	Les reclassements et les avancements injustifiés à la Communauté Urbaine de Bafoussam	110
Tableau N°20	Les reclassements et les avancements injustifiés à la Communauté Urbaine de Douala	110
Tableau N°21	Le cas spécifique de reclassement injustifié de Ngoss Joseph Marie à la Communauté Urbaine de Douala	111
Tableau N°22	Le cas spécifique de reclassement injustifié de Djouamadji à la Communauté Urbaine de Nkongsamba	111
Tableau N°23	L'état de l'imputation des préjudices causés à la Communauté Urbaine de Bafoussam	112
Tableau N°24	L'état de l'imputation des préjudices causés à la Communauté Urbaine de Douala	113
Tableau N°25	L'état de l'imputation des préjudices causés à la Communauté Urbaine d'Edéa	113
Tableau N°26	L'état de l'imputation des préjudices causés à la Communauté Urbaine de Nkongsamba	113

Tableau N°27	Les sanctions administratives prises par le DGSN contre les fonctionnaires de Police en 2012	144
Tableau N°28	Liste des faits de corruption et des types de sanction recensés au Minsanté en 2012	147
Tableau N°29	Liste nominative des cas patents de corruption et d'infractions assimilées sanctionnés au cours de l'année 2012 au Minsanté	148
Tableau N°30	Les infractions et les fautes commises par les Agents du Mincommerce en 2012	154
Tableau N°31	Les affaires examinées par le Conseil Permanent de Discipline de la Fonction Publique ainsi que les mesures et sanctions prises au 31 décembre 2012	156
Tableau N°32	Les sanctions prises par le MINFOF contre des Agents indélécats en 2012	157
Tableau N°33	Liste des entreprises ayant été interdites de soumission à la commande publique par le Ministère des Marchés Publics au 31 décembre 2012	159
Tableau N°34	Les sanctions prises par le CONSUPE en 2010	171
Tableau N°35	Les sanctions prises par le CONSUPE en 2011	171
Tableau N°36	Les sanctions prises à l'encontre du personnel du CONSUPE en 2012	172
Tableau N°37	Les sanctions prises par le CDBF à l'encontre des Agents publics patents ou de fait impliqués dans la gestion de la fortune publique	172
Tableau N°38	Liste des projets à problèmes identifiés dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur la transparence et l'utilisation des ressources publiques par la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption	193
Tableau N°39	Statistiques de l'état des dénonciations reçues à la CONAC en 2012	238
Tableau N°40	Statistiques des dénonciations reçues à la CONAC par Régions en 2012	240
Tableau N°41	Statistiques des dénonciations reçues à la CONAC par localités en 2012	241
Tableau N°42	Statistiques des correspondances adressées aux Administrations Publiques et des réponses reçues par la CONAC en 2012	245
<b>2. Les Figures</b>		
Figure N°1	Les résultats des IRR du Mintransports	30
Figure N°2	Graphique récapitulatif du pourcentage des dénonciations par Région	240

## SOMMAIRE

CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	ii
AVANT-PROPOS	iii
SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	v
TABLEAUX ET FIGURES	viii
<b>INTRODUCTION GENERALE</b>	<b>1</b>
<b>Première Partie</b>	
<b>LES ACTIVITES DE PREVENTION DE LA CORRUPTION</b>	<b>5</b>
Titre I : LES INITIATIVES A RESULTATS RAPIDES ET LES INTERVENTIONS RAPIDES DE LA CONAC	7
Chapitre I : Les Initiatives à Résultats Rapides	8
Chapitre II : Les Interventions Rapides de la CONAC	39
Titre II : LES ACTIVITES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION DE LA CONAC	47
Chapitre I : Le microprogramme radiophonique et télévisé ESPACE CONAC	48
Chapitre II : La table ronde sur la lutte contre la corruption dans le secteur de la santé	54
<b>Deuxième Partie</b>	
<b>LES ACTIVITES DE CONTROLE DES PRATIQUES DE CORRUPTION</b>	<b>61</b>
Titre I : LES AUDITS	63
Chapitre I : L'audit administratif et financier de la SODECOTON	64
Chapitre II : Le contrôle de la gestion des Communautés Urbaines des Régions du Littoral et de l'Ouest	98
Titre II : LES ENQUÊTES	116
Chapitre I : Les enquêtes économiques sur la circulation des personnes et des biens aux frontières Cameroun-RCA	117
Chapitre II : Les enquêtes réalisées dans le secteur des transports	127
<b>Troisième Partie</b>	
<b>LA REPRESSION DES PRATIQUES DE CORRUPTION</b>	<b>141</b>
Titre I : LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES	143
Chapitre I : Les sanctions prises par les Administrations Publiques	144
Chapitre II : Les sanctions prises dans le domaine des Marchés Publics	159
Titre II : LES DECISIONS DU TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL ET DU CONSEIL DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE	161
Chapitre I : Les mesures prises dans le cadre des activités du Tribunal Criminel Spécial	162
Chapitre II : Les actions enclenchées dans le cadre du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière	169
<b>Quatrième Partie</b>	
<b>LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>	<b>186</b>

<b>Titre I : LA COOPERATION NATIONALE</b>	<b>188</b>
<b>Chapitre I : Les activités de la Société Civile</b>	<b>189</b>
<b>Chapitre II : Les activités du secteur privé</b>	<b>210</b>
<b>Titre II : LA COOPERATION INTERNATIONALE</b>	<b>218</b>
<b>Chapitre I : Les missions d'information en Afrique et en Asie</b>	<b>219</b>
<b>Chapitre II : Les missions d'information en Europe</b>	<b>227</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>235</b>
<b>APPENDICE : Les statistiques en matière de lutte contre la corruption en 2012</b>	<b>238</b>
<b>Table des matières</b>	<b>248</b>

# **INTRODUCTION GENERALE**

La Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) est un organisme public indépendant chargé de contribuer à la lutte contre la corruption au Cameroun. Elle a été créée par décret présidentiel le 11 mars 2006.

En vertu de l'article 24 de son texte organique, dans ses alinéas 3 et 4, la Commission élabore, à la haute attention du Président de la République, un rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption. Ce rapport est rendu public.

A cet effet, le présent rapport rend compte de l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2012.

Il présente les avancées enregistrées en 2012 en matière de lutte contre la corruption, une année charnière marquée par le début effectif des activités du Tribunal Criminel Spécial et du Ministère des Marchés Publics ainsi que l'intensification de la répression des auteurs d'atteintes à la fortune publique par le Contrôle Supérieur de l'Etat. En outre, il indique les résultats obtenus à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption validée par le Gouvernement en février 2011. Bref, une année qui, parallèlement aux actions de prévention, consacre l'application à grande échelle des sanctions sur les plans administratif, disciplinaire et judiciaire.

L'impact de la mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) dans les Ministères et les Administrations Publiques témoigne de la contribution indéniable de la CONAC dans la croisade contre le fléau de la corruption en 2012. Cet impact se mesure à l'accroissement du nombre des requêtes et dénonciations de pratiques de corruption en provenance de tous les secteurs d'activités et de toutes les couches de la société.

A titre d'illustration, la CONAC a reçu dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, un total de 2.089 dénonciations, soit en moyenne, 175 dossiers par mois. Ceci est un indicateur du renforcement de la confiance de l'opinion à l'égard de la Commission.

Les litiges fonciers sont les plus récurrents (21,05 %), suivis des dénonciations relatives aux Marchés Publics (5,84%), des réclamations concernant la carrière des agents publics (5,74%) et des cas de mauvaise gestion des ressources communales (5,12%).

1.077 dénonciations sont issues de la Région du Centre tandis que 281 de la Région du Littoral, soit respectivement 51,56% et 13,45% de la masse totale.

L'une des grandes innovations du rapport 2012 est l'introduction de données statistiques et de graphiques pour illustrer l'implication des Administrations Publiques, ainsi que le volume des dénonciations en provenance des régions et localités de l'ensemble du territoire national. Ces données figurent en appendice au présent rapport.

Ce rapport se présente en quatre grandes parties.

**La première partie**, consacrée aux activités de prévention de la corruption, a trait aux méthodes adoptées par la Commission Nationale Anti-Corruption pour venir à bout de ce phénomène. Elles concernent les Initiatives à Résultats Rapides qui sont l'une des techniques prescrites par la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption. Les Interventions Rapides sont une réponse de proximité de la CONAC aux différentes dénonciations des cas et pratiques de corruption. La sensibilisation est aussi abordée dans cette partie à travers les thématiques développées dans le microprogramme radio et télévisé « ESPACE CONAC ».

**La deuxième partie** de ce rapport illustre les activités de contrôle des pratiques de corruption. Elle présente les audits réalisés par la CONAC à la Société de Développement du Coton (Sodecoton) et dans les Communautés Urbaines des Régions du Littoral et de l'Ouest. Elle met en lumière, à travers les enquêtes réalisées, les pratiques de corruption dans la circulation des personnes et des biens à la frontière entre le Cameroun et la République Centrafricaine, puis dans la délivrance des permis de conduire au Cameroun et le fonctionnement du Bureau de Gestion du Fret Terrestre (BGFT).

**La troisième partie**, quant à elle, aborde la répression des pratiques de corruption à travers les sanctions administratives et disciplinaires prises à l'encontre des agents publics patents ou de fait d'une part, les mesures judiciaires prononcées par le Tribunal Criminel Spécial et les actions enclenchées par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) d'autre part.

**La quatrième partie**, enfin, dresse sur le plan national, le bilan des activités menées par la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption, les Organisations de la Société Civile et les structures du secteur privé. Elle rend enfin compte, sur le plan international, des missions d'information et de formation effectuées par la CONAC ainsi que la plus-value que le Cameroun peut en tirer.

**PREMIERE PARTIE**  
**LES ACTIVITES DE PREVENTION**  
**DE LA CORRUPTION**

L'une des mesures les plus appropriées dans le combat contre la corruption demeure la prévention. La première partie de ce rapport présente deux techniques opérantes que la CONAC a renforcées en 2012 pour circonscrire le fléau de la corruption. Elles concernent d'abord l'approche par les Initiatives à Résultats Rapides et les Interventions Rapides (Titre I), ensuite la densification de la sensibilisation à travers les activités de communication (Titre II).

**Titre I**  
**LES INITIATIVES A RESULTATS RAPIDES**  
**ET LES INTERVENTIONS RAPIDES**  
**DE LA CONAC**

Les Initiatives à Résultats Rapides (Chap. I) et les Interventions Rapides (Chap. II) sont deux modalités pratiques mises en place pour prévenir la corruption au Cameroun. L'une est une prescription de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption tandis que l'autre est une méthodologie adoptée par la CONAC pour une plus grande proximité avec les populations.

## **Chapitre I**

# **LES INITIATIVES A RESULTATS RAPIDES**

La Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) préconise, entre autres approches principales, les grandes réformes, les projets pilotes d'intégrité et les Initiatives à Résultats Rapides (IRR). Expérimentées dans certains secteurs des administrations publiques depuis le 08 avril 2011, les IRR ont été vulgarisées durant toute l'année 2012 dans différentes institutions et structures relevant des secteurs prioritaires dans le cadre du combat contre la corruption. En s'inspirant d'une problématique spécifique (I), les IRR ont produit des résultats très encourageants dans certains secteurs d'activités (II).

## **I. LA PROBLEMATIQUE DES INITIATIVES A RESULTATS RAPIDES**

Les contours théoriques et pratiques des IRR permettent de mieux appréhender cette approche pratique en ce qui concerne l'implémentation des politiques de lutte contre la corruption. En d'autres termes, en quoi consistent les IRR ? Quelle en est la finalité ?

### **A. L'approche conceptuelle**

Elle renvoie à la définition du concept, à la finalité et aux principaux leviers d'une IRR.

#### **1. La définition du concept d'IRR**

Les IRR sont une déclinaison de l'*Approche à Résultats Rapides* (ARR) qui est une méthode orientée vers les résultats. Il s'agit d'une approche appliquée à la gestion des projets mise sur pied par l'Américain Robert H. Schaffer. L'IRR est utilisée pour mettre en œuvre un projet complexe en le décomposant par phases. Ainsi, les leçons tirées au terme de chaque phase facilitent le passage aux phases ultérieures et l'obtention rapide des résultats consécutifs.

En d'autres termes, les IRR sont une méthode de mise en œuvre des projets basée sur les résultats, autour d'un enjeu ou un défi majeur à relever, conduite par une équipe motivée et nécessitant peu de res-

sources dans une marge de temps relativement courte (100 jours en moyenne).

## 2. La finalité des IRR

Dans le cadre général de la lutte contre la corruption et de la mise en œuvre de la SNLCC, les IRR ont pour finalité de faire reculer la corruption dans les importants secteurs ciblés au moyen des techniques spécifiques, peu coûteuses mais à même de fournir des résultats tant qualitatifs que quantitatifs en très peu de temps.

Aussi visent-elles principalement:

- l'appropriation et la participation massive de la communauté à la lutte contre la corruption;
- la dynamique de groupe par le travail en équipe ;
- l'accélération de la mise en œuvre de quelques actions et recommandations fortes de la SNLCC ;
- la célérité dans le travail grâce à l'élimination des obstacles et opportunités de corruption et l'atteinte de résultats palpables ;
- la création d'un environnement de travail susceptible d'impulser le changement ;
- le passage à l'échelon supérieur, à savoir les grandes réformes.

## 3. Les leviers des IRR

La mise en œuvre de l'IRR repose essentiellement sur la prise en compte nécessaire de trois leviers principaux, à savoir : les résultats, les réserves cachées et la pratique.

D'abord, il faut mettre en avant les *résultats escomptés*. Cela suppose une planification réalisée suivant une approche différente des méthodes de planification classiques. La planification réalisée dans le cadre des IRR se fait à rebours. En effet, l'on part du résultat escompté pour déterminer les différents résultats intermédiaires à atteindre pour y parvenir.

Ensuite, la mise en œuvre des IRR impose à l'équipe qui en a la charge de puiser dans ses *réserves cachées* pour atteindre les objectifs fixés. L'une des spécificités de l'approche par les IRR est la faiblesse

des coûts investis pour parvenir aux résultats recherchés. L'IRR étant une approche d'accompagnement et de gestion du changement, les IRR permettent de focaliser l'action sur le changement des façons de penser (savoir-être) et des façons de faire (savoir-faire) bref, les compétences et les performances.

Enfin, l'approche par les IRR privilégie l'apprentissage et la démonstration des acquis par *la pratique*. C'est dire que le renforcement des capacités des équipes chargées de la mise en œuvre des IRR ne se fait pas dans le cadre des programmes classiques, mais sur la base des expériences acquises par les uns et les autres tout au long de l'implémentation du processus, selon le vieux principe pédagogique du *learning-by-doing* (apprentissage par la pratique).

## **B. La démarche technique et pratique**

Parler de la démarche technique et pratique de l'IRR revient à présenter globalement la méthodologie de mise en œuvre qui sous-tend cette approche. Pour ce faire, il convient de mettre en évidence la logique de l'IRR, ses acteurs, ses livrables ainsi que le canevas à suivre pour son exécution.

### **1. La logique du processus IRR**

Il convient de noter que la logique du processus IRR est fondée sur une méthode progressive. Cette progression est à la fois excentrique et sous forme de spirale dans la mesure où l'on commence par des activités (initiatives) faciles ayant un impact réduit tels que les écoles, les hôpitaux, la commune, pour s'attaquer par la suite aux domaines ou secteurs connexes plus vastes et complexes aux niveaux régional et national par exemple.

Cette logique progressive du processus repose principalement sur les étapes suivantes :

**a.** la première étape est *l'impulsion d'un élan à partir d'initiatives à petites échelles* sur des objectifs prioritaires partagés ; plus concrètement, il s'agit dans cette étape d'identifier les résultats majeurs à atteindre sur le long ou le moyen terme et les subdiviser en objectifs ambitieux

partagés par l'ensemble des parties prenantes ; ces résultats sont susceptibles d'être réalisés à petites échelles ;

**b.** la deuxième étape est *le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus d'implémentation de l'IRR* ; la stratégie utilisée pour y parvenir est la promotion de l'apprentissage selon les processus expérientiels ou basés sur la connaissance par les différents acteurs de la réalité du secteur dans lequel l'IRR est mise en œuvre ;

**c.** la troisième étape est *la l'incitation des équipes à devenir plus performantes* ; cela est rendu possible par la recherche et l'obtention permanentes des résultats ambitieux mais réalisables en 100 jours maximum ; d'où la nécessité de mettre en place, et de s'appuyer sur l'existence d'une équipe dynamique, professionnelle et partageant les mêmes valeurs de changement ; c'est la condition idoine pour atteindre les résultats escomptés en temps nécessaire ;

**d.** la quatrième étape est *l'identification des changements majeurs à institutionnaliser par des pratiques ou des comportements efficaces* ; l'objectif ici est de déterminer les facteurs positifs et les bonnes pratiques découlant de l'atteinte des résultats et de les capitaliser à travers les réformes ambitieuses à initier aux niveaux local, régional et national.

Il est en outre impérieux de prendre en compte l'outil PRECIS (Prévention, Education, Conditions, Incitation et Sanctions) dans la planification des activités. En d'autres termes, il convient de mener de façon concomitante, des activités relevant de tous ces différents axes stratégiques d'intervention.

## **2. Les acteurs et les livrables du processus IRR**

### **a. Les acteurs du processus IRR**

La mise en œuvre optimale d'une IRR nécessite la mobilisation tant des acteurs politiques et stratégiques que des professionnels compétents rassemblés autour d'une équipe multidisciplinaire engagée. Les principaux acteurs de ce processus sont les suivants :

- *le leader politique* : c'est lui qui déclenche par son engagement officiel le processus de mise en œuvre de l'IRR dans la structure dont il a la charge ; l'enjeu à ce niveau est de susciter la participation de l'ensemble des parties prenantes au processus

- (membres d'équipe, bénéficiaires et observateurs indépendants de l'implémentation de l'IRR) ; les leaders politiques sont les ministres ou les principaux responsables des structures concernées ;
- *le leader stratégique* : il assure la supervision du processus au quotidien et en tant que tel, il constitue le lien entre l'équipe sur le terrain et le leader politique ; le leader stratégique est généralement le responsable de la Cellule de lutte contre la corruption du Ministère ou de l'organisme dans lequel l'IRR est déployée ;
  - *le chef d'équipe* : en tant que moteur de la mise en œuvre de l'IRR, son rôle principal est la coordination et la facilitation de l'action de l'équipe ; le but étant, au-delà de l'atteinte de l'objectif de performance, d'influencer le jeu des acteurs en identifiant les positifs (ouverts et prêts à soutenir le changement) et les négatifs (partisans du statut quo) ; il lui incombe aussi la communication des résultats obtenus à différentes étapes du processus. Le chef d'équipe est le responsable direct du service dans lequel l'IRR est implémentée ;
  - *le coach* : à côté du chef d'équipe, le coach est le principal facilitateur du processus dans la mesure où il accompagne en permanence l'équipe de mise en œuvre de l'IRR et aide ses membres à trouver des solutions en cas de blocage ; pour ce faire, il apporte aux membres de l'équipe l'appui technique et les conseils nécessaires à l'élaboration et à l'exécution du plan d'action de l'IRR ; il existe plusieurs catégories de coaches : les coaches internes issus des structures techniques implémentant les IRR et les coaches externes affectés par la CONAC, le Projet CHOC et la CNLCC ;
  - *les membres de l'équipe* : il s'agit essentiellement des professionnels des services techniques dans lesquels l'IRR est mise en œuvre ; ils sont retenus en raison de leurs compétences professionnelles et de la maîtrise des réalités du secteur concerné. Les membres de l'équipe IRR sont chargés de l'exécution quotidienne des actions et des tâches à eux dévolues conformément aux dispositions du plan d'action de l'IRR.

## **b. Les livrables du processus IRR**

Les livrables sont l'ensemble des documents produits dans le cadre de la mise en œuvre d'une IRR ; il s'agit aussi bien des documents de stratégie, des textes réglementaires et normatifs que des

comptes rendus et rapports d'activités. Ainsi conçus, les livrables IRR les plus courants sont les suivants :

- *la note de défi* : c'est le texte officiel par lequel le leader politique s'engage solennellement à favoriser la mise en œuvre de l'IRR dans la structure dont il a la charge ; c'est la principale manifestation de la volonté du leader politique à lutter contre la corruption dans la perspective du changement ;
- *les arrêtés, les décisions, les notes de service* : par ces différents actes administratifs, les leaders politiques mettent en place les équipes IRR, définissent leur fonctionnement et désignent les responsables devant les animer ;
- *les comptes rendus et les rapports d'activités* ; les activités exécutées dans le cadre de la mise en œuvre des IRR donnent lieu à des comptes rendus et rapports d'activités qui servent aussi bien d'éléments de communication et documentation du processus que de sources d'information et d'inspiration pour le passage à échelle.

### **c. Le canevas de mise en œuvre d'une IRR**

La mise en œuvre de l'IRR repose sur quatre étapes essentielles, à savoir : la formulation de l'objectif de performance, le lancement de l'IRR, la gestion des progrès de l'équipe et l'élargissement de l'IRR.

- **1<sup>ère</sup> étape** : *la formulation de l'objectif de performance*. Elle rentre dans la phase de préparation de l'IRR ; une fois le problème à résoudre identifié et le résultat escompté défini, il convient de formuler de manière participative l'objectif IRR assorti d'un plan d'actions ; cette étape qui doit nécessairement impliquer l'ensemble des acteurs de la chaîne de résolution du problème identifié offre aussi l'occasion aux responsables politiques d'exprimer leur engagement à œuvrer au succès de l'IRR à travers des notes de défi ; pour ce faire, il est important que l'objectif de performance de l'IRR soit défini de façon SMART (Spécifique, Mesurable, Acceptable et Réalisable en Temps nécessaire) ;
- **2<sup>e</sup> étape** : *le lancement officiel de l'IRR* ; il donne généralement lieu à une cérémonie officielle au cours de laquelle l'initiative de résolution du problème identifié est solennellement présentée au public ; l'accent y est mis sur les objectifs, les plans de travail, les

- résultats intermédiaires ainsi que sur les plans de fonctionnement de l'équipe afin de faciliter la transparence lors des évaluations ;
- **3<sup>e</sup> étape** : *la gestion des progrès de l'équipe* ; il s'agit d'exécuter le plan d'actions élaboré pour atteindre l'objectif fixé grâce à un mécanisme de suivi participatif bien approprié ; cette étape se caractérise par sa flexibilité puisque le plan d'action et les résultats intermédiaires initiaux peuvent être ajustés en fonction des spécificités observées sur le terrain et non considérées au départ ; à ce niveau, l'équipe se réunit régulièrement pour mesurer les forces et les faiblesses, lever les obstacles, partager les difficultés rencontrées, saisir les opportunités et réfléchir sur les bonnes pratiques (nouvelles façons de faire) ;
  - **4<sup>e</sup> étape** : *l'élargissement de l'IRR* ; la dernière étape du processus se rapporte à l'élargissement ou à la pérennisation des résultats de l'IRR menée. Cela se traduit par le lancement et la mise en œuvre d'autres séries d'IRR dans la perspective de la satisfaction de l'objectif global escompté à partir des résultats obtenus à petites échelles ; c'est ainsi que l'on capitalise les acquis de l'expérience et consolide les résultats dans la dynamique du changement ; aussi est-il nécessaire de réajuster les plans à long terme en fonction des expériences acquises dans la réalisation des IRR, d'appliquer les solutions aux problèmes systémiques et capitaliser les pratiques efficaces afin de les rendre imposables à tous ; dans cette étape également d'autres approches de LCC (projets pilotes d'intégrité, îlots d'intégrité, réformes, etc.) peuvent être appliquées en complément aux IRR.

## II. LES SECTEURS EXAMINES ET LES RESULTATS OBTENUS

L'année 2012 a servi d'année charnière à la mise en œuvre de la SNLCC grâce aux IRR. En effet, ce processus qui a été expérimenté dans quelques secteurs pilotes en 2011 a connu une généralisation progressive en 2012 avec en prime deux cérémonies de lancement officiel au siège de la CONAC (le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> mai 2012) ; 18 responsables d'importants secteurs d'activités ont été mobilisés pour 16 structures engagées et 15 ayant effectivement implémenté les IRR.

### A. Les secteurs concernés

Au total 16 secteurs d'activités sur les 17 engagés ont effectivement mis en œuvre une ou plusieurs IRR en 2012.

Il s'agit des secteurs suivants :

- la Fonction Publique et la Réforme Administrative ;
- la Santé Publique ;
- l'Habitat et le Développement Urbain;
- les Sports et l'Education Physique ;
- les Postes et Télécommunications ;
- l'Eau et l'Energie ;
- les Mines et les Industries Extractives ;
- les Marchés Publics ;
- les Forêts et la Faune ;
- l'Agriculture et le Développement Rural ;
- l'Education de Base ;
- les Enseignements Secondaires ;
- la Jeunesse et Education Civique ;
- la Promotion de la Femme et de la Famille ;
- les Transports ;
- les Domaines, le Cadastre et les Affaires Foncières.

Il convient tout de même de préciser qu'en décembre 2012, le Ministère des Travaux Publics a lancé une IRR dont la mise en œuvre devrait être effective et les résultats connus en 2013. Son objectif est de « *réduire de 50% au moins dans un délai de 100 jours, le nombre d'irrégularités observées dans les stations de pesage de Dibamba, Bekoko, Akonolinga, Mbankomo et Nkometou* ».

## **B. Les résultats obtenus**

Les IRR implémentées en 2012 ont abouti à des résultats tant qualitatifs que quantitatifs. Dans le présent rapport, il est fait mention des secteurs d'activités avec à chaque fois, le rappel de l'objectif de performance à atteindre et les résultats obtenus.

### **1. Les résultats du Ministère de la Santé Publique**

#### **a. L'objectif de performance**

*« Augmenter de 20% les recettes et le nombre de cas de malades régulièrement enregistrés d'au moins 05 services pilotes (laboratoire, radiologie, chirurgie, maternité, hospitalisation) des 08 hôpitaux ciblés*

du 1<sup>er</sup> mars au 10 juillet 2012, en réduisant entre autres, les cas de détournements ».

## b. Les résultats des IRR de la santé

Ils se présentent comme suit :

- fréquentation des 14 hôpitaux ciblés pour les 02 phases d'IRR respectivement accrue de 29,14% et de 26,14% ;
- recettes hôpitaux ciblés pour les 02 phases d'IRR respectivement accrues de 40,31% et de 99,73% ;
- diminution sensible des phénomènes de détournement des recettes, de détournement des malades, d'utilisation du matériel des hôpitaux publics à des fins privées et de vente illicite des médicaments dans les hôpitaux dans lesquels l'IRR a été menée.

**Tableau N°1 : Les données chiffrées des IRR dans le domaine de la santé en 2012**

Résultats des IRR dans le secteur Santé en 2012									
Phase	N°	Structures hospitalières	Situation avant IRR		Situation après l'IRR				Observations
			Malades traités	Recettes (en CFA)	Malades traités	Recettes (en CFA)	Malades traités (%)	Recettes (%)	
1 <sup>ère</sup>	1	HD Déido	11.910	7.819.503	18.902	40.846.950	58,71	422,37	Taux en hausse
	2	HD Bonassama	10.652	31.604.800	15.081	67.328.110	41,58	113,03	
	3	HD Nylon	11.192	36.415.270	16.266	57.425.375	45,34	57,70	
	4	HR Garoua	1.184	11.315.275	1.474	15.973.535	24,49	41,17	
	5	Hôpital Laquintinie	30.530	443.825.753	39.734	590.385.045	30,11	33,02	
	6	HR Bafoussam	15.012	49.476.117	15.457	65.067.955	2,96	31,51	
	7	H Limbé	9.966	33.520.680	10.992	40.108.400	10,30	10,42	
	8	Hôpital Cité Palmiers	10.624	33.520.924	12.626	35.371.608	18,84	5,36	
2 <sup>e</sup>	1	HGOP Ydé	24.576	195.871.265	13.487	183.969.195	- 45,17	- 06,07	En baisse
	2	HC Yaoundé	32.443	328.126.368	34.347	385.674.570	105	17,54	Taux en hausse
	3	HR Bertoua	2.962	3.193.053	6.056	16.943.755	204	430,64	
	4	HR Ebolowa	3.725	17.941.770	5.880	40.478.299	157	125,61	
	5	HD Ndélélé	319	118.486	502	475.400	157	65,86	
	6	HD Sangmélina	1.288	1.474.033	1.999	7.305.900	155	395,64	

**N.B** : la baisse enregistrée du nombre de malades et des recettes à l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé est imputable aux conséquences de « l'affaire Vanessa Tchatchou » ayant défrayé la chronique en 2012.

## **2. Les résultats de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**

### **a. L'objectif de performance**

*« D'ici à mi-septembre 2012, réduire de 75 % les irrégularités sources de corruption dans le traitement des offres au sein des CPM et SCAO placées auprès des maîtres d'ouvrage délégués de Limbé et Buéa, des collectivités territoriales décentralisées de Garoua et des EPA de Douala 1<sup>er</sup> ».*

### **b. Les résultats obtenus**

Il convient de noter que :

- 83 pactes d'intégrité ont été signés par les acteurs des régions cibles ;
- des dispositions réglementaires portant sur l'ouverture des plis et l'analyse des offres ont été vulgarisées;
- un mécanisme de dénonciation des actes de corruption dans le traitement des offres au sein des CPM et SCAO a été mis en place ;
- une publication des listes des acteurs sanctionnés pendant la période de référence a été effectuée ;
- des plans d'actions ont été mis en œuvre dans chaque région ;
- la signature par le Premier Ministre de l'Arrêté n°161 réglementant le paiement des membres des Sous-Commissions d'Analyses a été effective;
- le manuel de procédures de sécurisation des offres témoins a été élaboré;
- le plaidoyer en vue de l'apurement de la dette aux *Observateurs Indépendants* a été engagé et suivi ;
- la grille d'évaluation des acteurs classés en quatre catégories a été élaborée;
- 12 meilleurs acteurs du système des marchés publics de la période de référence issus des régions cibles ont été désignés ;
- une participation massive des acteurs des marchés publics aux séminaires de formation organisés dans les régions cibles a été enregistrée ;

- une prise de conscience manifeste des acteurs et des personnels de l'ARMP sur la logique de changement en cours dans le secteur des marchés publics a été constatée.

### **3. Les résultats de l'IRR du Ministère de l'Eau et de l'Energie**

#### **a. L'objectif de performance**

*« En 100 jours, réduire les opportunités de corruption en amenant les leaders de dix (10) structures sous tutelle du MINEE à s'engager solennellement à implémenter la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption par la création d'un organe de lutte contre la corruption et la signature d'un pacte d'intégrité ».*

#### **b. Les résultats de l'IRR**

On a pu noter :

- la création et le fonctionnement des Comités de lutte contre la corruption dans 9 structures sur les 10 ciblées ; il s'agit de l'AER, de la SCDP, de la CDE, de la CAMWATER, de l'ARSEL, d'EDC, de la SONARA, d'HYDRO MEKIN et du Projet Memve'ele ;
- la signature des Pactes d'intégrité avec le MINEE par les responsables des structures concernées ;
- l'élaboration du Code d'éthique à la CAMWATER ;
- la réalisation du diagnostic des pratiques ou potentiels actes de corruption dans les structures sous la tutelle du MINEE;
- l'amélioration de la collaboration entre le MINEE et les structures sous-tutelle;
- la mise en place et le fonctionnement de la plateforme d'échanges sur les problèmes de corruption dans le secteur de l'Eau et de l'Energie;
- l'érection en «îlots d'intégrité» des points focaux des structures sous la tutelle du MINEE;
- l'amélioration de la qualité du service public du fait de l'existence d'un organe interne de lutte contre la corruption dans les structures sous-tutelle du MINEE ;
- la sensibilisation du personnel d'EDC aux dispositions de la SNLCC et à la mise en œuvre des IRR;

- l'organisation d'un forum sur le diagnostic de la lutte contre la corruption au sein de la CAMWATER.

#### **4. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative**

##### **a. L'objectif de performance**

*« Réduire les délais de production et de transmission aux administrations partenaires compétentes (SPM, MINFI, MINEFOP, MINFO-PRA) de 12.600 projets d'actes de recrutement des nouvelles recrues de 200 jours en mars 2012 à 100 jours en juillet 2012 ».*

##### **b. Les résultats de l'IRR**

On a relevé :

- la réduction sensible des délais de traitement des dossiers;
- l'authentification de plus de 90% de diplômes en 14 jours;
- le traitement de 10.483 dossiers et la transmission de 4.410 aux administrations partenaires, soit au total 14.793 dossiers en 100 jours ;
- la réduction des délais de transmission de 665 dossiers aux administrations partenaires à travers le guichet unique d'apposition des visas (MINFOPRA, MINEFOP, MINFI);
- l'amélioration des procédures et de la chaîne de traitement des dossiers à travers l'expérimentation de trois chaînes de traitement ayant conduit à une réduction des délais ;
- l'amélioration des méthodes de travail ;
- l'élaboration et l'accessibilité des opuscules permettant de capitaliser les bonnes pratiques de vérification des dossiers ;
- le développement de la culture de la polyvalence et de la performance dans le travail dévolu aux chefs de bureau ;
- l'amélioration de la communication interne entre les membres de l'équipe et entre les différentes entités ;
- l'amélioration de la ponctualité, de l'assiduité, de la transparence;
- la réduction sensible des opportunités de corruption.

## **5. Les résultats du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain**

### **a. L'objectif de performance**

*« Réduire de 90 jours à 14 jours les délais de traitement des décomptes des entreprises sélectionnées ».*

### **b. Les résultats de l'IRR du MINH DU**

Ils sont les suivants :

- l'approbation et la signature des normes de service par le Ministre le 30 mai 2012 ;
- la diligence du traitement de nombreux décomptes émis par les entreprises assurées;
- la réduction des délais de traitement des décomptes à 12 jours maximum pour les Maîtres d'ouvrage délégués, 13 jours les Maîtres d'œuvre techniques, et 13 jours pour ce qui est des décomptes des entreprises ;
- l'accroissement du taux d'exécution des travaux à Yaoundé de 80 à 93% pendant la 1<sup>ère</sup> phase et de 40 à 53% pendant la 2<sup>ème</sup> phase ; à Douala de 30 à 45% pendant la 1<sup>ère</sup> phase et de 30 à 40% pendant la 2<sup>ème</sup> phase ;
- l'application, la vulgarisation et le suivi des normes de service;
- la réduction de 9 à 4 du nombre d'intervenants dans le processus de traitement des décomptes et d'attribution des visas;
- la prise en compte effective de l'approche par résultats rapides (ARR) dans les méthodes de travail au MINH DU;
- la mobilisation renforcée des ressources humaines pour la lutte contre la corruption au MINH DU ;
- l'adhésion progressive des entreprises aux normes de service induisant des délais de paiement de plus en plus courts.

## **6. Le Ministère des Mines, des Industries et du Développement Technologique**

### **a. L'objectif de performance**

*« Réduire de 10%, le paiement des frais illicites dans le processus d'attribution des autorisations d'exploitation des carrières et des*

*établissements classés dangereux, incommodes ou insalubres dans la Région du Centre ».*

### **b. Les résultats obtenus**

- L'identification et la vulgarisation des procédures légales et réglementaires en vigueur pour l'obtention des autorisations et titres dans les secteurs des mines et de l'industrie.
- La disponibilité des résultats de l'enquête réalisée sur la perception de la corruption au MINIMIDT.

## **7. Le Ministère des Postes et Télécommunications**

### **a. L'objectif de performance**

- *« Réduire les risques de corruption en ramenant de 70 à 21 jours le délai de traitement des actes de carrière à la SD/PSP et la Cellule SIGIPES ».*

### **b. Les résultats obtenus**

- Le traitement et la signature de 154 actes de carrière durant les 100 jours.
- La réduction sensible de la durée de traitement des dossiers relatifs aux actes de carrière entre 52 et 21 jours.
- L'automatisation du traitement des actes de carrière.
- La prise en charge effective de 66 dossiers d'actes de carrière dont la durée de traitement a varié de 21 à 11 jours.
- L'appropriation par les membres de l'équipe de la notion de « délai de traitement des dossiers ».
- L'implication effective des responsables d'autres services (Contrôle Financier, Maintenance) dans la conduite des opérations de traitement des dossiers d'actes de carrière.
- L'application effective du principe d'avancement automatique.

## **8. Les résultats de l'IRR du Ministère des Sports et l'Education Physique**

### **a. L'objectif de performance**

*« En 100 jours, ramener de 5 à 1 mois le délai de traitement des dossiers d'octroi d'agrément aux associations sportives au MINSEP à partir du 1<sup>er</sup> mars, jusqu'au 30 juin 2012 ».*

### **b. Les résultats obtenus**

- La notification de 20 décisions aux demandeurs, dont 18 dans les délais impartis sur 20 dossiers complets de demande d'agrément introduits au sein du MINSEP par les associations sportives durant la période de référence de l'IRR, soit un taux de réalisation de l'IRR de 90%.
- La réduction de 5 à 1 mois du délai de traitement des dossiers de demande d'agrément aux associations sportives.
- L'amélioration de la qualité du service public.
- La restauration progressive du climat de confiance entre le MINSEP et les associations sportives.
- La collaboration de plus en plus manifeste entre les responsables des différents services impliqués dans le traitement des dossiers de demande d'agrément.

## **9. Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières**

### **a. L'objectif de performance**

*« Ramener à 2 jours ouvrables le délai et à 3.000 FCFA (pour les personnes physiques) et 5.000 FCFA (pour les personnes morales) le coût de délivrance du certificat de propriété dans les conservations foncières. »*

### **b. Les résultats obtenus**

- La réduction entre 1 et 2 jours du délai de délivrance du certificat de propriété.
- L'accroissement du taux de délivrance des certificats de propriété.

- L'affichage public des coûts de délivrance du certificat de propriété dans les services concernés.
- Le traitement direct des dossiers dans les conservations foncières.
- La délivrance systématique des quittances de paiement des frais.
- L'instauration des registres spécifiques.
- La réorganisation des archives relatives à la délivrance des certificats de propriété.
- Le renforcement des capacités des agents responsables des archives.
- La signature tous les jours ouvrables des certificats de propriété.

**Tableau N°2 : Les données quantitatives à l'issue de la mise en œuvre de l'IRR par le MINDCAF en 2012**

N°	Conservations foncières	Nombre de certificats de propriété délivrés		Délais de délivrance des certificats de propriété durant la période de l'IRR
		Nombre de certificats de propriété délivrés en moyenne par trimestre en 2011	Nombre de certificats de propriété délivrés durant la période de l'IRR en 2012	
1	Mfoundi	1.287	2.037	2
2	Wouri	725	1.301	2
3	Mifi	185	210	1
4	Fako	52	93	1
5	Benoué	189	321	1
<b>Total</b>		<b>2.438</b>	<b>3.962</b>	<b>//</b>

## 10. Le Ministère des Forêts et de la Faune

### a. L'objectif de performance

*« Du début août à mi-novembre 2012, réduire de 30% le nombre de camions transportant des produits issus des Forêts Communautaires, victimes de rackets par des agents du MINFOF sur l'axe Bertoua-Ngaoundéré ».*

### b. Les résultats de l'IRR

- La sensibilisation des personnels du MINFOF aux enjeux de la lutte contre la corruption dans le domaine forestier.

- Le renforcement des capacités de l'équipe sur la mise en œuvre de l'IRR.
- La réduction de 66% du nombre de camions transportant les produits issus des forêts communautaires victimes de rackets par les agents du MINFOF sur l'axe Bertoua-Ngaoundéré.
- La réduction du paiement des frais illégaux par les camionneurs de 425.000 FCFA par camion à 125.000 FCFA. Il convient de mentionner que les 125.000 FCFA sont imputés non plus aux agents forestiers mais aux Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) impliquées dans le contrôle routier.
- La réduction du nombre de contrôles forestiers.
- L'utilisation effective du « téléphone vert » par les victimes de rackets.
- La baisse sensible du nombre de plaintes ou dénonciations par appels téléphoniques, soit 12 appels enregistrés en septembre; 5 en octobre, dont 3 hors du site d'intervention (Mora, Kaélé); et 2 en novembre.
- La documentation des preuves de pratiques de racket orchestrées par un gendarme et un agent du MINFOF.
- L'appropriation et l'application par les agents du MINFOF des principes de travail lors des contrôles forestiers à l'instar du port de badge ou de la bonne tenue des registres statistiques.
- L'officialisation des missions de contrôle forestier par des ordres de mission et notes de services.
- L'application effective de la norme de contrôle qui valide la Lettre de Voiture et le Certificat d'Origine comme seuls documents sur lesquels s'appuie le contrôle routier des produits forestiers.
- L'institutionnalisation de la durée de contrôle « positif » de 20 mn au maximum ; au-delà de cette marge de temps une notification de saisie portant l'objet de l'immobilisation du chargement doit impérativement être servie par le contrôleur.

## **11. Le Ministère des Enseignements Secondaires**

### **a. L'objectif de performance**

*« Réduire de 70% les admissions hors concours dans les classes de 6ème, 1ère année et 2nde technique dans les 25 établisse-*

*ments retenus dans les Régions de l'Est, du Littoral, du Nord, du Nord-Ouest et de l'Ouest ».*

## **b. Les résultats**

- L'assainissement progressif du processus de recrutement dans les établissements secondaires.
- L'opérationnalisation des Commissions permanentes de recrutement dans les établissements secondaires.
- La collaboration de plus en plus franche entre les parents d'élèves et les responsables des établissements.
- La réduction sensible du taux d'admissions hors concours dans les établissements secondaires à 60,45%.
- L'accroissement du taux d'admission sur concours soit 90%.
- L'amélioration des performances des élèves dès la 1<sup>ère</sup> séquence par rapport à l'année précédente.
- L'élimination progressive des intermédiaires et des recommandations dans le processus de recrutement.

**Tableau N°3 : Les résultats des IRR au MINESEC**

N°	Items	Est	Littoral	Nord-Ouest	Nord	Total général
1	Effectifs des élèves par région en 2012-2013	1.452	2.635	2.347	1.595	8.029
2	Effectifs des élèves par région en 2011-2012	1.943	2.558	2.774	1.879	9.154
3	Taux de réduction des effectifs	25,27%	- 3,01%	15,39%	15,11%	12,29%
4	Nombre de salles de classes	22	41	48	21	132
5	Moyenne d'élèves par classe en 2012-2013	66	64	49	76	/
6	Moyenne d'élèves par classe en 2011-2012	93	64	59	89	/
7	Effectif standard par classe	60	60	60	60	/
8	Différence en 2012-2013	6	4	-11	16	26
9	Différence en 2011-2012	33	4	-1	29	66
10	Taux de réduction des admissions hors concours	<b>81,55%</b>	<b>- 8,06%</b>		<b>45,88%</b>	<b>60,24%</b>

## 12. Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

### a. L'objectif de performance

*« Réduire de 50% le détournement des appuis accordés aux producteurs et aux organisations de producteurs dans les Régions agricoles du Centre et de l'Est du 21 août au 30 novembre 2012 ».*

### b. Les résultats

- Les mises en place et l'opérationnalisation des commissions de sélection des bénéficiaires en cours pour le projet PALAF2C.
- Le renforcement des commissions de sélection départementales paritaires (CPSA) pour le projet PNAFM.
- Le renforcement de l'efficacité de la communication entre les CPSA et les usagers.
- La diffusion intensive des informations sur les projets, notamment avec l'affichage public des dates butoirs de réception des dossiers de demande d'appui, des critères de sélection des bénéficiaires des appuis au PNAFM au niveau de la coordination centrale et des Départements.
- L'amélioration des procédures de sélection et de la chaîne de traitement grâce à l'organisation des ateliers de renforcement des capacités des Cadres de Suivi Départementaux (CSD) à Yaoundé et à Bertoua.
- La clarification des critères d'attribution des aides aux OP (PALAF2C).
- La présélection systématique des dossiers de demande de financement accompagnés d'une fiche d'analyse avec mention « acceptée » ou « rejetée » ainsi que le rang qu'occupe le dossier par rapport à l'ensemble des dossiers analysés.

## **13. Le Ministère de l'Education de Base**

### **a. L'objectif de performance**

*« Réduire de 80% le paiement des frais illicites dans environ 2538 écoles primaires publiques des chefs-lieux des Régions sur l'ensemble du territoire national du 25 juillet au 31 octobre 2012 ».*

### **b. Les résultats de l'IRR**

- La couverture de 364 écoles sur les 2.538 ciblées, soit un taux de couverture de 14, 34%.
- L'implication de 10 Délégués régionaux, 10 Délégués départementaux, 30 IAEB, 2.538 Directeurs d'école dans la mise en œuvre de l'IRR, soit 100% pour les Délégués Régionaux, 17,24% pour les Délégué départementaux, 8,33% pour les IAEB et 3,66% pour les Directeurs d'écoles primaires publiques.
- L'affichage d'environ 6.000 affiches portant des messages relatifs à la gratuité scolaire dans les écoles.
- Le respect par 2.523 Directeurs d'école sur 2538 de la mesure de gratuité scolaire, soit un taux de 99,40%.
- La sanction de 15 Directeurs d'écoles primaires publiques sur 2.538, coupables de perception de frais illicites, soit 0,59% de la cible.
- L'atteinte du taux d'inscription scolaire d'environ 100% dans les écoles ciblées par rapport au taux net de scolarisation de 88,7% sur l'ensemble du territoire.
- La réduction de 3 à 1 mois du délai d'acheminement du paquet minimum dans les écoles ciblées.
- L'engagement manifesté par les membres de la communauté éducative à dénoncer les actes de corruption dans les écoles primaires.
- La réduction du nombre de plaintes liées au paiement des frais illicites dans les écoles primaires publiques ciblées.
- La collaboration accrue entre le MINEDUB et les Ministères partenaires dans le processus d'acheminement des crédits de fonctionnement et du Paquet minimum.

## 14. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

### a. L'objectif de performance

« En 100 jours, améliorer de 60% les recettes grâce à une gestion saine et transparente de 5 CPF pilotes dans les Régions du Centre et du Littoral ».

### b. Les résultats

- L'implication progressive des populations informées des activités dans le fonctionnement et la gestion du CPF.
- Le renforcement des capacités des personnels en gestion.
- L'amélioration de la qualité du travail.
- La réduction du nombre de cas de revendications.
- L'amélioration du taux de fréquentation des CPF.
- Le renforcement de la clarté, de la visibilité, de la transparence et de la traçabilité dans la gestion des CPF caractérisé par l'accroissement des recettes des CPF comparativement à la même période de l'année 2011.

**Tableau N°4 : Les recettes enregistrées par les Centres de Promotion de la Femme avant et après la mise en œuvre de l'IRR au MINPROFF**

N°	Items	Recettes des Centres de Promotion de la Femme concernées par l'IRR (en CFA)					Totaux
		Pouma	Akwa	Tsinga	Nkolndongo	Essos	
1	Recettes de même période en 2011	56.000	2.242.350	992.000	3.518.000	1.387.540	8.195.890
2	Recettes attendues à la fin de l'IRR	89.600	3.587.760	1.587.200	5.628.800	2.220.064	13.113.424
3	Recettes réalisées au terme de l'IRR	199.000	2.364.800	924.000	6.755.000	2.385.000	12.627.800
4	Progression par rapport à la période de 2011	143.000	122.450	- 68.000	3.237.000	997.460	4.431.910
5	Taux de progression par rapport 2011	255,35%	5,46%	- 6,85%	92,01%	71,88%	54,07%
6	Progression par rapport à l'objectif IRR 2012	109.400	- 1.222.960	- 663.200	1.126.200	164.936	- 485 624
<b>Pourcentage</b>		122,09%	-34,08%	- 41,78%	0.2%	7,42 %	-3,70%

## **15. Les résultats du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique**

### **a. L'objectif de performance**

*« Améliorer la transparence en réduisant de 80% les dysfonctionnements dans les procédures de sélection, de financement et d'accompagnement des jeunes au PAJER-U et insérer 500 jeunes sans corruption ».*

### **b. Les résultats obtenus**

- La signature de 589 pactes d'intégrité par les acteurs du processus d'insertion socioéconomique des jeunes.
- L'élaboration d'un guide d'audit du processus d'insertion des jeunes.
- La signature de la décision portant organisation et fonctionnement du PAJER-U.
- L'allègement des procédures de sélection, de financement et de gestion des projets des jeunes.
- L'élaboration et la diffusion du schéma d'insertion des jeunes.
- La sélection et le financement de 547 jeunes suivant un processus clair et transparent.
- La réactivation de la « ligne verte » de la Cellule de Lutte contre la Corruption du MINJEC et des boîtes à suggestions.
- L'organisation de dix descentes d'information et de sensibilisation sur la tenue transparente des comités de crédit, les principes d'équité, la lutte contre la corruption et les détournements dans le processus d'insertion des jeunes tenues dans les dix régions.
- La collecte des données sur la perception de l'appréciation par les acteurs du processus d'insertion socio-économique des jeunes sur l'ensemble du territoire national.
- L'amélioration des méthodes de travail dans le processus de sélection, de financement, d'accompagnement et d'insertion des jeunes.
- Une communication de plus en plus efficace entre la coordination du PAJER-U et ses différentes antennes, les autorités administratives, les jeunes (anciens, nouveaux bénéficiaires et jeunes en attente) et entre le PAJER-U et le public.
- L'amélioration des procédures et des chaînes de traitement.

## 16. Le Ministère des Transports

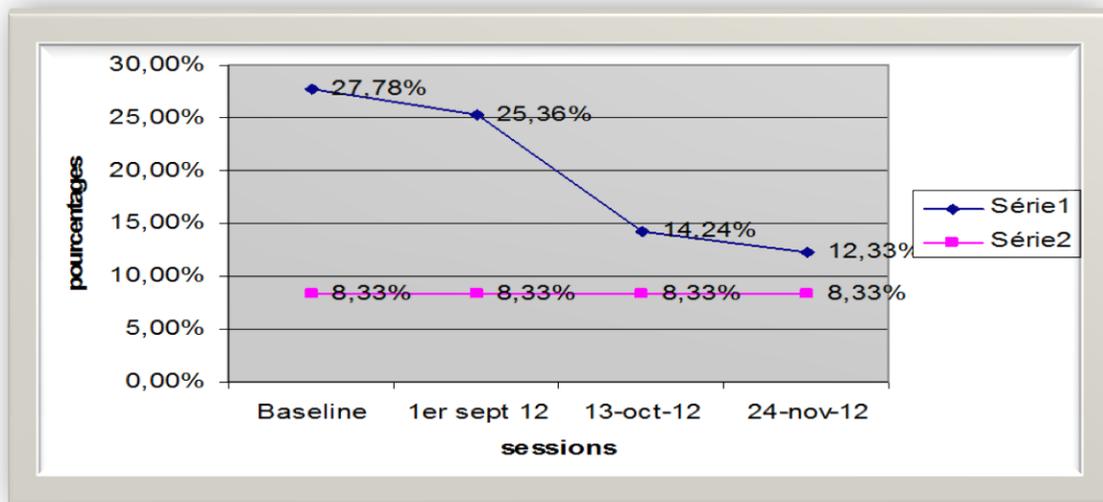
### a. L'objectif de performance

« Réduire de 70% le nombre de faux permis de conduire délivrés à la Délégation Régionale des Transports du Centre au bout de 100 jours ».

### b. Les résultats de l'IRR

- La réduction du taux d'absence dans les examens du permis de conduire de 55,61%.
- L'amélioration des méthodes de travail.
- L'amélioration sensible de la qualité de l'information des usagers sur les différentes prestations.
- Le renforcement des mesures de traçabilité dans le traitement des dossiers relatifs à la délivrance des permis de conduire.

Le graphique ci-après illustre les efforts fournis ainsi que les résultats obtenus:



**Figure N°1 : Les résultats des IRR du Mintransports**

Pour mieux résumer les activités d'IRR déployées par les 16 structures citées plus haut, le tableau suivant retrace de manière synoptique les résultats globaux obtenus.

**Tableau N°5 : Le récapitulatif des résultats des IRR obtenus par 16 Ministères et Institutions publiques**

N°	Structures engagées dans les IRR	Problématiques de l'IRR	Objectifs en 1 an	Nombre d'IRR menées	Objectifs de performance de l'IRR	Observations
1	MINSANTE	<p>-Le détournement des malades a un impact négatif sur la qualité de leur prise en charge.</p> <p>-Le niveau de recettes des hôpitaux ne reflète généralement pas leur volume de prestations du fait des détournements et des rançonnements des malades</p>	<p>-Réduire de 25% le taux de détournement des malades dans les hôpitaux du Cameroun</p> <p>-Réduire de 35% le taux de détournement des recettes dans les hôpitaux du Cameroun</p>	2	<p>- Réduire de 20% le taux de détournement des malades dans les services pilotes (laboratoire, radiologie, chirurgie, maternité, hospitalisation) des 8 hôpitaux ciblés du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin 2012</p> <p>- Réduire de 20% le taux de détournement des malades dans les services pilotes (laboratoire, radiologie, chirurgie, maternité, hospitalisation) des 08 hôpitaux ciblés du 1<sup>er</sup> mars au 10 juin 2012</p>	<p>Objectif de l'IRR atteint avec les taux de fréquentation et d'augmentation des recettes des 06 hôpitaux accrus de 26,14% et de 99,73%</p> <p>- <u>Hôpitaux concernés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. HGOP Yaoundé</li> <li>2. H Central Yaoundé</li> <li>3. H Régional Bertoua</li> <li>4. H Régional Ebolowa</li> <li>5. H District Ndébélé</li> <li>6. H D Sangmélima</li> </ol>
2	MINFOPRA	Marchandage du service public dû aux longs délais de traitement des dossiers des nouvelles recrues à la Fonction Publique	Réduire les délais de traitement des actes de recrutement des nouvelles recrues de 28 mois en mars 2012 à 12 mois en mars 2013	3	Réduire de 200 à 100 jours les délais de production et de transmission de 12600 actes de recrutement aux administrations partenaires (SPM, MINFI, MINEFOP) de mars à juillet 2012	<p>Objectif de l'IRR atteint avec:</p> <p>- 10.483 dossiers traités et 4.410 transmis aux administrations partenaires, soit au total 14 793 dossiers en 100 jours</p> <p>Plus de 90% de diplômes authentifiés en 14 jours</p>
3	MINEE	Un nombre important de plaintes et dénonciations d'abus pratiqués par les agents des sociétés ou projets et organismes rattachés au MINEE parviennent au MINEE. Ce qui traduit une relative appropriation de la LCC par ces structures	Amener les structures concernées à implémenter de manière effective la SNLCC	1	A l'échéance de fin mai 2012, amener les leaders des 10 plus importantes structures sous-tutelle du MINEE à s'engager solennellement à implémenter la SNLCC par la signature d'un pacte d'intégrité	<p>Objectif de l'IRR atteint à 90% avec 09 Comités de LCC créés et fonctionnels à l'AER, la SCDP, la CDE, l'ARSEL, EDC, la SONARA, HYDRO MEKIN, la CAM-WATER, et au Projet Memve'ele</p>

N°	Structures engagées dans les IRR	Problématiques de l'IRR	Objectifs en 1 an	Nombre d'IRR menées	Objectifs de performance de l'IRR	Observations
4	MINHDU	Importance du nombre de chantiers de construction des logements sociaux abandonnés par les entreprises agréées en raison des distorsions dans les procédures d'agrément des entreprises immobilières (habitat social) avec pour conséquence la non livraison des logements sociaux depuis 03 ans	Réduire de 25% au bout d'1 an le nombre de chantiers abandonnés	1	-Réduire de 90 jours à 14 jours les délais de traitement des décomptes des entreprises sélectionnées -Réduire de 30% le nombre d'agrément non conformes aux critères de sélection délivrés au niveau central au plus tard le 11 juin 2012	Objectif de l'IRR atteint avec les délais de traitement des décomptes réduits à 12 jours maximum pour les Maîtres d'ouvrages délégués, 13 jours les Maîtres d'œuvres Techniques, et 13 jours pour ce qui est des décomptes des entreprises
5	MINPOSTEL	Retard dans l'aboutissement des actes de carrière	Ramener les délais de traitement des dossiers de 70 à 15 jours	1	Au plus tard le 15 juin 2012, réduire de 70 à 21 jours le délai de traitement des actes de carrière (avancement d'échelon ou de classe) pour réduire les occasions de corruption à la Sous-direction du Personnel et de la Solde et à la Cellule CIGIPES	Objectif de l'IRR atteint avec : -154 actes de carrière traités et signés durant les 100 jours ; - durée de traitement des dossiers relatifs aux actes de carrière réduite et variable entre 52 et 21 jours ; -automatisation du traitement des actes de carrière ; -prise en charge effective de 66 dossiers d'actes de carrière dont la durée de traitement a varié de 21 à 11 jours

N°	Structures engagées dans les IRR	Problématiques de l'IRR	Objectifs en 1 an	Nombre d'IRR menées	Objectifs de performance de l'IRR	Observations
6	<b>MINIMIDT</b>	Le monnayage des services dans l'attribution des titres miniers et industriels est une pratique courante au MINIMIDT depuis quelques années	Réduire de 30% le paiement des frais illicites dans le processus d'attribution des autorisations dans le secteur minier	1	Au 31 mai 2012, réduire de 10% le paiement des frais illicites dans le processus d'attribution des autorisations, titres et divers agréments dans le département de la Mefou-et-Afamba	-Autorisations et titres dans les secteurs des mines et de l'industrie identifiées et vulgarisées -Enquête réalisée sur la perception de la corruption au MINIMIDT.
7	<b>MINSEP</b>	L'obtention des agréments est une source de monnayage du service public au MINSEP, à cause de l'absence d'un guide de la prestation, du long traitement des dossiers et de la rétention abusive des actes signés	Ramener à 20% le délai de traitement des dossiers de demande d'agréments au MINSEP	1	En 100 jours, ramener de 05 à 01 mois le délai de traitement des dossiers d'octroi d'agréments au MINSEP	Objectif de l'IRR atteint avec : - délai de traitement des dossiers de demande d'agrément aux associations sportives réduit de 5 à 1 mois ; -20 décisions notifiées aux demandeurs d'agrément dont 18 dans les délais impartis soit un taux de réalisation de l'IRR de 90%
8	<b>MINTRANS</b>	Depuis quelques années et suite aux nombreux accidents de la route, les permis de conduire ont perdu leur crédibilité sur le plan national et international	Réduire de 80% le nombre de permis de conduire délivrés de manière illégale dans les délégations régionales du Centre, du Littoral et de l'Est	1	Réduire de 70% le nombre de permis de conduire non conformes à la réglementation délivrés dans la Délégation Régionale du Centre	Taux d'absence dans les examens du permis de conduire réduit de 55,61%

N°	Structures engagées dans les IRR	Problématiques de l'IRR	Objectifs en 1 an	Nombre d'IRR menées	Objectifs de performance de l'IRR	Observations
9	MINFOF	Depuis l'entrée en vigueur de la loi forestière en 1994, il a été constaté la récurrence des plaintes contre les tracasseries des agents forestiers commis au contrôle routier des produits issus des forêts communautaires	Réduire de 60% le nombre de rackets routiers subis par les transporteurs des produits issus des forêts communautaires	1	Réduire de 30% le nombre de camions transportant des produits issus des forêts communautaires victimes de rackets par les agents du MINFOF sur l'axe routier Bertoua-Ngaoundéré	Objectif de l'IRR atteint avec : -le nombre de camions transportant les produits issus des forêts communautaires victimes de racket par les agents du MINFOF sur l'axe Bertoua-Ngaoundéré réduit de 66% ; -le montant des frais illégaux payés par les camionneurs réduits de 425.000 FCFA par camion à 125.000 FCFA ; -le nombre de contrôles forestiers réduit
10	MINEDUB	Le non respect de la mesure relative à la gratuité de l'éducation primaire et la perception des frais illicites dans les écoles primaires publiques		1	Réduire de 80% le paiement des frais illicites dans les 2538 écoles primaires publiques des chefs-lieux de régions du Cameroun	Objectif de l'IRR atteint avec : - 2.523 Directeurs d'école sur 2.538 ayant respecté la mesure de gratuité scolaire, soit un taux de 99,40% ; - 15 Directeurs d'écoles primaires publiques sur 2.538, coupables de perception de frais illicites sanctionnés, soit 0,59% de la cible ; -Délai d'acheminement du paquet minimum dans les écoles ciblées réduit de 3 à 1 mois

N°	Structures engagées dans les IRR	Problématiques de l'IRR	Objectifs en 1 an	Nombre d'IRR menées	Objectifs de performance de l'IRR	Observations
11	<b>MINESEC</b>	Les parents d'élèves n'hésitent pas à déboursier d'énormes sommes d'argent pour faire recruter leurs enfants en classe de 6 <sup>ème</sup> , 1 <sup>ère</sup> année et 2 <sup>nde</sup> technique alors même que l'admission dans ces classes se fait uniquement sur concours		1	Réduire en 100 jours et de 70% les admissions hors concours dans les classes de 6 <sup>ème</sup> , 1 <sup>ère</sup> année et de 2 <sup>nde</sup> technique de 25 établissements scolaires de 05 Régions (Est, Littoral, Nord-Ouest, Nord et Ouest)	Objectif de l'IRR atteint avec : -le taux d'admission hors concours sensiblement réduit à 60,45%; -le taux d'admission sur concours accru soit 90% ; - les performances des élèves améliorées dès la 1 <sup>ère</sup> séquence par rapport à l'année précédente
12	<b>MINPROFF</b>	La mauvaise utilisation des recettes des Centres de Promotion de la Femme (CPF) empêche l'autonomisation des femmes et le bon fonctionnement de ces derniers	Améliorer de 40% les recettes grâce à une gestion saine et transparente des CPF de l'ensemble du territoire national	1	Améliorer de 40% les recettes grâce à une gestion saine et transparente de 06 CPF pilotes dans les Régions du Centre et du Littoral	Objectif de l'IRR atteint avec : -le taux de fréquentation des CPF amélioré ; -la gestion des CPF caractérisée par la clarté, la visibilité, la transparence et la traçabilité ; -les recettes des CPF accrues comparativement à la même période de l'année 2011.
13	<b>MINADER</b>	Le détournement des appuis accordés aux organisations de producteurs à travers les projets de développement dans la production agropastorale		1	Réduire de 50% en 100 jours le détournement des appuis accordés aux organisations de producteurs dans les régions du Centre et de l'Est dans la production agropastorale	-Diffusion intense des informations sur les projets; -Procédures de sélection et chaînes de traitement améliorées; -Critères d'attribution des aides aux OP (PALAF2C) clarifiés

N°	Structures engagées dans les IRR	Problématiques de l'IRR	Objectifs en 1 an	Nombre d'IRR menées	Objectifs de performance de l'IRR	Observations
14	MINJEC	Insuffisante insertion socio-économique des jeunes par les programmes développés à cet effet		1	Réduire de 80% les dysfonctionnements dans les procédures de sélection, de financement et d'accompagnement des jeunes du Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) et insérer 500 jeunes en 100 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>-547 jeunes sélectionnés et financés suivant un processus clair et transparent ;</li> <li>-589 pactes d'intégrité signés par les acteurs du processus d'insertion socioéconomique des jeunes;</li> <li>-un guide d'audit du processus d'insertion des jeunes élaboré;</li> <li>- des procédures de sélection, de financement et de gestion des projets des jeunes allégées;</li> <li>-un schéma d'insertion des jeunes élaboré et diffusé</li> </ul>
15	MINDCAF	Les délais exorbitants et la perception des frais illicites dans la délivrance du certificat de propriété dans les conservations foncières		1	Ramener à 2 jours ouvrables le délai et à 3.000 FCFA (pour les personnes physiques) et 5.000 FCFA (pour les personnes morales) le coût de délivrance du certificat de propriété dans les conservations foncières du Mfoundi, du Wouri, de la Mifi, du Fako et de la Bénoué	<p>Objectif de l'IRR atteint avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les délais de délivrance du certificat de propriété réduits entre 1 et 2 jours ;</li> <li>-le taux de délivrance des certificats de propriété accru ;</li> <li>- les coûts de délivrance du certificat de propriété affichés dans les services concernés.</li> </ul>

N°	Structures engagées dans les IRR	Problématiques de l'IRR	Objectifs en 1 an	Nombre d'IRR menées	Objectifs de performance de l'IRR	Observations
16	ARMP	Modification des offres et falsification des procès-verbaux du fait du monnayage et du favoritisme pratiqués par les membres des CPM et des SCAO	Réduire de 90% les irrégularités dans le traitement des offres au sein des CPM et SCAO placées auprès de certains MO et MOD des régions du Nord, du Littoral et du Sud-Ouest	1	A la fin du mois de mai, réduire de 75% les irrégularités dans le traitement des offres au sein des CPM et SCAO placées auprès des MOD de Limbé et Buéa, des CTD de Garoua et des EPA de Douala	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 83 pactes d'intégrité signés par les acteurs des régions cibles ;</li> <li>- dispositions réglementaires portant sur l'ouverture des plis et l'analyse des offres vulgarisées;</li> <li>-mécanisme de dénonciation des actes de corruption dans le traitement des offres au sein des CPM et SCAO mis en place ;</li> <li>-publication des listes des acteurs sanctionnés ;</li> <li>-manuel de procédures de sécurisation des offres témoins élaboré;</li> <li>-grille d'évaluation des acteurs classés en quatre catégories élaborée;</li> <li>-12 meilleurs acteurs du système des marchés publics de la période de référence issus des régions cibles désignées</li> </ul>

Eu égard à l'importance et aux résultats prometteurs des Initiatives à Résultats Rapides dans la lutte contre la corruption, il y a lieu de conclure que celles-ci apparaissent comme une approche novatrice en matière de gouvernance. Plus qu'une méthode de gestion de projets, les IRR se présentent comme un outil de pilotage au service du développement tant au niveau stratégique qu'opérationnel.

En effet, opérationnalisées de façon rationnelle et optimale, les IRR favorisent, entre autres, la mobilisation sociale, la dynamique de groupe, la participation communautaire, les résultats, le changement et le développement humain durable. En témoigne le nombre croissant de structures qui s'approprient les IRR et la masse critique d'acteurs de lutte contre la corruption qu'elles développent.

D'où la nécessité de capitaliser les acquis de cet important processus et de le pérenniser grâce à la formulation et à la conduite permanentes des activités y relatives, à la synergie des interventions et au suivi-évaluation participatif.

## **Chapitre II**

# **LES INTERVENTIONS RAPIDES DE LA CONAC**

Pour répondre efficacement aux nombreuses sollicitations de personnes victimes d'actes de corruption, la CONAC s'est dotée depuis 2010 d'une Antenne d'Interventions Rapides. Les actions de cette unité phare dans le dispositif national de lutte contre la corruption reposent sur un encadrement précis. En 2012, la CONAC s'est déployée plusieurs fois sur le terrain pour des résultats globalement satisfaisants. Ce chapitre présente le cadre, la démarche et la finalité des Interventions Rapides(I), les domaines d'intervention et les résultats obtenus (II).

### **I. LE CADRE, LA DEMARCHE ET LA FINALITE DES IR**

Les missions de l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC s'effectuent dans un cadre réglementaire. De même, elles s'inscrivent dans une démarche et des objectifs bien définis.

#### **A. Le cadre et la démarche**

##### **1. Le cadre**

Les actions de l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC sont encadrées par le décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de cet organisme. En son article 2, alinéa 2, celui-ci dispose notamment que la CONAC a pour missions :

- *de recueillir, centraliser et exploiter les dénonciations et informations dont elle est saisie pour des pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées ;*
- *de mener toutes études ou investigations et proposer toutes mesures de nature à juguler la corruption.*

L'article 3 du même texte précise, quant à lui, les modes de saisine de cette Institution. Il stipule à cet effet en ses alinéas 1 et 2 que :

- *La Commission peut se saisir de pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées dont elle a connaissance.*
- *La Commission peut également être saisie par toute personne physique ou morale de plainte ou de dénonciation pour faits ou actes de corruption.*

## **2. La démarche**

Sur le plan organique, l'Antenne d'Interventions Rapides est une structure spéciale placée sous la coordination du Secrétariat Permanent. Elle est l'unité opérationnelle de la Division des Investigations. Les résultats de ses activités en font également un outil majeur dans le dispositif de sensibilisation de la CONAC. Ses équipes sont de ce fait généralement composées de Cadres de la Division des Investigations et de la Division de la Prévention et de la Communication. Pour certaines missions spécifiques, il est fait appel à « *des collaborateurs occasionnels* », ainsi que le prévoit l'article 33 du décret organique de la CONAC.

Au plan matériel, l'Antenne d'Interventions Rapides dispose d'un véhicule tout terrain. Celui-ci est estampillé au nom de l'Institution et porte, à l'attention de potentiels dénonciateurs, les numéros de son standard téléphonique, de son fax ainsi que ses adresses postale et électronique.

Les dénonciations qui donnent lieu aux Interventions Rapides de la CONAC sont celles qui relèvent du flagrant délit. Elles émanent d'appels téléphoniques, de fax ou de correspondances adressées au Président de la CONAC. Le dénonciateur n'est pas tenu de révéler son identité.

Une fois la dénonciation reçue, elle est aussitôt relayée auprès des instances compétentes qui jugent de l'opportunité d'une descente sur le terrain. Si c'est le cas, une équipe est immédiatement constituée pour recouper les informations relatives aux faits allégués. A cet effet, un Ordre de Mission dûment signé du Président de la CONAC est délivré à chacun de ses membres pour attester de la régularité de leur action. La mission est sanctionnée par un rapport adressé au Président de la CONAC. Le cas échéant, ses conclusions sont portées à l'attention des autorités compétentes ou du public.

### **B. La finalité recherchée**

Les activités de l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC relèvent à la fois des investigations et de la prévention.

Sur le plan des investigations, cette unité est la réponse de la CONAC aux dénonciations ayant un caractère urgent, d'où qu'elles viennent. Elle correspond dès lors à une attente forte des populations lorsqu'elles sont confrontées à des agents publics véreux.

La collaboration des victimes de la corruption étant un facteur clé du succès des missions confiées à la CONAC, cette unité dont la voca-

tion est d'être au contact permanent des populations constitue également un outil de sensibilisation. Elle permet d'une part de vulgariser les modes de saisine de l'Institution et d'autre part de rassurer les usagers sur l'effectivité du traitement de leurs dénonciations. En outre, la diffusion des comptes rendus de ses actions dans le microprogramme radiophonique et télévisé « ESPACE CONAC » participe de la volonté de donner une visibilité aux actions de la CONAC.

Au-delà de la sensibilisation, l'Antenne d'Interventions Rapides a un rôle de dissuasion. La peur du gendarme étant le commencement de la sagesse, elle rappelle à l'agent public tenté de succomber à la corruption que la CONAC est présente et veille.

## **II. LES DOMAINES D'ACTION ET LES RESULTATS OBTENUS**

Au cours de l'année 2012, l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC s'est plusieurs fois déployée sur le terrain. Divers secteurs d'activités sont concernés par ces missions qui ont donné lieu à des résultats globalement satisfaisants.

### **A. Les domaines d'action**

Dans l'ensemble, vingt et une missions ont été effectuées pour le compte de l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC en 2012. Celles-ci se sont déployées dans les Régions du Centre et du Littoral. Les secteurs d'activité concernés sont l'Administration Territoriale et la Décentralisation, les Forces de Maintien de l'Ordre, l'Agriculture et le Développement Rural, les Transports et l'Education.

Les dénonciations ayant donné lieu à ces missions sont relatives aux motifs ci-après :

- la concussion sous diverses formes ;
- la pratique des contrôles routiers intempestifs ;
- la rétention abusive de documents administratifs ;
- le détournement des fonds publics ;
- la pratique illicite de l'activité commerciale ;
- la concurrence déloyale.

### **B. Les résultats obtenus**

Des rapports présentés par les différentes missions de l'Antenne d'Interventions Rapides au titre de l'année 2012, il ressort les résultats re-produits dans le tableau n°6.

**Tableau N°6 : Le récapitulatif des investigations menées par l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC en 2012**

Secteur d'activité	Date	Lieu	Service concerné	Objet de la dénonciation	Avis de la Mission	Personnes incriminées	Recommandations
<b>Administration Territoriale et Décentralisation</b>	13 juin 2012	Yaoundé	Sous-Préfecture de Yaoundé I <sup>er</sup>	Perception irrégulière de la somme de 5.000 FCFA pour la signature d'une Déclaration de Manifestation	Allégations confirmées	<b>Mme BILOLI Claudette épouse FOE</b> , Commis d'Administration en service au Secrétariat du Sous-Préfet	Compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio
	5 novembre 2012	Yaoundé	Mairie de Yaoundé II	Perception irrégulière de la somme de 7.000 FCFA pour la délivrance d'un acte de naissance	Allégations confirmées	<b>Mme MEYO Marie Thérèse</b> , Agent Communal	
<b>Forces de Maintien de l'Ordre</b>	10 mars 2012	Yaoundé	Brigade de Gendarmerie d'ODZA	Contrôle abusif et extorsion de 500 FCFA aux conducteurs de motos taxis	Allégations non confirmées		
	10 mars 2012	Yaoundé	Brigade de Gendarmerie d'ODZA	Contrôle abusif et extorsion de 500 FCFA aux conducteurs de motos taxis	Allégations non confirmées		
	16 juillet 2012	Yaoundé	Brigade de Gendarmerie d'ODZA	Rétention abusive de plainte et incitation au paiement indu de la somme de 5.000 FCFA pour « frais de procédure »	Allégations confirmées en ce qui concerne la rétention abusive de la plainte		Compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio
	17 août 2012	Pont de l'Enfance	Brigades de Gendarmerie et Commissariats de Police de Sa'a et de Ntui	Contrôles routiers intempêtes, arnaque et spoliation des usagers	Allégations confirmées	- <b>Maréchal des logis-Chef BIONGONO Emmanuel</b> , en service à l'Etat Major de la Compagnie de Ntui ; - <b>Maréchal des logis-Chef ONDJU MBA Léandre</b> , en service à la Brigade de Ntui	Saisine du Délégué Général à la Sécurité Nationale et du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie

Secteur d'activité	Date	Lieu	Service concerné	Objet de la dénonciation	Avis de la Mission	Personnes incriminées	Recommandations
Forces de Maintien de l'Ordre	1 <sup>er</sup> décembre 2012	Edéa	Peloton Routier Motorisé d'Edéa	Immobilisation abusive d'un camion transportant du bois brut et incitation au paiement indu de la somme de 500.000 FCFA	Allégations confirmées	- <b>Adjudant ZENO Gabriel</b> ; - <b>Adjudant MBANGO NKAM</b>	Saisine du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie
Agriculture et Développement Rural	12 juillet 2012	Yaoundé	Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du Centre	Incitation au paiement indu de la somme de 10.000 FCFA pour la légalisation d'un GIC	Allégations confirmées	<b>Mme NTOLO MABEL Marthe Sidonie</b> , en service à la Délégation Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du Centre	- Saisine du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ; - Compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio
Transports	7 et 8 août 2012	Nkometou	Poste de Pesage de Nkometou	Pratique de pesées fantaisistes et intéressées	Allégations confirmées	- <b>NKODO NKOA Claude Sébastien</b> , Chef d'Equipe ; - <b>BUSI Vincent</b> , Opérateur ; - <b>MBITA OBAM Louis Bernard</b> , Caissier	- Saisine du Ministre des Transports ; - compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio et télé
Education	13 mars 2012	Yaoundé	Lycée d'Anguissa	Application de pénalités en nature aux élèves indisciplinés	Allégations confirmées mais situation conforme au Règlement Intérieur de l'établissement	<b>M. DOUMOU à MVOMO Moïse</b> , Proviseur	Saisine du Ministre des Enseignements Secondaires pour attirer son attention sur les risques de dérapage liés à cette pratique
	26 juin 2012	Yaoundé	CETIC de Ngoa-Ekelle	Rançonnement des candidats aux épreuves pratiques du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)	Allégations confirmées	Les membres des jurys	- Saisine du Ministre des Enseignements Secondaires ; - Compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio
	25 juillet 2012	Yaoundé	CETIC de Ngoa-Ekelle	Rançonnement des candidats aux épreuves pratiques du Probatoire, de BTS, Spécialités MF et CM	Allégations confirmées	Les membres des jurys	Compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio

Secteur d'activité	Date	Lieu	Service concerné	Objet de la dénonciation	Avis de la Mission	Personnes incriminées	Recommandations
Education	5 septembre 2012	Douala	Lycée Technique de Douala Koumassi	Inscription des élèves assujettie à la présentation d'un reçu d'une valeur totale de 10.000 FCFA délivré par des vendeurs installés en face de l'établissement et relatif au paiement de la tenue de sport, du cahier de liaison, du dossier de l'élève, de l'écusson, du livret scolaire et des photos	Allégations confirmées	Le Proviseur, absent lors du passage de la mission	- Saisine du Ministre des Enseignements Secondaires ; - Compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio et télé
	6 septembre 2012	Douala	Lycée Bilingue de Log-Pom	Incitation au paiement indu de la somme de 100.000 FCFA pour l'admission d'une élève en Form I	Allégations non confirmées	Une Secrétaire du Proviseur non identifiée	
	6 septembre 2012	Douala	Lycée de Ndog-Hem	-Pratique des recrutements directs par le Proviseur ; - inscription des élèves assujettie à la présentation d'un carnet de correspondance vendu à l'entrée et au sein de l'établissement à un prix allant de 3.500 à 7.000 FCFA ; - perception irrégulière de la somme de 2.000 FCFA auprès de chaque élève pour l'entretien des toilettes ; -vente illicite de la liste des livres à 100 FCFA	Allégations confirmées	<b>M. ENGAL François</b> , Proviseur	- Saisine du Ministre des Enseignements Secondaires ; - Compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio et télé
	9 septembre 2012	Yaoundé	Government English Primary School d'Etoug-Ebe	Perception irrégulière d'une somme allant de 9.000 à 15.000 FCFA en plus des frais d'APEE dont le montant n'est pas déterminé pour l'inscription d'un élève	Allégations confirmées	<b>Mme KOMTANGHI Brunhilda</b> , Directrice	- Saisine du Ministre de l'Education de Base ; - Compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio
	10-11 septembre 2012	Mbalgong (Arrondissement de Mbankomo)	Lycée Bilingue	Perception irrégulière de 45.000 FCFA représentant le coût de trois tables-bancs pour l'inscription d'un élève	Allégations confirmées	<b>Mme EYENGA EYONO Josiane</b> , Proviseur	- Saisine du MINESEC ; - Compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio et télé

Secteur d'activité	Date	Lieu	Service concerné	Objet de la dénonciation	Avis de la Mission	Personnes incriminées	Recommandations
Education	27 sept. 2012	Yaoundé	Délégation Régionale des Enseignements Secondaires du Centre	Irrégularités et malversations dans les opérations relatives au paiement des Frais de Relève aux Enseignants en Cours d'Intégration affectés dans la Région du Centre	Allégations non confirmées mais liées à un déficit d'information	<b>M. BOUNOUGOU Nicodème</b> , Délégué Régional	Saisine du Délégué Régional pour attirer son attention sur le déficit de communication constaté dans la gestion de ce dossier
	9 oct. 2012	Yaoundé	Collège Toussaint Antoine de Ngoussou	Vente illicite des tenues scolaires et des écussons dans l'enceinte de l'établissement	Allégations confirmées	La Fondatrice, absente lors du passage de la mission	Saisine des Ministres des Enseignements Secondaires et du Commerce
	9 oct. 2012	Yaoundé	Lycée Bilingue d'Essos	Incitation au paiement indu de la somme de 100.000 FCFA pour l'admission d'un élève en Form I	Allégations non confirmées	Un proche collaborateur du Proviseur non identifié	
	6-14 nov.2012	Yaoundé	Lycée Général Leclerc	Organisation de cours de soutien obligatoires et payants	Allégations confirmées	<b>M. MPELE Emmanuel</b> , Proviseur	- Saisine du Ministre des Enseignements Secondaires ; - Compte rendu dans « ESPACE CONAC » radio
	22 novembre 2012	Yaoundé	Lycée Bilingue d'Ekorezock	Arnaque des parents lors des inscriptions et détournement de deniers publics	La mission a constaté : - la perception de frais liés notamment aux cours d'informatique, au livret médical et à l'achat de tables-bancs, en plus des frais exigibles, des frais d'examen et de la contribution à l'APEE ; - des irrégularités dans les procédures de passation des marchés relatifs à la construction des bâtiments	<b>Mme NGA EDOA OWONO Françoise Myriam</b> , Proviseur	Saisine du Ministre des Enseignements Secondaires

La lecture de ce tableau permet de constater que sur les cinq secteurs d'activités concernés, l'Education a enregistré le plus grand nombre d'interventions avec 13 missions. De même, bien que la ville de Yaoundé ait enregistré le plus grand nombre de missions (13), l'on note que celles-ci se sont étendues à d'autres localités telles que Douala (3), Ntui (1), Sa'a (1), Edéa (1), Nkometou (1) et Mbalgong (1). Enfin, 17 des 21 dénonciations reçues se sont avérées totalement ou partiellement fondées, soit un taux de 80,95%. Les faits constatés relèvent majoritairement de la petite corruption dont les dégâts sur le plan social sont indéniables.

Ils ont été portés à la connaissance des autorités compétentes et ont souvent fait l'objet d'un compte rendu dans l'émission « ESPACE CONAC ».

## Titre II

# **LES ACTIVITES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION DE LA CONAC**

Le déploiement de la CONAC dans le domaine de la communication et de la sensibilisation en 2012 a été marqué principalement par la production et la diffusion du microprogramme télévisé et radiophonique ESPACE CONAC (Chap. I) et par la réalisation d'une table ronde télévisée sur la lutte contre la corruption dans le secteur de la Santé Publique au Cameroun (Chap. II).

## **Chapitre I**

# **LE MICROPROGRAMME RADIOPHONIQUE ET TÉLÉVISÉ « ESPACE CONAC »**

La production et la réalisation du microprogramme ESPACE CONAC dans ses deux versions radiophonique et télévisée répond à un souci constant de l'Institution de faire et de faire savoir. Adossé sur le plan de communication adopté en 2008 par le Comité de Coordination et encadré par les textes organiques, notamment le décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption qui consacre, entre autres, la prévention des actes de corruption et l'information du public, ESPACE CONAC s'est encore voulu, en 2012, un élément catalyseur de la densification de sa communication (I). La quantité et la qualité des thèmes et des secteurs analysés (II) au cours de cette année renseignent davantage sur cet objectif.

### **I. LA DENSIFICATION DE LA COMMUNICATION**

Pour atteindre ses objectifs en matière de communication, la CONAC a poursuivi en 2012 ses efforts d'information et de sensibilisation du public à travers la production et la diffusion ininterrompues du microprogramme de sensibilisation ESPACE CONAC en radio et en télévision.

#### **A. En radio**

Lancée en 2008 sur les antennes du Poste National de la CRTV, la version radio d'ESPACE CONAC diffusée entre 9h 45 minutes et 10h, bénéficie aujourd'hui, grâce à l'assiduité de ses productions, d'une audience certaine et de plus en plus importante. Le programme est diffusé sur l'ensemble du réseau de la CRTV radio, c'est-à-dire sur la station-mère ainsi que sur l'ensemble des chaînes régionales et des chaînes urbaines. L'émission bénéficie de ce fait d'une audience nationale et même internationale étant donné que la CRTV est une chaîne qui diffuse sur satellite.

L'accroissement du nombre de dénonciations qui parviennent à la CONAC constitue la juste mesure de cette augmentation.

ESPACE CONAC radio est une émission de 15 minutes dont la structure permet la diffusion de l'actualité au sein de la CONAC, la publica-

tion des dénonciations et des sanctions, le tout soutenu par une chronique hebdomadaire qui aborde un thème différent relatif à la corruption ou à un fait de société. Cette chronique s'inscrit dans le cadre de la rubrique consacrée principalement à la sensibilisation.

En 2012, l'émission a bénéficié d'un nouvel habillage. Il s'agit notamment d'une musique de générique réalisée par des artistes camerounais qui appellent à une société sans corruption. La production de cette chanson originale a été entièrement financée par la Commission Nationale Anti-Corruption, dans le cadre juridique d'une œuvre de commande. Ce nouvel habillage d'ESPACE CONAC radio est également utilisé pour la version télévisée.

## **B. En télévision**

La version TV d'ESPACE CONAC est effective depuis l'année 2010. Dès son lancement, l'émission est diffusée sur 6 chaînes de télévision satellitaires et locales. L'objectif est de toucher une audience diversifiée à l'intérieur et à l'extérieur du Cameroun. Ces chaînes de télévision sont : Canal 2 International, STV, Equinoxe Tv, Ariane Tv, Vision 4 et Vox Africa qui est basée à Londres. La CONAC a signé des contrats de diffusion avec toutes ces chaînes. En 2012, cette collaboration avec des chaînes de télévision partenaires s'est poursuivie avec, en bonne place, l'ajout de la CRTV. Car cette dernière bénéficie d'une audience de qualité au niveau national notamment constituée des décideurs à tous les niveaux et des gestionnaires de crédits entre autres.

Au cours du deuxième semestre de l'année 2012, une évaluation d'impact a permis d'amorcer la concentration des énergies et des ressources à un nombre de chaînes plus réduit, dans l'objectif d'optimiser les résultats attendus. La CONAC a ainsi cessé la diffusion sur VISION 4. Il s'agissait du début d'un tri progressif qui devrait, à terme, restreindre la collaboration de la CONAC aux deux principales chaînes satellitaires émettant à partir du Cameroun à savoir CRTV et Canal 2 International. Ce recadrage du ciblage d'ESPACE CONAC a donné lieu au développement d'un plus grand nombre de thèmes dignes d'intérêt.

## **II. LES THEMES ET LES SECTEURS ANALYSES**

En 2012, ESPACE CONAC compte une quarantaine de productions en radio et une trentaine en télévision sur des thèmes variés.

## **A. En radiodiffusion**

### **1. Les thèmes traités**

Les thèmes traités par ESPACE CONAC sont pour la plupart tirés des dossiers soumis à la CONAC. L'émission informe le public des différentes activités de celle-ci : les résultats de certaines enquêtes, les interventions rapides, les dénonciations et les sanctions. Une chronique complète le contenu de l'émission. En 2012, et sans être exhaustif, les thèmes suivants ont été abordés :

- la mission d'intervention rapide de la CONAC au Pont de l'Enfance à Ntui à l'effet de mettre un terme à l'arnaque des automobilistes par des éléments des Forces de maintien de l'ordre ;
- la descente sur le terrain de l'Antenne d'Intervention Rapide au CHU de Yaoundé pour vérifier les allégations d'arnaque des candidats au concours d'entrée dans les Facultés de Médecine des Universités de Yaoundé I et de Douala ;
- la mission d'intervention rapide au Centre de formation pour les moniteurs en conduite automobile à Yaoundé-Obili à l'effet de vérifier la régularité de l'Examen National ;
- l'intervention rapide à la sous-préfecture de Yaoundé 1<sup>er</sup> dans l'affaire de l'extorsion de fonds à un usager pour établissement d'un document administratif ;
- l'intervention rapide au Commissariat Central N° 2 de la ville de Yaoundé dans le cadre de l'Affaire Mbouombouo ;
- le démarrage des activités du Tribunal Criminel Spécial qui s'appréhende comme une nouvelle perspective dans la lutte contre la corruption et le détournement des deniers publics au Cameroun ;
- l'exigence de « pourcentages » dans les procédures liées aux Marchés Publics ;
- l'affaire des faux agents de la CONAC à Bertoua ;
- la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption ;
- la signature de l'accord CONAC- Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP) dans le cadre de l'opération « Concours Sans Corruption » ;
- la participation de la CONAC aux Jeux Universitaires de Buéa ;
- la problématique des jeunes et de la corruption dans l'environnement sportif ;

- la problématique de la nécessité d'un contrôle citoyen des finances Publiques ;
- la problématique des deux versions de l'Hymne National du Cameroun ;
- la corruption et les Droits de l'Homme ;
- la participation de la CONAC au 14<sup>e</sup> Sommet International sur le crime transnational à Genève en Suisse ;
- la mise en œuvre de la SNLCC à travers la visite des Imams du Cameroun à la CONAC ;
- l'information du public sur les actes posés par Messieurs Alih Ntah et Jean-Jacques Beth par l'utilisation illicite du nom de la CONAC dans leurs activités personnelles ayant entraîné un préjudice moral à cette institution;
- la corruption à ciel ouvert lors des contrôles routiers ;
- la corruption, la crainte révérencielle et l'obéissance à une autorité légale ;
- la problématique de la corruption dans le cas de la perception des frais d'APE ;
- le recouvrement des avoirs selon la Convention des Nations Unies Contre la Corruption ;
- l'intérêt dans un acte en matière de corruption ;
- l'obtention du remboursement dans le cadre de l'affaire Anne Marie Ada contre le Centre National de Réhabilitation des Handicapés.

## **2. Les secteurs abordés**

Cette liste non exhaustive des thèmes abordés permet de constater que les secteurs d'activités et piliers d'Intégrité suivants ont été analysés par ESPACE CONAC.

*Pour les secteurs d'activités :*

- les Transports ;
- l'Education ;
- les Affaires Sociales ;
- les Affaires Economiques ;
- la Santé ;
- les Marchés Publics ;
- le Sport.

*Pour les piliers d'intégrité :*

- les Forces de Maintien de l'Ordre ;
- la Religion.

## **B. En télévision**

Comme en radio, ESPACE CONAC dans sa version télévisée traite des thèmes et analyse les secteurs qui intéressent la CONAC dans ses activités quotidiennes.

### **1. Les thèmes traités**

En télévision, la liste des thèmes est la suivante :

- la corruption dans le secteur des Transports : la CONAC met fin à l'arnaque des automobilistes par des éléments des Forces de Maintien de l'Ordre dans la localité de Ntui;
- la corruption dans le secteur des Transports : la CONAC débusque un réseau de corruption à la station de pesage de Nkometou ;
- la CONAC stoppe l'arnaque des candidats désireux d'obtenir un Certificat Médical au CHU de Yaoundé pour le concours d'entrée dans certaines Facultés de Médecine dans le cadre de l'opération « Concours Sans Corruption » ;
- la CONAC promeut l'éthique dans le sport aux Jeux FENASS-CO à Ebolowa ;
- l'atelier de formation sur les techniques de mise en œuvre de la SNLCC par les Initiatives à Résultats Rapides des 14 et 15 février 2012 à Yaoundé ;
- la participation de la CONAC aux activités relatives à la Fête Nationale de la Jeunesse à travers l'organisation de la conférence sur le thème « *Harcèlement sexuel et déontologie en milieu universitaire* », tiré du livre du Pr. Jean Emmanuel Pondi ;
- la participation de la CONAC à la deuxième conférence régionale du Commonwealth pour les chefs des institutions de lutte contre la corruption à Livingstone en Zambie, du 21 au 25 mai 2012 ;
- les fruits de la coopération entre la CONAC et le Service Central de Prévention de la Corruption de France (la formation des cadres des structures nationales de lutte contre la corruption en techniques d'investigation sur les questions de corruption);
- la campagne « *Rentrée scolaire 2012 sans corruption* » (la descente de l'Antenne d'Interventions Rapides à Yaoundé) ;
- la campagne « *Rentrée scolaire 2012 sans corruption* » (la descente de l'Antenne d'Interventions Rapides à Douala) ;

- la participation de la CONAC au 14<sup>e</sup> sommet sur le crime transnational et le forum de Crans Montana de Genève en Suisse ;
- la participation de la CONAC à la 6<sup>e</sup> Conférence de l'IAACA (l'Association Internationale des Agences Anti-Corruption) à Kuala Lumpur en Malaisie sur l'assistance technique et l'échange d'informations en matière de lutte contre la corruption.

## **2. Les secteurs analysés**

Les thèmes qui précèdent permettent de constater que les secteurs d'activités et piliers d'intégrité suivants ont été analysés :

- les Transports ;
- l'Education ;
- la Santé ;
- les Sports ;
- la Jeunesse et l'Education Civique ;
- la Coopération Internationale.

La deuxième activité majeure de la CONAC en 2012 en matière de communication et de sensibilisation a été l'organisation d'une table ronde télévisée sur la corruption dans le secteur de la Santé Publique.

## **Chapitre II**

# **LA TABLE RONDE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR DE LA SANTE**

### **I. L'OPPORTUNITE ET LES ENJEUX**

La CONAC a organisé le jeudi 15 novembre 2012 un débat télévisé sur la lutte contre la corruption dans le secteur de la Santé.

Il s'agissait de :

- revisiter l'état des lieux dans nos hôpitaux ;
- analyser les causes et les conséquences de la corruption dans les hôpitaux;
- examiner la mise en œuvre des IRR dans les hôpitaux ;
- envisager des perspectives et faire des suggestions pour améliorer la gouvernance hospitalière.

Cette émission d'une durée de plus de 2h a été diffusée le 9 décembre 2012 à 20h 30 mn sur la chaîne de télévision partenaire de la CONAC *Canal 2 International*, à l'occasion de la célébration de la 10<sup>e</sup> Journée internationale de lutte contre la corruption et le 12 décembre 2012 à 22 h sur la chaîne publique *Cameroon Radio Television (CRTV)*.

#### **A. L'opportunité et les participants**

##### **1. L'opportunité**

Cette table ronde s'est déroulée dans un contexte marqué par la conduite de la deuxième phase 2012 des Initiatives à Résultats Rapides dans le secteur de la Santé. A ce propos, la CONAC a participé du 25 juillet au 14 août 2012 aux différentes étapes de cette phase de lancement des IRR dans les hôpitaux de Yaoundé (Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Ngouso, Hôpital Central), de la Région de l'Est (l'Hôpital Régional de Bertoua et l'Hôpital de District de Ndélélé), de la Région du Sud (l'Hôpital Régional d'Ebolowa et l'Hôpital de District de Sangmélina).

L'idée de l'organisation d'un plateau de télévision par la CONAC visait une meilleure sensibilisation des acteurs sur le bien-fondé de la lutte contre la corruption dans le secteur de la Santé.

L'émission se voulait un espace d'expression des personnes de différents bords pour faire l'état des lieux de la corruption dans le secteur de la Santé, montrer les freins, dégager les avancées, les perspectives et préciser le rôle de la CONAC.

## 2. Les participants

Prenaient part aux débats : les représentants de la CONAC ; des organisations de la Société Civile ; du Projet CHOC ; un journaliste de la CRTV ; un représentant des usagers des hôpitaux. Le Ministère de la Santé Publique était représenté par la Présidente de la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption (CMLCC) et leader stratégique pour la mise en œuvre des IRR dans ce département ministériel et une délégation constituée de Directeurs des hôpitaux de district de Biyem-Assi (Région du Centre) et de Bonassama (Région du Littoral). Etaient aussi présents, le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption, le Révérend Dieudonné MASSI GAMS et ses plus proches collaborateurs.

### *Membres du panel*

N°	Membres du panel	Structures	Fonctions	Rôle
1	Guillaume Koum Bwemba	CONAC	Journaliste et Cadre à la DPC	Modérateur
2	Alfred Etom	CONAC	Coordonnateur de la SNLCC	Participants
3	Dr. Marlyse Loudang	MINSANTE	Inspecteur Général des Services pharmaceutiques, Présidente/CMLCC	
4	Dr. Joseph Essama	Hôpital de District de Biyem-Assi	Directeur	
5	Dr. Alice Nkongo	Hôpital de District de Bonassama	Directeur	
6	Mamy Raboanarijaona	Projet CHOC	Consultant	
7	Marius Talla	Projet CHOC	Expert National	
8	Joseph Okala	SOPICOD-CAM	Responsable	
9	Luc René Kouya	PAARDIC	Responsable	
10	Lazare Etoundi	CRTV	Journaliste Principal	
11	Joseph Abega	Chefferie de Biyem-Assi	Chef de 3 <sup>e</sup> degré	

## B. Les enjeux du débat

Les populations camerounaises, de manière générale, ont une mauvaise idée des hôpitaux publics de leur pays. Pour elles, la priorité est accordée à l'argent au détriment de la prise en charge et des soins à apporter aux patients. Bref, pour ces personnes, la corruption a gagné tous les milieux sanitaires. Le détournement de malades par les médecins pour leurs officines privées où il leur est promis et assuré un

meilleur traitement, les malades abandonnés à leur sort pour n'avoir pas « entretenu » le personnel soignant les médicaments volés en sont autant d'illustrations.

C'est pourquoi, les moins nantis se retournent vers les tradipraticiens, les cabinets médicaux les plus proches ou le vendeur de médicament du coin pour éviter toute arnaque. Avec des conséquences fâcheuses enregistrées au quotidien sur la santé des populations : de nombreux handicaps et/ou morts qu'on aurait pu éviter.

Pourtant, des efforts et des initiatives des pouvoirs publics pour améliorer la donne existent, mais ne sont pas toujours connus des populations.

La table ronde sur la corruption dans le secteur de la Santé avait pour but d'interpeller et sensibiliser les acteurs du secteur en vue d'endiguer le phénomène de corruption qui cause tant de dommages.

Ces acteurs sont:

- les pouvoirs publics ;
- le personnel soignant ;
- les populations.

## **II. LES PROBLEMES SOULEVES ET LES SOLUTIONS PRECONISEES**

### **A. Les problèmes soulevés**

#### **1. Le Vox Pop sur la gouvernance dans les hôpitaux**

La plupart des personnes interrogées dans la rue ont des récriminations contre l'Hôpital Central de Yaoundé.

Elles dénoncent entre autres :

- l'insalubrité à l'hôpital ;
- la multiplication parfois inutile des ordonnances ;
- l'absence d'éthique et de déontologie du personnel soignant ;
- la négligence du personnel envers les malades ne disposant pas d'argent ;
- le monnayage dans les services de laboratoire et d'ophtalmologie;

- la pratique tous azimuts de césariennes dans le but d'encaisser d'importantes sommes d'argent (8 césariennes pour 10 femmes qui viennent accoucher à la maternité dudit hôpital) ;
- la mauvaise réception des malades dans les hôpitaux ;
- les prises en charge conditionnées par le paiement préalable des prestations ;
- l'arnaque des malades.

## **2. Les avis sur le plateau**

Le panel a confirmé les affirmations contenues dans le vox pop. Certains estimaient que la réalité était pire. La Présidente de la CMLCC du Minsanté a d'ailleurs ajouté à cette liste :

- la surfacturation des actes et des médicaments ;
- la mauvaise répartition des quotes-parts aux personnels, celles-ci étant une rétribution versée au personnel et déduite d'une partie des recettes de l'hôpital;
- la distraction du matériel médical et de soin ;
- les prescriptions anticonformistes de médicaments sous la pression de firmes pharmaceutiques ;
- la délivrance frauduleuse ou complaisante des pièces officielles (certificats médicaux, de genre de mort, d'accouchement, etc.) ;
- la baisse drastique des salaires en 1992-1993 ;
- la perception des soins par le malade comme une demande et non un droit ;
- la recherche effrénée de gain et du gain facile ;
- la mauvaise organisation de l'hôpital ;
- la démotivation du personnel (salaire, avancement, médaille);
- la population qui nourrit la corruption ;

Bref, la corruption au Cameroun est devenue un fait de société.

La Présidente de la CMLCC a continué en précisant que le Gouvernement, conscient de ces faits, s'est engagé à mener des actions en vue d'éradiquer ces maux du milieu hospitalier.

## **B. Les solutions préconisées**

### **1. Les propositions de l'homme de la rue**

De l'avis des personnes interrogées, l'inversion de la tendance actuelle dans les centres hospitaliers passe par :

- l'augmentation du salaire du personnel soignant ;
- la formation des agents (accoucheuses) ;
- la mise sur pied par le Gouvernement des politiques permettant de soigner avant de demander de l'argent ;
- l'amélioration du plateau technique ;
- la motivation du personnel soignant (en décernant les médailles).

### **2. Les arguments du Ministre de la Santé Publique**

Le Ministre de la Santé a choisi, à travers la diffusion d'une interview, une problématique qui découlait du constat selon lequel le niveau des recettes des hôpitaux ne reflétait généralement pas le volume des prestations du fait du détournement des malades. L'objectif de performance étant d'augmenter de 20% les recettes et le nombre de cas de malades régulièrement enregistrés d'au moins 5 services pilotes (laboratoire, radiologie, chirurgie, maternité, hospitalisation) des hôpitaux ciblés au cours de la période de 100 jours couverte par les IRR.

Au terme des phases déjà passées, les résultats des IRR ont été satisfaisants car, l'ensemble de ces hôpitaux a connu une amélioration de leur performance, une amélioration des recettes ainsi qu'un changement d'attitudes et de comportements des personnels ont été notés.

Dans le même ordre d'idées, le MINSANTE développe d'autres expériences pilotes en faveur de la gouvernance des hôpitaux dont celle du PBF encore appelé Financement Basé sur les Résultats, qui vise l'amélioration de la performance des hôpitaux en vue d'une meilleure prise en charge des malades.

### **3. La réaction des membres du panel**

Réagissant à l'exposé du Ministre, quelques membres du panel ont exprimé la crainte que l'argent ne soit la seule motivation des personnels de santé. Ils ont été rapidement rassurés par la Présidente de la

CMLCC qui a précisé que le bien-être des malades était au centre de tout le système.

Un tour de table a permis de recueillir les suggestions des membres du panel quant à l'avenir du système national de santé. Il en ressort les suggestions suivantes qui portent sur la nécessité de :

- limiter la relation patient/soignant par les Mutuelles de Santé ;
- insister sur le contrôle indépendant (évaluation) ;
- baisser les coûts des prestations ;
- contrôler l'organisation des concours ;
- prendre en compte les dénonciations ;
- afficher les noms des mis en cause ;
- promouvoir le dialogue entre soignants et soignés ;
- réaliser en permanence des missions de supervision ;
- réaliser des actions de communication pour le changement de comportement ;
- promouvoir la tolérance zéro vis-à-vis de la corruption ;
- traduire les jalons et les activités de ces IRR en un texte de Directives du Ministre de la Santé Publique à l'ensemble des hôpitaux du Cameroun pour permettre de lutter efficacement contre la corruption dans ces hôpitaux ;
- développer un logiciel sécurisé et harmonisé de gestion des hôpitaux qui devra être utilisé par l'ensemble des hôpitaux ;
- promouvoir les meilleurs acteurs de la lutte contre la corruption.

La Présidente de la CMLCC du MINSANTE a invité les populations à :

- croire en la lutte contre la corruption ;
- prendre conscience que le Gouvernement œuvre dans le souci de leur protection ;
- adhérer au combat en aidant les pouvoirs publics à les protéger et surtout qu'elles dénoncent chaque fois qu'elles auront été victimes de quelque abus que ce soit dans les formations sanitaires par la saisine de la Direction de l'hôpital, de la CMLCC ou encore de la CONAC ;
- s'entourer du maximum de précautions et d'informations lorsqu'elles arrivent dans un hôpital, en consultant toutes les affiches qu'elles y trouveront sur les prix des actes et des soins, les lieux de paiement, etc. ;
- refuser d'être détournées vers des établissements privés généralement clandestins où elles se font souvent « charcuter » et mal soigner ;

- ne pas se laisser corrompre parce qu'elles veulent être reçues avant les autres patients ;
- respecter le personnel médical qui fait un travail très éprouvant et qui n'est pas toujours suffisamment rémunéré ;
- noter non seulement les coordonnées de la CONAC mais aussi, celles de la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption du Ministère de la Santé Publique.

La Présidente de la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption du MINSANTE a adressé un message d'encouragement à ceux des personnels qui, malgré tout, se sont toujours distingués en respectant l'éthique et la déontologie.

**DEUXIEME PARTIE**  
**LES ACTIVITES DE CONTROLE**  
**DES PRATIQUES DE CORRUPTION**

Les activités de contrôle des pratiques de corruption initiées par la Commission Nationale Anti-Corruption en 2012 ont porté sur l'audit d'une Société d'Etat (Titre I) et sur le contrôle de la gestion de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées (Titre II).

## **Titre I**

# **LES AUDITS**

Dans le cadre de ses missions statutaires, la CONAC a effectué un audit administratif et financier de la Société de Développement du Coton du Cameroun (SODECOTON) du 08 avril au 06 juillet 2012 (Chap. I) et le contrôle de la gestion des Communautés Urbaines des Régions du Littoral et de l'Ouest (Chapitre II).

## **Chapitre I**

# **L'AUDIT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE LA SODECOTON**

La mission initiée par la CONAC au sein de cette société d'Etat faisait suite à la dénonciation d'un hebdomadaire d'informations générales. Elle portait sur la gestion administrative du personnel, la gestion commerciale et financière de la SODECOTON ainsi que la passation des marchés des engrais dans le cadre des projets ESA I et ESA II. Pour mieux appréhender les enjeux liés à cette dénonciation, il convient de présenter d'abord cette structure et les constats faits (I), formuler ensuite les recommandations et les conclusions (II).

## **I. LA PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET LES CONSTATS FAITS**

### **A. La présentation de la SODECOTON**

A l'origine de la SODECOTON, se trouve la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (CFDT) créée en 1949. Cette structure avait pour mission d'organiser la culture du coton en Afrique subsaharienne. Avec les indépendances des années 1960, la plupart des pays sont devenus autonomes vis-à-vis de la Direction Régionale de la CFDT localisée à Bobo-Dioulasso au Burkina-Faso.

La CFDT était organisée en filiales. Celles-ci ont toutes été transformées en 1974 en sociétés cotonnières, à savoir : la Société de Développement du Coton (SODECOTON) au Cameroun, la Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles (CIDT) en Côte d'Ivoire, la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) au Mali, la Société Centrafricaine de Développement Agricole (SOCADA) en République Centrafricaine, la Coton Tchad (COTONTCHAD) au Tchad, la Société Togolaise du Coton (SOTOCO) au Togo, la Société de Développement des Fibres Textiles (SODEFITEX) au Sénégal et la Société des Fibres Textiles (SOFITEX) en Haute-Volta devenue Burkina-Faso.

La SODECOTON est une société d'économie mixte à participation publique majoritaire. Elle est régie par le Code OHADA, la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissements Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic, les textes en vigueur en matière de gestion des entreprises publiques et parapubliques (le régime financier de l'Etat, le cadre comptable et budgétaire des Etablissements Publics Administratifs, le Code des Marchés Publics, le Code

Général des Impôts, le Code des Investissements, les lois des Finances) et les textes organiques de la SODECOTON (textes organiques de la société datant du 10 septembre 1981; les statuts rédigés par M<sup>e</sup> Bruno Ebongue, Notaire à Garoua).

La SODECOTON a été créée par décret n°74/457 du 10 mai 1974 du Président de la République Unie du Cameroun, suite à la nationalisation de la CFDT installée au Cameroun depuis 1949. Son capital au départ était de 100.000.000 (cent millions) de FCFA et les pourcentages de participation aux actions étaient de :

- 70% pour l'Etat camerounais ;
- 30% pour la CFDT (société française).

Après l'introduction d'un troisième actionnaire dénommé Société Mobilière d'Investissement du Cameroun (SMIC), le nouveau capital, en 2012, est de 4.529.400.000 (quatre milliards cinq cent vingt neuf millions quatre cent mille) FCFA ; il est réparti, en termes de prise de participations, ainsi qu'il suit :

- 59% pour l'Etat du Cameroun ;
- 30% pour le CFDT ;
- 11% pour le SMIC.

L'objet social de la SODECOTON est :

- l'assistance technique aux cultivateurs et la formation ;
- l'achat, le stockage, l'égrenage, le classement et la vente des fibres, des grains et des produits finis ou semi-finis ;
- l'exploitation d'huileries et la vente des produits finis et des sous produits.

La SODECOTON est actionnaire dans deux entreprises françaises, à savoir : la Compagnie Cotonnière Française (COPACO) et la Société des Services pour l'Europe et l'Afrique (SOSEA). Elle contribue à hauteur de 4% au capital de la COPACO, soit 40.000.000 de FCFA (quarante millions) et de 2% au capital de la SOSEA, soit 200.000.000 de FCFA (deux cent millions).

La SODECOTON est au centre de la stratégie économique gouvernementale dans les trois régions septentrionales du Cameroun pour la lutte contre la pauvreté et le développement socioéconomique notamment en matière de politique agricole, industrielle et commerciale

dans cette partie du pays. Sa mission est d'organiser la production et la commercialisation du coton. Elle est présente sur plusieurs sites de production. La SODECOTON, sous l'administration des cadres de la CFDT, a été un modèle de gestion économique et financière. Elle était l'un des fleurons de l'économie nationale. Pour contribuer à l'amélioration de sa gestion, les textes organiques ont prévu un Conseil d'Administration constitué de 10 membres. L'éligibilité des administrateurs n'est pas restreinte. La SODECOTON est contrôlée par un collège de commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont désignés par appel d'offres et nommés par l'Assemblée Générale. Leur mandat est de six (6) ans au plus, conformément à la loi n°99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic. L'affectation des résultats doit tenir compte des pertes antérieures.

## **B. Les constats**

### **1. L'audit administratif**

**a.** *L'organisation générale mise en place est peu efficace et peu efficiente.* Elle ne s'adapte pas aux textes organiques de la SODECOTON et n'a pas subi de véritables mutations au plan économique et social. L'on note un manque de volonté d'appliquer les normes et textes relatifs à la gestion des Etablissements Publics Administratifs (EPA) notamment le Code de déontologie administrative et d'éthique professionnelle, le décret n°0008/0447/PM du 13 mars 2008 portant approbation du plan comptable sectoriel des Etablissements Publics Administratifs. Cette organisation, aux multiples textes de procédures, ne contribue pas à mener les activités de la structure en toute quiétude conformément aux articles 18 et 19 des textes organiques, au protocole d'accord entre la République Unie du Cameroun et la CFDT du 19 avril 1974, et à la Convention d'établissement entre la République Unie du Cameroun et la SODECOTON.

**b.** *Les activités menées par la structure sortent du cadre de son objet social et ne respectent pas l'obligation de rendre compte.* En effet, la mission de la CONAC a noté sur le terrain des activités menées qui ne répondent pas à l'objet social ouvrant ainsi la voie à des pratiques illícites et à l'utilisation frauduleuse d'importantes ressources financières. Dans ce registre, l'on peut citer :

- la construction et l'entretien des routes dites nationales au lieu des pistes rurales, en collusion avec les activités du Ministère des Travaux Publics (MINTP);
- la construction des écoles, mission dévolue aux différents ministères en charge de l'éducation au Cameroun ;
- la construction des centres de santé, mission régaliennne du Ministère de la Santé (MINSANTE);
- le financement exorbitant des activités sportives en violation des textes organiques et sans autorisation aucune du Conseil d'Administration.

**c.** *La Direction Générale manque de vision stratégique, opérationnelle, prévisionnelle, objective et perceptible pour la structure, le plan stratégique présenté pour la période 2011-2015, ne faisant pas ressortir explicitement le plan quinquennal d'investissement, alors que l'ensemble de l'appareil de production est vétuste.*

**d.** *L'absence d'un manuel unique de procédures administratives, financières et comptables, l'organisation mise en place et même les réformes envisagées (nouvel organigramme) sont en plusieurs points de vue inefficaces et inefficientes, les fonctions s'entremêlant, les tâches et les responsabilités n'étant pas nettement définies.*

**e.** *L'existence des clauses léonines au niveau des accords avec l'unique interlocuteur extérieur de la SODECOTON, GEOCOTON (représentant les intérêts de la CFDT ou DAGRIS) basée en France. Cette société s'occupe au niveau international aussi bien de la commercialisation de ses produits, que des transactions financières. Des dépenses incontrôlées et exorbitantes pour le compte de la SODECOTON ont été relevées dans les documents fournis à la mission.*

**f.** *Les ressources humaines ne sont pas gérées de manière efficace et efficiente, dans le strict respect des textes et règles en vigueur et dans l'optique de la pérennisation des emplois et l'apaisement du climat social dans la structure. La gestion du personnel reste archaïque sur le plan des méthodes. Le chevauchement des activités entre les départements entraîne des conflits de compétences, des frustrations, la routine et l'immobilisme de certains responsables. L'insuffisance de circulation de l'information paralyse certaines activités de la société. Il n'existe véritablement pas de plan de carrière à la SODECOTON. Le niveau de rémunération n'est pas satisfaisant au regard de la charge de travail et des responsabilités comparativement aux structures similaires. Cette si-*

tuation pousse à la démotivation et à l'exode du personnel pourtant qualifié et compétent.

La mission de la CONAC a en effet constaté le manque de planification de la gestion des ressources humaines. Ce qui est à l'origine des problèmes rencontrés dans ce domaine par la SODECOTON notamment :

- l'absence d'une véritable politique en matière de recrutement permettant le renouvellement de la ressource humaine (les recrutements non planifiés au bon gré des responsables sans lien véritable avec les besoins en personnel; le manque de procédures formelles et objectives de recrutement du personnel et la non observation du processus de recrutement décrit dans le Code du Travail);
- la longévité au poste de la plupart des responsables ; ce qui laisse peu de place aux initiatives novatrices de la part des cadres qui s'abandonnent dans la routine ;
- le défaut criard à certains postes des profils requis, ce qui ouvre la voie à la gestion arbitraire, au népotisme et au clientélisme ; l'on assiste alors à des conflits de compétence, à des blocages d'activités voire à la paralysie de certains maillons essentiels de la chaîne administrative;
- l'inexistence des plans et programmes d'activités desquels découleraient les matrices d'actions, des termes de référence de la gestion du personnel, des grilles d'évaluation du personnel;
- l'absence des plans de carrière devant constituer l'élément motivant du personnel pour son maintien au poste ;
- la permanence des frustrations vécues par plusieurs employés à l'origine de la démotivation de certains et des comportements déviants d'autres ;
- la nomination à certains postes stratégiques de responsabilité de personnels n'ayant pas le profil requis, situation à l'origine de certains dérapages et mettant en exergue la volonté de la hiérarchie de maintenir des réseaux mafieux de détournement et de corruption;
- les missions fantaisistes entraînant des dépenses importantes pour la société sans prise en compte des besoins réels de service et exécutées surtout à l'étranger par une caste de cadres proches du Directeur Général;
- l'octroi de privilèges exorbitants à certains cadres et employés (surtout les mêmes) qui émargent dans le budget du Conseil

- d'Administration au mépris des textes en vigueur malgré les nombreux avantages qui leur sont déjà accordés;
- des sanctions abusives de toute nature infligées aux cadres et employés s'écartant du chemin dicté par la Direction Générale;
- l'octroi de privilèges exorbitants au responsable de l'Antenne de Douala qui sont, à la limite, une insulte pour les cadres de rang supérieur et qui laissent planer des soupçons d'acointance et de connivence avec le Directeur Général ;
- le niveau de traitement à la baisse des employés comparativement au volume de travail et aux structures similaires, ce qui est à l'origine de l'exode et de la fuite des cerveaux ; cette situation est également à l'origine de la baisse du rendement et de la démotivation du personnel ;
- l'absence ou l'inexistence des formations continues du personnel ; d'où la routine et l'ignorance des procédés nouveaux qui caractérisent la plupart des personnels ; ce qui est également à l'origine des manquements observés au niveau administratif, financier, comptable et fiscal;
- le manque de vision stratégique et de politique financière rigoureuse de la Direction Générale ne permettant pas d'entrevoir un renouvellement des cadres et des acteurs de la production du coton.

**g.** *Le taux d'absentéisme extrêmement élevé du Directeur Général au poste à cause de ses multiples fonctions.*

**h.** *L'existence de deux sociétés écrans, véritable source d'évasion des ressources financières de la SODECOTON notamment :*

- la COPACO qui est une société privée française de négoce ; elle achète l'ensemble de la production exportée par la SODECOTON ; le Directeur Général de la SODECOTON en est le Président du Conseil d'Administration avec 4% de participation ; cette société, dont le contrôle échappe à l'Etat camerounais, semble être pour la mission de la CONAC, la porte d'évasion financière des ressources de la SODECOTON ;
- la SOSEA issue de DAGRIS, basée en Chine, est sous le contrôle de l'Agence Française de Développement ; cette structure s'occupe du contrôle des prix et des quantités sur le marché chinois qui représente 60% du marché mondial ; la SODECOTON y participe à hauteur de 200.000.000 FCFA soit 2% du capital social ; c'est également cette société qui participe à la fixation

des prix du coton au niveau mondial ; elle pourrait être de ce fait, selon la mission de la CONAC, la source de spéculation des prix du coton et le principal canal de fraude commerciale.

**i.** *Le plan stratégique couvrant les périodes 2011-2012 et 2014-2015 présente une vision stratégique insuffisante ; un plan sur les dix prochaines années au moins aurait permis une analyse prospective plus poussée avec les coûts induits ; ce plan en vigueur ne permet pas un rajeunissement des acteurs de la production du coton et surtout une politique de pérennisation des activités et des emplois de la société par un programme d'investissement clair permettant de renouveler l'appareil de production déjà vétuste.*

**j.** *L'existence des réseaux de détournement de fonds et de fuite de capitaux vers l'étranger, réseaux mis en place par le Directeur commercial avec l'aval du Directeur Général.*

**k.** *Le mutisme du Conseil d'Administration devant les multiples dérapages et fautes de gestion relevés au cours de la période sous étude ainsi que les quitus fantaisistes et génériques accordés chaque année à la Direction Générale de la SODECOTON, sont autant d'éléments qui prouvent l'absence d'un véritable contrôle interne et externe de la gestion de la SODECOTON depuis 29 ans.*

**l.** *La complicité des Commissaires aux Comptes dans les dérapages constatés à la SODECOTON caractérisée par le manque de professionnalisme, la légèreté dans la certification des comptes et situations, les conflits d'intérêts ou collusion.*

**m.** *La délocalisation du siège de l'Assemblée Générale du 19 Avril 2011 vers le territoire français (Paris) entraînant des surcoûts des indemnités à allouer aux membres du Conseil d'administration (passant de 7.000.000 à 21.000.000 de FCFA par membre) en période de crise.*

**n.** *L'inefficacité du contrôle interne mis en place et qui, par conséquent, ne peut remplir ses missions dans le respect des règles de l'art.*

Le tableau N°7 résume la situation relative aux fautes de gestion, aux responsabilités et aux mis en cause dans la gestion administrative de la SODECOTON de 2002 à 2011.

**Tableau N°7 : La situation des fautes de gestion, des responsabilités et des personnes mises en cause dans la gestion de la SODECOTON (2002-2011)**

Nature de la faute	Normes, codes, dispositions ou règlements violés	Sanctions encourues	Responsables mis en cause
<b>Sur le plan organisationnel</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de volonté de révision des textes organiques dépassés et en déphasage avec la réalité, le contexte juridique actuel et les structures mises en place (favorisant des abus de pouvoir et les dérapages administratifs, financiers et comptables)</li> <li>- Absence d'une vision stratégique suffisante entraînant des dérapages dans la gestion quotidienne</li> <li>- Communication des informations erronées manquant de sincérité, de fiabilité et dissimulant la réalité des situations (Manque de système d'information fiable et performant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de Déontologie et Normes Administratives</li> <li>- Normes ISA 240-9510</li> <li>- Code OHADA (art. 66-73)</li> <li>- loi n°99/016 du 22 déc.1999 portant Statut Général des Etablissements Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic</li> <li>- Textes organiques et réglementaires de la SODECOTON (statut, règlement intérieur et manuels de procédures)</li> <li>- Loi n° 76/4 du 8 juillet 1976 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélécats).</li> <li>- Application des dispositions prévues par le Tribunal Criminel Spécial (gestionnaires indélécats).</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976).</li> <li>- Application des dispositions du Cadre Budgétaire et Comptable Harmonisé des EPA...</li> </ul>	<p><b>-M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général, pour incapacité notoire et multiples dérapages dans la gestion de la SODECOTON)</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application des dispositions prévues par le Tribunal Criminel Spécial (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976) ;</li> <li>- Application des Dispositions du Code de commerce</li> <li>- Application des dispositions du Code Civil</li> <li>- Application des dispositions du Cadre Budgétaire et Comptable Harmonisé des EPA</li> </ul>	<p><b>- M. Henri CLAVIER</b> (Directeur Général Adjoint, pour incapacité notoire et complicité dans les multiples dérapages constatés dans la gestion de la SODECOTON depuis son recrutement)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détournement de l'objet social (construction des écoles, des centres de santé, des routes, des ponts, des complexes sportifs, financements des mouvements sportifs dans les trois régions septentrionales, allocations non réglementées des dons, des bourses aux étudiants et surtout à des personnes et entités fictives ou douteuses ; etc.) ;</li> <li>- Refus d'appliquer les normes et textes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Normes ISA 240 et 9510</li> <li>- Code de Déontologie et Normes Administratives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application des dispositions prévues par le Tribunal Criminel Spécial (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976) ;</li> <li>- Application des dispositions du Code Civil</li> <li>- Application des dispositions du Cadre Budgétaire et Comptable Harmonisé des EPA</li> </ul>	<p><b>-M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général, pour incapacité notoire et multiples dérapages dans la gestion de la SODECOTON pendant 28 ans)</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application des dispositions</li> </ul>	<p><b>-M. Henri CLAVIER</b> (Directeur Général Adjoint, pour incapacité notoire et complicité dans les multiples dérapages constatés)</p>

relatifs à la gestion des EPA ainsi que les principes d'éthique, de déontologie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code OHADA (art. 66-73)</li> <li>- loi n° 99/016 du 22 déc. 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic</li> <li>- Textes organiques et réglementaires de la SODECOTON</li> <li>- loi n° 76/4 du 8 juillet 1976 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat</li> <li>- Cadre budgétaire et comptable des EPA loi 2007/006 du 26 déc. 2007 portant Régime financier de l'Etat</li> </ul>	<p>prévues par le Tribunal Criminel Spécial (gestionnaires indélécats)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976) ;</li> <li>- Application des dispositions du Code Civil</li> <li>- Application des dispositions du Cadre Budgétaire et Comptable Harmonisé des EPA</li> </ul>	dans la gestion de la SODECOTON depuis son recrutement)
Nature de la faute	Normes, codes, dispositions ou règlements violés	Sanctions encourues	Responsables mis en cause
<b>Gestion des Marchés de la SODECOTON et des projets financés par les bailleurs de fonds</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des réseaux d'attribution des marchés mafieux (nomination des responsables et des présidents ou membres des commissions proches du Directeur Général : Directeur Commercial, Directeur Comptable etc.</li> <li>- Attribution des marchés à des proches après des procédures biaisées ;</li> <li>- Existence des délits d'initié et des collusions dans l'attribution de certains marchés ;</li> <li>- Attribution arbitraire des lots commerciaux dans le processus de vente du coton came-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de Déontologie et des Normes Administratives</li> <li>- Normes ISA 240 et 9510</li> <li>- Code OHADA (art. 66-73)</li> <li>- Code des Marchés Publics Camerounais</li> <li>- Cadre budgétaire et comptable des EPA</li> <li>- loi N° 99/016 du 22 déc. 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic</li> <li>- Textes organiques et réglementaires de la SODECOTON</li> <li>- Loi 2007/006 du 26 déc. 2007 portant Régime financier de l'Etat</li> <li>- Article 06 (h) de la loi N°74/18 du 5 déc. 1974 Relative au contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application des dispositions prévues par le Tribunal Criminel Spécial (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976) ;</li> <li>- Application des Dispositions du Code Civil</li> <li>- Application des dispositions du Cadre Budgétaire et Comptable Harmonisé des EPA</li> </ul>	<p><b>-M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général, pour incapacité notoire et multiples dérapages dans la gestion de la SODECOTON pendant 28 ans).</p> <p><b>-M. Henri CLAVIER</b> (Directeur Général Adjoint, pour incapacité notoire et complicité dans les multiples dérapages constatés dans la gestion de la SODECOTON depuis son recrutement).</p> <p><b>-M.MAHAMAT KARAGAMA</b> (Directeur Commercial coupable et complice de la mise en place de multiples réseaux mafieux dans le circuit de commercialisation du coton camerounais</p>

<p>rounais</p>	<p>des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi N°-76/4 du 8 juillet 1976.</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de Déontologie et des Normes Administratives</li> <li>- Normes ISA 240 et 9510</li> <li>- Code OHADA (art. 66-73)</li> <li>- Code des Marchés Publics Camerounais</li> <li>- Code pénal (dispositions en matière de faux et usage de faux)</li> <li>- Code civil (dispositions en matière de gestion commerciale)</li> <li>- Loi 2007/006 du 26 déc. 2007 portant Régime financier de l'Etat</li> <li>- Textes organiques et réglementaires de la SODECOTON (manuel de procédures administratives)</li> <li>- Article 06 (h) de la loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélélicats)</li> <li>- Application des dispositions prévues par le Tribunal Criminel Spécial (gestionnaires indélélicats)</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976) ;</li> <li>- Application des dispositions du Code Civil</li> <li>- Application des dispositions du Cadre Budgétaire et Comptable Harmonisé des EPA</li> </ul>	<p><b>-M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général pour incapacité notoire et multiples dérapages dans la gestion de la SODECOTON pendant 28 ans)</p> <p><b>-M. Henri CLAVIER</b> (Directeur Général Adjoint, pour incapacité notoire et complicité dans les multiples dérapages constatés dans la gestion de la SODECOTON depuis son recrutement)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de Déontologie et des Normes Administratives</li> <li>- Normes ISA 240 et 9510</li> <li>- Code OHADA (art. 66-73)</li> <li>- Code pénal (disposition en matière de faux et usage de faux)</li> <li>- Code civil (disposition en matière de gestion commerciale)</li> <li>- Code des Marchés Publics Camerounais</li> <li>- <b>Article 06 (h)</b> de la loi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélélicats)</li> <li>- Application des dispositions prévues par le Tribunal Criminel Spécial (gestionnaires indélélicats)</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976) ;</li> <li>- Application des dispositions du Code Civil</li> <li>- Application des dispositions du Cadre Budgétaire et Comptable Harmonisé des EPA</li> </ul>	<p><b>-M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général, pour incapacité notoire et multiples dérapages dans la gestion de la SODECOTON pendant 28 ans)</p> <p><b>-M. Henri CLAVIER</b> (Directeur Général Adjoint, pour incapacité notoire et complicité dans les multiples dérapages constatés dans la gestion de la SODECOTON depuis son recrutement)</p>

	<p>n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976.</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de Déontologie et des Normes Administratives</li> <li>- Normes ISA 240 et 9510</li> <li>- Code OHADA (art. 66-73)</li> <li>- Code pénal (dispositions en matière de faux et usage de faux)</li> <li>- Code civil (disposition en matière de gestion commerciale)</li> <li>- Code des Marchés Publics Camerounais</li> <li>- Loi 2007/006 du 26 déc. 2007 portant Régime financier de l'Etat</li> <li>- Textes organiques et réglementaires de la SODECOTON (Manuel de procédures administratives)</li> <li>- Article 06 (h) de la loi n°74/18 du 5 déc. 1974 Relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et Gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application des dispositions prévues par le Tribunal Criminel Spécial (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976) ;</li> <li>- Application des dispositions du Code Civil</li> <li>- Application des dispositions du Cadre Budgétaire et Comptable Harmonisé des EPA</li> </ul>	<p><b>-M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général, pour incapacité notoire et multiples dérapages dans la gestion de la SODECOTON pendant 28 ans)</p> <p><b>-M. Henri CLAVIER</b> (Directeur Général Adjoint, pour incapacité notoire et complicité dans les multiples dérapages constatés dans la gestion de la SODECOTON depuis son recrutement)</p> <p><b>-M. MAHAMAT KARAGAMA</b> (Directeur Commercial, coupable et complice de la mise en place de multiples réseaux maffieux dans le circuit de commercialisation du coton camerounais ainsi que des dérapages constatés dans la gestion commerciale de la SODECOTON depuis 28 ans)</p>
Nature de la faute	Normes, codes, dispositions ou règlements violés	Sanctions encourues	Responsables mis en cause
<b>Gestion des Ressources Humaines</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement non planifié du personnel et ne respectant pas les procédures d'usage ;</li> <li>- Pratique du clientélisme, du favoritisme dans la gestion des ressources humaines (Absence de plan de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code OHADA</li> <li>- Code du travail (dispositions en matière de recrutement du personnel)</li> <li>- Code de Déontologie et des Normes Administratives</li> <li>- Code civil (disposition en matière de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application des dispositions prévues par le Tribunal Pénal Spécial (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976) ;</li> <li>- Application des dispositions du</li> </ul>	<p><b>-M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général, pour incapacité notoire et multiples dérapages dans la gestion de la SODECOTON pendant 28 ans)</p> <p><b>-M. Henri CLAVIER</b> (Directeur Général Adjoint pour incapacité</p>

<p>carrière, longévité de certains dirigeants aux postes de responsabilité, Inadéquation entre le profil de certains postes et les occupants desdits postes, Inadéquation entre la nature des fautes incombées aux dirigeants et les sanctions infligées à ces derniers, Niveau de rémunération bas pour certaines catégories du personnel ;</p> <p>- Taux d'absentéisme extrêmement élevé du Directeur Général au poste</p>	<p>commerciale)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n°99/016 du 22 déc.1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic</li> <li>- Article 06 (h) de la loi n°74/18 du 5 déc.1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et Gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976.</li> <li>- Textes organiques et réglementaires de la SODECOTON (statuts et règlement intérieur)</li> </ul>	<p>Code Civil</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions du cadre budgétaire et comptable harmonisé des EPA.</li> </ul>	<p>notoire et complicité dans les multiples dérapages constatés dans la gestion de la SODECOTON depuis son recrutement)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de Déontologie et des Normes Administratives</li> <li>- Code pénal (dispositions en matière de faux et usage de faux, trafic d'influence et abus d'autorité)</li> <li>- Code civil (disposition en matière de gestion commerciale)</li> <li>- Code du travail Camerounais</li> <li>- Textes organiques et réglementaires de la SODECOTON (statuts et règlement intérieur)</li> <li>- Article 06 (h) de la loi N°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application des dispositions prévues par le Tribunal Criminel Spécial (gestionnaires indélécats)</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976) ;</li> <li>- Application des dispositions du Code Civil</li> </ul>	<p><b>-M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général, pour incapacité notoire et multiples dérapages dans la gestion de la SODECOTON pendant 28 ans)</p> <p><b>-M. Henri CLAVIER</b> (Directeur Général Adjoint, pour incapacité notoire et complicité dans les multiples dérapages constatés dans la gestion de la SODECOTON depuis son recrutement)</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code civil (dispositions en matière de gestion commerciale)</li> <li>- Code du travail came-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des dispositions du Code Civil</li> <li>- Application des dispositions du Code du Travail</li> <li>- Application des dispositions</li> </ul>	<p><b>M. IYA MOHAMED</b></p>

	rounais - Textes organiques et réglementaires de la SODECOTON (statut et règlement intérieur) - Loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976.	prévues par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (gestionnaires indélégués)	(Directeur Général, pour incapacité notoire et multiples dérapages dans la gestion de la SODECOTON pendant 28 ans)
--	--	--	--

## 2. L'audit financier

La mission de la CONAC a pu relever, à la suite des investigations de l'exploitation des documents et informations mis à sa disposition, une série de griefs compromettants.

**a.** *D'importantes sommes d'argent sont mises en cause ou ont été détournées pour une valeur totale de 113.257.210.264 (cent treize milliards deux cent cinquante sept millions deux cent dix mille deux cent soixante quatre) FCFA, en dix ans, réparties ainsi qu'il suit :*

- *sommes d'argent mises en cause : 87.088.182.190 (quatre vingt sept milliards quatre vingt huit millions cent quatre vingt deux mille cent quatre vingt dix) FCFA ; ces sommes résultent des dépenses qui ont été engagées au mépris des textes et procédures en vigueur ; il s'agit également des dépenses au profit des tiers avec la complicité ou l'aval de la Direction Générale, et la sortie déguisée des fonds de la société ; on peut citer, à titre d'illustration, les dépenses sportives ; les situations présentées par la Direction commerciale et la comptabilité diffèrent de celles présentées par la Direction financière, ce qui ne donne pas une image fidèle de la situation financière de la SODECOTON;*
- *sommes d'argent détournées purement et simplement : 26.169.028.074 (vingt six milliards cent soixante neuf millions vingt huit mille soixante quatorze) FCFA ; il s'agit des dépenses exorbitantes engagées en utilisant des canaux normaux ou illicites des produits distraits purement et simplement.*

**b.** *La complicité du Directeur Général dans le détournement de fonds* du fait de l'abandon sans raison évidente des poursuites contre Monsieur Christophe MBAIOUGAM en service à la Direction des Ventes pour distraction pure et simple de la somme de 800.000.000 (Huit Cent Millions) FCFA alors qu'il était possible pour le Directeur Général de diligenter l'affaire jusqu'à l'obtention d'un mandat d'arrêt international.

**c.** *Des réseaux de fuite de capitaux et des ressources de la société* notamment à travers :

- la GEOCOTON, véritable gouffre à sous, car les opérations faites avec cette structure actionnaire et représentant les intérêts français à la SODECOTON, se font en violation des textes organiques et des accords passés avec la partie camerounaise ;
- la COPACO, structure-écran créée et mise en place pour servir en réalité les intérêts de la GEOCOTON parce qu'elle est en même temps client de la SODECOTON alors que cette dernière y est actionnaire ; la COPACO, qui est adjudicataire d'une importante part de marché d'exportation, est en réalité la porte d'évasion frauduleuse d'un important chiffre d'affaires;
- la SOSEA, chargée stratégiquement du contrôle du marché au niveau des quantités exportées vers le marché chinois et des prix vendus ; cette structure, dont le Président du Conseil d'Administration est le Directeur Général de la SODECOTON, qui participe à hauteur de 04 % au capital, est en réalité une entreprise créée pour mieux servir les intérêts de la GEOCOTON, du Directeur Général et de certains de ses responsables (Directeur des ventes, Directeur financier, Directeur comptable) qui annuellement effectuent au moins une mission à l'étranger aux frais de la SODECOTON pour s'assurer de la bonne exécution des opérations et défendre les intérêts qui ne sont pas ceux de la société.

**d.** *Le retraitement des données comptables et financières* (erronées) permet, sur la base des ratios et agrégats calculés, de constater que la SODECOTON peut s'autofinancer et dégager des bénéfices au lieu des pertes fictives déclarées chaque année ; cette situation traduit la volonté de la Direction Générale de dissimuler la réalité de la situation financière dévoilant ainsi sa stratégie de servir ses intérêts personnels au détriment de ceux de la société ; de même, la situation du personnel

serait meilleure par rapport à celle actuelle si les dérapages financiers constatés n'avaient pas eu lieu.

**e.** *L'inexistence d'une Division spéciale chargée du suivi fiscal et parafiscal de la SODECOTON ; cette situation se traduit par un amateurisme dans la gestion des dossiers et des situations fiscales ou parafiscales avec pour corollaire, l'augmentation constante de la charge fiscale ou parafiscale.*

**f.** *Le manque de maîtrise des normes et des règles comptables et fiscales qui justifie les redressements fiscaux ou parafiscaux récurrents.*

**g.** *L'engagement par la Direction Générale des dépenses somptuaires, inéligibles, non budgétisées ou exorbitantes, qui font l'objet des redressements et du calcul des impôts ou pénalités conséquents.*

**h.** *La dissimulation, à chaque exercice, d'une part importante du chiffre d'affaires qualifiée de détournement déguisé en ristournes de la société.*

**i.** *Le versement par la SODECOTON à des tiers d'importantes sommes d'argent constituant des pénalités et amendes fiscales.*

**j.** *La légèreté avec laquelle certaines opérations de financement, d'investissement (importations) ou de fonctionnement (salaires et autres) sont réalisées en violation des statuts et des accords passés (rémunérations exorbitantes versées à GEOCOTON et au personnel expatrié, pratique de distribution incontrôlée des ristournes surévaluées et non distribuées réellement par la Direction commerciale, versement de sommes importantes à l'équipe de football « Coton sport » alors que la SODECOTON traverse une crise.*

**k.** *Les états financiers et les situations présentés, même s'ils sont produits relativement dans les délais, les règles et principes fondamentaux de comptabilisation et de confection, ne sont pas pris en compte ; ce qui traduit leur manque de sincérité et ne reflète pas l'image de la situation réelle ou exacte de la SODECOTON. En effet, la situation présentée dissimule la réalité financière et comptable qui serait différente si des corrections après nos analyses y avaient été apportées. C'est alors que l'exploitation des documents et informations mis à la disposition de la Mission de la CONAC et relatifs aux états financiers et situations présentés, a permis de relever :*

- des écarts très importants entre les chiffres déclarés ou présentés par la Direction Comptable et ceux des Commissaires aux comptes;
- des écarts très importants entre les chiffres déclarés ou présentés par la Direction Comptable et ceux de la Direction Générale (comptes, agrégats, ratios, indicateurs);
- des écarts très importants entre les chiffres déclarés ou présentés par la Direction Comptable et ceux de la Direction Commerciale (stocks, chiffres d'affaires, ristournes accordées, statistiques de production);
- des écarts très importants entre les chiffres déclarés ou présentés par la Direction Comptable et ceux de la Direction Financière (situation des dépenses réelles et des provisions financières);
- des écarts très importants entre les chiffres déclarés ou présentés par la Direction Comptable et ceux de la Direction des Affaires Générales;
- des écarts très importants entre les chiffres déclarés ou présentés par la Direction Comptable et ceux de la Direction de la Production;
- la non application des textes et supports juridiques ou comptables dans le traitement de l'information administrative, financière et comptable ; ce qui justifie à souhait la présentation des comptes et situations erronées de la SODECOTON;
- le manque de maîtrise des règles et normes fiscales ou parafiscales à l'origine des redressements fiscaux et parafiscaux répétitifs;
- le non respect de certains principes comptables;
- la mise en exergue des lacunes et insuffisances graves dans la gestion efficiente et transparente illustrées par des agrégats traduisant la réalité de la situation financière et comptable de la SODECOTON;
- la possibilité et la capacité de la SODECOTON à s'autofinancer sans avoir recours à l'endettement qui entraîne des charges supplémentaires;
- la dissimulation des résultats réels de la SODECOTON privant les actionnaires de la perception de leurs dividendes ; l'Etat de percevoir le produit réel de l'impôt ; le personnel, de voir la situation salariale améliorée.

I. *L'utilisation des ressources obtenues n'est pas faite de façon efficace aux fins du développement de la coton culture, du bien-être des plan-*

teurs tel que cela est défini et prescrit par les textes organiques de la structure.

**m.** Au niveau du patrimoine, les acquisitions se font sans véritable plan d'investissement traduisant ainsi une véritable gabegie financière et s'apparentant à des détournements de la fortune publique.

**n.** La perception des jetons de présence et autres per diem par le personnel n'ayant pas la qualité de membre du Conseil d'Administration (Directeur Général-Adjoint, Directeur Financier ; Directeur Comptable) pour les Assemblées Générales du 06 avril 2010, du 28 mai 2010, du 17 décembre 2010 et du 19 avril 2011).

**o.** Les Commissaires aux Comptes de la SODECOTON : Cabinet ECA et le Cameroun Audit Conseil (CAC) perçoivent systématiquement à tous les Conseils d'administration et Assemblées Générales des actionnaires, les jetons de présence à hauteur de 1.000.000 (un million) de FCFA par session et par cabinet en sus des honoraires statutaires facturés à la SODECOTON ; ce qui constitue un double emploi et une violation des textes.

**p.** La violation flagrante des dispositions réglementaires de l'Acte Uniforme OHADA, en ses articles 704 et 705, qui limite à 6 ans maximum, le mandat des Commissaires aux comptes en place depuis 32 ans à la SODECOTON.

**q.** Le paiement des jetons de présence à un Inspecteur et à deux Contrôleurs d'Etat lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2010 ; notamment :

- M. Bayoi Gilbert, Inspecteur d'Etat, 1.000.000 FCFA ;
- M. Bakoa G.S, Contrôleur d'Etat, 1.000.000 FCFA ;
- M. Ndjemba Freddy Yves, Contrôleur d'Etat, 1.000.000 FCFA.

Au plan de la gestion des intrants et extrants agricoles, la mission de la CONAC a relevé d'importantes ressources financières mises à la disposition de la SODECOTON sous la forme de projets (ESA I et ESA II) ou de subventions. La Direction Générale de la SODECOTON n'étant apparemment pas astreinte à l'obligation de rendre compte dans le strict respect des textes et normes (production des comptes rendus de gestion à la place de véritables rapports d'audit respectant les normes universelles, la gestion des intrants agricoles est floue, elle manque de lisibilité et de traçabilité).

Les rapports d'audit des projets ne sont pas produits, les procès-verbaux rendant compte sont superflus et la gestion des subventions noyée dans celle de la SODECOTON, ce qui ne permet pas aux auditeurs externes d'avoir une véritable lisibilité. D'autre part, le bureau commercial de Douala semble être le point de départ du flou qui se dégage de la procédure d'acheminement des intrants agricoles du port de Douala pour les régions du Nord.

Des entretiens avec les producteurs et les responsables de la Confédération Nationale des Producteurs de Coton du Cameroun (CNPCC), il ressort que la gestion des extrants notamment les tourteaux est faite de manière autocratique par le Directeur des Ventes qui décide des quantités des stocks à déclarer, à qui distribuer ou vendre, à qui faire des dons, à qui donner comme ristournes, même s'il ne s'agit pas des partenaires d'affaires.

En somme, il s'agit d'une gestion calamiteuse au regard des constats faits sur le terrain par la Mission de la CONAC et des rapports faits par différents organes de contrôle interne et externe, à savoir : l'Inspection Générale, le Comité de Pilotage des Projets ESA I et ESA II, les Commissaires aux Comptes et la Direction Générale des Impôts.

**Tableau n°8 : La situation des détournements de fonds constatés dans la gestion de la SODECOTON et l'état des responsabilités engagées**

Nature de la faute	Normes, codes, dispositions ou règlements violés	Sanctions encourues	Responsable mis en cause	Montant mis en cause (en FCFA)
<b>Gestion de la caisse</b>				
- Détournement constaté par l'Inspection Générale de la SO-DECOTON par note n°19/04/DF/SO/B KH du 25/10/2004 ( <i>Rapport de la Direction Générale au Conseil d'Administration exercice 2004</i> )	- <b>Normes ISA 501</b> relative au caractère probant des éléments collectés (application spécifique) ; - <b>Code OHADA</b> (Principes comptables et art.111) - <b>Code Pénal Camerounais</b> ; <b>Article 06 (h)</b> de la loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976.	- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976) ; - Application des dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics ; - Application des dispositions du Cadre Budgétaire et Comptable Harmonisé des EPA	- <b>M. MBAIOUGAM Christophe</b> ex-responsable à la Direction des Ventes (déclaré en fuite) - <b>M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général, pour complicité de détournement) - Cabinet Ernst & Young devenu CAC (Douala) - Cabinet ECA (Douala)	<b>800.000.000</b>
<b>Gestion des jetons de présence aux Conseils d'Administration</b>				
Jetons de présence et frais versés aux personnes n'ayant pas qualité à participer aux Conseils d'Administration (Directeurs Centraux de la SO-DECOTON, Commissaires aux Comptes, Inspecteurs d'Etat, cadres et agents de la SODECOTON)	- <b>Norme ISA 9510</b> relative aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées ; - <b>Code OHADA</b> (Principes comptables et art.111) - <b>Code Pénal camerounais</b> ; - <b>Article 06 (h) de la loi n°74/18 du 5 déc.1974</b> relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976 ; - Article 03-article 06 alinéas (c) loi N°74/18 du 5 déc.1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi N°-76/4 du 8 juillet 1976	- Application de l'article 14 (nouveau) : loi n°76/4 du 8 juillet 1976 - Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics - Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976)	Cabinet ECA (Douala)	<b>8.100.000</b>
			Cabinet CAC (Douala)	<b>8.100.000</b>
			M. Iya Mohamed (Directeur Général)	<b>7.500.000</b>
			M. Henri Clavier (Directeur Général Adjoint)	<b>7.000.000</b>
			M. Lucien Fotso (Directeur Comptable)	<b>3.500.000</b>
			M. Saly Oumarou (Directeur Financier)	<b>3.500.000</b>
			Représentant de Geocoton	<b>4.600.000</b>
			M. Bakoa Bakoa Gilbert, Contrôleur d'Etat	<b>1.000.000</b>
			M. Bayoi Gilbert, Inspecteur d'Etat	<b>1.000.000</b>
M. Ndjemba Freddy Yves, Contrôleur d'Etat	<b>1.000.000</b>			

Nature de la faute	Normes, codes, dispositions ou règlements violés	Sanctions encourues	Responsable mis en cause	Montant mis en cause (en FCFA)
<b>Production et certification des états financiers de la SODECOTON</b> (Rapport des Commissaires aux comptes pour les exercices : 2002 ; 2003 ; 2005 ; 2006 ; 2007 ; 2008)				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violation des principes comptables du Code OHADA en ce qui concerne le principe d'indépendance ou de spécialisation des exercices ;</li> <li>- Principe de permanence des méthodes ;</li> <li>Principe de clarté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Normes ISA 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées ;</li> <li>- <b>Code OHADA</b> articles 3, 4,5, 6, 9,22, 34 et 111 - loi n°99/016 du 22 déc. 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic</li> <li>- <b>Code Pénal camerounais</b> ;</li> <li>- <b>Article 3-article 6</b> alinéas (c) et 7 de la loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée parla loi n°76/4 du 8 juillet 1976</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de l'article 14 (nouveau) : loi n°76/4 du 8 juillet 1976</li> <li>- Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cabinet CAC (Douala)</li> <li>- Cabinet ECA (Douala)</li> </ul>	<b>23.860.000.000</b>
<b>Dépenses en faveur de DAGRIS par SODECOTON</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses exorbitantes non budgétisées faites au profit de DAGRIS et ne figurant pas dans les objectifs de la SODECOTON;</li> <li>- dépenses occultes et non justifiées par des documents probants fournis à la comptabilité de la SODECOTON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Code Pénal camerounais</b> ;</li> <li>- Article 3 ; article 6 alinéas (e) et (h) et 7 de la Loi n°74/18 du 5 déc.1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée parla loi n°76/4 du 8 juillet 1976</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976)</li> <li>- Application des dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976)</li> </ul>	<b>M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général de la SODECOTON)	<b>646.779.180</b>

Nature de la faute	Normes, codes, dispositions ou règlements violés	Sanctions encourues	Responsable mis en cause	Montant mis en cause (en FCFA)
<b>Distribution des dons et œuvres philanthropiques</b> (Dons et subventions en faveur de Coton sport de Garoua)				
<p>- Dépenses non budgétisées et exorbitantes faites au profit de Coton Sport de Garoua ;</p> <p>- Dépenses occultes et non justifiées par des documents probants fournis à la comptabilité de la SODECOTON</p>	<p>- <b>Normes ISA 240 et 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées ;</p> <p>- <b>Code OHADA</b> (Principes comptables et art.111)</p> <p>- <b>Code Pénal camerounais</b> ;</p> <p>- <b>Article n° 3 et 6</b> de la loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976</p>	<p>- Application des articles 3 et 6 (loi n°74/18 du 5 déc. 1974)</p> <p>- Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</p> <p>- Application de l'article 14 (nouveau) : loi n°76/4 du 8 juillet 1976</p>	<p><b>M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général de la SODECOTON)</p>	<p><b>6.439.648.551</b></p>
<b>Distribution des dons et œuvres philanthropiques fantaisistes</b> (Dons et subventions en faveur des mouvements sportifs des Régions du nord, de l'Adamaoua et de L'Extrême-Nord)				
<p>- Dépenses non budgétées et exorbitantes faites au profit des personnes non identifiées ;</p> <p>Dépenses occultes et non justifiées par des documents probants fournis à la comptabilité de la SODECOTON</p>	<p>- <b>Normes ISA 240 et 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées ;</p> <p>- <b>Code OHADA</b> (Principes comptables)</p> <p>- <b>Code Pénal camerounais</b> ;</p> <p>- <b>Article n°3 et 6</b> de la loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976</p>	<p>- Application des articles 3 et 6 (loi n°74/18 du 5 déc. 1974)</p> <p>- Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</p> <p>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976)</p>	<p><b>M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général de la SODECOTON)</p>	<p><b>5.887.428.472</b></p>

Nature de la faute	Normes, codes, dispositions ou règlements violés	Sanctions encourues	Responsable mis en cause	Montant mis en cause (en FCFA)
<b>Dissimulation du chiffre d'affaires réel de la SODECOTON</b> (chiffre d'affaires exporté supérieur au chiffre d'affaires déclaré) selon les sources des transitaires BOLLORE et GETMA et les travaux de la DGE ( <b>Direction des Grandes Entreprises</b> ) de la <b>Direction Générale des Impôts</b> (cf. : <b>Etats récapitulatifs des ventes et rapport des Commissaires aux comptes pour les exercices:2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011</b> )				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dissimulation d'une partie du chiffre d'affaires ;</li> <li>- Rétention volontaire des informations destinées à la comptabilité par la Direction Commerciale faussant chaque année les états financiers de la SODECOTON ;</li> <li>- Non respect des diligences professionnelles par les Commissaires aux Comptes ;</li> <li>- Entretien des réseaux mafieux et de corruption dans le circuit de commercialisation du coton camerounais.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Normes ISA 240 et 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées ;</li> <li>- <b>Code OHADA</b> (Principes comptables)</li> <li>- <b>Code Pénal camerounais ;</b></li> <li>- <b>Dispositions du Code Civil ;</b></li> <li>- <b>Code Général des Impôts :</b></li> <li>- <b>Article n°3 et 6</b> de la loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée parla loi n°76/4 du 8 juillet 1976</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des articles 3 et 6 (loi n°74/18 du 5 déc. 1974)</li> <li>- Application des dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</li> <li>- Application de l'article 14 (nouveau) : loi n°76/4 du 8 juillet 1976)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général) ;</li> <li>- <b>M. HENRI CLAVIER</b> (Directeur Général Adjoint) ;</li> <li>- <b>M. MAHAMAT KARAGAMA</b> (Directeur des ventes) ;</li> <li>- Madame <b>KAMDEM Pélagie</b> (Représentante Agence de Douala) ;</li> <li>- <b>CABINET ECA ;</b></li> <li>- <b>CABINET CAC</b></li> </ul>	<b>42.472.640.720</b>
<b>Ristournes fictives accordées pour la période 2002-2011</b> (cf. : <i>Direction des ventes</i> )				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ristournes accordées à des personnes fictives ;</li> <li>- Ristournes non réglementées ou fictifs (ristournes accordées même en pleine période de crise du secteur cotonnier) ;</li> <li>- Evasion des ressources financières de la SODECOTON par des circuits et astuces mafieux mis en place par la Di-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Normes ISA 710</b> sur les informations relatives aux exercices précédents ;</li> <li>- <b>Normes ISA 240 et 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées ;</li> <li>- <b>Code OHADA</b> (Principes comptables et art.111)</li> <li>- <b>Code Pénal camerounais ;</b></li> <li>- <b>Dispositions du</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des articles 3 et 6 (loi n°74/18 du 5 déc. 1974)</li> <li>- Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général) ;</li> <li>-<b>M. HENRI CLAVIER</b> (Directeur Général Adjoint) ;</li> <li>-<b>M. MAHAMAT KARAGAMA</b> (Directeur Commercial) ;</li> <li>- Madame <b>KAMDEM Pélagie</b> (Représentante Agence de Douala) ;</li> <li>- <b>CABINET ECA ;</b></li> <li>- <b>CABINET CAC</b></li> </ul>	<b>8.861.462.021</b>

rection Commerciale et la Direction Générale	<p><b>Code Civil ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Code Général des Impôts ;</b></li> <li>- <b>Article n°3 et 6</b> loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976</li> </ul>			
Nature de la faute	Normes, codes, dispositions ou règlements violés	Sanctions encourues	Responsable mis en cause	Montant mis en cause (en FCFA)
<p><b>Dissimulation de la production réelle de la SODECOTON (différents produits vendus et non comptabilisés) et avaries fictives des produits de la SODECOTON</b>  <i>(selon la vérification générale de la comptabilité 2005/2006 effectuée par les services des impôts)</i></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dissimulation d'une partie des produits vendus par la SODECOTON</li> <li>- Rétention volontaire des informations destinées à la comptabilité par la Direction Commerciale faussant chaque année les états financiers de la SODECOTON</li> <li>- Non respect des diligences professionnelles par les Commissaires aux Comptes</li> <li>- Entretien des réseaux mafieux et de corruption dans le circuit de commercialisation du coton camerounais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Normes ISA 710</b> sur les informations relatives aux exercices précédents ;</li> <li>- <b>Normes ISA 240 et 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées ;</li> <li>- <b>Code OHADA</b> (Principes comptables et art.111)</li> <li>- <b>Code Pénal camerounais ;</b></li> <li>- <b>Dispositions du Code Civil ;</b></li> <li>- <b>Code Général des Impôts ;</b></li> <li>- <b>Article n° 3 et 6</b> de la loi n°74/18 du 5 déc. 1974 Relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des articles 3 et 6 (loi n°74/18 du 5 déc. 1974)</li> <li>- Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. IYA MOHAMED</b></li> <li>- (Directeur Général) ;</li> <li>- <b>M. HENRI CLAVIER</b></li> <li>- (Directeur Général Adjoint) ;</li> <li>- <b>M. MAHAMAT KARAGAMA</b> (Directeur Commercial) ;</li> <li>- Madame <b>KAMDEM Pélagie</b> (Représentante Agence de Douala) ;</li> <li>- <b>CABINET ECA ;</b></li> <li>- <b>CABINET CAC</b></li> </ul>	<p><b>5.933.754.298</b></p>

Nature de la faute	Normes, codes, dispositions ou règlements violés	Sanctions encourues	Responsable mis en cause	Montant mis en cause (en FCFA)
<b>Gestion des intrants agricoles (Déficit constaté comme manque à gagner de l'OPCC-PSIE)</b> <i>(cf.: Rapport de la Direction Générale au Conseil d'Administration)</i>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détournement des intrants agricoles dans la gestion du Protocole d'Accord relatif à la gestion du compte de service de la dette, des tirages, encaissements et de suivi de la dette entre le Cameroun et la Société Islamique de financement du commerce</li> <li>- Augmentation de la charge d'intérêt de l'OPCC-PSIE et des frais financiers de la Société Islamique de Financement du Commerce</li> <li>Gestion mafieuse des intrants agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Normes ISA 710</b> sur les informations relatives aux exercices précédents ;</li> <li>- <b>Normes ISA 240 et 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées ;</li> <li>- <b>Code OHADA</b> (Principes comptables et art.111)</li> <li>- <b>Code Pénal camerounais</b> ;</li> <li>- <b>Dispositions du Code Civil</b> ;</li> <li>- <b>Code Général des Impôts</b> ;</li> <li>- <b>Article n° 3 et 6 de la loi n°74/18 du 5 déc. 1974</b> relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des articles 3 et 6 (loi n°74/18 du 5 déc. 1974)</li> <li>- Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M.IYA MOHAMED</b> (Directeur Général) ;</li> <li>- <b>M.IBRAHIM NGAMIE</b> (Directeur de la Production Agricole) ;</li> <li>- <b>M.PAGOU</b> (Gestionnaire des Stocks)</li> </ul>	<b>4.349.503.221</b>
<b>Intérêts fictifs sur prêts ou emprunts contractés par la SODECOTON</b> <i>(cf.: Rapport de la Direction Générale au Conseil d'Administration)</i>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratiques frauduleuses dans la gestion des dettes financières de la SODECOTON ;</li> <li>- Evasion des ressources financières par des pratiques financières frauduleuses ;</li> <li>- Enregistrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Normes ISA 710</b> sur les informations relatives aux exercices précédents ;</li> <li>- <b>Normes ISA 240 et 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des articles 3 et 6 (loi n°74/18 du 5 déc. 1974)</li> <li>- Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</li> <li>Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général) ;</li> <li>- <b>M. SALY OUMAROU</b> (Directeur Financier)</li> <li>- <b>M. FOTSO Lucien</b> (Directeur Comptable)</li> <li>- <b>CABINET ECA</b> ;</li> <li>- <b>CABINET CAC.</b></li> </ul>	<b>345.086.265</b>

<p>comptable d'opérations fictives (transgression des principes et normes comptables) ; - Non application des diligences professionnelles des Commissaires aux Comptes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Code OHADA</b> (Principes comptables et art.111)</li> <li>- <b>Code Pénal camerounais</b> ;</li> <li>- <b>Dispositions du Code Civil</b> ;</li> <li>- <b>Code Général des Impôts</b> ;</li> <li>- <b>Article n° 3 et 6</b> loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976</li> </ul>	<p>juillet 1976)</p>		
<p><b>Nature de la faute</b></p>	<p><b>Normes, codes, dispositions ou règlements violés</b></p>	<p><b>Sanctions encourues</b></p>	<p><b>Responsable mis en cause</b></p>	<p><b>Montant mis en cause (en FCFA)</b></p>
<p><b>Fonds de garantie des prix du coton aux planteurs</b> (Cf. : Convention des rachats de la dette de la SODECOTON avec l'Etat d'un coté et passif bilan certifié 2011)</p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non constitution donc inexistence du fonds de garantie des prix du coton aux planteurs dans les états financiers et la situation patrimoniale de la SODECOTON</li> <li>- Détournement du fonds de garantie des prix du coton aux planteurs objets du Protocole d'accord de restructuration de la dette de la SODECOTON (auteur Etat/SODECOTON)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Normes ISA 710</b> sur les informations relatives aux exercices précédents ;</li> <li>- <b>Normes ISA 240 et 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées ;</li> <li>- <b>Code OHADA</b> (Principes comptables et art.111)</li> <li>- <b>Code Pénal camerounais</b> ;</li> <li>- <b>Code Civil</b> (dispositions en matière de gestion commerciale);</li> <li>- <b>Article n°3 et 6 de la loi</b> n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976</li> <li>- <b>Convention Etat / SODECOTON</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application des articles 3 et 6 (loi n°74/18 du 5 déc. 1974)</li> <li>- Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</li> <li>- Application de l'article 14 nouveau (loi n°76/4 du 8 juillet 1976)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général) ;</li> <li>- <b>M. SALY OUMAROU</b> (Directeur Financier) ;</li> <li>- <b>CABINET ECA</b> ;</li> <li>- <b>CABINET CAC.</b></li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>12.000.000.000</b></p>

Nature de la faute	Normes, codes, dispositions ou règlements violés	Sanctions encourues	Responsable mis en cause	Montant mis en cause (en FCFA)
<b>Charges supplémentaires dues aux redressements fiscaux</b> <i>(vérification générale de la comptabilité par la division fiscale des grandes entreprises, exercices : 2005-2006-2007-2008-2009)</i>				
<p>- Augmentation anormale de la charge fiscale de la SODECOTON pour la période 2002-2011 (pénalités et intérêts de retard sur impôts, taxes, versements assimilées-CNPS</p> <p>- Non maîtrise des règles fiscales et application approximative des dispositions des lois de finances (fautes de gestion comptables et fiscales)</p>	<p>- <b>Normes ISA 710</b> sur les informations relatives aux exercices précédents</p> <p>- <b>Normes ISA 240 et 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communiquées</p> <p>- <b>Code OHADA</b> (Principes comptables et art.111)</p> <p>- <b>Code Pénal camerounais</b></p> <p>- <b>Dispositions Code Civil</b> (gestion des sociétés commerciales)</p> <p>- <b>Code Général des Impôts</b></p> <p>- <b>Article n°3 et 6</b> loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976</p>	<p>- Application des articles 3 et 6 (loi n°74/18 du 5 déc. 1974)</p> <p>- Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</p> <p>- Application de l'article 14 (nouveau) : loi n°76/4 du 8 juillet 1976</p>	<p>- <b>M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général) ;</p> <p>- <b>M. FOTSO Lucien</b> (Directeur Comptable)</p> <p>- <b>CABINET ECA ;</b></p> <p>- <b>CABINET CAC.</b></p>	<p><b>905.075.413</b></p>
<b>Dépenses somptuaires, illicites et inéligibles aux budgets de la SODECOTON effectuées par la Direction Générale au cours de la période 2005-2011</b>				
<p>- Pratiques frauduleuses dans la gestion des dettes financières de la SODECOTON</p> <p>- Evasion des ressources financières par des pratiques financières frauduleuses</p>	<p>- <b>Normes ISA 710</b> sur les informations relatives aux exercices précédents ;</p> <p>- <b>Normes ISA 240 et 9510</b> relatives aux documents adressés aux membres du Conseil d'Administration sur la régularité, la sincérité et le caractère probant des informations communi-</p>	<p>- Application des articles 3 et 6 (loi n°74/18 du 5 déc. 1974)</p> <p>- Application des Dispositions du Code Pénal en matière de détournement des deniers publics</p> <p>- Application de l'article 14 nouveau</p>	<p>- <b>M. IYA MOHAMED</b> (Directeur Général) ;</p> <p>- <b>M. SALY OUMAROU</b> (Directeur Financier)</p> <p>- <b>M. FOTSO Lucien</b> (Directeur Comptable)</p> <p>- <b>CABINET ECA ;</b></p> <p>- <b>CABINET CAC.</b></p>	<p><b>835.532.123</b></p>

<p>- Enregistrement comptable d'opérations fictives (transgresser les principes et normes comptables) - Non application des diligences professionnelles des Commissaires aux comptes.</p>	<p>quées ; - <b>Code OHADA</b> (Principes comptables et art.111) - <b>Code Pénal camerounais</b> ; - <b>Dispositions Code Civil</b> ; - <b>Code Général des Impôts</b> ; - <b>Article n°3 et 6</b> de la loi n°74/18 du 5 déc. 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat telle que modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976</p>	<p>(loi n°76/4 du 8 juillet 1976)</p>		
<p><b>TOTAL : 113.237.210.264 FCFA</b> (Cent treize milliards deux cent trente sept millions deux cent dix mille deux cent soixante quatre)</p>				

## II. LES RECOMMANDATIONS ET LES CONCLUSIONS

### A. Les recommandations formulées

Pour remédier à la gestion calamiteuse de la SODECOTON et préserver sa qualité d'outil stratégique du Gouvernement dans sa lutte contre la pauvreté et pour promouvoir le développement agro-industriel de la partie septentrionale du Cameroun, la mission de la CONAC recommande :

#### 1. Au plan organisationnel

- la révision profonde des textes organiques de la société ;
- la réorganisation des services administratifs, financiers et comptables ;
- l'examen global de l'ensemble des activités de la SODECOTON pour ne retenir que celles concourant à la réalisation de l'objet social de la société ;
- la redynamisation des activités de production en replaçant le producteur au cœur des objectifs stratégiques ;
- la révision profonde et réaliste de l'organigramme de la Société.

## **2. Au plan de la gestion des ressources humaines et du climat social**

- le renouvellement de l'ensemble des administrateurs en fonction et du Comité de direction après convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire ;
- la révocation immédiate de l'équipe dirigeante en place (le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Ventés, le Directeur Financier, le Directeur Comptable, le Responsable de l'Antenne de Douala, le Directeur de l'Audit Interne, l'Inspecteur Général) ;
- le renouvellement de l'ingénierie des dirigeants et du personnel par des recyclages et des recrutements basés sur la compétence et le mérite ;
- la mise en place d'une véritable politique du personnel avec une gestion professionnelle des ressources humaines de la société ainsi que des plans de carrière;
- la motivation pertinente et objective du personnel ;
- la prise en compte des profils des personnels à recruter et devant occuper des postes de responsabilité ;
- l'apaisement du climat social grâce aux mesures adéquates.

## **3. Au plan stratégique et opérationnel**

- la mise en place de véritables stratégies de développement de la SODECOTON par la définition claire des objectifs globaux à atteindre, l'adoption de politiques stratégiques, réalistes et pertinentes;
- la mise en place de véritables stratégies opérationnelles pour le développement de la culture du coton à travers la définition claire des objectifs à atteindre, l'adoption des politiques opérationnelles réalistes et pertinentes ;
- la segmentation des activités en tenant compte de l'organigramme mis en place pour éviter des collusions, des conflits de compétence et d'intérêt, la nette définition des postes et profils des postes etc. ;
- la recherche de meilleures combinaisons possibles dans l'optique de la gouvernance des systèmes mis en place et de la rentabilité de la société ;
- la révision du prix au producteur qui, durant 28 ans, a été victime d'une exploitation outrageuse de la part de l'équipe dirigeante de la SODECOTON ;
- l'amélioration des rendements par la mise en place des politiques incitatives ;

- le renouvellement des acteurs de production (jeunes) pour assurer la pérennité des activités de la société et garantir les emplois.

#### **4. Au plan de la gestion administrative, commerciale, financière, comptable, patrimoniale, fiscale et parafiscale**

- la révision profonde de la gestion financière caractérisée actuellement par la gabegie, les détournements, le manque de politique financière pertinente et les placements financiers peu sûrs et inopportuns ;
- le remboursement par les mis en cause, des sommes détournées ou mises en cause pour un montant total de **113.257.210.264** (Cent treize milliards deux cent cinquante sept millions deux cent dix mille deux cent soixante quatre) FCFA ;
- la révision profonde du système comptable pour permettre à la Direction Comptable de jouer son rôle qui est de présenter la véritable physionomie administrative, financière et comptable de la SODECOTON ;
- la mise en place d'une Division Fiscale et Parafiscale chargée d'un véritable suivi fiscal et parafiscal avec des ressources humaines indiquées ;
- l'amélioration de la gestion du patrimoine de la SODECOTON, par l'informatisation et un meilleur suivi des services en charge de ce volet d'activité.

#### **5. Au plan de la production des états financiers**

- l'amélioration de l'organisation comptable de l'élaboration des comptes à la production des états financiers ;
- la cessation du mandat des Commissaires aux comptes et l'ouverture d'une action judiciaire pour complicité de détournements et pour exercice abusif de fonction ;
- l'initiation des actions en réparation, contre les Commissaires aux Comptes, des infractions commises (remboursement des sommes indûment perçues au titre des jetons de présence, des marchés bénéficiés après des procédures biaisées).

#### **6. Au plan du contrôle interne**

- la mise en place d'un véritable contrôle interne capable de prévenir les dérapages dans la gestion de la SODECOTON ;
- la mise en place des outils de contrôle de gestion ;

- le recrutement du personnel ayant le profil indiqué et chargé d'exécuter les missions de contrôle interne.

## **B. Les conclusions arrêtées**

Au terme du mandat donné à la Mission de la CONAC pour auditer la SODECOTON sur les plans administratif et financier, les observations suivantes méritent d'être soulignées :

### **Comme points forts**

- un dispositif et un encadrement institutionnel propices à la réalisation de l'objet social de la société prévu par le Gouvernement ;
- un potentiel de production suffisant pour atteindre les objectifs stratégiques de la société capable d'amener celle-ci à jouer le rôle à lui assigné par l'Etat dans le développement des régions septentrionales ;
- des moyens matériels et humains appréciables pour réaliser les activités de la société dans le contexte d'une bonne gouvernance d'entreprise ;
- des structures d'accompagnement disponibles pour aider la société à atteindre ses objectifs stratégiques et tactiques.

### **Comme points faibles**

- la désuétude des textes organiques de la société qui appellent une révision profonde et immédiate ;
- l'absence de vision stratégique et opérationnelle de l'équipe dirigeante actuelle nécessitant la constitution d'un véritable cercle de valeurs à mettre en place à la SODECOTON ;
- les dérapages constatés dans la gestion administrative, financière et comptable de la société, caractérisés par des détournements ou complicités de détournements d'importantes sommes d'argent de la société ;
- l'absence de renouvellement de l'ingénierie du personnel de la société exposé à la routine depuis son recrutement ;
- un climat social malsain dû à la mauvaise gestion des ressources humaines ;
- une sous-

- la mauvaise organisation administrative, financière et comptable qui favorise la fraude, la corruption, la gabegie, le clientélisme, le népotisme, le favoritisme etc. ;
- l'absence de transparence dans la gestion de la société ;
- la non intégration des programmes utilisés par la comptabilité, ce qui entraîne le peu de fiabilité de l'usage de plusieurs programmes informatiques pour obtenir les résultats attendus;
- l'informatisation de la gestion administrative qui est lente (gestion du courrier, du patrimoine et des ressources humaines) ;
-



N°	Désignation	Sommes détournées	Sommes mises en cause	Total
10	Distribution des dons et œuvres philanthropiques accordés et décaissés en violations des textes réglementaires et des normes à d'autres clubs et mouvements sportifs ou philanthropiques du Nord, de l'Extrême-Nord et de l'Adamaoua	/	11.729.767	11.729.767
11	Dons et pourboires en espèces versés à des personnes non identifiées et n'ayant aucune relation commerciale avec la SODECOTON	24.668.000	/	24.668.000
12	Rémunérations excédentaires et injustifiées par les provisions budgétaires versées au Président du Conseil d'Administration (violation des textes organiques de la SODECOTON et des articles 3 et 6 de la loi n°74/18 du 05 décembre 1974 modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976 et des normes en vigueur relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat)	124.000.000	/	124.000.000
13	Rémunérations excédentaires et injustifiées par les provisions budgétaires versées aux 10 dirigeants et salariés les mieux rémunérés exercices 2002	3.270.500.390	/	3.270.500.390
14	Dépenses relatives aux indemnités de cession de la Commission Spéciale des Marchés des projets imputées à tort à la SODECOTON	/	20.287.114	20.287.114
15	Aides aux nécessiteux injustifiées et sans provisions budgétaires n'entrant pas l'objet social	103.408.147	/	103.408.147
15	Intérêts payés sur compte créditeur des partenaires en étranger (Ava/Ava)	/	150.740.755	150.740.755
17	Différents sur règlement Cameroun	/	6.640.737	6.640.737
18	Montant des intérêts prêts-épargnes-plants	/	223.668.124	223.668.124
19	Montant relatif aux excédents payés sur ponts bascules non justifiés	/	126.156.673	126.156.673
20	Dépenses relatives aux rémunérations versées au Conseil fiscal en même tant Commissaire aux comptes au cours des exercices 2006 et 2007 (325.000.000 + 350.000.000)	675.000.000	/	675.000.000
21	Distribution des dons et œuvres philanthropiques accordés et décaissés au profit de l'association sportive COTON SPORT et autres mouvements sportifs du septentrion en (violation des textes organiques de la SODECOTON, des articles 3 et 6 de la loi n°74/18 du 05 décembre 1974 modifiée par la loi n°76/4 du 8 juillet 1976 et des normes en vigueur relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises d'Etat)	8.173.536.127	/	8.173.536.127
22	Montant enregistré du chiffre d'affaires exportés et non comptabilisés	/	42.472.640.720	42.472.640.720

N°	Désignation	Sommes détournées	Sommes mises en cause	Total
23	Argent distribué par la Direction des Ventes au titre de ristournes douteuses accordées aux présumés clients de la SODECOTON et personnes non identifiées	8.861.462.021	/	8.861.462.021
24	Montant de la production d'huile <i>Diamoor</i> vendue par la Direction Commerciale et non prise en compte par le service comptable de la SODECOTON	/	17.920.035	17.920.035
25	Montant de la production d'huile <i>Soyor</i> vendue par la Direction Commerciale et non prise en compte par le service comptable de la SODECOTON	/	241.874	241.874
26	Montant de la production des dérivés du coton (Alibet) vendue par la Direction Commerciale et non prise en compte par le service comptable de la SODECOTON (cf. état des ventes de la Direction Commerciale de 2005 à 2011)	/	652.497.600	652.497.600
27	Montant de la production des dérivés du coton (Nutribet) vendue par la Direction Commerciale et non prise en compte par le service comptable de la SODECOTON (cf. état des ventes de la Direction Commerciale de 2005 à 2011)	/	375.690.000	375.690.000
28	Montant de la production des dérivés du coton (farine de coton) vendue par la Direction Commerciale et non prise en compte par le service comptable de la SODECOTON (cf. état des ventes de la Direction Commerciale de 2005 à 2011)	/	79.544.400	79.544.400
29	Montant de la production des dérivés du coton (Soyabet) vendue par la Direction Commerciale et non prise en compte par le service comptable de la SODECOTON	/	843.980.312	843.980.312
30	Montants relatifs aux avaries fictives de coton	3.861.117.072	/	3.861.117.072
31	Montants relatifs aux avaries fictives d'huile de coton	102.763.005	/	102.763.005
32	Montant relatif au solde croisé créditeurs compte OPCC-PSIE	/	4.349.503.221	4.349.503.221
33	Montant relatif aux écarts sur intérêt supportés à tort par la SODECOTON	/	174.797.613	174.797.613
34	Compte courant AVA/AVA non déductibles	/	170.288.652	170.288.652
35	Fonds de garantie des prix du coton aux planteurs inexistant dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011	/	12.000.000.000	12.000.000.000
<b>TOTAL</b>		<b>26.169.028.074</b>	<b>87.088.182.190</b>	<b>113.257.210.264</b>

## **Chapitre II**

# **LE CONTROLE DE LA GESTION DES COMMUNAUTÉS URBAINES DU LITTORAL ET DE L'OUEST**

Le contrôle administratif et financier des Communautés Urbaines du Littoral et de l'Ouest s'inscrit dans le cadre et la logique réglementaires des missions de la CONAC. L'objectif recherché est de dégager d'une part, les irrégularités coupables et les défaillances préjudiciables qui empêcheraient le développement harmonieux de ces structures d'autre part, de formuler des recommandations en vue d'améliorer le rendement de celles-ci.

Le contrôle effectué par la CONAC en 2012 dans ces Communautés a porté sur la gestion des crédits budgétaires (I) ainsi que la gestion administrative et comptable (II).

### **I. LA GESTION DES CREDITS BUDGETAIRES**

Pour exercer les missions à elles confiées et les compétences qui leur sont transférées par l'Etat, les Communautés Urbaines doivent se procurer des ressources qui vont être affectées à des emplois précis conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi les conclusions de la mission de la CONAC ont-elles permis de mettre en évidence l'étendue des ressources et les emplois qui en découlent sur la période de référence et l'examen des conditions d'attribution et d'exécution des Marchés Publics .

#### **A. Les ressources et les emplois**

##### **1. Les ressources**

En effet, circonscrites par la loi n°2009/019 du 15 Décembre 2009 portant fiscalité locale dans les Collectivités Territoriales Décentralisées, elles proviennent tant des ressources dites propres que des subventions.

Les ressources propres englobent les impôts locaux, les centimes additionnels et les taxes communales tandis que les subventions diverses qui leur sont versées se font sur la base de l'application de la loi d'orientation et de la décentralisation du 22 juillet 2004.

## **2. Les emplois**

Ils découlent de l'accomplissement des compétences transférées que sont la création, l'entretien et la gestion des espaces verts, les cimetières publics, les voies et les espaces publics communautaires, les équipements communautaires de tous genres et à usages multiples, les projets d'intérêt à caractère communautaire, le transport urbain, etc.

Ces emplois se regroupent en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

*Les dépenses de fonctionnement* comportent les traitements et salaires, les indemnités et autres avantages, les cotisations sociales, les versements des impôts et taxes, les charges incompressibles et les dettes exigibles, les contributions prévues par les textes, la dotation générale de fonctionnement allouée aux Communes d'Arrondissement.

*Les dépenses d'investissement*, quant à elles, se déclinent en dépenses liées à la réalisation des projets, des programmes d'investissement et en dépenses relatives aux fonds de contrepartie ou de transfert.

A la suite de ces dépenses qui ont un caractère obligatoire du fait des compétences transférées par l'Etat à ces Collectivités, l'on aura plutôt recensé à Douala et à Bafoussam, particulièrement, une série de dépenses irrégulières et de complaisance ayant un fort relent de corruption en l'occurrence celles liées aux déjeuners et dîners généralement offerts à l'occasion de multiples cérémonies d'installation des autorités civiles ou militaires, sans oublier les réfections d'immeubles et résidences des autorités.

### **B. Les Marchés Publics**

Le respect des principes prescrits par le Code des Marchés Publics suppose l'observation des règles relatives à la passation des commandes et des marchés d'une part, la bonne exécution desdits Marchés Publics, d'autre part. Les collectivités publiques sont naturellement astreintes à ce principe.

## 1. La passation des commandes et des Marchés

### a. La base juridique du choix des prestataires

Par le fait du principe de l'égalité des citoyens devant la loi, le Code des Marchés Publics fait état de la liberté d'accès à la commande publique, de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence des procédures pour faire jouer la concurrence pure et parfaite entre les fournisseurs, prestataires ou entrepreneurs dans leurs relations contractuelles avec la puissance publique ou avec ses dé-membrements.

Par ailleurs, le Code des Marchés Publics conditionne la réalisation d'une fourniture ou autre prestation de service à la signature par l'autorité compétente d'un document qui doit répondre aux critères suivants :

- *le bon de commande* si le montant de l'opération est inférieur à 5.000.000 de FCFA TTC ;
- *la lettre de commande* si le montant de l'opération est compris entre 5.000.000 et 50.000.000 de FCFA TTC ;
- *le marché public* pour toute opération supérieure à 50.000.000 de FCFA TTC.

### b. La réalité des commandes et des contrats

La mission de la CONAC a relevé dans toutes les Communautés Urbaines contrôlées, une violation flagrante des règles édictées plus haut au bénéfice de deux nouvelles réalités que sont :

- *le fractionnement des Marchés* qui consiste à subdiviser une commande ferme en plusieurs montants inférieurs à cinq millions : *c'est la règle des « quatre point neuf »* ;
- *la polyvalence à outrance d'une nouvelle génération de fournisseurs*. C'est ainsi que ces derniers seront tour à tour capables de faire face à des demandes liées à la restauration, à l'organisation des séminaires, au contrôle des travaux, à la formation en leadership ou alors à la gestion des projets.

Le tableau n°10 fait ressortir un échantillon de ce type de manœuvres observées à la *Communauté Urbaine de Douala*, qui n'ont pour but que de favoriser certaines personnes au détriment d'autres et par-là même ouvrir une porte aux pratiques de corruption.

**Tableau n°10 : Le récapitulatif des techniques dolosives de fractionnement des Marchés Publics à la Communauté Urbaine de Douala**

Raison sociale	Nature des prestations	Date de la facturation	Montant	Date et mode de paiement
<b>Cameroon Works</b>	Installation des autorités	05/07/2012	<b>4.590.810</b>	Livre Journal Banque (LJB) du 09/08/2012
<b>Cameroon Works</b>	Réception offerte par le Délégué du Gouvernement (DLG)	03/10/2012	<b>3.397.299</b>	LJB du 02/11/2012
<b>Cameroon Works</b>	Repas servi à la Mission MINFI-MINATD	04/10/2012	<b>3.307.500</b>	LJB du 02/11/2012
<b>Cameroon Works</b>	Réparation Toyota	04/10/2012	<b>4.550.458</b>	LJB du 02/11/2012
<b>Cameroon Works</b>	Remise des épaulettes aux Forces Armées	04/10/2012	<b>1.890.000</b>	LJB du 02/11/2012
<b>Cameroon Works</b>	Réparation Toyota	04/10/2012	<b>4.550.458</b>	LJB du 02/11/2012
<b>Bill et Co Sarl</b>	Fourniture des accessoires automobiles au GMI	19/11/2012	<b>4.727.204</b>	LJB n°1678
<b>Bill et Co Sarl</b>	Fourniture de mobilier de bureau	24/07/2012	<b>1.899.772</b>	LJB n°1336
<b>Bill et Co Sarl</b>	Fourniture des accessoires automobiles au GMI	19/11/2012	<b>4.727.204</b>	LJB n°1678
<b>E<sup>ts</sup> EDEN</b>	Médailles d'honneur et départs à la retraite	13/12/2012	<b>4.597.614</b>	LJB du 07/01/2012
<b>E<sup>ts</sup> EDEN</b>	Arbre de Noël 2012	28/12/2012	<b>4.652.046</b>	LJB du 07/02/2013
<b>E<sup>ts</sup> EDEN</b>	Construction des platelages, des ponts entre le Collège Posane et la Chefferie (barrière Asecna)	28/12/2012	<b>4.390.942</b>	LJB du 07/02/2013
<b>Standard Services</b>	BTP : repas pour Arbre de Noël		<b>4.143.910</b>	LJB du 28/01/2013
<b>Standard Services</b>	Médailles d'honneur et départs à la retraite	13/12/2012	<b>4.054.900</b>	LJB du 07/01/2012
<b>Standard Services</b>	Fourniture de matériel logistique pour l'installation du chef de village de Bonantonè-Déido	05/07/2012	<b>3.208.316</b>	LJB du 01/08/2012
<b>Standard Services</b>	Repas servi à la légion de Gendarmerie	03/10/2012	<b>4.059.845</b>	LJB du 08/11/2012
<b>Standard Services</b>	Matériels et fournitures pour diverses interventions	28/12/2012	<b>3.874.887</b>	LJB du 28/01/2013
<b>Emma's Business</b>	Entretien et nettoyage	22/08/2012	<b>1.676.157</b>	LJB du 21/09/2012
<b>Emma's Business</b>	Travaux d'entretien des espaces verts : lot n°3	18/10/2012	<b>1.407.545</b>	LJB du 02/10/2012
<b>E<sup>ts</sup> la Providence</b>	Cartons d'invitation et album photos pour l'installation du Gouverneur	28/07/2012	<b>4.837.138</b>	LJB du 21/09/2012
<b>E<sup>ts</sup> Law Profile Services</b>	Travaux de restauration de la tribune officielle lors de l'installation du Gouverneur	17/09/2012	<b>4.690.460</b>	LJB du 03/10/2012
<b>Fralida</b>	Installation du Gouverneur	18/09/2012	<b>4.139.954</b>	LJB du 19/10/2012
<b>Victoire Labo</b>	Dîner pour l'installation du Gouverneur	18/09/2012	<b>4.709.356</b>	LJB du 08/11/2012
<b>E<sup>ts</sup> EREF</b>	Fourniture et pose de pavés à la résidence du Gouverneur	23/11/2012	<b>4.859.438</b>	LJB du 04/12/2012
<b>La Centrale Achat</b>	Prestation: réparation du véhicule Isuzu LT 202 AV	28/12/2012	<b>4.630.452</b>	LJB du 07/02/2013

## 2. L'exécution des Marchés Publics

Dans les Communautés Urbaines contrôlées, il a été relevé des défaillances relatives à l'exécution des Marchés Publics.

### a. Des défaillances préjudiciables et des irrégularités coupables

Trois types de défaillances ont été régulièrement rencontrés :

- les marchés exécutés partiellement ou avec des malfaçons ;
- les marchés partiellement exécutés et en dépassement des délais ;
- les marchés non exécutés.

Ces irrégularités auront naturellement coûté beaucoup d'argent à ces Collectivités.

Les tableaux n°11 et 12 illustrent à l'envi les situations citées plus haut et en déterminent le montant des préjudices subis par les Collectivités ainsi contrôlées.

#### a.1. Les Marchés exécutés partiellement ou avec des malfaçons

**Tableau N°11 : Les Marchés exécutés partiellement ou avec des malfaçons à la Communauté Urbaine d'Edéa**

Référence du marché	Objet du marché	Montant du marché	Entreprise adjudicataire	Réalité à l'exécution	Préjudice subi
LC N°005/L/CPM/ CUED/2010	Aménagement d'un bloc d'étals avec toiture en <b>tôles bac</b> au marché du bord à Edéa	<b>9.254.993</b>	Ets ALFRA Pluriel	Substitution des <b>tôles bac</b> de 5/10 <sup>e</sup> par des <b>tôles ondulées</b> de 5/10 <sup>e</sup>	<b>225.000</b>
LC N°004/L/CPM/ CUED/2010	Construction d'un bloc d'étals avec toiture en <b>tôles bac</b> au Marché Central	<b>14.359.071</b>	Ets COPABANA	Substitution des <b>tôles bac</b> de 5/10 <sup>e</sup> par des <b>tôles ondulées</b> de 5/10 <sup>e</sup>	<b>225.000</b>
LC N°007/L/CPM/ CUED/2010	Réhabilitation des toilettes du marché - 04 urinoirs - Carrelage du mur sur une hauteur de <b>1,80 m</b>	<b>14.516.267</b>	Ets KOUEMOU	Réception de - 02 urinoirs - du carrelage sur une hauteur de <b>0,60 m</b>	<b>126.000</b>

**Tableau N°12 : Les Marchés exécutés partiellement ou avec des malfaçons à la Communauté Urbaine de Nkongsamba**

Référence	Objet du marché	Montant du marché	Entreprise adjudicataire	Réalité à l'exécution	Préjudice subi
Lettre commande n°2010/008/	Construction de la clôture de la fourrière municipale avec un <b>portail et un portillon séparé</b>	<b>12.541.582</b>	Ets TAM et Cie	Fabrication d'une porte métallique <b>percée</b> d'un portillon incrusté	<b>200.000</b>

**a.2. Les Marchés partiellement exécutés et en dépassement de délais**

Les tableaux n°13 et 14 reprennent les entreprises ayant exécuté partiellement les Marchés à eux confiés par les Communautés Urbaines de Bafoussam et de Douala et dont les délais de livraison des travaux avaient expiré à la date du contrôle de la CONAC. Pour ces entreprises, la Mission de la CONAC a prescrit aux chefs des exécutifs communaux concernés de prendre des mesures allant de la mise en demeure à la résiliation des contrats querellés, notamment pour celles d'entre elles qui avaient perçu des avances de démarrage ou autres règlements.

**Tableau N°13 : Les Marchés exécutés partiellement et en dépassement de délais à la Communauté Urbaine de Bafoussam**

Réf. du marché/ année	Objet du marché	Montant du marché	Entreprise adjudicataire	Pourcentage d'exécution à la réception	Durée contractuelle	Dépassement de délais
LC/2010	Construction du marché témoin de poulets	<b>48.561.918</b>	MEKUI & DONGMO Co Limited	74,17 %	3 mois	<b>2 ans</b>
LC/2011	Construction de boutiques autour du marché témoin de poulets	<b>23.626.495</b>	Ets la CHOPE	25,82 %	4 mois	<b>11 mois</b>
LC/2011	Construction de boutiques en contrebas de la maison du parti RDPC	<b>39.500.000</b>	CENTRE-LEC Sarl	25,5 %	4 mois	<b>4 mois</b>

**Tableau N°14 : Les Marchés exécutés partiellement et en dépassement de délais à la Communauté Urbaine de Douala**

Référence du marché	Objet du marché	Montant du marché	Entreprise adjudicataire	Pourcentage d'exécution à la réception	Durée contractuelle	Dépassement de délais
42/M/ AONO/ CUD	Travaux d'aménagement en pavés de certaines voiries	<b>452.043.210</b>	SODECA	20%	9 mois	<b>2 mois</b>

Référence du marché	Objet du marché	Montant du marché	Entreprise adjudicataire	Pourcentage d'exécution à la réception	Durée contractuelle	Dépassement de délais
71/M/AONO/CUD	Mise en place du plan de circulation des quartiers Akwa et Déido	109.386.833	2L Technologie	20%	4 mois	3 mois
9/M/AONO/CUD	Travaux d'aménagement en pavés de certaines voiries	236.815.713	ALPHA TECH	25%	9 mois	2 mois
64/M/AONO/CUD	Réhabilitation du réseau d'éclairage public	122.644.260	ITS Sarl	34%	3 mois	6 mois
50/M/AONO/CUD	Travaux d'aménagement du drain de Ndogbong	127.293.324	Centre-Sud Equipement	20%	4 mois	6 mois
53/M/AONO/CUD	Réalisation de 12 forages d'eau potable	30.638.306	FORAEC TP	35%	3 mois	7 mois

### a.3. Les Marchés non exécutés et non payés

Les trois Marchés qui sont l'objet du tableau n°15 n'ont pas été exécutés alors que les délais contractuels avaient expiré à la date du contrôle de la Mission de la CONAC.

**Tableau N°15 : Les Marchés non exécutés et non payés à la Communauté Urbaine de Douala**

Référence du marché	Objet du marché	Montant du marché	Entreprise adjudicataire	Durée contractuelle
002/M/GG/CUD/CPM	Fourniture des équipements des travaux en régie	144.921.961	Central logistique	3 mois
47/M/AONO/CUD/CPM	Construction des ouvrages d'assainissement et des réseaux de drainage	38.451.362	Edilcam	4 mois
23/LC/AONO/CUD	Fourniture du matériel électrique d'éclairage public à la CUD	21.763.125	E <sup>ts</sup> Disal	1 mois

### b. La responsabilité des missions de contrôle et des services techniques des Communautés Urbaines

Parmi les missions originelles des services techniques, la supervision de la qualité des travaux exécutés par les entrepreneurs ou prestataires occupe une place de choix afin de prévenir toute situation de complaisance ou de connivence entre les missions de contrôle et les prestataires susceptibles de porter un préjudice à la qualité des travaux effectués ou aux deniers du Maître d'Ouvrage.

Malheureusement, cet objectif n'est pas atteint sur l'ensemble des Collectivités contrôlées telles que l'attestent les situations vérifiées. Cet état de fait est de nature à mettre en cause l'intégrité morale des responsables des services techniques et partant, leurs connivences aussi bien avec les entreprises qu'avec les missions de contrôle adjudicataires de ces Marchés Publics. Par ailleurs, la Mission de la CONAC a relevé un laxisme coupable et parfois des silences curieux de la part des exécutifs des Communautés en question par rapport à toutes ces défaillances.

Pourtant, la législation prévoit une panoplie de sanctions partant de la mise en demeure à l'annulation des contrats avec des demandes de remboursement des sommes indûment perçues en passant par la suspension que le législateur a prévues.

La Mission de la CONAC a invité les entreprises défaillantes à réparer immédiatement les préjudices subis par les Communautés concernées. C'est ainsi que les entreprises qui avaient, par exemple, exécuté des Marchés partiellement ou avec des malfaçons ont été sommées de rembourser sur place les sommes perçues dans le cadre de l'inexécution de ces travaux.

## **II. LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE**

### **A. La gestion des ressources matérielles**

Il s'est agi, pour la Mission de la CONAC, de faire un état des lieux de la gestion des biens meubles et immeubles ainsi que de la comptabilité matières des Communautés Urbaines contrôlées.

#### **1. La gestion des biens meubles et immeubles**

Elle porte sur les parcs mobilier et immobilier. A ce sujet, il convient de noter que :

- le parc des biens meubles comprend, en dehors du mobilier classique propre à toute structure fonctionnelle, des bicyclettes, des motocyclettes, des automobiles et des engins lourds ;
- le parc immobilier, quant à lui, regroupe les bâtiments abritant les services des Communautés Urbaines, les logements, les cimetières publics, les installations sportives, les réserves foncières, les centres culturels, les équipements marchands, les espaces verts, etc.

La principale remarque qui ressort des contrôles effectués dans les Communautés Urbaines est le manque de structures spécifiques dans certaines Collectivités. A titre d'illustration, la Communauté Urbaine de Bafoussam ne dispose pas de cimetière municipal, ni de réserves foncières, encore moins d'espaces verts entretenus. Les Communautés Urbaines d'Edéa et de Nkongsamba n'ont ni Centre culturel, ni installations sportives, encore moins de réserves foncières.

Par ailleurs, l'acquisition des engins lourds ou la gestion des équipements marchands soulève le problème de la meilleure alternative à choisir entre les travaux en régie ou ceux à confier à des prestataires d'une part, entre la gestion de ces immeubles en régie ou sous contrat avec des partenaires extérieurs, d'autre part.

## **2. La Comptabilité matières**

La Comptabilité matières des biens meubles et immeubles des Communautés Urbaines contrôlées a consisté à déterminer les dates d'acquisition, les valeurs d'acquisition et à ressortir l'état actuel de ces biens. Une comptabilité bien tenue devrait permettre de dégager également la valeur actualisée de ces biens. Malheureusement cet élément nécessaire pour une appréciation globale plus juste n'a pu être produit par les Communautés Urbaines au moment des contrôles de l'équipe de la CONAC.

Ceci pose le problème de la qualité et du niveau de formation des Comptables matières en service dans ces structures. Néanmoins, la Mission a obtenu les états précisant les quantités existantes et l'état actuel tant du matériel roulant que du mobilier de bureau et des logements communaux.

Ils révèlent l'état défectueux de l'ensemble du matériel roulant des Communautés Urbaines de Bafoussam et de Nkongsamba ainsi que l'absence d'une réelle volonté des exécutifs concernés de remédier à ces situations.

## **B. La gestion des ressources humaines**

Il convient de mentionner que l'insuffisance de personnel n'a nullement été observée dans l'une ou l'autre Communauté Urbaine contrôlée par la Mission de la CONAC. Par ailleurs, outre le climat relationnel assez particulier dans certaines Communautés (Bafoussam et Douala où les Délégués du Gouvernement respectifs ne sont pas en bons

termes avec leurs Secrétaires Généraux), le mode de recrutement de ces personnels aura particulièrement attiré l'attention de la Mission ainsi que la gestion des carrières caractérisée par de nombreuses irrégularités très flagrantes.

## 1. Du laxisme et des zones d'ombre dans les recrutements

### a. Les péripéties pour l'aboutissement d'un contrat d'embauche

La situation subie par les agents en voie de recrutement pour faire aboutir leur contrat de travail ressemble à un véritable « parcours du combattant ». De manière générale, il s'écoule une longue période entre la date de prise de service d'un agent et la signature de son contrat de travail par le Délégué du Gouvernement concerné à cause des visas préalables du Préfet et du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

Les durées de cette longue attente atteignent parfois six ans, comme c'est le cas à la Communauté Urbaine de Douala. Cette obligation tend à infantiliser les chefs de ces exécutifs en même temps qu'elle entraîne des lenteurs et autres lourdeurs administratives.

De plus, l'on pourrait s'interroger sur le degré d'intégrité de ces personnels obligés d'attendre pendant de longues années pour être intégrés. Cette situation de précarité pourrait être à l'origine de réflexes de corruption. Un dicton ne dit-il pas que « *sans un minimum de bien-être, pas de vertu* » ?

Les tableaux n°16, 17 et 18 illustrent les situations ainsi décrites.

**Tableau N°16 : La durée d'aboutissement des contrats d'embauche des Cadres à la Communauté Urbaine de Douala**

N°	Noms et Prénoms du cadre	Catégorie	Date de prise de service	Date d'approbation du contrat par le MINATD	Date de signature du contrat par le DLG	Durée d'attente du visa et de la signature du contrat
1	Mme ESSOH Marie Noëlle	10-2	05-11-2009	05-03-2012	14-07-2011	2 ans
2	M. ELOMBO Imbert	10-1	05-11-2009	05-03-2012	14-07-2011	2 ans
3	M. MIANFO MBOUAZA	10-2	05-11-2009	05-03-2012	14-07-2011	2 ans
4	M. KALDJOB Aloys Rofo	10-2	05-11-2009	05-03-2012	14-07-2011	2 ans
5	M. MOLLE NELLE	10-2	26-06-2006	05-03-2012	14-07-2011	5 ans

N°	Nom et Prénoms du cadre	Catégorie	Date de prise de service	Date d'approbation du contrat par le MINATD	Date de signature du contrat par le DLG	Durée d'attente du visa et de la signature du contrat
6	M.MBAPPE MOUSSINGA	10-1	13-03-2006	05-03-2012	14-07-2011	5 ans
7	Mme ESSOKE Patricia	10-2	03-04-2006	28-02-2012	15-11-2011	5 ans
8	Mme DAMBELE Juliette	10-1	06-09-2006	05-03-2012	14-07-2011	5 ans
9	Mme BEKELE Anne	10-1	26-06-2006	05-03-2012	14-07-2011	5 ans
10	M.BAHOUN Martial	10-1	03-04-2006	28-02-2012	14-07-2011	5 ans
11	Mme KWIN EDJENGUELE Annette	10-2	26-06-2006	19-03-2012	14-07-2011	5 ans
12	M.ENGAMA MANI	10-3	27-03-2006	05-03-2012	15-11-2011	5 ans
13	Mme DONKENG née LEKOU	10-3	01-08-2006	28-02-2012	15-11-2011	5 ans
14	M.MOUKOURI DALLE Jean	11-1	23-05-2005	05-03-2012	14-07-2011	6 ans
15	M.METEKE MILONG	10-1	07-11-2005	05-03-2012	14-07-2011	6 ans
16	Mme EKESSI Angèle	10-1	01-08-2005	02-03-2012	14-07-2011	6 ans
17	M.MOUDEKE	10-7	23-05-2005	05-05-2012	14-07-2011	6 ans

**Tableau N°17 : La durée d'aboutissement des contrats d'embauche des Agents de Maîtrise à la Communauté Urbaine de Douala**

N°	Nom et Prénoms	Catégorie	Date de prise de service	Date d'approbation du contrat par le MINATD	Date de signature du contrat par le DLG	Durée d'attente du visa et de la signature du contrat
1	M.NLEPE NLEPE Fils Désiré	8-1	02-05-2006	29-02-2012	15-11-2011	5 ans
2	M.EKAMBI SIELEGI Elie	9-2	26-06-2006	19-03-2012	14-07-2011	5 ans
3	M.BAYIMA André	9-1	01-09-2006	10-04-2012	14-07-2011	5 ans
4	M.NKECK Alain R	8-1	09-03-2006	01-03-2012	14-07-2011	5 ans
5	Mme EBELE Emilienne	9-2	06-09-2006	05-03-2012	14-07-2011	5 ans
6	Mme MBOUA née NYEMB	9-1	03-10-2005	28-02-2012	15-11-2011	6 ans
7	M.NAYM David	8-1	10-10-2005	05-03-2012	14-07-2011	6 ans
8	M.BELINGA André	8-1	22-07-2005	28-02-2012	15-11-2011	6 ans

**Tableau N°18 : La durée d'aboutissement des contrats d'embauche des Employés et Ouvriers à la Communauté Urbaine de Douala**

N°	Nom et Prénoms	Catégorie	Date de prise de service	Date d'approbation de la décision par le Préfet	Date de signature de la décision par le DLG	Durée entre la prise de service et la signature du DLG
1	M.EBONGUE SOELLE Eric	6-1	20-03-2009	18-11-2011	16-11-2011	2 ans
2	M.MOUAFO René	4-4	01-08-2006	18-11-2011	14-07-2011	5 ans
3	M.NGAMESSI NOA Stéphane	6-1	17-04-2006	18-11-2011	14-07-2011	5 ans
4	Mme EHOWA ELAD Hélène	4-1	01-08-2005	18-11-2011	14-07-2011	6 ans

## **b. Les cas de doubles salaires et de salaires indus**

La Mission de la CONAC a relevé des cas flagrants de salaires payés indûment à des personnels non méritants et même un cas de salaire payé en double pendant onze ans.

### **❖ A la Communauté Urbaine d'Edéa**

M. Masso Pierre a perçu pendant onze ans deux salaires (en qualité de fonctionnaire et de cadre de la Communauté Urbaine d'Edéa) pour un total de 24.772.197 de FCFA. Démasqué par la Mission de la CONAC, il a été sommé de rembourser ladite somme. Séance tenante, il a versé dans les caisses de l'Etat un acompte de 3.000.000 de FCFA.

Par ailleurs, la Mission de la CONAC, par courrier adressé au MINFI, a ordonné qu'il soit mis fin au paiement du salaire de ce fonctionnaire en attendant l'émission d'un *ordre de recette* à son encontre sur le montant restant dû.

MM. Nogbe Samuel et Ngos, respectivement Secrétaire Général et Comptable matières reçoivent leurs salaires de la Communauté Urbaine alors qu'ils sont déjà atteints par la limite d'âge comme fonctionnaires. Par ailleurs, aucun contrat ne les lie à cette structure.

### **❖ A la Communauté Urbaine de Douala**

M. Ngoss Joseph Marie, Agent de Maîtrise a bénéficié d'un reclassement comme Cadre sur la base d'un faux diplôme d'Ingénieur de conception de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé. Le Chef de la Mission de la CONAC a exigé du Délégué du Gouvernement de mettre fin à son contrat de travail et de déposer une plainte contre le concerné pour *faux et usage de faux*.

### **❖ A la Communauté Urbaine de Bafoussam**

M. Souop Victor, Secrétaire Général de cette structure, a atteint la limite d'âge de départ à la retraite et continue d'être payé alors qu'il n'a pas de contrat de travail avec cette collectivité.

## ❖ A la Communauté Urbaine de Nkongsamba

Mme Tchakouade née Fady Moukoudi Maliki, Cadre en cours de recrutement, perçoit déjà un salaire catégoriel alors que son contrat de travail n'est pas encore approuvé par le MINATD.

### 1. La persistance des irrégularités et l'imputation des préjudices

La présence des personnels bénéficiant des avancements et des reclassements injustifiés ou des avantages indus a conduit la Mission de la CONAC à dégager le préjudice causé à ces structures par les irrégularités observées.

#### a. Les reclassements et les avancements injustifiés

Les tableaux n°19, 20, 21 et 22 illustrent les irrégularités au titre du personnel ayant obtenu des avancements irréguliers.

**Tableau N°19 : Les reclassements et les avancements injustifiés à la Communauté Urbaine de Bafoussam**

Noms et Prénoms	Ancienne situation au 31 mai 2012		Nouvelle situation à partir du 31 mai 2012		Durée du trop perçu (d)	Montant mensuel indu (m)	Trop perçu à rembourser (d) x (m)
	Catégorie	Salaire de base	Catégorie	Salaire de base			
M. TAGNE	8-8	149.909	5-12	119.876	24 mois	30.033	<b>720.792</b>
M. FOGAING Lazare	6-5	84.471	2-11	64.308	24 mois	20.163	<b>483.912</b>
M. FOKA Roger	5-4	63.595	3-5	49.682	24 mois	13.913	<b>333.912</b>
M. LEONKAP T.R	5-4	63.595	3-5	49.682	24 mois	13.913	<b>333.912</b>
Mme MAKOULO Line	5-4	63.595	3-5	49.682	24 mois	13.913	<b>333.912</b>
Mme JOUBI Myriam	5-4	63.595	3-5	49.682	24 mois	13.913	<b>333.912</b>
M. GUETE Armand	5-4	63.595	3-5	49.682	24 mois	13.913	<b>333.912</b>
M. MOTEYO C.	6-12	144.760	6-10	124.114	24 mois	20.646	495 504
<b>TOTAL</b>							<b>3.369.768</b>

**Tableau N°20 : Les reclassements et les avancements injustifiés à la Communauté Urbaine de Douala**

Noms et Prénoms	Ancienne situation au 31 mai 2012		Nouvelle situation à partir du 31 mai 2012		Durée du trop perçu (d)	Montant mensuel indu (m)	Trop perçu à rembourser (d) x (m)
	Catégorie	Salaire de base	Catégorie	Salaire de base			
M. NDOP Desalbert	9-12	241.690	9-9	151.402	24 mois	90.288	<b>2.166.912</b>
Mme MOULENDI Marie	8-8	133.756	8-4	76.890	24 mois	56.866	<b>1.364.784</b>
M. DJEMBOU YAMANI	8-12	228.010	8-9	144.132	24 mois	83.878	<b>2.013.072</b>

**Tableau N°21 : Le cas spécifique de reclassement injustifié de Ngoss Joseph Marie à la Communauté Urbaine de Douala**

Années	Catégorie normale	Catégorie erronée	Durée du trop perçu (d)	Montant mensuel indu (m)	Trop perçu à rembourser (d) x (m)
Mai 2001-mai 2003	10-2	11-2	24 mois	6.347	<b>152.328</b>
Mai 2003-mai 2005	10-3	11-3	24 mois	6.726	<b>161.424</b>
Mai 2005-mai 2007	10-4	11-4	24 mois	7.128	<b>171.072</b>
Mai 2007-mai 2009	10-5	11-5	24 mois	7.552	<b>181.248</b>
Mai 2009-mai 2011	10-6	11-6	24 mois	16.011	<b>384.264</b>
Mai 2011-mars 2013	10-7	11-7	22 mois	8.490	<b>186.780</b>
<b>Total dû sur salaire de base</b>					<b>1.237.116</b>

**Tableau N°22 : Le cas spécifique de reclassement injustifié de Djouamadji à la Communauté Urbaine de Nkongsamba**

Noms et Prénoms	Ancienne situation au 31 mai 2012		Nouvelle situation à partir du 31 mai 2012		Durée du trop perçu (d)	Montant mensuel indu (m)	Trop perçu à rembourser (d) x (m)
	Catégorie	Salaire base	Catégorie	Salaire de base			
DJOUAMADJI Joseph	10-6	164.988	9-5	139.171	24 mois	25.817	<b>619.608</b>

## b. Les avantages indus

### ❖ A la Communauté Urbaine de Bafoussam

Les cas les plus patents sont les suivants :

- *indemnités perçues en double* : elles concernent M. Akemche Michael Forsuh (non-logement, sujétion et responsabilité) et M. Djoufack François (non-logement et sujétion); le préjudice causé est respectivement de 1.258.755 FCFA (entièrement remboursé) et de 1.480.000 FCFA ;
- *indemnités perçues à tort* : il s'agit de M. Souop Victor (transport, eau, électricité, téléphone, technicité, entretien véhicule) pour un préjudice de 8.325.000 FCFA ; Messieurs Nzete Emmanuel, SOUOP Victor, Djoufack François, Denou Fabrice, Takouteu Tembeu, Mobou Tagne, Tsombeng Jean et Madame Mamfo épouse Mouaffo qui perçoivent depuis leurs prises de service respectives des gratifications à tort et ce pour un montant total de 14.050.000 FCFA ; les sommes ainsi perçues devront être impérativement reversées à la Communauté Urbaine par prélèvement sur les salaires des intéressés.

### ❖ **A la Communauté Urbaine d'Edéa**

M. Tawah Nebah Walters a perçu indûment pendant cinq mois, les indemnités de transport et de non-logement en double pour un montant total de 274.995 FCFA. Ledit montant a été totalement reversé dans les caisses de l'Etat sur injonction du Chef de Mission de la CONAC.

### ❖ **A la Communauté Urbaine de Nkongsamba**

Les avantages et indemnités servis au personnel, y compris le Délégué du Gouvernement, ne reposent sur aucune délibération et ce depuis la nomination de M. Kollo Basile comme Délégué du Gouvernement. Le Chef de la Mission de la CONAC lui a prescrit de suspendre tout paiement tant que les délibérations accordant ces avantages ne seront pas approuvées par la tutelle.

### **c. Les paiements du Billeteur sans comptes d'emploi**

Courant 2012, la Mission a dénombré 41 cas de décaissements effectués par le Billeteur (M. Membou) sans production de comptes d'emploi justifiant l'utilisation de ces fonds pour un montant de 129.798.324 FCFA. Le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Bafoussam et son Receveur Municipal, sans exclure le Billeteur, sont solidairement responsables de cette situation.

### **d. Les dépenses en carburant exagérées**

Le cas le plus flagrant aura été constaté à Nkongsamba où le Délégué du Gouvernement, pour un parc automobile composé de deux véhicules en état de marche, dépense chaque mois 3.500.000 FCFA pour l'achat du carburant. Le chef de la Mission de la CONAC lui a prescrit d'arrêter cette gabegie.

### **e. L'imputation des préjudices valorisés**

**Tableau N°23 : L'état de l'imputation des préjudices causés à la Communauté Urbaine de Bafoussam**

Noms ou Raison sociale	Avancements irréguliers	Indemnités indues	Gratifications indues	Décaissements non justifiés	Total
M. NZETE Emmanuel	Pas concerné	Pas concerné	7.500.000	129.798.324	137.298.324
M. SOUOP Victor	Pas concerné	9.202.860	2.400.000	Pas concerné	11.602.860

Noms ou Raison sociale	Avancements irréguliers	Indemnités indues	Gratifications indues	Décassements non justifiés	Total
M. AKEMCHE	Pas concerné	1.258.775	Pas concerné	Pas concerné	1.258.775
M. DJOUFACK	Pas concerné	1.480.000	875.000	Pas concerné	2.355.000
Mme MOUAFO	Pas concernée	Pas concernée	1.075.000	Pas concernée	1.075.000
M. DENOU Fabrice	Pas concerné	Pas concerné	375.000	Pas concerné	375.000
M. TAKOUTEU	Pas concerné	Pas concerné	375.000	Pas concerné	375.000
M. MOBOU TAGNE	Pas concerné	Pas concerné	375.000	Pas concerné	375.000
M. TSOMBENG	Pas concerné	Pas concerné	1.075.000	Pas concerné	1.075.000
M. TAGNE	720.792	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	720.792
M. FOGAING L.	483.912	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	483.912
M. FOKA Roger	333.912	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	333.912
M. LEONKAP	333.912	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	333.912
Mme MAKOULO L.	333.912	Pas concernée	Pas concernée	Pas concernée	333.912
Mme JOUBI Myriam	333.912	Pas concernée	Pas concernée	Pas concernée	333.912
M. GUETE A.	333.912	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	333.912
M. MOTEYO C.	495.504	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	495.504
<b>TOTAL Général</b>					<b>159.159.727</b>

**Tableau N°24 : L'état de l'imputation des préjudices causés à la Communauté Urbaine de Douala**

Noms ou Raison sociale	Avancements irréguliers	Indemnités indues	Gratifications indues	Décassements non justifiés	Total
M. NGOSS Joseph	1.237.116	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	1.237.116
M. NDOP D.	2.166.912	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	2.166.912
Mme MOULENDI M.	1.364.784	Pas concernée	Pas concernée	Pas concernée	1.364.784
M. DJEMBOU Y.	2.013.072	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	2.013.072
<b>TOTAL Général</b>					<b>6.781.884</b>

**Tableau N°25 : L'état de l'imputation des préjudices causés à la Communauté Urbaine d'Edéa**

Noms ou Raison sociale	Avancements irréguliers	Indemnités indues	Salaires indus	Marchés exécutés avec des malfaçons	Total
M. MASSO Pierre	Pas concerné	Pas concerné	24.772.197	Pas concerné	24.772.197
M. TAWAH N.B.	Pas concerné	274.995	Pas concerné	Pas concerné	274.995
Ets ALFRA PLURIEL	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	225.000	225.000
Ets COPABANA	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	225.000	225.000
Ets KOUEMOU	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	126.000	126.000
<b>TOTAL Général</b>					<b>25.623.192</b>

**Tableau N°26 : L'état de l'imputation des préjudices causés à la Communauté Urbaine de Nkongsamba**

Noms ou Raison sociale	Avancements irréguliers	Indemnités indues	Salaires indus	Marchés exécutés avec des malfaçons	Total
M. DJOUAMADJI	619.608	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	619.608
Ets TAM et Cie	Pas concerné	Pas concerné	Pas concerné	200.000	200.000
<b>TOTAL Général</b>					<b>819.608</b>

Le contrôle de la gestion administrative et financière des Communes Urbaines du Littoral et de l'Ouest a permis de dresser la liste d'un certain nombre d'observations sur les carences, insuffisances, complicités potentielles, fautes personnelles et/ou de service mettant gravement en cause l'intégrité morale aussi bien des responsables que des cadres et agents communaux.

Elles peuvent être condensées comme suit :

- des durées exagérées allant jusqu'à 6 ans pour la signature d'un contrat d'embauche ;
- des légèretés manifestes dans l'étude des dossiers de recrutement ;
- des complicités coupables entre entreprises adjudicataires des Marchés, missions de contrôle et services techniques municipaux ;
- des indécences et des soustractions frauduleuses des deniers publics, du carburant et du matériel;
- une violation consciente des textes en vigueur et une forte insubordination caractérisée ;
- des extravagances et des comportements indignes ;
- des perceptions de salaires en double, des indemnités et des avantages en nature.

## **Recommandations et suggestions**

Pour remédier aux fautes administratives, délits et crimes recensés, la Mission de la CONAC formule les recommandations suivantes :

- alléger et rationaliser la tutelle des autorités centralisées et déconcentrées de l'Etat sur les Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- réinstaurer les services régionaux des communes et leur confier la mission de contrôler l'opportunité, la légalité et la rationalité des actes administratifs, financiers et techniques des autorités décentralisées ; rendre lesdits services régionaux indépendants des services des Gouverneurs de Région ; leurs personnels devront être de formation d'administrateurs, d'ingénieurs, de financiers ;
- réduire le niveau de corruption feutrée des responsables locaux ou régionaux des administrations dites de souveraineté (Gouverneurs, Préfets, Commandants de Région, responsables régionaux des services de la Police) en mettant à la charge

de leurs administrations respectives les dépenses fastidieuses des cérémonies d'installation, de réfection de leur résidence, d'équipement de leurs bureaux ;

- susciter, améliorer, diversifier et optimiser les supports des revenus du patrimoine ;
- définir, délimiter, budgétiser et encourager la réalisation des travaux en régie ainsi que les services d'entretien ;
- mettre en place et uniformiser les politiques, les techniques et les méthodologies d'acquisition et de gestion des biens meubles et immeubles, propriétés des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- exiger que l'exécution des Marchés Publics des Communautés Urbaines et des Communes associées soit assortie de garanties des banques de premier ordre.

## **Titre II**

# **LES ENQUETES**

En exécution de ses missions statutaires, la CONAC a effectué en 2012 une enquête économique sur la circulation des personnes et des biens aux frontières du Cameroun et de la République Centrafricaine (Chap. I) et une enquête sur les mauvaises pratiques dénoncées dans le secteur des Transports (Chap. II).

# **Chapitre I**

## **LES ENQUÊTES ECONOMIQUES SUR LA CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS AUX FRONTIERES CAMEROUN-RCA**

Dans le cadre de ses missions statutaires, la CONAC a mené du 18 au 28 octobre 2012, une enquête économique sur la circulation des personnes et des biens aux frontières du Cameroun et de la République Centrafricaine à Kentzou, Gbiti et Garoua-Boulai dans la Région de l'Est.

### **I. LES INVESTIGATIONS ET LES CONSTATS**

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette enquête a consisté en la collecte des informations, la visite des services publics camerounais, des contrôles inopinés de certains points névralgiques et des séances de travail avec les autorités administratives.

#### **A. Les investigations**

##### **1. Au niveau de la frontière de Kentzou (Arrondissement de Kentzou)**

La frontière de Kentzou est une frontière naturelle matérialisée par un cours d'eau, le fleuve Bombé, qui sépare le Cameroun de la République Centrafricaine (RCA).

La Mission de la CONAC y a travaillé dans la matinée du 22 octobre après y avoir recueilli discrètement des informations sur la circulation des personnes et des biens. Elle a ensuite visité les Services Publics installés à une dizaine de kilomètres de la Bombé, à savoir :

- le Poste Frontière de la Mairie ;
- le Guichet Unique (Check-Point de Kentzou) ;
- le Poste Frontière du GPS (Global Positioning Situation) géré par l'entreprise « NEXUS PLUS » ;
- le Bureau Principal des Douanes ;
- le Service du Commerce ;
- le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (relevant du MINFI) ;
- le Poste Phytosanitaire (dépendant du MINADER) ;
- le Service des Forêts et de la Faune ;
- le Bureau de Gestion du Fret Terrestre (BGFT).

La visite des Services Publics a été suivie de contrôles inopinés au Poste de Prévention Routière, au Poste de Police avancé et au poste avancé de Gendarmerie, un jour de marché car sa tenue draine d'importantes masses de population en provenance de la RCA.

La Mission y a surpris les policiers et les gendarmes en flagrant délit de perception de frais illégaux. La Mission a saisi au total la somme de 16.000 FCFA, soit 12.000 FCFA à la Police et 4.000 FCFA à la Gendarmerie. Cet argent a été reversé dès le retour de la Mission de la CONAC au Trésor Public contre quittance.

La Mission a en outre reçu des transporteurs des exemplaires de « Laissez-passer » vendus à la frontière au prix de 6.000FCFA par personne : 5.000 FCFA le document et 1.000 FCFA de frais de timbre non apposé sur ledit document, signé du Chef de poste de la Police, le Commissaire Fouman Jean Pierre.

Ces contrôles ont été suivis par des séances de travail, respectivement avec le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef du Poste de Police Frontière et le Sous-Préfet de Kentzou.

## **2. Au niveau de la frontière de Gbiti (Arrondissement de Kette)**

La visite de cette frontière s'est effectuée dans la matinée du 24 octobre 2012.

Le contrôle des services a été suivi de quelques séances de travail avec les responsables du marché du bétail, des postes avancés de la Police et de la Gendarmerie.

En raison de l'importance des activités pastorales du Poste-Frontière de Gbiti, la Mission y a opéré une descente. Les mouvements des personnes s'y effectuent moyennant la présentation d'une pièce d'identité ou d'un passeport. Le jour du marché, la mention « Vu » est apposée sans frais sur les laissez-passer délivrés au Commissariat de l'Emi-Immigration de Bertoua. La pièce d'identification est par ailleurs retenue jusqu'à la fin du séjour.

La circulation des personnes (environ trente individus les jours de marché, et beaucoup moins en semaine) ne pose pas de problème particulier car ce sont les mêmes familles qui vivent de part et d'autre de cette frontière.

La circulation des personnes incombe à la Police, celle des biens aux Administrations des Douanes et du Commerce.

La frontière est fluviale et sa traversée se fait en pirogue. L'Arrondissement de Amada-Gaza, plus précisément le village de Banga-Bombé (RCA), n'est relié à Gbiti que par une piste. Ce qui réduit considérablement le flux des échanges entre les deux pays à ce Poste Frontière. Par contre, l'on y enregistre d'importantes entrées informelles de bœufs, que justifient la présence du grand marché à bétail de Gbiti et sa surveillance étroite par des éléments de la Gendarmerie et du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR). Le poste avancé de Gendarmerie ne semble assurer que des missions régaliennes de Gendarmerie.

Le Service du Commerce, quant à lui, assure le fonctionnement de la barrière économique de Gbiti, en collaboration avec la Douane et les Forces de Maintien de l'Ordre (FMO). C'est une note de service du Délégué Départemental du MINCOMMERCE de la Kadey qui a institué cette barrière économique.

Le faible flux d'exportation des produits défiscalisés ou subventionnés (riz, farine, sucre, etc.) à des fins domestiques ne donne pas lieu à l'enregistrement de statistiques conséquentes. Seule une poignée de commerçants détaillants centrafricains s'approvisionnent à Gbiti et en faible quantité.

Le marché à bétail serait le plus grand d'Afrique Centrale. Il accueille des bœufs venant du Soudan, du Tchad, de la RCA et du Cameroun. Il souffre d'un manque criard d'infrastructures de fonctionnement et d'organisation que facilite la présence d'une pléiade d'intermédiaires. La conséquence immédiate est la hausse du prix du bétail. Ce marché draine des acheteurs venant des grandes métropoles du Cameroun. Les échanges s'y effectuent en espèces. Ces transactions monétaires nécessitent le convoyage et l'encadrement des acheteurs par des éléments du BIR que la Mission de la CONAC a trouvés sur place.

A son retour dans la ville de Batouri, la Mission a eu des séances de travail avec le Sous-Préfet, le Délégué Départemental des Transports et le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune au sujet des irrégularités constatées sur le terrain.

### **3. Au niveau de la frontière de Garoua-Boulai (Arrondissement de Garoua-Boulai)**

Dans cette localité située à 260 km de la route bitumée de Bertoua, la Mission a discrètement mené des investigations pendant deux jours afin de déceler les pratiques de corruption qui s'y développent. Elle a ensuite visité les différents services présents à la frontière et achevé par une séance de travail avec le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Il ressort des témoignages recueillis que, dans le sens Cameroun-RCA, la somme minimale à payer par le conducteur et son assistant est environ de 22.000 FCFA répartie ainsi qu'il suit :

- 5.000 FCFA chacun pour l'achat du Certificat d'Identité appelé « laissez-passer » au poste de la Police des Frontières ;
- 1.000 FCFA chacun pour le visa de ce document à la même Police des Frontières qui l'a établi ;
- 1.000 FCFA chacun pour le visa de la Gendarmerie ;
- 1.000 FCFA par voiture au service du Mincommerce ;
- 1.000 FCFA par voiture à la Sécurité Militaire (SEMIL) ;
- 1.000 FCFA par voiture au Poste Phytosanitaire ;
- 1.000 FCFA par voiture à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) ;
- 1.000 FCFA par voiture au Poste Forestier pour le bois et les meubles en bois ;
- 500 FCFA par voiture au Poste de NEXUS PLUS pour le GPS ;
- 500 FCFA par voiture au BGFT ;
- 2.000 FCFA par voiture au Bureau Principal des Douanes ;
- 1.000 FCFA par voiture au Poste de la Direction des Renseignements Généraux ;
- 1.000 FCFA par voiture au Poste du BARC Centrafricain installé du côté du Cameroun.

Il est utile de signaler que les frais à payer au démarcheur sont au minimum de 1.500 FCFA et varient selon les négociations.

Dans le sens de la RCA-Cameroun, les conditions sont les mêmes, excepté les frais de Certificat d'Identité car, les détenteurs camerounais de ce document le restituent simplement à la Police des Frontières qui l'a délivré afin d'effacer les preuves de son existence. La Mission de la CONAC a pu entrer en possession de l'un de ces « titres de voyage » irrégulièrement délivrés.

Il faut noter ici, à la différence de Kentzou, que les Camerounais, appelés communément « Camers » et les Centrafricains ou « Centros » circulent librement dans une zone qui peut être considérée comme une « zone de tolérance ». Ainsi, la Mission a observé que les Centrafricains franchissent la frontière du Cameroun sans avoir besoin de montrer leur Carte Nationale d'Identité. Mais s'ils veulent aller au-delà de la ville de Garoua-Boulai, il leur est réclamé le titre de voyage adéquat aux deux barrières situées dans les entrées sud et nord de la ville. Il en est de même des Camerounais. Ceux-ci peuvent passer la frontière centrafricaine sans présenter leurs pièces d'identité et aller jusqu'à la ville voisine de Beloko. Mais au-delà de cette localité, la Police ou l'Armée centrafricaine exige le titre de voyage adéquat.

Les services suivants ont été visités par la Mission de la CONAC :

- le Poste de la Police des Frontières ;
- l'Antenne de la Direction de la Surveillance du Territoire;
- le Service Phytosanitaire ;
- l'Antenne de la Sécurité Militaire (SEMIL) ;
- l'Antenne du Ministère du Commerce ;
- le Poste Forestier ;
- le poste avancé de la Gendarmerie ;
- le Bureau de Gestion du Fret Terrestre (BGFT) ;
- le Bureau Principal des Douanes ;
- le Guichet Unique Centrafricain ;
- le service du GPS des Douanes ;
- l'Antenne de la Direction des Renseignements Généraux de la DGSN.

La Mission a constaté que les éléments de la Police des Frontières vendaient des certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune dûment signés au prix de 5.000 FCFA. Le Directeur du Centre Pasteur du Cameroun, saisi par le Président de la CONAC, a déclaré que ces certificats n'étaient pas authentiques.

De la séance de travail avec le Commandant de Brigade, l'Adjudant-Chef Doovoum Dieudonné, il ressort que son unité a un effectif de 12 éléments. Il envoie un gendarme chaque jour au poste avancé de la frontière qui travaille avec un autre venant du Peloton Mobile n°401. Son élément doit lui tenir un compte rendu à la fin de la journée conformément au formulaire qu'il lui remet. Mais ses agents n'utilisent pas, curieusement, ce formulaire et aucune sanction ne leur a jamais été infligée malgré le non respect de cette consigne. Il affirme

ne pas être informé de ce que ses gendarmes du poste avancé prennent 1.000 FCFA aux usagers avant de signer leurs documents de voyage.

## **B. Les constats**

Il ressort clairement des indices et témoignages recueillis que les frontières de Kentzou et de Garoua-Boulaï sont le théâtre d'une corruption ayant appauvri pendant de nombreuses années les citoyens, aussi bien camerounais qu'étrangers. L'Etat camerounais a vraisemblablement été privé d'importantes recettes détournées par des personnels véreux.

S'agissant des citoyens, ils sont victimes d'extorsion de sommes d'argent non prévues par la réglementation en vigueur.

Il faut rappeler, à titre de mémoire, qu'en dehors des passeports délivrés pour les voyages transfrontaliers, il est admis une tolérance administrative exceptionnelle pour les Camerounais qui ne le détendraient pas. Il s'agit du « laissez-passer spécial ». Celui-ci est délivré exclusivement par le Délégué Général à la Sureté Nationale ou sur son ordre, après perception d'un droit de timbre de 25.000 FCFA.

S'agissant de la situation des Etrangers, il existe deux conventions particulières : l'une entre le Cameroun et le Mali, l'autre entre le Cameroun et le Nigéria. En dehors de ces cas, les autres sont régis par la législation CEMAC combinée avec la législation nationale. C'est dire qu'en dehors de ces hypothèses tout voyageur doit se conformer, selon les cas, soit aux dispositions de la loi n°97/012 du 10 janvier 1997 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers du Cameroun, soit à celles du décret n°90/1245 du 24 août 1990 fixant les conditions d'établissement des passeports et de sortie des nationaux.

S'agissant de l'Etat camerounais, la délivrance de titres de voyage non prévus par la réglementation en vigueur (Certificats d'Identité) entraîne le détournement au profit de commanditaires des sommes qui auraient dû être versées dans ses caisses s'il était exigé des voyageurs les documents réglementaires (passeport ou à tout le moins, des laissez-passer spéciaux car ces documents donnent droit à la perception de timbre).

Ces constats appellent les recommandations suivantes.

## **II. LES RECOMMANDATIONS**

Les recommandations sont de deux ordres. Les unes sont générales tandis que les autres sont spécifiques à la mission effectuée.

### **A. Les recommandations générales**

Elles concernent les pistes de corruption et de mal gouvernance découvertes ou suggérées au cours de cette mission.

On peut ainsi recommander :

- la désignation d'une mission aux fins d'auditer les comptes du BGFT à cause de l'absence de quittance de reversement des fonds perçus constatés dans les localités de Kentzou et Garoua-Boulai ;
- la désignation d'une mission aux fins de vérifier la gestion des sommes reversées par les services frontaliers de l'Administration du Commerce de la Région de l'Est, sans délivrance de quittance, auprès de Mme Djoufack née Lemdjou Lucienne, Régisseur des Recettes de la Délégation Régionale du Commerce de l'Est ;
- l'envoi d'une mission aux fins d'auditer les comptes des communes de Bertoua I, Bertoua II et Bertoua III à la demande du Préfet du Département du Lom et Djérem ;
- l'envoi d'une mission à la frontière Cameroun-RCA à Mouloundou à la demande du Gouverneur de la Région de l'Est.

### **B. Les recommandations spécifiques**

Elles s'appuient sur les prescriptions de la lutte contre la corruption telles que définies dans la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption à travers la méthode PRECIS (Prévention, Education, Conditions, Incitation, Sanctions).

#### **1. Dans le sens de la prévention**

Il est urgent de :

- demander aux responsables des administrations présentes aux frontières et percevant des sommes d'argent indus de mettre immédiatement fin à ces pratiques illégales ;

- mettre un terme à l'intervention d'agents bénévoles dans l'exécution des missions de service public, source de corruption ;
- désigner, dorénavant, pour les postes frontières un agent de conception compétent pour mieux encadrer les agents d'exécution ;
- informer, par des affiches, les usagers des différents services sur la gratuité du service public ;
- organiser des séminaires de formation pour les différents intervenants dans les services publics aux frontières avec des modules adaptés à chaque type de services ;
- acquérir ou construire des locaux appropriés pour les services frontaliers dont beaucoup sont installés dans des baraquements de fortune ; leur regroupement dans une même enceinte pourrait contribuer à limiter les actes de corruption ;
- veiller à une constante rotation des personnels des services aux frontières ;
- sensibiliser davantage les opérateurs économiques du secteur du transport international, étant donné leur complicité dans l'octroi des moyens financiers des faits de corruption ;
- élaborer et de faire adopter une loi régissant les mouvements des étrangers transfrontaliers en application de l'article 9 al.2 de la loi n°97/012 du 10 janvier 1997 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers du Cameroun ; en attendant l'adoption d'une telle loi, prescrire aux postes de police frontières de laisser circuler librement, jusqu'à l'intérieur d'un périmètre à déterminer, les Etrangers frontaliers moyennant le dépôt, aux postes, de leurs cartes nationales d'identité ;
- solliciter du Ministre de la Santé Publique, la désignation d'un service de santé aux frontières terrestres, comme cela a cours pour les frontières aériennes dans les aéroports ; il pourrait, le cas échéant, faire les vaccins exigés à l'international et délivrer les carnets internationaux de vaccination.

## **2. Dans le sens de la répression**

Il convient d'éduquer et de sanctionner de manière appropriée, le personnel des différentes Administrations recensées pour les faits, cas et pratiques de corruption décelés lors du passage de la Mission de la CONAC.

Il s'agit de :

**a. Pour la Délégation Générale à la Sûreté Nationale**

- le Commissaire de Police Fouman Jean-Pierre, Mle Police 6324, Mle solde 152 127 G, Chef de Poste de la Police des Frontières de Kentzou (établissement de documents illégaux, Extorsion de fonds) ;
- le Gardien de la Paix Principal Djeazet Doumtio Gérard Thomas, Poste de Police Frontière de Kentzou (extorsion de fonds) ;
- l'Inspecteur de Police 2<sup>e</sup> grade Mgbene Dougbe, Poste de Police Frontière de Kentzou (extorsion de fonds) ;
- l'Inspecteur de Police 2<sup>e</sup> grade Takam Jean-Bosco, Poste de Police Frontière de Kentzou (extorsion de fonds) ;
- l'Officier de Police Principal Djamaha Mana, Chef de Poste de la Police des Frontières de Garoua-Boulai (établissement de documents illégaux, extorsion de fonds).

**b. Pour le Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie**

- l'Adjudant Tido Maurice, Mle militaire 10 383, Mle solde 034 682 Z, Commandant de Brigade par intérim de Kentzou (extorsion de fonds).
- le Maréchal des logis Naoufal Ousmanou (extorsion de fonds) ;
- l'Adjudant Nkal Mpouam Moïse, Mle 520 052 M, Chef du Poste de Gendarmerie Avancé de Garoua-Boulai (extorsion de fonds).

**c. Pour le Ministère du Commerce**

- M. Djoulde Justin, ex-Délégué Régional du Ministère du Commerce de la Région de l'Est à Bertoua (réception de fonds sans délivrance de reçus) ;
- M. Oundi, Technicien Principal d'Agriculture, Délégué Départemental du Ministère du Commerce (recrutement et paiement d'un agent bénévole, vecteur de corruption) ;
- M. Nkangue Eric Teddy, agent décisionnaire (non reversement des sommes perçues) ;
- M. Ndangui Rodrigue, agent bénévole (collaborateur illégal du Service Public) ;

- M. Aboubakary, Contractuel d'Administration, en service au Mincommerce de Garoua-Boulaï (non présentation des quittances de reversement des fonds perçus).

#### **d. Pour le Ministère des Transports**

- M. Sim Jean, Chef de Poste du Bureau de Gestion du Fret Terrestre de Kentzou (absence de preuve de reversement des sommes encaissées) ;
- MM. Momedeng Jean et Ngbwa Luc Roger, Poste de sécurité routière de Kentzou (abandon de poste surtout un jour de marché et donc, de grande circulation) ;
- MM. Yene Salomon et Nguilo Thomas, Poste Avancé de Prévention routière de KENTZOU (collaboration illégale avec le Service Public).

#### **e. Pour le Ministère des Forêts et de la Faune**

- M. Garga Alim, Technicien des Eaux et Forêts, Poste forestier de KENTZOU (népotisme : recrutement d'un membre de sa famille comme bénévole pour le Service Public, vecteur de corruption).

#### **f. Pour le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural**

- M. Pontze Lazare et M. Aye-Nguele Jean-Marie, Poste Phytosanitaire de Kentzou (recrutement et paiement d'un agent bénévole dans l'Administration, vecteur de corruption).

#### **g. Pour le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation**

- M. Mbassa Antoine, Agent Communal (perception de sommes sans reçus).

Les investigations menées par la Mission de la CONAC aux frontières entre le Cameroun et la RCA ont montré que ces frontières sont le théâtre d'une corruption organisée appauvrissant aussi bien des Camerounais que des Etrangers. L'Etat camerounais a vraisemblablement été privé d'importantes recettes détournées par des personnels véreux. Les responsables de cette corruption organisée se recrutent parmi les agents des services administratifs présents aux frontières et leurs différents collaborateurs.

## **Chapitre II**

# **LES ENQUETES REALISEES DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS**

Au cours de l'année 2012, la Commission Nationale Anti-Corruption a réalisé, dans le secteur des transports, des enquêtes sur les allégations de mauvaises pratiques dénoncées dans la gestion du Bureau de Gestion du Fret Terrestre (I) et dans la délivrance des permis de conduire (II).

### **I. LE BUREAU DE GESTION DU FRET TERRESTRE (BGFT)**

En application de la convention du 8 juillet 1965 de la CNUCED relative à la liberté de transit et aux arrangements de transit régional des pays qui n'ont pas accès à la mer, deux conventions bilatérales définissant les quotas de fret devant échoir à chacune des parties ont été signées entre le Cameroun et le Tchad d'une part, le Cameroun et la RCA d'autre part, respectivement le 13 avril 1999 et le 22 décembre 1999.

La convention avec la RCA accorde 60% du fret aux transporteurs centrafricains et 40% aux camerounais alors que la Convention avec le Tchad octroie 65% du fret aux transporteurs tchadiens contre 35% aux transporteurs camerounais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces conventions, il a paru opportun au Gouvernement camerounais d'instituer, par décision n°001550/MTPT/DT du 20 mars 1991, un organe de contrôle de la répartition conventionnelle des cargaisons dénommé le « Bureau Commun ».

Le Bureau Commun deviendra, sans que sa mutation ait été formellement constatée, Bureau de Gestion du Fret Terrestre (BGFT) dans la décision n°001107/MINT/DT du 26 août 1993 prise par le Ministre des Transports.

Au stade actuel des investigations, les irrégularités relevées par la CONAC ont trait à la création, à l'organisation, au fonctionnement et à l'exécution des missions du BGFT.

## **A. Des irrégularités portant sur la création et l'organisation du BGFT**

Aux termes des décisions n°001107/MINT/DT du 26 août 1993 et n°00483/MINT/DTT du 4 avril 1997 portant organisation du Bureau de Gestion du Fret Terrestre, le BGFT a pour missions de :

- collecter et afficher les offres et demandes de transport ;
- contrôler le mouvement terrestre et suivre la répartition intermodale et intra modale des marchandises ;
- veiller au respect des quotas de fret avec les pays limitrophes du Cameroun en liaison avec les organismes similaires des pays voisins ;
- émettre et délivrer les documents obligatoires de transport, notamment la Lettre de Voiture Internationale (LVI) et la Lettre de Voiture Ordinaire (LVO) ;
- apposer les visas obligatoires sur les documents de transport ;
- assister le Ministère des Transports pour la mise en œuvre des textes et instructions en vigueur se rapportant à la coordination rail-route et au transport terrestre des marchandises ;
- procéder périodiquement à l'étude des coûts d'exploitation des véhicules ;
- fixer un tarif minimum obligatoire et publier périodiquement le barème indicatif des tarifs de transport de marchandises établis en accord avec les parties concernées et le Bureau de Gestion du Fret Terrestre ;
- assister les pouvoirs publics dans le cadre des négociations des commissions mixtes ;
- faciliter éventuellement la collecte des taxes et impôts afférents au transport pour le compte de l'Etat et des collectivités locales.

Le BGFT comprend un Comité de Gestion et un Organe Exécutif constitué d'un Bureau Central de Gestion et des Agences.

### **1. De la création du BGFT**

Aux termes de l'article 8 (alinéas 1, 8 et 9) de la loi n°96-06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972 :

- « Le Président de la République représente l'Etat dans tous les actes de la vie publique. »
- « Il exerce le pouvoir réglementaire. »
- « Il crée et organise les services publics de l'Etat. »

### **Observation n°1**

Bien que les documents mis à la disposition de la CONAC indiquent que cet organisme a été créé par l'État, aucun des protagonistes n'a pu faire tenir à la CONAC le texte portant création du BGFT.

Invités à produire ledit texte, Monsieur Sime Pierre (Président du Comité de Gestion) et Monsieur Oumarou (Chef du Bureau Central, Coordonnateur Général) du BGFT ont déclaré sur procès-verbal, respectivement :

- « Le BGFT a été créé par décision n°001550/MTPT/DT du 20 mars 1991 et depuis lors il n'y a pas eu d'amendement, donc ce texte reste valide. Je n'ai aucun document du BGFT. Ils sont tous détenus par le Coordonnateur ».
- « Le BGFT n'a jamais été une structure gouvernementale. Il n'existe pas de texte réglementaire ou légal portant création du BGFT. Nous avons créé le BGFT et son fonctionnement interne nous incombe. C'est le BGFT qui a confectionné le texte n°1550 portant création du BGFT. ».

*Ces déclarations confuses et contradictoires mettent en évidence l'inexistence d'un texte légal ou réglementaire portant formellement création du BGFT.*

*Ceci laisse apparaître que les Ministres des Transports de l'époque, sur la base de la décision N°001550/MTPT/DT du 20 mars 1991 portant désignation de l'organe de répartition conventionnelle des cargaisons (qui ne fait aucune mention du BGFT), ont signé deux textes organisant une structure qui n'aurait jamais été légalement créée.*

Par conséquent, les observations qui vont suivre seront faites sur la base d'une « gestion de fait ».

## **2. De la composition du Comité de Gestion**

Selon l'article 5 de la décision n°001107/MINT/DT du 26 août 1993, un des cinq membres que compte le Comité de Gestion représente le Syndicat National des Transporteurs Routiers du Cameroun (SNTRC).

### **Observation N°2**

L'exploitation des textes mis à la disposition de la CONAC a permis de constater que, dans la décision n°00483 du 4 avril 1997 modifiant celle N°01107/MINT/DT du 26 août 1993, des huit membres que comptait désormais le Comité de Gestion du BGFT, le nombre de ceux représentant le SNTRC est passé de un à quatre alors qu'aucun autre syndicat n'y était représenté.

### **Observation N°3**

La prédominance de syndicalistes dans le Comité de Gestion, organe de gouvernance faisant office de Conseil d'Administration du BGFT, est une anomalie juridique apparente dans l'organisation de cette structure qui, de par ses textes organiques, est une entité étatique, contrairement aux déclarations du Coordonnateur selon lesquelles « Le BGFT n'a jamais été une structure gouvernementale. ».

Le SYNATROCAM, le SGTC et le SYNAPTCAC ont adressé une demande de modification de la décision n°00483 du 4 avril 1997, le 5 août 2008, au Ministre des Transports ; cette demande serait restée sans suite.

Appelé à éclairer les investigateurs sur les raisons de cette représentativité exclusive du SNTRC dans un environnement où foisonnent les Syndicats de transport, le Coordonnateur du SNTRC, encore Chef du Bureau Central du BGFT, a déclaré lors de son audition: « *Tout syndicat devrait justifier que ses membres sont des transporteurs. Sur le plan pratique, notre syndicat a constaté qu'il y a des syndicats avec des agréments signés du Ministre du Travail et portant des noms de personnes que nous connaissons et qui ne sont pas transporteurs* ».

Si les syndicats concernés sont agréés par des actes réglementaires authentiques comme le confirme le Coordonnateur, la réponse de Monsieur Oumarou ne justifie pas cette représentativité exclusive et croissante du SNTRC au Comité de Gestion du BGFT.

Pour la CONAC, cette prédominance donne de facto au SNTRC la primauté sur l'Etat dans le fonctionnement d'une structure ayant tous les attributs d'un Etablissement Public Administratif (EPA).

### **3. De la désignation du Président du Comité de Gestion et du Coordonnateur**

Selon l'article 8 (alinéas 8 et 10) de la Constitution du 18 janvier 1996, le Chef de l'Etat :

- « *exerce le pouvoir réglementaire.* »
- « *nomme aux emplois civils et militaires de l'Etat.* »

#### **Observation N°4**

L'article 5 de la décision n°001107/MINT/DT du 26 août 1993 et de la décision n°00483 du 4 avril 1997 portant organisation du BGFT stipule : « *Le Comité est présidé par un membre élu en son sein pour une durée de deux ans renouvelables* ».

L'exploitation des documents mis à la disposition de la CONAC a permis de constater que, par le biais de l'article 5 cité ci-dessus, le Comité de Gestion a pris sur lui de choisir, en lieu et place du Chef de l'Etat ou tout au moins du Premier Ministre, un Président et un Coordonnateur pour le BGFT.

Pour la CONAC, ce texte confère au Comité de Gestion du BGFT, en violation de la loi, l'utilisation abusive des prérogatives uniquement dévolues au Chef de l'Etat.

### **4. Du respect de la durée du mandat des responsables du BGFT**

Dans sa requête adressée le 12 mai 2011 au Premier Ministre, l'«*Inter Syndicale Union pour le transport*» décrie le fait que le BGFT est « *devenu une épicerie familiale dont la gestion est assurée au mépris des textes par une poignée d'individus installés à vie* ».

#### **Observation N°5**

L'exploitation des documents portant dénonciation des actes de mauvaise gestion du BGFT met en évidence le fait qu'en violation des dispositions de l'article 5 susmentionné, Monsieur SIME et Monsieur OUMAROU, respectivement Président du Comité de Gestion et Chef du Bureau Central de Gestion du Fret Terrestre (Coordonnateur National du BGFT), sont restés en poste depuis presque vingt (20) ans.

Interrogé sur sa longévité au poste de Président du Comité de Gestion du BGFT, Monsieur SIME a répondu : « *Je n'ai pas la date depuis laquelle je suis Président du Comité de Gestion du BGFT* ».

La CONAC maintient l'observation.

## **5. Des recrutements du personnel**

La CONAC a relevé que, dans sa « requête aux fins d'intervention » adressée au Président de la CONAC en date du 14 mai 2012, le Comité Ad Hoc chargé « des préoccupations des transporteurs au sujet du BGFT » a annexé une liste de 19 cadres en service au BGFT ; de ces 19 employés, 15 seraient de la famille de Monsieur SIME, Président du Comité de Gestion du BGFT et Président du SNTRC.

Interpellé par les investigateurs de la CONAC, le mis en cause a déclaré sur procès-verbal, parlant de Monsieur Tchuipo Léopold, Chef d'Agence BGFT de Centrafrique, « *je le connais, mais pas son poste* » et pour les autres « *je ne les connais pas, encore moins leur poste* ».

### **Observation N°6**

Si les allégations d'affinité des cadres sus-évoqués avec le Président du Comité de Gestion du BGFT sont avérées, ce favoritisme dans les recrutements, fondé sur des accointances familiales, est un abus de pouvoir qui relève du népotisme, infraction assimilée à la corruption.

## **B. Du fonctionnement et de l'exécution des missions du BGFT**

### **1. De la tenue des réunions du Comité de Gestion**

La décision n°00483/MINT/DTT du 4 avril 1997 portant organisation du Bureau de Gestion du Fret Terrestre dispose en son article 8 : « Le Comité de Gestion se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président.... »

### **Observation N°7**

Les Syndicats décrivent le fait que le Comité de Gestion du BGFT ne tiennent pas de réunions.

Interrogé le 22 août 2012 à la CONAC, Monsieur Sime, Président du Comité de Gestion, a déclaré au cours de son audition : « *Depuis deux*

*ans que je suis malade, aucune Assemblée Générale n'a été tenue au BGFT...Je précise que durant ma maladie aucun budget n'a été voté et je n'ai pas encore de compte rendu des dépenses et des entrées... »*

C'est le lieu de rappeler qu'une bonne gouvernance implique la prise périodique des mesures de nature à redresser et orienter toute structure en vue de la production de bons résultats ; ceci n'est possible qu'à travers la tenue régulière de réunions au cours desquelles on programme, planifie, établit les objectifs à atteindre et élabore les politiques pour la mise en œuvre des plans arrêtés.

*Pour la CONAC, la réponse du Président du Comité de Gestion du BGFT confirme que la gouvernance de cette structure n'est pas saine.*

## **2. De la non immatriculation des véhicules en transit dans le territoire camerounais**

La décision N°1311/D/MINT/DTT du 5 décembre 1997 porte création d'une immatriculation spéciale de démonstration et d'essai.

### **Observation N°8**

A l'exploitation des lettres de dénonciation de l'Union Nationale des Camionneurs Professionnels du Cameroun (UNCPC) du 24 avril 2011 et de l'Organisation Patronale des Syndicats des Transporteurs et Auxiliaires de Transport du Cameroun (OPSTAC) de la même date, il est constaté que le BGFT aurait fait charger, en violation de la décision sus évoquée, trois camions non immatriculés en partance de Douala pour la République du Congo, pays n'ayant pas encore signé de convention avec le Cameroun.

*La CONAC ne peut confirmer ni infirmer ces allégations au stade actuel des investigations.*

## **3. Des missions de collecte, d'affichage des offres et demandes de transport et du respect des quotas de fret**

Il est reproché au BGFT de fonctionner en marge des dispositions des articles 2 et 11 de la décision N°00483/MINT/DTT du 4 avril 1997 portant organisation du BGFT.

## **a. Du détournement des recettes indûment perçues**

Le BGFT percevrait des commissions pour des services exécutés, mais lesdits services ne sont en réalité pas rendus.

L'article 2 (1<sup>er</sup> tiret) de la décision N°00483 du 4 avril 1997 portant organisation du BGFT stipule que : « le BGFT a pour mission : de collecter et d'afficher les offres et demandes de transport, de contrôler le mouvement terrestre et le suivi de la répartition intermodale et intra modale des marchandises. »

### **Observation N°9**

Selon les dénonciateurs, le BGFT recouvre 500 FCFA de commission d'information de chargement par voyage et par camion alors qu'il n'y a pas d'affichage de demande ni d'offre de transport ; les transporteurs « ...sont abandonnés à eux-mêmes... » et les quotas de fret sont mal répartis entre les nationaux et les transporteurs des pays limitrophes.

*Pour la CONAC, la perception de 500F de commission d'information sans affichage des demandes et des offres de transport et la mauvaise répartition des quotas de fret ne peuvent être efficacement recoupées que sur le terrain.*

Aux termes de l'article 11(1), 2.000 FCFA de commission de communication et d'assistance en cours de route doivent être payés par camion et par voyage.

### **Observation N°10**

Les syndicats de transporteurs soutiennent que le BGFT prélève ces frais alors qu'il n'existe pas de répertoire téléphonique susceptible d'être utilisé à cet effet. Par ailleurs, les agences du BGFT ne sont munies ni de téléphone, ni de moyens de déplacement rapide pour intervenir « lors des tracasseries subies le long des corridors... ».

Seul un contrôle sur le terrain pourrait confirmer ou infirmer cette pratique.

## **b. Du détournement des recettes fiscales**

Les missions dévolues au BGFT par l'article 2 de la décision sus évoquée comprennent également la facilitation de la collecte des taxes et

impôts afférents au transport, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales.

Il s'agit de la vente des timbres des Lettres de Voiture (1.000/2.000 F par voyage) et des vignettes CEMAC (25.000 F/an)

### **Observation N°11**

Les camionneurs dénoncent que ces recettes fiscales n'ont jamais été reversées dans les caisses de l'Etat.

Interpellé par la CONAC, Monsieur SIME répond : « *Non. Les 2.000FCFA représentent les frais de suivi des cargaisons en transit. Au début la somme de 25.000 FCFA était perçue pour la vignette CEMAC. Mais après je ne sais plus si cet argent est payé.* »

La réponse confuse de Monsieur SIME démontre qu'il y a ici fort risque de fraude ; les recoupements au niveau de l'administration fiscale et du BGFT s'avèrent dès lors très indiqués.

### **c. Du prélèvement et du détournement par le SNTRC de frais non prévus par les textes**

#### **Observation N°12**

A la lecture des différentes lettres de dénonciation relatives à la mauvaise gestion du BGFT, il ressort que les responsables de la gouvernance de cette structure auraient institué le paiement des frais non prévus par les textes, il s'agit :

- d'une contribution syndicale de 500 FCFA par tonne ;
- d'une commission « Lettre de Voiture Ordinaire (LVO) » de 1.200FCFA outre les commissions prévues par l'Etat ;
- de prélèvements de 60.000 FCFA à plus de 100.000 FCFA dans les corridors conventionnels et non conventionnels.

Appelés à donner les raisons de l'instauration de ces prélèvements non réglementaires :

- M. Sime a répondu sur procès-verbal : « *la prestation pour le fonctionnement du BGFT est de 500 F par tonne et par camion. Mais je précise qu'à un moment, les transporteurs ont augmenté...Je sais qu'il y a 2500 FCFA pour les frais de communication,*

*bref de suivi de la cargaison...Pour les corridors non conventionnels, l'amende pour non signature de la convention est de 52.000 FCFA pour le Nigeria et 60.000 FCFA pour les autres pays voisins, avec l'accord du MINTRANSPORT. Cet argent est perçu par le BGFT. Mais je sais que le syndicat a institué une autre amende de 50.000 FCFA par camion pour pénaliser à nouveau ces mêmes étrangers qui refusent de signer les conventions de l'Etat. C'est le SNTRC dont je suis le Président National qui perçoit cette amende. »*

- *Monsieur Oumarou, quant à lui, a déclaré : « Pour les pays qui n'ont pas signé la convention, le syndicat perçoit une somme de 102.000 FCFA pour le Nigeria et 60.000 FCFA pour le Congo. Ces frais sont dus au fait que lorsque nos camions vont dans ces pays, ils nous demandent de payer beaucoup d'argent. S'ils ne nous demandaient rien, nous n'allions pas non plus leur demander de payer quoi que ce soit »*

La CONAC a relevé par ailleurs que, dans sa lettre circulaire du 21 octobre 1994, c'est en sa qualité de Président National du SNTRC et non de Président du Comité de Gestion du BGFT que Monsieur SIME recommande effectivement au Président Provincial d'exiger des transporteurs le paiement d'une commission LVO de 1.200 FCFA et une contribution syndicale de 500 F/tonne.

Pour la CONAC, les déclarations des deux plus hauts responsables du BGFT et du SNTRC, les termes de la lettre circulaire du 21 octobre 1994 du Président National du SNTRC et différentes factures et quittances annexées aux lettres de dénonciation confirment que :

- les prélèvements frauduleux de frais non prévus par les textes, évalués par les dénonciateurs à 16.200FCFA dans les corridors conventionnels et à partir de 60.000FCFA dans les corridors non conventionnels, par camion et par voyage, sont avérés ;
- le SNTRC a la primauté sur l'Etat et les autres syndicats dans le fonctionnement du BGFT.

Aussi, le Comité de Coordination de la CONAC, face à la gestion désastreuse du BGFT, a-t-il créé une commission d'enquête pour faire l'audit administratif et financier de cette structure.

Les travaux de ladite commission d'enquête sont en cours et seront rendus publics dans le rapport 2013 de la CONAC sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun.

## **II. LA DELIVRANCE DES PERMIS DE CONDUIRE**

Le Gouvernement du Cameroun, à travers l'Instruction Ministérielle n°0/01026 du 18 juin 2010, s'est engagé à améliorer en qualité l'évaluation des candidats aux examens du permis de conduire. C'est ainsi que des innovations ont été apportées à cette opération. Elles portent notamment sur l'introduction de l'épreuve écrite organisée à l'échelle nationale et présentée par les Délégations Départementales des Transports à des dates et périodes harmonisées. Toutefois, malgré les mesures prises par l'Etat pour encadrer les différentes étapes du déroulement de l'examen et surtout pour éviter la fraude et autres actes de corruption, on relève malheureusement de graves irrégularités orchestrées par des réseaux mafieux dont les acteurs majeurs sont les examinateurs.

### **A. Les irrégularités constatées**

Parmi les irrégularités, deux types rejaillissent et reposent sur la substitution des candidats et l'introduction frauduleuse des noms dans les listes des candidats définitivement admis.

#### **1. La substitution des candidats**

L'examen du permis de conduire est le seul examen officiel au Cameroun qui enregistre des candidats qui ne savent ni lire ni écrire. Pourtant, ceux-ci sont aptes à conduire de manière pratique. Ces candidats sont obligés de contacter un réseau de fraude pour passer l'étape théorique de l'examen.

Le jour de l'examen, ils sont présents en salle de composition en tant que simulacres. Un groupe d'individus, avec la complicité des responsables du centre d'examen, composent à leur place et viennent leur remettre en salle les copies traitées. C'est la pratique de fraude la plus subtile. Cette pratique concerne aussi certains hauts cadres d'administration, opérateurs économiques et épouses de hautes personnalités qui n'ont pas le temps de suivre une formation pratique continue dans les auto-écoles. Ces auto-écoles qui, selon l'article 41 de l'arrêté n°00406 du 28 avril 2000 portant réglementation du permis de

conduire et des auto-écoles, ont la charge de présenter les candidats aptes à composer, sont de connivence avec le réseau.

## **2. L'introduction frauduleuse des noms dans les listes définitives**

Le constat qui est fait ici démontre que certains intervenants, avec la complicité des responsables des services extérieurs du Ministère des Transports, introduisent frauduleusement les noms de leurs protégés dans les listes définitives des candidats admis.

Ces listes sont généralement établies avant le déroulement de la phase finale de l'examen. A cet effet, les permis de conduire sont établis avant la date du déroulement de la dernière étape de l'évaluation.

Les membres du Comité de Suivi-Evaluation du Secteur des Transports de la CONAC, déployés sur le terrain du 10 au 13 juillet 2012, ont constaté, quant à la délivrance des permis de conduire, les irrégularités suivantes :

- les dossiers des candidats irréguliers avec des certificats médicaux d'origine très douteuse signés d'un médecin inconnu de l'Ordre des Médecins du Cameroun (cas de la Délégation Régionale des Transports du Littoral) ;
- dix-neuf noms frauduleusement introduits dans la liste définitive des admis pour le seul mois de mai 2012 dans la Région du Nord-Ouest ;
- trois noms introduits frauduleusement dans la liste définitive des admis au mois de mai 2012 à la Délégation Régionale du Sud-Ouest.

Le mois de mai a été expressément ciblé par les membres du Comité car il correspondait à la session d'examen la plus récente par rapport à la date de leur mission sur le terrain. Les résultats de ces enquêtes laissent croire que la pratique est récurrente et a cours tous les mois. Ce qui met en circulation annuellement une quantité importante de faux permis de conduire.

Dans cette optique, le Syndicat National des Exploitants d'Auto-Ecoles du Cameroun (SNEAEC) a toujours décrié le non affichage des listes des candidats autorisés à composer dans certains centres périphériques à l'instar de ceux d'Edéa, de Nkongsamba et de Yabassi. Par ailleurs et plus grave encore, le nombre d'élèves supposés avoir été formés et présentés aux examens du permis de conduire par la plupart

des auto-écoles de ces villes est purement fictif. Car, comment expliquer qu'une auto-école n'ayant qu'une seule voiture ait pu former, en l'espace de six semaines, quatre cent quarante quatre élèves et les ait présentés à l'examen du permis de conduire où ils ont tous été déclarés admis ?

Le SNEAEC, dans le souci d'assainir ce milieu, avait proposé que le nombre maximum d'élèves que devrait présenter à l'examen du permis de conduire une auto-école ayant une seule agence avec une seule voiture soit de trente.

Au regard de la gravité de la situation, la CONAC, à travers son Comité de Suivi-Evaluation du Secteur des Transports, a formulé un certain nombre de recommandations.

## **B. Les recommandations**

Le secteur des transports est un secteur névralgique de l'économie nationale. Sa position stratégique au sein du tissu économique polarise l'attention des pouvoirs publics quant à la lutte contre la corruption.

Conscient du taux élevé des accidents routiers mortels (plus de 90%), en raison du non respect du code de la route, des pratiques de corruption qui foisonnent sur les principaux axes routiers Douala-Yaoundé, Douala-Bafoussam-Yaoundé, compte tenu de la nécessité de la bonne formation des automobilistes, la CONAC a créé en son sein, un Comité de Suivi-Evaluation du Secteur des Transports.

Dans la perspective de l'atteinte de ces objectifs, la Commission Nationale Anti-Corruption a formulé les recommandations suivantes :

- la nécessité d'infiltrer les centres d'examen des permis de conduire pour déceler les cas de substitution de candidats ;
- l'urgence de procéder chaque mois, dans les Délégations Départementales, à une confrontation des listes des candidats autorisés à composer et des listes des candidats définitivement admis pour y déceler les éventuels noms frauduleusement introduits ;
- l'obligation de sanctionner, sans complaisance, les fraudeurs ;
- la nécessité d'annuler tous les permis de conduire acquis frauduleusement à la session de Mai 2012 ;

- la nécessité de publier la liste des auto-écoles autorisées à exercer ;
- l'impératif de faire respecter le quota maximum de trente élèves à former par session et par auto-école ;
- l'interdiction de l'établissement des permis de conduire dits « express » ;
- la décentralisation de la gestion des frais d'inscription à l'examen du permis de conduire et l'harmonisation du taux d'inscription à 5.000 FCFA ;
- la nécessité d'harmoniser l'organisation de l'examen du permis de conduire.

**TROISIEME PARTIE**  
**LA REPRESSION DES PRATIQUES**  
**DE CORRUPTION**

En 2011, à titre de rappel, la répression des pratiques de corruption a été marquée de manière positive par l'opération d'assainissement des mœurs publiques qui a culminé avec la création du Tribunal Criminel Spécial. Par ailleurs, l'Agence Nationale d'Investigation Financière a été très active, au vu du nombre important des affaires qu'elle a transmises à la Justice.

L'année 2012 a été marquée d'une part, par l'application de sanctions administratives et disciplinaires dans certaines Administrations Publiques (Titre I) et d'autre part, par les décisions du Tribunal Criminel Spécial et du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière en matière de protection de la fortune publique (Titre II).

**Titre I**  
**LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES  
ET DISCIPLINAIRES**

Elles concernent les mesures prises par certains Ministères contre quelques agents publics ou fonctionnaires reconnus coupables de malversations, de non respect des codes d'éthique et de déontologie(I) ou alors contre certaines entreprises ayant soumissionné dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics (II).

## Chapitre I

# LES SANCTIONS PRISES PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Les sanctions visées dans ce chapitre et présentées sous forme de tableaux concernent cinq Administrations Publiques au titre de l'année 2012. Il s'agit de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (I), le Ministère de la Santé Publique (II), le Ministère du Commerce (III), le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (IV) et le Ministère des Forêts et de la Faune (V).

### I. LA DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE

En 2012, cinquante et un (51) fonctionnaires de Police sont tombés sous le coup des sanctions disciplinaires engagées par le Délégué Général à la Sûreté Nationale.

Les fautes punies sont :

- la compromission ;
- la compromission grave ;
- l'indélicatesse ;
- l'extorsion de fonds ;
- le retrait indu des pièces d'un véhicule automobile ;
- la rétention abusive de pièces.

Le tableau ci-après en apporte les détails.

**Tableau n°27 : Les sanctions administratives prises par le DGSN contre les fonctionnaires de Police en 2012**

N°	Nom et Prénoms	Grade	Motif	Sanction	Texte (Décrets ou Arrêtés)
1.	MASSANAL Salomon	OP1	Compromission grave	Révocation d'office	114/CAB/PR du 21/02/11
2.	KIADJEU Etienne Blaise	IP2	Compromission grave	3 mois suspension	00113 du 25/01/12
3.	YOH DANG AHMEDOU	IP2	Compromission grave	3 mois suspension	00114 du 25/05/12
4.	BINELI NOGO Cyrano	IP2	Indélicatesse et compromission	3 mois suspension	00730 du 23/05/12
5.	KAMDOUM MBA Emmanuel	GPP	Indélicatesse et compromission	3 mois suspension	00800 du 20/05/12
6.	BILOA ONANA Basile	IP2	Compromission	3 mois suspension	00154 du 03/05/12
7.	FRANCKLINE EBOKA ESONA	CP	Indélicatesse grave	Révocation d'office	2012/376/CAB/PR du 14/05/12

N°	Nom et Prénoms	Grade	Motif	Sanction	Texte (Décrets ou Arrêtés)
8.	NKENGEH TAZINKENG Georges	CP	Indélicatesse grave	Révocation d'office	2012/376/CAB/PR du 14/09/12
9.	FOFUNG Félix NKETI	GPX2	Indélicatesse grave	Révocation d'office	383/CAB/PR du 14/09/12
10.	EVAGLE Barthelemy	GPX2	Indélicatesse grave	Révocation d'office	385/CAB/PR du 14/09/12
11.	OWONA Paul Marie Joël	GPX2	Indélicatesse grave	Révocation d'office	388/CAB/PR du 14/09/12
12.	ABEH Jean-Baptiste	GPX2	Indélicatesse grave	Révocation d'office	390/CAB/PR du 14/09/12
13.	NZAKAKA MANG Marcel	GPX2	Indélicatesse grave	Révocation d'office	393/CAB/PR du 14/09/12
14.	KALLA NSOMBO Alfred Bernard	GPX2	Indélicatesse grave	Révocation d'office	396/CAB/PR du 14/09/12
15.	AYAFOR Bernard TANGYE	CD	Indélicatesse grave	Révocation d'office	2012/077/CAB/PR du 09/03/12
16.	NGOUSSONG Georges	OP2	Indélicatesse grave	Révocation d'office	582/CAB/PR du 03/12/12
17.	OWONO Serges Olivier	OP2	Indélicatesse grave	Révocation d'office	584/CAB/PR du 03/12/12
18.	EMBOLO Nicole	OP2	Extorsion de fonds	Révocation d'office	585/CAB/PR du 03/12/12
19.	NTO OBENE MEDJO Jacques	IP2	Extorsion de fonds	Révocation d'office	586/CAB/PR du 03/12/12
20.	MASSANGO MESUMBE Raymond	GPX2	Indélicatesse grave	Révocation d'office	438/CAB/PR du 16/10/12
21.	OVENG MEZUI Jeremy	GPX2	Compromission (extorsion)	Révocation d'office	587/CAB/PR du 03/12/12
22.	AYISSI NJI Alfred	GPX2	Compromission (extorsion)	Révocation d'office	588/CAB/PR du 03/12/12
23.	NADAI ADAMOU Charlie	GPX2	Compromission (extorsion)	Révocation d'office	589/CAB/PR du 03/12/12
24.	ETOUNDI Longin	OP2	Compromission (extorsion)	Abaissement d'échelon	656/CAB/PR du 20/12/12
25.	BAPAMBE Damaris Pélagie	GPX1	Indélicatesse	Abaissement de grade	650/CAB/PR du 20/12/12
26.	ADAMA MONGLO Jean Marie	IP1	Indélicatesse	Abaissement de grade	002/CAB/PR du 10/01/12
27.	NTY MBA MINLA'A Jean Serges	IP2	Indélicatesse grave	20 jours de mise à pied sans traitement	00523 du 17/04/12
28.	EKIMA Myriam	IP2	Indélicatesse grave	20 jours de mise à pied sans traitement	00460 du 11/04/12
29.	NKUETE NIETHIEUG Eric	IP2	Indélicatesse grave	Blâme	00462 du 11/04/12
30.	MOUGNOUN Théodore	IP2	Indélicatesse grave	20 jours de mise à pied sans traitement	00631 du 08/05/12
31.	TSOBNY Jean-Baptiste	GPX2	Indélicatesse grave	20 jours de mise à pied sans traitement	00634 du 08/05/12
32.	AHIDJO EDIMO EKOUTE D.	GPX2	Indélicatesse grave	20 jours de mise à pied sans traitement	00796 du 28/05/12

N°	Nom et Prénoms	Grade	Motif	Sanction	Texte (Décrets ou Arrêtés)
33.	HELDA TIMIA CASPA	GPX2	Compromission grave	Retard à l'avancement d'1 an	00878 du 11/06/12
34.	ONDOA BEKONO Pinon Charles	IP2	Extorsion de fonds	Retard à l'avancement d'1 an	00881 du 11/06/12
35.	MBOYO'O Valentin Patrick	IP2	Indélicatesse	20 jours de mise à pied sans traitement	00891 du 12/06/12
36.	MBOYO'O Jean Claude	IP2	Compromission grave	Radiation tableau avancement	00905 du 12/06/12
37.	BIKOE BIKOE Engelbert	GPX1	Appropriation des biens d'autrui	10 jours de mise à pied sans traitement	001046 du 21/06/12
38.	MFONDOU Jean Martial	IPP	Indélicatesse grave	Retard à l'avancement d'1 an	001088 du 29/06/12
39.	MFOMO NGAZOA Linus Patrick	IP2	Indélicatesse grave	Retard à l'avancement d'1 an	001090 du 29/06/12
40.	TSADE Lucas Louis G.	IP2	Indélicatesse grave	Retard à l'avancement d'1 an	001091 du 29/06/12
41.	BIAS Simon Pierre	OP2	Indélicatesse grave	20 jours de mise à pied sans traitement	001263 du 24/07/12
42.	NKAH TABI Martin	IP2	Retrait indu des pièces V.A	10 jours de mise à pied sans traitement	001321 du 06/08/12
43.	IBRAHIM ZIKAM	GPP	Compromission grave	Avertissement écrit	001411 du 14/08/12
44.	MINTSA Cécile Sylvie	GPX2	Patrouille individuelle	20 jours de mise à pied sans traitement	001520 du 29/08/12
45.	NLATTE EKOTTO Alex	GPX2	Indélicatesse	20 jours de mise à pied sans traitement	001610 du 11/09/12
46.	MAMOUDOU HAMAN	GPP	Appropriation des biens d'autrui	Blâme	001658 du 20/09/12
47.	NGO BOTH	GPX2	Indélicatesse grave	Blâme	001601 du 20/09/12
48.	NDJENG Noel Samuel	IP2	Indélicatesse grave	Blâme	001723 du 26/09/12
49.	NGALA Achille Bertrand	GPX2	Indélicatesse grave	Avertissement écrit	001912 du 25/10/12
50.	NGOUEM BISSAI Jean Expert	IP2	Indélicatesse grave	20 jours de mise à pied sans traitement	001942 du 30/10/12
51.	NDANGA MINKOUMOU Martial	GPP	Rétention abusive de pièces	Blâme	002035 du 25/11/12

## II. LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

En 2012, plusieurs agents indélicats relevant de divers grades et corps de métiers ont été sanctionnés pour des faits de corruption et infractions assimilées au Ministère de la Santé Publique. Les pratiques dénoncées sont entre autres : la corruption, le détournement des malades, la vente illicite des médicaments, le détournement de recettes, la destruction ou le détournement de biens publics, les malversations

financières, le rançonnement des malades, la surfacturation, le clientélisme, le trafic d'influence, l'escroquerie, le faux et l'usage de faux.

**Tableau n°28 : Liste des faits de corruption et des types de sanction recensés au Minsanté en 2012**

Corps de métier	Faits de corruption	Types de sanction
<b>Médecins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détournement des malades</li> <li>- Vente illicite de médicaments</li> <li>- Détournement de recettes</li> <li>- Malversations financières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre d'observations</li> <li>- Suspension des quotes-parts</li> <li>- Sommation de restituer les frais indûment perçus</li> <li>- Suspension d'activités</li> <li>- Remise à la disposition de la Direction des Ressources Humaines du Minsanté</li> </ul>
<b>Infirmiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détournement de malades</li> <li>- Rançonnement des usagers</li> <li>- Vente illicite de médicaments</li> <li>- Détournement de recettes</li> <li>- Surfacturation de produits pharmaceutiques</li> <li>- Clientélisme</li> <li>- Escroquerie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avertissement</li> <li>- Attribution d'une note inférieure à 50/100</li> <li>- Lettre d'observations</li> <li>- Suspension des quotes-parts</li> <li>- Suspension d'activités</li> <li>- Mutation</li> </ul>
<b>Personnels Médico-Sanitaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détournement de malades</li> <li>- Rançonnement des usagers</li> <li>- Vente illicite de médicaments</li> <li>- Détournement de recettes</li> <li>- Tentative de détournement et de vente de médicaments</li> <li>- Surfacturation de produits pharmaceutiques</li> <li>- Clientélisme</li> <li>- Détournement de biens publics</li> <li>- Détention illégale de médicaments dans une formation sanitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la note mensuelle</li> <li>- Lettre d'observations</li> <li>- Blâme ;</li> <li>- Suspension des quotes-parts</li> <li>- Sommation de restituer les frais indûment perçus</li> <li>- Sommation de payer les frais équivalents à la valeur des biens détournés</li> <li>- Suspension d'activités</li> <li>- Remise à la disposition de la Direction des Ressources Humaines du Minsanté</li> </ul>
<b>Aides-soignants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faux et usage de faux</li> <li>- Rançonnement des usagers</li> <li>- Vente illicite de médicaments</li> <li>- Surfacturation de prestations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension des quotes-parts</li> <li>- Suspension d'activités</li> <li>- Mutation</li> </ul>
<b>Caissiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faux et usage de faux</li> <li>- Surfacturation de prestations</li> <li>- Rançonnement des usagers</li> <li>- Trafic d'influence</li> <li>- Vente illicite de carnets</li> <li>- Détournement des recettes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettre de rappel à l'ordre</li> <li>- Lettre d'observation</li> <li>- Blâme avec inscription au dossier</li> <li>- Suspension des primes</li> </ul>
<b>Autres personnels non soignants</b> (Chauffeurs, Agents de sécurité, Agents d'entretien)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détournement de biens publics</li> <li>- Rançonnement des malades</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suspension des primes</li> <li>- Sommation de payer les frais équivalents à la valeur des biens détournés</li> <li>- Blâme</li> <li>- Suspension d'activités</li> <li>- Mutation</li> </ul>

**Tableau N°29 : Liste nominative des cas patents de corruption et d'infractions assimilées sanctionnés au cours de l'année 2012 au Minsanté**

N°	Nom et prénoms	Faits	Sanctions définitivement prononcées	
			Sanctions disciplinaires	Mesures administratives
1.	<b>Mme MADONG Judith</b> , en service à l'HR de Ngaoundéré	Vente parallèle de médicaments	Suspension d'activités techniques pendant un mois, suppression des quotes-parts du mois	
2.	<b>Mme RING MBELLA</b> , en service à l'HR de Ngaoundéré	Vente parallèle de médicaments	Suspension d'activités techniques pendant un mois, suppression des quotes-parts du mois	
3.	<b>Mme DIDI Mariama</b> , en service à l'HR de Ngaoundéré	Vente parallèle de médicaments	Suspension d'activités techniques pendant un mois, suppression des quotes-parts du mois	
4.	<b>M. SAIDJO HASSAN</b> , en service à l'HR de Ngaoundéré	Vente parallèle de médicaments	Suspension d'activités techniques pendant un mois, suppression des quotes-parts du mois	
5.	<b>Mme KEMNELIN Léonie</b> , en service à l'HR de Ngaoundéré	Vente parallèle de médicaments	Blâme	
6.	<b>M.YAYA SOUNKA</b> , en service à l'HR de Ngaoundéré	Distraction de fonds de l'HRN	Suspension d'activités techniques pendant un mois, suppression des quotes-parts du mois	
7.	<b>M. ADAMOU BALOKA</b> , en service à l'HR de Ngaoundéré	Distraction de fonds de l'HRN	Suspension d'activités techniques pendant un mois, suppression des quotes-parts du mois	
8.	<b>M. OROCK Emmanuel</b> , en service à l'HR de Ngaoundéré	Distraction de fonds de l'HRN	Suspension d'activités techniques pendant un mois, suppression des quotes-parts du mois	
9.	<b>M. DOUDJIO Rigobert</b> , en service à l'HD de DJOHONG	Détournement de recettes de prestations	Suppression des quotes-parts d'un mois	
10.	<b>M. EKOUM Roger</b> , en service au CHU	Détournement, faux et usage de faux	Mise à pied de 8 jours	
11.	<b>M. EBOLO EFON Roger</b> , en service au CHU	Détournement de réactifs de VIH	Mise à pied de 8 jours	
12.	<b>Mme ENYEGUE Sonia</b> , en service à l'HCV	Détournement de malade	Diminution de 50% des primes du mois	
13.	<b>Mme LOLO</b> , en service à la psychiatrie A de l'HJY	Vente parallèle de médicaments d'origine douteuse, rançonnement de client, de vente de médicaments à des prix exorbitants	Suppression des quotes-parts du mois d'octobre, Avertissement écrit	

N°	Nom et prénoms	Faits	Sanctions définitivement prononcées	
			Sanctions disciplinaires	Mesures administratives
14.	<b>Mme NGUIDJOE</b> , en service à la psychiatrie B de l'HJY	Vente parallèle de médicaments d'origine douteuse, rançonnement de clients, vente de médicaments à des prix exorbitants	Suppression des quotes-parts du mois d'octobre, Avertissement écrit	
15.	<b>Mme DEFFO MABONG</b> , en service à la psychiatrie B de l'HJY	Vente parallèle de médicaments d'origine douteuse, rançonnement de client, de vente de médicaments à des prix exorbitants	Suppression des quotes-parts du mois d'octobre, Avertissement écrit	
16.	<b>Mme TATAH</b> , en service à la psychiatrie (A et B) de l'HJY	Vente parallèle de médicaments d'origine douteuse, rançonnement de client, de vente des médicaments à des prix exorbitants	Suppression des quotes-parts du mois d'octobre, Avertissement écrit	
17.	<b>Mme MFOUMOU Viviane</b> Salomé, Sage-femme à l'HD de Bafia	Arnaque de malades	Demande d'explications et suppression des quotes-parts du mois	
18.	<b>Mme TCHEGOP Annie</b> , en service à l'HD de Nkondongo	Arnaque et détournement de malades	Suppression des quotes-parts du mois de mai et remboursement des sommes indûment perçues	
19.	<b>M. EKOUMOU AVA</b> , en service à l'HD de Nkondongo	Arnaque et détournement de malades	Suppression des quotes-parts du mois de mai et remboursement des sommes indûment perçues	
20.	<b>M. OTENGONG Helcina</b> , en service à l'HD de Nkondongo	Arnaque et détournement de malades	Suppression des quotes-parts du mois de mai et remboursement des sommes indûment perçues	
21.	<b>Mme NGONO Chantal</b> , Infirmière en service à l'HD de Nkondongo	Récidive dans la pratique d'arnaque de malades		Changement de poste
22.	<b>Mme MERA à SEKE</b> , en service à l'HD de Déido	Rançonnement des usagers	Suppression de 50% des primes hebdomadaires du mois de juin 2012	
23.	<b>Mme MAKÀ</b> , en service à l'HD de Déido	Rançonnement des usagers	Suppression de 50% des primes hebdomadaires du mois de juin 2012	
24.	<b>M. TAGOUFO Elizé</b> , Usager	Tentative de corruption des Agents des Forces de Maintien de l'Ordre avec une somme de 310.000 FCFA	Consigné à la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Ouest	

N°	Nom et prénoms	Faits	Sanctions définitivement prononcées	
			Sanctions disciplinaires	Mesures administratives
25.	<b>Mme LORAN TINE NANA</b> , en service au laboratoire à l'HR à Limbé	Trafic des résultats de laboratoire	Suspension des quotes-parts des mois de février, mars et avril, publication de la sanction	
26.	<b>Dr. LEUGOUE Lambert</b> , en service à l'HR de Ngaoundéré	Vente parallèle de médicaments, détournement de recettes des prestations dans les services	Lettre d'observations et sommation de rembourser les frais indûment perçus	
27.	<b>M. DOGMO Joseph</b> , TPMS à la radiologie de l'HGOPY	Tentative de réalisation d'un examen non payé	Blâme avec inscription au dossier	
28.	<b>M. GALEGA Godlove</b> , agent à la caisse principale de l'HGOPY	Utilisation d'une session identique à celle de son collègue, échange de mots de passe (fraude et complicité).	Blâme avec inscription au dossier	
29.	<b>M. TAIDANDI BOULANDI</b> , Agent de sécurité à l'HGOPY	Destruction, appropriation sans autorisation du bien public	Sommation de restituer les frais relatifs à l'achat de moutons d'expérimentation	
30.	<b>M. MEDI ZOBINE</b> , Agent de sécurité à l'HGOPY	Destruction, appropriation sans autorisation du bien public	Sommation de restituer les frais relatifs à l'achat de moutons d'expérimentation	
31.	<b>M. SAMA Benjamin</b> , Agent de sécurité à l'HGOPY	Destruction, appropriation sans autorisation du bien public	Sommation de restituer les frais relatifs à l'achat de moutons d'expérimentation	
32.	<b>M. NJIBAMUM Paul AWA</b> , Ingénieur des Travaux, Biologiste à l'HGOPY	Destruction, appropriation sans autorisation du bien public	Sommation de restituer les frais relatifs à l'achat de moutons d'expérimentation	
33.	<b>M. KAMALEU Norbert</b> , Electricien en service au CHU	Détournement des biens publics	Mise à pied de 8 jours, suppression des primes du mois et sommation de restituer 3 téléviseurs	
34.	<b>Mme MASSEC Evelyn</b> , en service à la comptabilité au CHU	Détournement de deniers publics		Mutation
35.	<b>Dr. Gaël LECKPA</b> , en service à l'HCY	Récidive de malversations financières	Suspendu de toute activité à l'HCY	
36.	<b>Mme TSALA</b> , en service au Laboratoire de l'HJY	Confection frauduleuse d'un bulletin d'examen, utilisation des réactifs à des fins personnelles et clandestines, usurpation du titre de médecin, arnaque d'un usager, flagrant délit de harcèlement d'usager	Réduction de la note mensuelle avec incidence sur les quotes-parts	

N°	Nom et prénoms	Faits	Sanctions définitivement prononcées	
			Sanctions disciplinaires	Mesures administratives
37.	<b>Dr. JUTCHA Florent Duclerc</b> , Médecin Biologiste, Chef du Service de Laboratoire à l'HJY	Absentéisme, complicité de détournement de malades, d'encaissement illicite de frais d'hospitalisation, de radiologie et de laboratoire, vente illicite d'antituberculeux	Suppression des quotes-parts pour le mois de février 2012 et remise à la disposition de la DRH/MINSANTE	
38.	<b>M. BODO Benoît</b> , TPMS, à l'HJY	Flagrant délit de détournement de malades et de frais de radiologie	Suppression des quotes-parts pour le mois de février 2012 et remise à la disposition de la DRH/MINSANTE	
39.	<b>M. ONOMO NKOA</b> , en service à la Radiologie et au Laboratoire de l'HJY	Réalisation d'une radiographie au profit d'une cliente sans reçu de caisse	Suppression des quotes-parts pour le mois d'octobre 2012, Avertissement verbal	
40.	<b>M. GUO Aaron</b> , en service à la radiologie et au laboratoire de l'HJY	Réalisation une radiographie au profit d'une cliente sans reçu de caisse	Suppression des quotes-parts pour le mois d'octobre 2012, Avertissement verbal	
41.	<b>M. ABANG Pius</b> , en service à la radiologie et au laboratoire de l'HJY	Arnaque d'un malade	Suppression des quotes-parts pour le mois d'octobre 2012, Avertissement verbal et sommation de restituer la somme 16.750 F CFA	
42.	<b>Mme NGONO Chantal</b> , Infirmière en service à l'HD de Nkondongo	Récidive dans la pratique d'arnaque de malades		Mutation
43.	<b>M. MANI KOUBISSAY</b> , IDE, en service aux Soins du CMA d'Elig-Essono	Clientélisme, arnaque, vente illicite de médicaments et détournement de malades	Suspension d'un mois de toute activité	
44.	<b>M. GNIMBE NJU-KOUYOU</b> , TMS, en service au Laboratoire du CMA d'Elig-Essono	Clientélisme, arnaque, vente illicite de médicaments et détournement de malades	Suspension d'un mois de toute activité	
45.	<b>M. TEDONKENG Yolande</b> , ATMS, en service au Laboratoire du CMA d'Elig-Essono	Clientélisme, arnaque, vente illicite de médicaments et détournement de malades	Suspension d'un mois de toute activité	
46.	<b>Mme NTOUONG Marie Valentine</b> , Aide-soignante à l'HD d'Abong-Mbang	Faux et usage du faux	30 jours de mise-à pied et suspension de quotes-parts	

N°	Nom et prénoms	Faits	Sanctions définitivement prononcées	
			Sanctions disciplinaires	Mesures administratives
47.	<b>Mme NGASSA Hortense</b> , Infirmière Brevetée, Major d'Accueil à l'HD d'Abong- Mbang	Escoquerie	30 jours de mise-à pied, suppression des quotes- parts	Mutation
48.	<b>M. KAMGA Fils</b> , Major du Service de Radiologie à l'HR de Nkongsamba	Pratique d'examens sur des usagers sans Bulletins d'Examen ; tentative de vente de seringue à un malade	Avertissement verbal, blâme, réduction de 50% des quotes-parts du mois de septembre 2012 et exclusion de 3 jours de toute activité au sein de l'hôpital	
49.	<b>M. MBAMI TCHAMI Ernest</b> , Morguier en service à l'HR de Nkongsamba	Détournement de frais de morgue, mise en circulation de fausses fiches d'admission de corps à la morgue	Suspension de la morgue pour une période de 15 jours	
50.	<b>Dr. OKOCK Gaston</b> , Chi- rurgien Dentiste à l'HD de Logbaba	Détournement de recettes de l'hôpital	Suppression des quotes-parts et des primes du mois de mars 2012	
51.	<b>Mme TIOMELA Marie</b> , Infirmière, en poste au Service de la Vaccination de l'HD de Logbaba	Rançonnement des usagers (demande 200 FCFA pour la pesée des enfants amenés à la vaccina- tion)	Suppression des quotes-parts et des primes du mois de mars 2012	Mutation
52.	<b>M. MBARGA Franck</b> , agent intermédiaire (cais- sier) à l'HD de Logbaba	Non respect des tarifs officiels, arnaque des patients	Suspension de la prime de caisse du mois de février 2012	
53.	<b>Mme CIDJIEU Lucie</b> , Infirmière en Santé de la Reproduction, en poste au Service de Planning Fami- lial de l'HD de la Cité des Palmiers	Détournement des recettes du Service de Planning Familial	Suspension des gardes et permanence tous les jours au Service de la Maternité, réduction de 1/3 des primes pendant 6 mois et lettre d'observations	
54.	<b>Mme ZEBAZE Honorine</b> , IDE, Chef d'équipe des soins à l'HD de la Cité des Palmiers	Détournement de recettes et rançon- nement des malades	Attribution d'une note inférieure à 50/100 et suspension de fonctions	
55.	<b>Mlle WONDEU Rosalie</b> , Aide-soignante, en poste au Service de Médecine de l'HD de Mbanga	Rançonnement de malades, vente paral- lèle de médicaments et surfacturation	Suppression des quotes- parts du mois	Mutation
56.	<b>Mme KAMDEM Thivel</b> , Régisseur des Recettes à l'HD de Bonassama	Trafic d'influence	Lettre de rappel afin de se conformer aux procé- dures administratives	

N°	Nom et prénoms	Faits	Sanctions définitivement prononcées	
			Sanctions disciplinaires	Mesures administratives
57.	<b>M. ANDEZOU MOU Guy</b> , Agent intermédiaire des Finances, en service à la Régie des Recettes à l'HD de Bonassama	Vente parallèle de carnets	Réduction de 50% des quotes-parts du mois de mai 2012	
58.	<b>M. HOHE Etienne</b> , IDE Principal, Major de la Morgue de l'HD de Bonassama	Arnaque et détournement de recettes	Suppression des quotes-parts du mois d'août 2012	
59.	<b>Mme FENDOUNG TETANG née MOTOPA NGUEFACK Sylvie Solange</b> , IDE, en poste dans les Services de Médecine et de Maternité du CMA de Bonadiwoto	Rançonnement des usagers en salle d'accouchement, vente parallèle de médicaments	Suppression des primes et quotes-parts pendant une période de 3 mois, suspension des consultations et interdiction d'accès à la salle d'accouchement	
60.	<b>Mme NGANGNE Nadège Flore épouse WOUKENG</b> , ATMS au CMA de Bonamikano	Vente parallèle de médicaments et détention illégale de médicaments dans la formation sanitaire	Suppression de 2 mois de ses primes et de ses quotes-parts	
61.	<b>Mme YAH BIYECK Cathérine</b> , IBG, en poste à la Maternité au CMA de Soboum	Rançonnement de malades et vente parallèle de médicaments	Suppression de 2 mois de quotes-parts	Mutation
62.	<b>Mme NGAMALIEU Cécilia</b> , AS, en poste à la Maternité au CMA de Soboum	Rançonnement de malades et vente parallèle de médicaments	Suppression de 2 mois de quotes-parts	Mutation
63.	<b>M. AKONO MVONDO Benjamin</b> , TMS en poste au Laboratoire du CMA de Soboum	Détournements de malades, de réactifs et rançonnement des usagers	Suppression de 2 mois de quotes-parts	
64.	<b>M. JATSA George Roger</b> , Agent de sécurité au CMA de Soboum	Rançonnement de malades, de gardes malades et de visiteurs	Suppression de quotes-parts	Mutation
65.	<b>Mme YUNWI Rose</b> , en service à la Caisse de l'HR de Limbé	Détournement de recettes	Suppression de 6 mois de quotes-parts, lettre d'observations et publication au tableau d'affichage	

**N.B. :** sur les 150 cas transmis à la CONAC par le Ministère de la Santé Publique, seuls les cas de corruption et d'infractions assimilées ayant fait l'objet d'une sanction définitive ont été pris en compte.

### III. LE MINISTERE DU COMMERCE

Dans le cadre de la lutte contre la corruption et des infractions assimilées dans le département ministériel dont il a la charge, le Ministre du Commerce a sanctionné onze agents véreux au cours de l'année 2012.

**Tableau N°30 : Les infractions et les fautes commises par les Agents du Mincommerce en 2012**

N°	Noms et prénoms	Faits	Sanctions définitivement prononcées en 2012	
			Sanctions disciplinaires	Mesures administratives
1	<b>M. ANGO ELANGA Philémon (CAPPM)</b> , Chef de la Brigade Départementale des Contrôles et de la Répression des Fraudes de la KADEY	Contrôles clandestins et arnaque de commerçants		Suspension de 3 mois de toutes les activités de contrôle organisées par le Mincommerce, assortie de la perte du bénéfice des avantages et primes y relatifs, pour la même période
2	<b>M. TSITSAD NDJIDOMB Christian (CAPPM)</b> , en service à la Brigade Départementale des contrôles et de la Répression de la Kadey	Contrôles clandestins et arnaque de commerçants	Blâme avec inscription au dossier	
3	<b>M. MINBANG Jean Claude (CAPPM)</b> , en service à la Brigade Départementale des Contrôles et de la Répression de la Kadey	Contrôles clandestins et arnaque de commerçants	Blâme avec inscription au dossier	
4	<b>M. AMBOLE MBONGZOK Eloi (ACPPM)</b> , en service à la Brigade Départementale des Contrôles et de la Répression de la Kadey	Contrôles clandestins et arnaque de commerçants	Blâme avec inscription au dossier	
5	<b>Mme MESSOH DJIENTOH Nadège (ACPPM)</b> , en service à la Brigade Départementale des Contrôles et de la Répression de la Kadey	Contrôles clandestins et arnaque de commerçants	Blâme avec inscription au dossier	
6	<b>M. NTSEMEKE Debozard Rемаix (ACPPM)</b> , en service à la Délégation Régionale du Commerce de l'Est	Contrôles clandestins et arnaque de Commerçants		-Suspension de 3 mois de toutes les activités de contrôle organisées par le Mincommerce, assortie de la perte du bénéfice des avantages et primes y relatifs ; -Suspension de la solde pour la même période

N°	Noms et prénoms	Faits	Sanctions définitivement prononcées en 2012	
			Sanctions disciplinaires	Mesures administratives
7	<b>Mme ABIBA BONI Carole (CAPP)</b> , en service à la Délégation Régionale du Commerce de l'Est	Contrôles clandestins et arnaque de Commerçants		-Suspension de 3 mois de toutes les activités de contrôle organisées par le Mincommerce, assortie de la perte du bénéfice des avantages et primes y relatifs ; -Suspension de la solde pour la même période.
8	<b>M. DJOULDE Justin</b> , ex-Délégué Régional du Commerce de l'Est	Manquements graves constatés dans l'exercice de ses fonctions	Suspension de 03 mois de toutes les activités de contrôle organisées par le Mincommerce, assortie de la perte du bénéfice des avantages et primes y relatifs ; -Suspension de la solde pour la même période.	Relevé de ses fonctions
9	<b>M. MEYONG AMANGUE Etienne</b> , ex-Délégué Départemental du Commerce du Lom et Djérem	Manquements graves constatés dans l'exercice de ses fonctions	Suspension de 03 mois de toutes les activités de contrôle organisées par le Mincommerce, assortie de la perte du bénéfice des avantages et primes y relatifs ; -Suspension de la solde pour la même période.	Relevé de ses fonctions
10	<b>M. PANDJA FOSSO David (CAPP)</b> , en service à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Centre	Comportement mettant en cause l'éthique et la déontologie administrative, faits commis au préjudice des promoteurs des bourses du livre la Référence Plus et Friendship	Blâme avec inscription au dossier	-Suspension de 4 mois de toutes les activités de contrôle organisées par le Mincommerce, assortie de la perte du bénéfice des avantages et primes y relatifs, pour la même période -Affectation disciplinaire
11	<b>Mme MPIANG MENTCHOUM Pascale Yolande (CAPP)</b> , en service à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Centre	Comportement mettant en cause l'éthique et la déontologie administrative, faits commis au préjudice des promoteurs de l'établissement <i>Webster Bilingual Academy</i>	Blâme avec inscription au dossier	Suspension de 4 mois de toutes les activités de contrôle organisées par le Mincommerce, assortie de la perte du bénéfice des avantages et primes y relatifs, pour la même période

#### IV. LE MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Au MINFOPRA, le Conseil Permanent de Discipline (CPD) de la Fonction Publique a examiné 64 cas de corruption et infractions assimilées au cours de la période sous rubrique. Si la plupart desdits dossiers sont en cours d'examen et attendent la décision finale, 5 décisions définitivement prononcées en 2012 sont publiées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau N° 31 : Les affaires examinées par le Conseil Permanent de Discipline de la Fonction Publique ainsi que les mesures et sanctions prises au 31 décembre 2012**

N°	Nom et Prénoms	Matricule	Grade	Administration utilisatrice	Faute reprochée, acte de carrière contesté	Mesures et sanctions prises	Décision finale
1	<b>WESSI KETAR Gaston</b>	109893-I	BD	MINFI	Avancement de grade	Annulation de l'acte contesté + retraite	<b>Conforme</b>
2	<b>YEME Bienvenu</b>	502419-J	CPRF	MINPOSTEL	Reclassement	Annulation de l'acte contesté + retraite	<b>Conforme</b>
3	<b>MBAKU TITUS MAWOH NDANSI</b>	303604-C	IPEG	MINEDUB	Avancement de grade	Reprise en solde	<b>Conforme</b>
4	<b>ABOSSOLO Francine</b>	609394-Y	PCET	MINESEC	/	Blâme + ordre de recette	<b>Conforme</b>
5	<b>ASONG MOR-FOW Francis</b>	358788-Q	BD	MINFI	Avancement de grade	Annulation de l'acte contesté + retraite	<b>Conforme</b>
6	<b>DEMLABING Fabien</b>	154630-V	IEG	MINEDUB	Intégration	Reprise en solde	<b>Conforme</b>

**N.B.** : Il est à relever que le cas N°6 ci-dessus relève d'un rétablissement dans ses droits. M. DEMLABING Fabien avait été sanctionné par erreur par sa hiérarchie et le Conseil Permanent de Discipline, après étude, l'a blanchi des faits qui lui étaient reprochés.

#### V. LE MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

En 2012, le Ministre des Forêts et de la Faune a sanctionné onze agents indéclicats de son département ministériel.

**Tableau N° 32 : Les sanctions prises par le MINFOF contre les Agents indéclicats en 2012**

N°	Nom et Prénoms	Faits	Sanctions définitives prononcées en 2012	
			Sanctions disciplinaires	Mesures administratives
1	<b>Mme MOUSSA NSOESIE EFUNDEN</b> Chargée d'Etude Assistante N°2 à la Cellule de l'Enseignement	Manœuvres visant à falsifier les résultats du concours d'entrée à l'ENEF de Mbalmayo		Muté
2	<b>Mme TAKANG Julie AYAMBA</b> Chargée d'Etude Assistante N°1 à la Cellule de l'Enseignement	Manœuvres visant à falsifier les résultats du concours d'entrée à l'ENEF de Mbalmayo		Muté
3	<b>M. TCHEUFFA Paul</b> Chef de la Cellule de l'Enseignement	Manœuvres visant à falsifier les résultats du concours d'entrée à l'ENEF de Mbalmayo		Muté
4	<b>Mme GAKOU KAKEU Josiane Virginie</b> Ingénieur des Eaux et Forêts, Cadre d'appui à la Direction de la Faune et des Aires Protégées	Abandon de poste, Absence irrégulière	Ne percevra ni solde ni accessoires de solde	Ne pourra reprendre service que sur autorisation expresse du MINFOF
5	<b>M. MBOLO BODO Théodore Julien</b> , Ingénieur des Eaux et Forêts, Cadre d'appui à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est	Manquement grave à ses obligations professionnelles	Blâme avec inscription au dossier	/
6	<b>Mme NTAMEKENE Marie Laure</b> Ingénieur des Eaux et Forêts, Cadre d'appui à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est	Manquement grave à ses obligations professionnelles	Blâme avec inscription au dossier	/
7	<b>BALOMOG née NGONO Jeanne</b> Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est	Manquement grave à ses obligations professionnelles	Blâme avec inscription au dossier	Suspendue de ses fonctions
8	<b>DJONHOU Olivier</b> Technicien Supérieur des Eaux et Forêts, Cadre d'appui à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est	Manquement grave à ses obligations professionnelles	Blâme avec inscription au dossier	/
9	<b>AMOUGOU ONDOUA Georges</b> Ingénieur Aménagiste Forestier, Chef de Service de la Transformation des Produits Forestiers Ligneux à la Direction de la Promotion et de la Transformation des produits forestiers	Manquement grave à ses obligations professionnelles	Blâme avec inscription au dossier	/

N°	Nom et Prénoms	Faits	Sanctions définitives prononcées en 2012	
			Sanctions disciplinaires	Mesures administratives
10	<b>WOAMBE KAMBANG Alfred</b> Ingénieur Principal des Techniques Forestières, Contrôleur n°1 à la Brigade Nationale de Contrôle	Manquements graves et indécatesse dans l'exercice de ses fonctions		Suspendu de ses fonctions
11	<b>ASAH Judith NGAFOR</b> Cadre Contractuelle d'Administration, en service à la Sous-Direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison	Abandon de poste, absence irrégulière	Ne percevra ni solde ni accessoire de solde	Ne pourra reprendre service que sur autorisation expresse du MINFOF

## Chapitre II

# LES SANCTIONS PRISES DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS

En raison de sa mise en place récente, le MINMAP n'a engagé aucune mesure procédurale à l'encontre de son personnel en 2012. Cependant, au 31 décembre 2012, neuf entreprises reconnues coupables de divers manquements ont été interdites de soumission à la commande publique. Le tableau qui suit y apporte des précisions.

**Tableau N° 33 : Liste des entreprises ayant été interdites de soumission à la commande publique par le Ministère des Marchés Publics au 31 décembre 2012**

N°	Dénomination de l'entreprise	Adresse	Référence et date de la décision	Motif	Durée de la sanction	Date d'expiration de la suspension
1	<b>SCIMPEX AFRIQUE SARL</b>	B.P. 4474 Douala	0014/D/MINMAP/SG/DAJ du 27 août 2012	Fausse caution de soumission	18 mois	27 février 2014
2	<b>ETS S.P.E</b>	B.P. 6154 Yaoundé	0014/D/MINMAP/SG/DAJ du 27 août 2012	Fausse caution de soumission	24 mois	27 août 2014
3	<b>ETS CLUB INTERNET</b>	B.P. 758 Yaoundé	0014/D/MINMAP/SG/DAJ du 27 août 2012	Fausse caution de soumission	18 mois	27 février 2014
4	<b>ETS COMMON INTEREST</b>	B.P. 4031 Yaoundé	0014/D/MINMAP/SG/DAJ du 27 août 2012	Fausse caution de soumission	18 mois	27 février 2014
5	<b>ETS NANOU</b>	B.P. 7728 Yaoundé	0019/D/MINMAP/SG/DAJ du 30 août 2012	Fausse attestation pour soumission	12 mois	30 août 2013
6	<b>SOCIETE CAMEROUNAISE D'ETUDE ET DE DISTRIBUTION (SOCEDI)</b>		081/D/MINMAP/SG/D AJ/CRC du 12 novembre 2012	Fausse caution de soumission	24 mois	12 nov. 2014
7	<b>AGAPE CONSTRUCTION &amp; INTER MARINE SERVICES SARL</b>	B.P. 731 DOUALA	081/D/MINMAP/SG/D AJ/CRC du 12 novembre 2012	Fausse déclaration sur le conducteur des travaux	24 mois	12 nov.2014
8	<b>MNG &amp; ASSOCIES</b>	BP 4281 Yaoundé	106/D/MINMAP/SG/D AJ/CRC du 23 novembre 2012	Fausse carte grise au soutien de l'offre technique	24 mois	23 nov. 2014

N°	Dénomination de l'entreprise	Adresse	Référence et date de la décision	Motif	Durée de la sanction	Date d'expiration de la suspension
9	<b>SOCIETE BATRATEL SARL</b>	BP. 12877 Douala	124/D/MINMAP/SG/D AJ/CRC du 06 décembre 2012	Fausse références au soutien de son offre technique	12 mois	6 décembre 2013

**N.B :** Au moment de la mise sous presse du présent rapport, la CONAC a reçu du Ministère des Marchés Publics, pour le compte de l'année 2013, une cinquantaine de cas d'entreprises interdites de soumission à la commande publique. Cette liste, qui pourrait s'allonger, sera publiée dans le rapport 2013 sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun.

**Titre II**  
**LES DECISIONS DU TRIBUNAL CRIMINEL  
SPECIAL ET DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
BUDGETAIRE ET FINANCIERE**

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, le Tribunal Criminel Spécial (Chap. I) et le Conseil de Disciplinaire Budgétaire et Financière du Contrôle Supérieur de l'Etat (Chap. II) ont pris d'importantes décisions en 2012.

## **Chapitre I**

# **LES MESURES PRISES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL**

En matière de répression de la corruption et des infractions assimilées, l'année 2012 a été marquée par la modification de la loi du 14 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du Tribunal Criminel Spécial (I) et les premières audiences de cette juridiction (II).

### **I. LES ATTRIBUTIONS ET LE FONCTIONNEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL**

La loi n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire au Cameroun n'a pas prévu de Tribunal Criminel Spécial (TCS). Lorsque le législateur a voulu le créer, il a d'abord fallu modifier ladite loi, afin d'intégrer le TCS dans cette organisation. Cela a été fait grâce à la loi n°2011/027 du 14 décembre 2011, modifiant certaines dispositions de la précédente loi. Le même 14 décembre 2011, le Président de la République a promulgué la loi n°2011/028 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial avec des attributions précises et un fonctionnement frappé du sceau de la célérité. Le 16 juillet 2012, la loi n°2011/028 du 14 décembre 2011 a été modifiée et complétée par la loi n°2012/011 en ce qui concerne les dispositions des articles 2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 18.

#### **A. Les attributions du Tribunal Criminel Spécial**

Les attributions prévues dans la première loi ont, dans la seconde, bénéficié d'un spectre d'actions plus large et plus précis.

##### **1. Les attributions du TCS dans la loi n°2011/028 du 14 décembre 2011**

Selon l'article 2 de la loi n°2011/028 du 14 décembre 2011, le TCS est compétent pour connaître, lorsque le préjudice est d'un montant minimum de 50.000.000 de FCFA, des infractions de détournement de deniers publics et des infractions connexes prévues par le Code Pénal et les Conventions Internationales ratifiées par le Cameroun. Son ressort couvre l'ensemble du territoire camerounais.

La compétence du TCS dont le siège est à Yaoundé a été modifiée quelques mois après par une autre loi, bien avant la toute première audience publique du TCS.

## **2. Les nouvelles attributions du TCS dans la loi n°2012/011 du 16 juillet 2012**

La loi du 14 décembre 2011 parlait du détournement de deniers publics. Celle du 16 juillet 2012 a opéré une avancée et parle plutôt du détournement de biens publics, un concept plus large qui concerne à la fois les deniers publics et les biens matériels de l'Etat. Selon l'article 2 (nouveau), le TCS est compétent pour connaître des infractions de détournement de biens publics et des infractions connexes prévues par le Code Pénal et les Conventions Internationales ratifiées par le Cameroun, lorsque le montant du préjudice est de 50.000.000 FCFA au minimum.

Le préjudice dont le montant est inférieur à 50.000.000 FCFA relève de la compétence des Tribunaux de Première et de Grande Instance statuant en matière pénale. En application des articles 21 et 184 du Code Pénal, le Tribunal de Première Instance est saisi au cas où la valeur des biens est inférieure ou égale à 100.000 FCFA ; lorsque la valeur des biens est supérieure à 100.000 FCFA et inférieure à 50.000.000 FCFA, le Tribunal de Grande Instance est compétent.

Au cas où la valeur des biens détournés excède 500.000 FCFA, la peine est l'emprisonnement à vie.

Au cas où cette valeur est supérieure à 100.000 FCFA et inférieure ou égale à 500.000 FCFA, la peine est un emprisonnement de quinze à vingt ans.

Au cas où cette valeur est égale ou inférieure à 100.000 FCFA, la peine d'emprisonnement est de cinq à dix ans.

Ces peines ne peuvent être réduites par admission des circonstances atténuantes respectivement au-dessous de dix, cinq et deux ans d'emprisonnement ; le sursis ne peut être accordé en aucun cas.

L'une des plus grandes innovations de la loi du 16 juillet 2012 est la possibilité offerte aux personnes poursuivies de restituer le corps du délit afin d'espérer bénéficier d'un arrêt des poursuites.

L'article 18 de la loi susmentionnée dispose en effet que: «*En cas de restitution du corps du délit, le Procureur Général près le Tribunal peut, sur autorisation écrite du Ministre chargé de la Justice, arrêter les poursuites engagées avant la saisine de la juridiction de jugement. Si la restitution intervient après la saisine de la juridiction de jugement, les poursuites peuvent être arrêtées avant toute décision au fond et la juridiction saisie prononce les déchéances de l'article 30 du Code Pénal avec mention au casier judiciaire.*»

Ces déchéances consistent :

- en la destitution et l'exclusion de toutes fonctions, emplois ou offices publics ;
- en l'incapacité d'être juré, assesseur, expert, juré-expert ;
- en l'interdiction d'être tuteur, curateur, subrogé tuteur ou conseil judiciaire si ce n'est de ses propres enfants, ou membre d'un conseil de famille ;
- en l'interdiction de porter toute décoration, de servir dans les Forces Armées, de tenir une école, d'enseigner dans un établissement d'instruction et, d'une façon générale, d'occuper des fonctions se rapportant à l'éducation ou à la garde des enfants.

## **B. Le fonctionnement du Tribunal Criminel Spécial**

La loi du 16 juillet 2012 a maintenu la composition initiale du TCS et détaillé la procédure qui y est applicable.

### **1. La composition du TCS**

Cette composition est contenue dans l'article 4 (non modifié) de la loi n°2011/028 du 14 décembre 2011, portant création d'un Tribunal Criminel Spécial. Le Tribunal est composé :

❖ *au siège :*

- d'un Président ;
- d'un ou de plusieurs Vice-Présidents ;
- d'un ou de plusieurs Conseillers ;
- d'un ou de plusieurs Juges d'Instruction.

❖ au Parquet :

- d'un Procureur Général ;
- d'un ou de plusieurs Avocats Généraux ;
- d'un ou de plusieurs Substituts Généraux.

❖ au greffe :

- d'un Greffier en Chef ;
- d'un ou de plusieurs Chefs de section ;
- d'un ou de plusieurs Greffiers et Greffiers d'instruction.

Les magistrats, les greffiers et les officiers de police judiciaire en service au TCS restent soumis aux lois et règlements qui régissent leur corps. Le 3 mai 2013, le Président de la République a signé le décret n°2013/131 portant création, organisation et fonctionnement du Corps Spécialisé d'Officiers de police judiciaire rattaché au TCS.

L'un des objectifs du législateur en créant le TCS est la lutte contre les lenteurs judiciaires. C'est pourquoi les affaires doivent être jugées dans des délais précis suivant une procédure bien déterminée.

## **2. La procédure**

Toute plainte, dénonciation ou requête doit faire l'objet d'une enquête judiciaire ordonnée par le Procureur Général qui joue le rôle de Procureur de la République lors de l'enquête préliminaire ou de l'information judiciaire. Dès réception du réquisitoire introductif d'instance du Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial, le Président du TCS désigne un juge chargé de l'instruction de l'affaire. C'est devant ce juge que les demandes de mise en liberté sont déposées.

Le Juge d'Instruction dispose d'un délai maximum de 6 mois pour clôturer l'information judiciaire. Si l'information judiciaire est clôturée par une ordonnance de renvoi, elle n'est pas susceptible de pourvoi. Par contre elle l'est devant le Procureur Général, dans le cas d'un non-lieu partiel ou total. Le recours est alors porté devant la Chambre de Contrôle de l'Instruction de la Cour Suprême qui dispose de 72 heures pour statuer.

Lorsqu'il a été saisi, le TCS a l'obligation de statuer en collégialité (généralement avec trois juges). Le Tribunal fixe le nombre de témoins à citer par chaque partie. Si des exceptions sont soulevées, elles sont

jointes au fond. Le TCS dispose d'un délai de 9 mois pour rendre sa décision. En cas de pourvoi, la Cour Suprême dispose d'un délai de 6 mois au plus pour vider sa saisine.

Le non respect de ces délais peut entraîner à l'égard du contrevenant l'ouverture de poursuites disciplinaires. C'est dans cet esprit et dans ce contexte que le TCS démarre ses activités en 2012.

## **II. LES AFFAIRES EXAMINEES EN 2012 ET LES DECISIONS RENDUES**

Après la nomination du Président du Tribunal Criminel Spécial, du Procureur Général près ledit Tribunal et de leurs collaborateurs y compris les greffiers, le Tribunal a tenu son audience inaugurale le 15 octobre 2012. C'était en présence de plusieurs invités spéciaux dont le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux qui, dans une communication spéciale, a déclaré « *La lutte contre les atteintes à la fortune publique n'est pas une improvisation dans la politique de gouvernance du Président Paul Biya. Elle n'est pas non plus, la résultante d'une pression* »

Contrairement à une certaine opinion, le Garde des Sceaux a démontré que le TCS n'est pas une juridiction d'exception, le détournement de deniers publics ayant toujours été au Cameroun une infraction de droit commun.

Pour l'année judiciaire 2012, en deux mois et demi d'activité, le TCS a statué sur 14 affaires dont l'examen a débouché sur des décisions ou des renvois.

### **A. Les affaires dont le TCS a été saisi**

Ces affaires concernent les détournements et les tentatives de détournement de biens publics ainsi que les infractions connexes.

#### **1. Les affaires de détournement et de tentative de détournement de biens publics**

En 2012, environ 45 personnes ont été poursuivies par le TCS dans 14 affaires inscrites au rôle général.

Dans ces affaires, le Ministère Public a agi aux côtés de l'Autorité Aéronautique Civile, du Ministère des Forêts et de la Faune, des Ministères de la Justice, de la Santé Publique, des Finances, des Travaux Publics, de la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures, de la

Cameroon Postal Services (CAMPOST) et d'un citoyen. Parmi les personnes poursuivies se trouvaient l'ancien Ministre de la Santé Publique, Urbain Olanguena Awono, l'ancien Directeur Général de l'Autorité Aéronautique Civile (AAC), Roger Ntongo Onguéné, l'ancien Directeur Général de la Cameroon Airlines (CAMAIR), Yves Michel Fotso et l'ancien Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi à Yaoundé, Mme Fanta Elisabeth Marie épouse Tikela. Le TCS a été saisi d'autres infractions en 2012.

## **2. Les infractions connexes au détournement de biens publics**

Dans l'affaire Ministère Public et Projet RIGC (Renforcement des Initiatives pour la Gestion Communautaire des Ressources Forestières et Fauniques) contre Kaptué Tagne, il y avait un cas de tentative d'évasion en plus de l'infraction principale de détournement de biens publics. Dans l'affaire contre l'ancien Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi et ses coaccusés, les infractions connexes étaient : le faux, l'usage de faux et la complicité de faux en écritures de banque.

Dans l'affaire Ministère Public et Ministère des Travaux Publics contre Ndumbé Mbessa Marcus et autres, la justice a aussi retenu la soustraction de pièces publiques, la destruction de pièces publiques, la copie des documents administratifs et la participation dans une affaire. Enfin, l'affaire Ministère Public, Etat du Cameroun et Ebalé Ebalé Jean Bart contre Mba Otye Etienne et autres comportait des infractions d'abus de confiance, de destruction et de rétention sans droit de la chose d'autrui.

Le TCS s'est prononcé sur certaines de ces affaires et a entamé l'examen des autres.

## **B. Les décisions rendues et les renvois**

Le TCS s'est prononcé dans deux affaires et a renvoyé les autres causes.

### **1. Les premières décisions du TCS**

Le TCS a rendu un arrêt au fond et un arrêt Avant-Dire-Droit. Le premier verdict est intervenu le 21 novembre 2012 dans l'affaire Ministère Public et Etat du Cameroun (CAMTEL) contre Djibril Traoré de na-

tionalité malienne, pour détournement de biens publics (des câbles) évalués à 74.751.568 FCFA.

Par arrêt n°001/CRIM/TCS du 21 novembre 2012, le Tribunal a condamné Djibril Traoré à 12 ans d'emprisonnement ferme, au paiement de la somme de 74.751.568 FCFA à la CAMTEL au titre de dommages-intérêts et à celle de 2.000.000 de FCFA pour le préjudice économique. Il a prononcé contre lui les déchéances de l'article 30 du Code Pénal pendant cinq ans. Le TCS l'a condamné en outre aux dépens liquidés à 414.512 de francs CFA et fixé la durée de la contrainte par corps à 18 mois, en cas de non paiement des dépens.

Le TCS a aussi rendu, comme annoncé ci-dessus, une décision Avant-Dire-Droit, c'est-à-dire une décision qui intervient dans le cadre d'une procédure sans statuer sur le fond de l'affaire. C'était dans l'affaire Ministère Public et Projet RIGC logé au Ministère des Forêts et de la Faune, contre Kaptué Tagne. Par décision Avant-Dire-Droit n°002/ADD/CRIM/TCS du 29 novembre 2012, le TCS a renvoyé le dossier à l'information judiciaire et demandé un complément d'information à ce niveau.

## **2. Les renvois**

Sur les quatorze affaires enregistrées, douze ont été renvoyées en 2013. Certaines ont déjà connu des décisions sur lesquelles la CONAC reviendra dans son prochain rapport.

## **Chapitre II**

# **LES ACTIONS ENCLENCHEES DANS LE CADRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE**

Le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) du Contrôle Supérieur de l'Etat, est un outil important dans le cadre de la bonne gouvernance des Administrations Publiques au Cameroun. Au regard de ses missions statutaires (I), plusieurs décisions ont été prises en 2012 (II) à l'encontre de certains agents de l'Etat concernant la gestion de la fortune publique.

### **I. LE ROLE ET LES MISSIONS DU CDBF**

Le décret n°97/049 du 05/03/1997 crée le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière compétent pour l'examen et la sanction des irrégularités imputables aux dépositaires du pouvoir de gestion de la fortune publique.

#### **A. Le rôle**

Le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière est une « quasi juridiction administrative » dont le principal rôle est de dissuader de manière assez sensible et suffisante, les ordonnateurs et gestionnaires aux comportements peu orthodoxes.

C'est un organe interministériel présidé par le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'État.

#### **B. Les missions**

La principale mission du CDBF est de prendre des sanctions à l'encontre des agents publics, patents ou de fait coupables des irrégularités et fautes de gestion commises dans l'exercice de leurs fonctions, irrégularités et fautes ayant eu pour effet de porter préjudice aux intérêts de la puissance publique (article 2 al.1 du décret N°2008/028 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du CDBF).

Quant aux agents publics concernés, l'alinéa 2 du même article précise que « le Conseil sanctionne les irrégularités et fautes de gestion commises par :

- les ordonnateurs et gestionnaires des crédits de l'État, des collectivités territoriales décentralisées, des entreprises et organismes publics et parapublics et toute autre personne agissant en cette qualité ;
- les agents publics exerçant d'autres fonctions à titre principal mais agissant occasionnellement ou subsidiairement comme ordonnateurs ou gestionnaires des crédits de l'État ;
- les commissaires aux comptes, censeurs et commissaires de Gouvernement auprès des entreprises publiques et toutes personnes agissant en cette qualité. ».

Le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière statue par décision (art.2.al.3).

Aux termes des dispositions de l'article 14 du décret N° 2008/028 du 17 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière, le CDBF ne peut être saisi que par :

- le Président de la République ;
- le Premier Ministre ;
- le Ministre Délégué en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- les Ministres, supérieurs hiérarchiques des agents mis en cause ou ceux chargés de la tutelle des entreprises et organismes publics et parapublics concernés ;
- toute autre autorité prévue par les textes en vigueur.

Les décisions du Conseil ne sont pas susceptibles de recours gracieux préalable, mais peuvent faire l'objet de recours en annulation devant la juridiction administrative compétente, sans que ce recours soit suspensif. Un recours en réformation, à la demande d'un mis en cause ou du Ministre chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, peut être introduit devant le Conseil en cas de survenance de faits nouveaux ou s'il est découvert des documents de nature à remettre en cause la culpabilité de l'intéressé (art.16).

Le CDBF dispose, pour l'accomplissement de ses missions, d'un Secrétariat Permanent qui, logé au sein des Services du Contrôle Supérieur de l'État, s'occupe de la gestion administrative et technique des dossiers dont il est saisi.

Les Rapporteurs et les Secrétaires, à qui est confiée l'instruction des dossiers soumis au CDBF, sont désignés par le Président du Conseil parmi les cadres techniques des Services du Contrôle Supérieur de l'État.

## II. LES DECISIONS PRISES AU 31 DECEMBRE 2012

Plusieurs dossiers soumis au CDBF ont connu un aboutissement au cours de l'année 2012. La substance des décisions y relatives figure dans les tableaux ci-après.

### A. L'état des sanctions prises en 2010 et 2011

**Tableau N° 34 : Les sanctions prises par le CONSUPE en 2010**

Mis en cause et Fonction occupée	Nature de l'irrégularité	Date de la session	Décision rendue
<b>M. MARIGOH MBOUA Richard</b> Ex-Maire de la Commune de Nguelebock	Non respect des imputations budgétaires ; liquidation de prestations fictives ; exécution de dépenses sans pièces justificatives suffisantes	02/03/10	Amende Spéciale : <b>500.000 FCFA</b>
<b>M. NZIOU Abraham</b> Ex-Chef de Subdivision des Routes à la Délégation des Travaux Publics de l'Océan à Kribi	Liquidation de dépenses sans prestations effectives ; fractionnement de marchés ; non application de pénalités de retard	16/03/10	- Débet : <b>12.189.100 FCFA</b> - Amende Spéciale : <b>500.000 FCFA</b>
<b>M. NGOLZAMBA Joseph Camille</b> Maire de la Commune de Mbang	Surfacturation ; paiement de dépenses sans pièces justificatives suffisantes ; non présentation du compte administratif sur les redevances forestières	22/06/10	Amende spéciale : <b>500.000 F CFA</b>

**Tableau N° 35 : Les sanctions prises par le CONSUPE en 2011**

Mis en cause et Fonction occupée	Nature de l'irrégularité	Date de la session	Décision rendue
<b>M. MBIAM NGOMEZO'O Etienne</b> Ex-Directeur des Affaires Générales au Ministère des Travaux Publics	Rétention sans droit de la somme de 14.700.000 FCFA au préjudice de l'Etat	05/04/11	-Débet de <b>12.466.710 FCFA</b> ; - Amende spéciale de <b>2.000.000 FCFA.</b>
<b>M. CHEMUTA Divine BANDA</b> Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés	Institution de fonctions, recrutement, nomination et rémunération de responsables sans base légale, dépassements non autorisés de crédits sur certaines lignes ; fractionnement des marchés		-Débet : <b>1.750.000 FCFA</b> -Amende spéciale : <b>200.000 FCFA</b>
<b>M. ELEIH ELLE Etian</b> Ex-Ambassadeur du Cameroun en République Populaire de Chine	Modification irrégulière de l'affectation des crédits ; inexistence d'une comptabilité-matières	26/07/11	Amende spéciale : <b>1.000.000 FCFA</b>
<b>M. SAMA JUMA Ignatius</b> Ex-Directeur Général de l'Autorité Aérienne du Cameroun	Engagement de dépenses pour le règlement de prestations fictives ; engagement de dépenses pour le règlement d'un marché passé de gré fictif.	01/11/11	Débet : <b>101.329.295 FCFA</b> Amende Spéciale : <b>2.000.000 FCFA</b>

Mis en cause et Fonction occupée	Nature de l'irrégularité	Date de la session	Décision rendue
<b>M. HAMAN ALIOUM YAYA</b> Percepteur de l'Ambassade du Cameroun en République Populaire de Chine	Violation des règles de droit budgétaire	08/11/11	Amende Spéciale : <b>1.000.000 FCFA</b>
<b>M. HAMADOU EVELE</b> Ex -Directeur Général de la SEMRY	Violation des dispositions de la loi n°74 et du Code des Marchés Publics		Débet : <b>6.139.064 FCFA</b> Amende Spéciale : <b>1.000.000 FCFA</b>

## B. L'état des sanctions prises en 2012

**Tableau N° 36 : Les sanctions prises à l'encontre du personnel du CONSUPE en 2012**

Nom et prénoms	Faits	Sanction pénale	Observations
<b>NDAM OUSMANOU</b> (Agent de bureau) <b>NCHARE AMZA</b> (Chauffeur)	Coaction de soustraction et de destruction de documents administratifs.	Décision du Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif en date du 27 juin 2012 : 02 ans d'emprisonnement ferme	Affaire pendante devant la Cour d'Appel du Centre, suite à l'appel formé par les condamnés, en date du 02 juillet 2012
<b>ENOPA Clovis</b> (Chauffeur) <b>KANJOA Cyprien</b> (Agent de sécurité)	Coaction et complicité de détournement de deniers publics.	Décision du Tribunal de Grande Instance du Mfoundi en date du 15 octobre 2012 : 30 ans d'emprisonnement contre ENOPA Clovis ; acquittement de Kanjoa Cyprien au bénéfice du doute ; <b>562.930.000 FCFA</b> de DI au profit de l'Etat du Cameroun	Pourvoi en cassation du représentant de l'Etat en date du 16 octobre 2012 ; date d'audience non encore communiquée

**Tableau N° 37 : Les sanctions prises par le CDBF à l'encontre des Agents publics parents ou de fait impliqués dans la gestion de la fortune publique**

N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
1	<b>SAMATANA Marc</b>  Directeur Général de la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yaoundé (SEMRY)	N°001/D/PR/CONSUPE/SG/CDBF/SGSA S/BS du 16 mars 2012	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'engagement sans autorisation des dépenses de la SEMRY en dépassement des prévisions budgétaires votées au cours des exercices 2008 et 2009.</li> <li>Le non reversement de la TVA collectée par la SEMRY au cours des années budgétaires 2008 et 2009, induisant un préjudice financier de 31.569.035 FCFA en termes de pénalités de retard.</li> <li>Le paiement d'avances de démarrage des marchés publics à des taux supérieurs aux plafonds réglementaires.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Débiteur envers la SEMRY de la somme de 31.569.035 FCFA représentant le préjudice subi par la susdite société.</li> <li>Amende spéciale de 1.000.000 FCFA</li> </ol>

N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
			<p>4. L'approvisionnement en carburant auprès de fournisseurs non agréés en l'absence de situation d'état de nécessité absolue.</p> <p>5. L'acquisition, pour le compte de la SEMRY de deux véhicules d'occasion en violation de la réglementation en vigueur.</p>	
2	<p><b>AMOUGOU Marcel</b> Ex-Maire de la commune Rurale de Mbangassina</p>	<p>N°00004/D/PR/CONSUE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 28 Mars 2011</p>	<p>1. L'émission de mandats et perception des sommes correspondantes sans pièces justificatives d'un montant 1.600.000 FCFA.</p> <p>2. L'inexistence, dans le patrimoine de la Commune Rurale de Mbangassina, d'un bien acquis d'une valeur estimée 355.300 FCFA.</p>	<p>1- Débiteur envers la Commune Rurale de Mbangassina de la somme de 1.955.300 FCFA représentant le préjudice subi;</p> <p>2-Amende spéciale de 1.000.000 FCFA.</p>
3	<p><b>TSINYA ABANDA Jean Claude</b> Maire de la Commune de Nguélémendouka</p>	<p>N°00006/D/PR/CONSUE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 28 mars 2012</p>	<p>1-L'absence de constitution, à bonne date, de la caution de soumission d'un marché Public.</p> <p>2-Le défaut de constat de l'abandon de chantier d'un marché public.</p> <p>3-Le non engagement de la procédure de résiliation d'un marché public.</p> <p>4-La non application des pénalités de retard consécutives au dépassement des délais contractuels d'exécution dudit marché ayant induit un préjudice financier de 4.950.000 FCFA.</p> <p>5-Le non respect de la législation financière en matière de timbre et d'enregistrement, ayant entraîné un manque à gagner pour l'Etat de 1.837.380 FCFA.</p>	<p>1-Débiteur envers le Trésor Public de la somme de 6.787.380FCFA, représentant l'Etat et la Commune de Nguélémendouka.</p> <p>2-Amende spéciale de 2.000.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>
4	<p><b>LEFET DJINGOER</b> ex-Délégué Départemental des Mines de l'Eau et de l'Energie du Mayo-Tsanaga</p>	<p>N°00009/D/PR/CONSUE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 04 juin 2012</p>	<p>Violation des dispositions du Code des Marchés Publics (La liquidation et l'ordonnancement d'une prestation non réalisée.)</p>	<p>1-Débiteur envers le Trésor Public de la somme de 105.000FCFA représentant le préjudice subi par l'Etat ;</p> <p>2-Amende spéciale de 200.000 FCFA .</p>
5	<p><b>EVELYN MARTIN</b> Directeur de l'Administration et des Ressources Humaines de la SONARA</p>	<p>N°00011/D/PR/CONSUE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS</p>	<p>La signature sans qualité des documents de sortie des véhicules relevant du patrimoine de la SONARA.</p>	<p>Amende spéciale de 300.000 FCFA.</p>
6	<p><b>EKOBO Jean Fernand</b> ex-Directeur de l'Hôpital Régional d'Ebolowa</p>	<p>N°00013/D/PR/CONSUE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 04 juin 2012</p>	<p>1-La modification de l'affectation des recettes.</p> <p>2-L'engagement d'une opération de dépense sans crédit disponible.</p> <p>3-L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de dépenses sans</p>	<p>1-Débiteur envers le Trésor Public d'une somme 12.098.407 FCFA représentant le préjudice subi par l'Etat ;</p>

			<p>pièces justificatives pour un montant de 8.904.657 FCFA.</p> <p>4- Le défaut de reversement au Trésor Public des taxes dues d'un montant de 2.543.750 FCFA dans une opération d'acquisition du matériel.</p> <p>5- L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement en double d'une opération de dépense d'un montant de 650.000 FCFA.</p>	<p>2-Amende spéciale 1.000.000 FCFA.</p>
N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
7	<p><b>TABI MANGA Jean</b> Ex-Recteur de l'Université de Yaoundé II-Soa</p>	<p>N°000030/D/PR/CONSUIPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 15 juin 2012</p>	<p>1-La violation de la réglementation des marchés Publics caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le fractionnement des Marchés ;</li> <li>- la non insertion des rubriques obligatoires de la structuration des documents de marchés publics ;</li> <li>-la mise en concurrence des cocontractants de l'État sur appel d'offres dans le cadre d'un marché public, sans études préalables ;</li> <li>-défaut d'établissement de la police d'assurance dans le cadre de deux marchés publics.</li> </ul> <p>2-La liquidation et l'ordonnancement du paiement des prestations sans justification de l'exécution des travaux pour un montant de 44.381.000 FCFA, solidairement avec l'un de ses collaborateurs, soit 22.190.500 FCFA à lui imputés à titre personnel à travers notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le règlement de commande avant le service fait ;</li> <li>-la réception et le paiement de prestations quantitativement insuffisantes.</li> </ul> <p>3-Le non reversement des impôts ayant généré un préjudice financier pour l'Université d'un montant de 39.470.687 FCFA à titre de pénalités de retard.</p> <p>4-Le non respect de la règle de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable à travers l'apposition de signature sur des chèques de retrait des fonds.</p> <p>5- L'ordonnancement irrégulier des paiements de la prime de technicité à des collaborateurs, sans justification de la dite technicité pour un montant de 15.693.600 FCFA, dont le remboursement se fera, par la retenue à</p>	<p>1-Débiteur envers l'Université de Yaoundé II-SOA de la somme de 61.661.187 FCFA représentant le préjudice subi par l'Université ;</p> <p>2-Amende spéciale de 2.000.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>

	<p><b>TABI MANGA Jean</b> Ex-Recteur de l'Université de Yaoundé II-Soa</p>		<p>la source, au détriment des bénéficiaires de ladite indemnité, à la diligence de l'université de Yaoundé 2<sup>e</sup>.</p> <p><b>6-</b>La classification irrégulière de certains personnels ayant entraîné des sommes indûment perçues, pour un montant de 2.533.723 FCFA, dont le remboursement se fera, par la retenue à la source, au détriment des bénéficiaires de ladite indemnité, à la diligence de l'Université de Yaoundé 2<sup>e</sup></p> <p><b>7.</b> La non émission optimale des titres de recettes à certaines activités génératrices de revenus, conduisant à l'absence de traçabilité desdites recettes.</p> <p><b>8-</b> L'absence de rigueur dans les prévisions des crédits caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la multiplication de virement interne de crédits ;</li> <li>-le non respect du principe de la spécialisation des crédits.</li> </ul> <p><b>9-</b>Le non respect du quota de répartition des droits universitaires générés par les établissements universitaires, tel que prévu par le Décret N°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles applicables aux universités en son article 11.</p> <p><b>10-</b>La prise en charge, en violation de la réglementation en vigueur, de certains frais de fonctionnement des personnels du Ministère des Finances placés auprès de l'Université de Yaoundé II (Agent comptable et Contrôleur Financier) notamment la dotation mensuelle de carburant d'un montant de 2.805.000 FCFA dont le remboursement se fera, par la retenue à la source, au détriment des bénéficiaires de ladite indemnité, à la diligence du Ministère des Finances.</p>	
N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
8	<p><b>BOKALLI Victor Emmanuel</b> Doyen de la Faculté des</p>	<p>N°00026/D/PR/CONSUIPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 12 juin 2012</p>	<p><b>1-</b>La passation des commandes des feuilles de composition en violation de la réglementation en vigueur, se caractérisant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la liquidation de factures et l'ordonnancement de paiements à des prix supérieurs à ceux pratiqués par l'imprimerie de référence ;</li> </ul>	<p><b>1-</b>Débiteur envers l'Université de Yaoundé II-Soa de la somme de 162.671.100 FCFA représentant le préjudice subi par la susdite Université ;</p>

	Sciences Juridiques et Politiques de Yaoundé II-Soa		-le non respect de la procédure d'achat des biens, l'insuffisance des pièces justificatives des dépenses et la transaction avec des entreprises aux dossiers administratifs non conformes. 2- Le fractionnement des marchés Publics d'acquisition de fournitures ou de matériel, à l'effet de les soustraire de la compétence des Commissions des Marchés Publics correspondantes.	2- Amende spéciale de 2.000.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.
N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
9	<b>KOBOU Georges</b> Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Yaoundé II-Soa	N°00022/D/PR/ CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 15 juin 2012	1-La passation des commandes des feuilles de composition en violation de la réglementation en vigueur, se traduisant par : - la liquidation de factures et l'ordonnancement de paiements à des prix supérieurs à ceux pratiqués par l'imprimerie de référence ; -le non respect de la procédure d'achat des biens, l'insuffisance des pièces justificatives des dépenses et la transaction avec des entreprises aux dossiers administratifs non conformes. 2- Le fractionnement des Marchés Publics d'acquisition de fournitures ou de matériel, à l'effet de les soustraire de la compétence des Commissions des marchés Publics correspondantes.	1-Débiteur envers l'Université de Yaoundé II-Soa de la somme de 102.614.994 FCFA représentant le préjudice subi par la susdite Université ; 2- Amende spéciale de 2.000.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.
10	<b>NDOUDOUMOU Jean Jacques</b> Ex-Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)	N°00017//D/PR/ CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 15 juin 2012	1-Le recrutement des personnels en violation des procédures établies. 2-La nomination aux postes de responsabilité de directeur et directeur adjoint, en lieu et place du Conseil d'Administration. 3-Le recrutement et la nomination d'un consultant individuel en violation du texte organique et des dispositions réglementaires en vigueur. 4- La non transmission au Ministre des Finances, conformément aux articles 2(8) et 75(1) de la loi N°99/016 du 22 Décembre 1999 portant Statut Général des Etablissements Publics et des entreprises du secteur Public et Parapublic, des résolutions du Conseil d'Administration ayant institué des primes et avantages spéciaux indus ; transmission censée valoir saisine de l'autorité de tutelle pour approbation éventuelle ou décision contraire des	1-Débiteur envers L'Agence de Régulation des Marchés Publics de la somme de 62.674.378FCFA représentant le montant des primes de recouvrement induit perçues par lui et devant être remboursées; 2- Amende spéciale de 2.000.000 FCFA.

	<p><b>NDOUDOU MOU</b>  <b>Jean Jacques</b>  Ex-Directeur  Général de  l'Agence de  Régulation des  Marchés Publics  (ARMP)</p>		<p>actes de gestion à forte incidence financière, et emportant par leur nature et leur substance, une modification du budget de l'ARMP .</p> <p><b>5-</b> Le paiement de la prime de recouvrement, sans fondement juridique établi pour un montant total de 421.408.418 FCFA, se caractérisant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la prime servie sans justification du recouvrement des recettes en faveur de l'ARMP, ayant engendré un préjudice financier s'élevant à la somme de 207.002.058 FCFA ;</li> <li>-prime servie à des personnes n'ayant aucun lien contractuel avec l'ARMP et ayant induit un préjudice financier de 214.406.760 FCFA.</li> </ul> <p><b>6-</b>L'octroi de la prime spéciale d'appui et de recouvrement mentionnée ci-dessus, aux membres du Conseil d'Administration, sans fondement juridique établi, ayant induit un préjudice financier d'un montant de 53.418.452 FCFA ;</p> <p><b>7-</b>L'octroi d'avantages spéciaux aux personnels du Ministère des Finances placés auprès de l'ARMP, en violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ayant induit un préjudice financier s'élevant à 192.988.860 FCFA au cours de la période allant de 2007 à 2010.</p>	
N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
11	<p><b>PRISO MOKO-SA Simon</b>  ex-Chef de Service de la Planification à la Communauté Urbaine de Limbe (2002-2004)</p>	<p>N°00019/D/PR/CONSUIPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 15 juin 2012</p>	<p><b>1-</b>Le non respect de la réglementation relative à la taxation des permis de bâtir, ayant entraîné une perte de recettes pour la Communauté Urbaine de LIMBE, d'un montant de 2.812.801FCFA.</p> <p><b>2-</b>Le défaut de production d'études techniques préalables avant la passation et l'exécution d'un marché de forage, ayant débouché sur la non-atteinte de l'objectif visé, et généré un préjudice à la Communauté Urbaine de LIMBE.</p>	<p><b>1-</b>Débiteur envers la Communauté Urbaine de LIMBE de la somme de 2.812.801 de francs FCFA, représentant le préjudice subi par la dite Collectivité Territoriale Décentralisée.</p> <p><b>2-</b> Amende spéciale de 500.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>

N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
12	<p><b>LIFANDA Samuel EBIAMA</b></p> <p>ex-Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Limbé (2002-2008)</p>	<p>N°00015/D/PR/CONSUIPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 15 juin 2012</p>	<p><b>1-</b>La perception d'avantages divers non prévus par la réglementation en vigueur, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la prise en charge, par la Communauté Urbaine de LIMBE, des frais de gardiennage de sa résidence privée pour un montant de 36.612.000 FCFA ;</li> <li>-le bénéfice de salaires et autres avantages indus pour un montant de 65.000.000 FCFA ;</li> </ul> <p><b>2-</b>La passation et l'exécution d'un marché de forage sans études techniques préalables, ayant débouché sur la non atteinte de l'objectif visé, et généré un préjudice financier de 14.749.682FCFA, à la Communauté Urbaine de LIMBE ;</p> <p><b>3-</b>Le non reversement des cotisations et charges fiscales ayant entraîné des pénalités au détriment de la Communauté Urbaine de LIMBE, d'un montant global de 42.104.237 FCFA établi ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pénalités pour le compte de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale de 13.207.080 FCFA;</li> <li>- pénalités pour le compte de l'Administration Fiscale : 28.897.157 FCFA.</li> </ul> <p><b>4-</b>Le non respect de la réglementation sur la passation et l'exécution des Marchés Publics se traduisant par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le fractionnement des marchés ;</li> <li>- des avances de démarrage servies au-delà des seuils réglementaires ;</li> <li>- le défaut d'établissement d'ordre de service pour certains marchés ;</li> <li>- la réception de prestations non conformes aux prescriptions d'un marché de construction de route ayant induit un préjudice de 7.859.690 FCFA, imputable au mis en cause solidairement avec l'un de ses collaborateurs, soit 3.929.845 FCFA.</li> </ul> <p><b>5-</b>L'établissement de « soldes de tout compte » au profit de certains personnels licenciés, sans retenue à la source du montant des recettes de 4.244.671 FCFA, par eux distrait.</p> <p><b>6-</b>La perception irrégulière d'une taxe</p>	<p><b>1-</b>Débiteur envers la dite collectivité, de la somme de 162.395.764 FCFA représentant le préjudice financier subi par la susdite Communauté ;</p> <p><b>2-</b> Amende spéciale de 2.000.000 FCFA, pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>

N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
13	<p><b>KWAME DUSE Anthony Edward</b> ex-Président de la Commission de Passation des Marchés à la Commune Urbaine de Limbé</p>	<p>N°000028/D/PR/ CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 15 juin 2012</p>	<p>à la charge des personnels de la Communauté Urbaine de LIMBE. 7- La non institution d'un registre des délibérations du Conseil de la Communauté Urbaine en violation des prescriptions légales et réglementaires.</p> <p>Le défaut de dénonciation, en violation de l'article 16(2) du Décret N°2004/275 du 24 septembre portant Code des Marchés Publics, d'un conflit d'intérêt au sein de la Commission de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Limbé ayant conduit à l'attribution d'un marché à un membre de ladite commission.</p>	<p>1-Amende spéciale de 1.000.000 FCFA, pour la faute de gestion commise.</p>
14	<p><b>DJEME GREDACK</b> Chef de Service Comptabilité et Informatique à la Semry (Yagoua)</p>	<p>N°000024/D/PR/ CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS</p>	<p>L'engagement des dépenses sans pièces justificatives suffisantes, pour un montant de 2.752.385 FCFA.</p>	<p>1-Débiteur envers la SEMRY de la somme de 2.752.385 FCFA, représentant le préjudice financier causé à la susdite Société ; 2- Amende spéciale de 200.000 FCFA pour la faute de gestion commise.</p>
15	<p><b>NYIME Casimir LYONGA</b>  Directeur des Services Techniques à la Communauté Urbaine de Limbé (2004-2008)</p>	<p>N°000033/D/PR/ CONSUPE/SG/SP-CDBF du 15 juin 2012</p>	<p>1-Le non respect de la réglementation relative à la taxation des permis de bâtir, ayant entraîné une perte de recettes pour la Communauté Urbaine de Limbé, d'un montant de 16.097.112 FCFA. 2-Le défaut de production d'études techniques préalables avant la passation et l'exécution d'un marché de forage ayant entraîné la non atteinte de l'objectif visé, et créé un préjudice à la Communauté Urbaine de Limbé. 3-Le non respect de la réglementation sur la passation et l'exécution des Marchés Publics se traduisant par la réception de prestations non conformes aux prescriptions d'un Marché de construction de route ayant induit un préjudice financier de 7.859.690 FCFA, imputable au mis en cause solidairement avec le Maître d'Ouvrage, soit 3.929.845 FCFA au titre de sa responsabilité personnelle.</p>	<p>1-Débiteur, envers la Communauté Urbaine de Limbé de la somme de 20.026.957 FCFA, représentant le préjudice financier subi 2- Amende spéciale de 1.000.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>

N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
16	<p><b>NGAKOU Maurice</b> Contrôleur Financier auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)</p>	<p>N°000036/D/PR/CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 17 sept 2012</p>	<p>1-La validation sans réserve, nonobstant l'interdiction expresse par les règlements, du paiement d'avantages indus, perçus par les personnels relevant du Ministère des Finances placés auprès de l'ARMP, ayant causé un préjudice financier de 24.550.000 FCFA, dont 6.950.000 FCFA perçus personnellement par le mis en cause. 2-La validation sans réserve des frais de mission à des taux supérieurs à ceux prévus par la réglementation en vigueur, pour un montant cumulé de 26.562.000 FCFA, dont 6.513.000 FCFA indûment perçus personnellement par le mis en cause. 3-La validation du paiement des primes spéciales d'appui indûment servies aux administrateurs de L'ARMP pour la somme de 23.229.613 FCFA, nonobstant l'interdiction formelle par la loi y relative.</p>	<p>1-Débiteur envers l'Agence de Régulation des Marchés Publics de la somme de 13.463.000 FCFA, représentant le préjudice financier subi par l'ARMP. 2- Amende spéciale de 1.000.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion.</p>
17	<p><b>TCHINDJI Régina</b> ex-Contrôleur Financier auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)</p>	<p>N°000039//D/PR/CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 17 sept 2012</p>	<p>1-La validation sans réserve, nonobstant l'interdiction expresse par les règlements, du paiement d'avantages indus perçus par les personnels relevant du Ministère des Finances, placés auprès de l'ARMP et ayant causé un préjudice financier de 24.550.000FCFA, dont 19.150.000 FCFA perçus personnellement par la mise en cause. 2-La validation sans réserve des frais de mission à des taux supérieurs à ceux prévus par la réglementation en vigueur, pour un montant cumulé de 89.330.570FCFA, dont 20.880.000 FCFA indûment perçus personnellement par la mise en cause ; 3-La validation du paiement des primes spéciales d'appui indûment versées aux administrateurs de l'ARMP pour la somme de 42.688.839 FCFA nonobstant l'interdiction formelle par la loi y relative. 4-La validation du paiement de la prime de recouvrement sans base juridique et sans justification du service fait, au profit de l'ARMP, pour un</p>	<p>1-Débitrice envers l'Agence de Régulation des Marchés Publics, de la somme de 49.901.245 FCFA représentant le préjudice financier subi par l'ARMP. 2- Amende spéciale de 1.000.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>

N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
			montant cumulé de 421.408.818 FCFA, dont 9.871.245 FCFA perçus personnellement par la mise en cause.	
18	<b>NDAME MOUDOUROU Isaac</b> ex-Préfet du Mayo-Louti	N°000049/D/PR/ CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 17sept 2012	<p>1-La passation de Marchés Publics sans études préalables, en violation de l'article 6 du Code des marchés Publics.</p> <p>2-Le détournement de l'objet de la lettre-commande de 2007 relative à la construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de LAM, en violation de l'article 106 (alinéa 1) du Code des Marchés Publics.</p> <p>3-L'affectation de crédits entre chapitres budgétaires, sans avoir obtenu les autorisations requises, en violation des dispositions pertinentes du Régime Financier de l'Etat et de ses textes d'application.</p>	Amende spéciale de 1.000.000 FCFA.
19	<b>NTA à BITANG Carole</b> ex-Chef de Service du Patrimoine du Centre MINDAF (2007)	N°000051/D/PR/ CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 17 sept 2012	<p>1-La certification et la réception des travaux non conformes aux règles de l'art, relativement aux travaux de rénovation, en 2007, de trois salles de classe au Lycée d'Elig-Essono, ayant induit un préjudice financier de 1.198.260 FCFA ;</p> <p>2-La réception des prestations non exécutées ainsi que la certification et la liquidation de dépenses sans exécution des travaux, dans le cadre de la lettre-commande passée en 2007, ayant induit un préjudice financier de 8.198.500 FCFA, solidairement avec les deux autres membres de la Commission de Réception, soit 2.966.166 FCFA au titre de sa responsabilité individuelle.</p>	<p>1-Débitrice envers le Trésor Public, de la somme de 4.164.426 FCFA représentant le préjudice financier subi par l'Etat ;</p> <p>2-Amende spéciale de 500.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>
20	<b>NKOLO TSALA</b> ex-Délégué Départemental des TP du Mfoundi (2004-2007)	N°000047/D/PR/ CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 17 sept 2012	<p>1-La certification et la réception des travaux non conformes aux règles de l'art, dans le marché de construction d'une salle de classe à l'Ecole Publique de Mfandena passé en 2004, ayant induit un préjudice de 459.000.FCFA, solidairement avec deux membres de la Commission de Réception, soit 153.000 FCFA au titre de sa responsabilité personnelle.</p> <p>2-La certification et la réception de travaux non conformes aux règles de l'art dans le marché de construction du bâtiment de l'Inspection d'Arrondissement Primaire et Mater-</p>	<p>1-Débitrice envers le Trésor Public, de la somme de 2.451.572 FCFA représentant le préjudice financier subi par l'Etat.</p> <p>2-Amende spéciale de 500.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>

N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
22	<p><b>NGOLLO NGAMA Emmanuel</b> ex-Délégué du Gouvernement auprès de l'ex Commune Urbaine à Régime Spécial de Nkongsamba</p>	<p>N°000041/D/PR/CONSUIPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 08 oct. 2012</p>	<p>nelle (I.A.P.M) de YAOUNDE VI, passé en 2007, ayant entraîné un préjudice financier de 6.895.716 FCFA solidairement avec deux membres de la Commission de Réception, soit 2.298.572 FCFA au titre de sa responsabilité personnelle.</p> <p>1-La présentation de comptes administratifs irréguliers et non sincères, subséquemment rejetés par le Conseil Municipal, pour les exercices 2006 et 2007. 2-Le défaut de soumission à la tutelle pour approbation préalable des délibérations portant sur les concessions des Services Communaux et la dénomination des rues. 3-La passation de contrats de concession ou la location-gérance des biens communaux d'une durée supérieure à cinq ans, sans approbation de l'autorité de tutelle. 4-La conduite de la collectivité territoriale décentralisée dans les opérations manifestement ruineuses, à travers : -un endettement élevé, sans lien avec les ressources réelles de la collectivité ; -l'ordonnancement du paiement d'un montant de 4.325.197 FCFA au profit d'une société débitrice envers la Commune de la somme de 13.180.000 FCFA en terme de loyers dus. 5-La violation de la réglementation des Marchés Publics caractérisée par : - la non soumission à la Commission de Passation des Marchés Publics de la Commune, de transactions relevant de son seuil de compétence ; - le fractionnement des marchés Publics. 6- La non inscription aux budgets des exercices correspondants des projets d'investissements publics, en violation des procédures en vigueur. 7-La non affectation de 30% des recettes annuelles aux projets d'investissement pour un montant total de 464.726.009 FCFA pour la</p>	<p>1-Amende spéciale de 2.000.000 FCFA, pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>

	<p><b>NGOLLO NGAMA Emmanuel</b> ex-Délégué du Gouvernement auprès de l'ex Commune Urbaine à Régime Spécial de Nkongsamba</p>		<p>période de 2002 à 2008.  <b>8</b>-La signature, en violation de la procédure en vigueur, de ses propres Ordres de Mission, pour un montant de 7.416.000 FCFA.  <b>9</b>-La non soumission à l'approbation du Délégué du Gouvernement en violation du contrat de concession, du devis descriptif et estimatif des travaux du bâtiment estimé à 8.044.577 FCFA.  <b>10</b>-Le bénéfice personnel d'avantages indus à travers les réparations répétées ainsi que les frais d'assurance de son véhicule personnel.  <b>11</b>-La violation du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, à travers la perception d'une recette en lieu et place du Comptable Public.</p>	
N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
23	<p><b>NDZANA Firmin</b> ex-Chef d'Agence Régionale du Parc National de Matériel de Génie civil pour le Centre</p>	N°000043/D/PR/ CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	L'engagement de dépenses pour un montant de 15.565.000 FCFA sans requérir et obtenir l'autorisation préalable et formelle de la Direction Générale du MATGENIE, conformément aux dispositions du règlement intérieur de ladite entreprise.	Amende spéciale de 500.000 FCFA pour la faute de gestion commise.
24	<p><b>NOUMSI Benjamin</b> ex-Chef d'Agence Régionale du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE) pour le Littoral</p>	N°000034/D/PR/ CONSUPE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS	<p><b>1</b>-L'acquisition d'une pompe hydraulique défectueuse de seconde main, en violation de la réglementation interdisant l'acquisition des biens usagers, ayant entraîné un préjudice financier pour la société d'un montant de 2.100.000 FCFA.  <b>2</b>-Le non reversement des recettes collectées au nom de l'entreprise, pour un montant de 1.472.000 FCFA.  <b>3</b>-Le désistement frauduleux dans le cadre d'un marché, ayant engendré un préjudice au détriment de l'entreprise, d'un montant de 12.540.000 FCFA</p>	<p><b>1</b>-Débiteur envers le MATGENIE de la somme de 16.112.000 FCFA représentant le préjudice financier subi.  <b>2</b>-Amende spéciale de 1.000.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>

N°	Nom et fonction du mis en cause	Référence de la décision de sanction	Faute de gestion ou nature de l'irrégularité	Décision rendue
25	<p><b>NIWA LONG Othon</b>                      Directeur Général du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE)</p>	<p>N°000045/D/PR/CONSUE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 03 oct. 2012</p>	<p>1-L'engagement du MATGENIE dans les opérations de transfert extra bancaires de fonds comportant des risques manifestes.                      2-La passation d'avenants en violation du Code des Marchés Publics, ayant entraîné la modification irrégulière des prix de deux lettres-commands et un paiement injustifié d'un montant total de 4.358.605 de francs CFA.                      3-La non sortie du bilan des biens vendus d'un montant global de 2.008.019.221 FCFA, d'un important stock de pièces détachées distrait évalué à 28.278.585FCFA et certaines pièces détachées évaluées à 88.747.887 FCFA bien que n'ayant pas connu de mouvement depuis 1998.                      4-La non retenue à la source, en violation de la réglementation fiscale, de l'acompte de l'impôt sur le revenu sur les transactions des prestataires.</p>	<p>1-Débiteur envers MATGENIE de la somme de 4.358.605 FCFA représentant le préjudice financier subi.                      2-Amende spéciale de 1.500.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>
26	<p><b>TAKAM Jean Marie</b>                      ex-Directeur Général par intérim du Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE)</p>	<p>N°000052/D/PR/CONSUE/SG/SP-CDBF/SGSAS/BSAS du 15 nov. 2012</p>	<p>1-L'engagement de l'entreprise dans les opérations manifestement ruineuses, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la négligence et l'inertie au sujet de la reconstitution des créances de MATGENIE, dont le recouvrement aurait pu financer ladite entité ;</li> <li>- l'organisation sélective des actions de recouvrement du MATGENIE ayant conduit cette entité vers 42 créanciers seulement, sur les 2.500 recensés durant sa période de gestion ;</li> <li>- l'absence d'un manuel de procédures au sein du MATGENIE et, spécifiquement d'un manuel de procédures comptables, en violation des normes en vigueur ;</li> <li>- le paiement d'indemnités indues à des agents de MATGENIE chargés de la confection d'un manuel de procédures, dont la trace n'a pas été retrouvée ayant généré un préjudice financier de 3.095.000 FCFA</li> </ul> <p>2-Le non respect des règles comp-</p>	<p>1-Débiteur envers MATGENIE de la somme de 43.898.793 FCFA représentant le préjudice financier subi par le MATGENIE.                      2-Amende spéciale de 2.000.000 FCFA pour l'ensemble des fautes de gestion commises.</p>

	<p><b>TAKAM</b>  <b>Jean Marie</b>  ex-Directeur  Général par  intérim du Parc  National de  Matériel de  Génie Civil  (MATGENIE)</p>		<p>tables à travers l'augmentation artificielle du bilan du MATGENIE par des stocks de pièces détachées d'un montant 88.747.887 FCFA n'ayant pas connu de mouvement depuis 1998.</p> <p><b>3-</b> La non exécution des prescriptions légales et les résolutions du Conseil d'Administration caractérisées par le retard accusé par le MATGENIE à se conformer à la loi N°99/016 du 22 Décembre 1999 portant statut Général des Etablissements Publics et les entreprises du secteur public et parapublic, en dépit des résolutions du Conseil d'Administration prescrivant formellement à la Direction Générale une modification des statuts de ladite entreprise.</p> <p><b>4-</b>Le non respect des dispositions réglementaires en matière de réforme du matériel de l'Etat, en ce qui concerne la cession, en 2007, d'un important stock de ferraille appartenant au MATGENIE.</p> <p><b>5-</b>L'octroi de substantielles décotes aux clients sur les créances du MATGENIE sans autorisation du Conseil d'Administration, le préjudice financier en découlant imputable à M. TAKAM Jean Marie est évalué à 35.576.839FCFA pour une seule opération retenue ;</p> <p><b>6-</b>L'octroi complaisant de remises à des taux variables allant jusqu'à 50% hors taxe à certains clients, lors de la facturation des prestations, sans l'accord du Conseil d'Administration ayant entraîné un préjudice au MATGENIE et à l'Administration Fiscale.</p> <p><b>7-</b>Le non reversement à l'Administration Fiscale de la TVA collectée à hauteur de 656.093.385 FCFA, de 2007 à 2009, ayant induit des pénalités de 3.075.004 FCFA imputables au mis en cause.</p> <p><b>8-</b>Le non reversement aux organes bénéficiaires (CNPS, CRTV et CFC), des prélèvements effectués mensuellement sur les salaires des personnels du MATGENIE, ayant induit un préjudice financier de 2.151.950 FCFA, en termes de pénalités, imputable au mis en cause.</p>	
--	---	--	--	--

**QUATRIEME PARTIE**  
**LA COOPERATION EN MATIERE**  
**DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

La Convention des Nations Unies Contre la Corruption, adoptée le 31 octobre 2003 à Mérida au Mexique, ratifiée par le Cameroun à travers le décret n°2004/126 du 18 mai 2004 du Président de la République en application de la loi n°2004/010 du 24 avril 2004, prescrit que les États Parties collaborent, selon qu'il convient et conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, entre eux et avec les organisations régionales et internationales compétentes, pour la mise au point de mesures visant à prévenir la corruption.

C'est dans cette optique que la CONAC a renforcé sa coopération aussi bien sur le plan national (Titre I) qu'international (Titre II).

## **Titre I**

# **LA COOPERATION NATIONALE**

Dans l'accomplissement de ses missions de lutte contre la corruption au Cameroun, la CONAC a opté pour une stratégie participative et inclusive. C'est ainsi qu'elle a vu son action se renforcer par les activités de la Société Civile (Chap. I) et celles du secteur privé (Chap. II).

## **Chapitre I**

# **LES ACTIVITES DE LA SOCIETE CIVILE**

La Société Civile est cette frange de la société qui se situe en dehors de la sphère du politique mais qui veut s'impliquer dans les activités de la vie sociale. Elle est composée, entre autres, d'ONG, d'associations, de Groupes d'Initiatives Communes (GIC), de regroupements thématiques, de Réseaux et même de Plateformes.

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, certaines de ces OSC ont gardé leur autonomie de fonctionnement tandis que d'autres se sont regroupées au sein de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (CNLCC).

### **I. LES ACTIVITES DE LA COALITION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Elles ont concerné le contrôle financier des ressources publiques dans les dix Régions du Cameroun et la sensibilisation sur les méfaits de la corruption dans les secteurs des Transports et de la Santé Publique.

#### **A. La campagne de sensibilisation sur la transparence et le contrôle financier dans l'utilisation des ressources publiques**

La CNLCC, aidée par le Programme de Renforcement des Capacités des Structures de Contrôle du Cameroun (CASC) et par la CO-NAC, a mené à travers le pays une Campagne Nationale de Sensibilisation sur la Transparence et le Contrôle Financier dans l'utilisation des Ressources Publiques.

#### **1. Les objectifs de la campagne**

Cette campagne avait pour objectifs :

- la sensibilisation des gestionnaires publics, des contrôleurs de gestion, des prestataires ainsi que des populations locales sur les pertes que fait subir la corruption à la communauté nationale ;
- le développement chez les gestionnaires et les contrôleurs publics de la culture de l'intégrité, de la transparence et de la reddition des comptes ;

- l'implication des populations bénéficiaires dans l'exécution et le contrôle des projets qui leur sont destinés ;
- la mobilisation des populations cibles pour leur participation au processus de prise de décisions dans les projets susceptibles d'influencer leur vie ;
- la mobilisation des citoyens à dénoncer tout acte de corruption dont ils seraient informés ;
- le développement de la visibilité de la Coalition auprès de l'opinion nationale et internationale ;
- la visite des chantiers et des projets financés par les fonds publics et l'identification des problèmes y relatifs.

## **2. Les activités menées sur le terrain et les résultats obtenus**

Les activités ci-après ont été menées en fonction du cahier des charges remis aux membres de la Coalition :

- des réunions de sensibilisation et d'éducation ;
- des entretiens et des échanges ;
- la pose des affiches dans les lieux et services publics ;
- la visite des chantiers ;
- la distribution des dépliants, prospectus, etc. ;
- les interventions des membres dans les médias locaux et communautaires ;
- des rencontres avec les autorités administratives, religieuses et traditionnelles ;
- des causeries éducatives ;
- des réunions de concertation avec les responsables en charge des marchés publics.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- la distribution et l'apposition de 5.000 affiches, 20.000 dépliants et 25.000 prospectus dans les lieux publics à travers toute l'étendue du territoire national ;
- le changement de comportement perceptible chez certains gestionnaires publics dès le lancement de la campagne et qui ont parfois tenu des réunions avec leurs personnels et les équipes de campagne (certains projets arrêtés ont redémarré dès le passage des équipes de campagne);

- les sollicitations et les multiples encouragements de la population ;
- l'engouement des victimes à dénoncer les cas de corruption (les équipes ont reçu des dénonciations et ont été orientées vers des projets mal exécutés) ;
- une dizaine de passages effectués dans les médias privés et publics (Radio Femme de Mbalmayo, Nkambé Community Radio, Radio Loua, Afrique nouvelle, Radio Metoung à Abong-Mbang, etc.) ;
- plus d'une cinquantaine de réunions tenues avec les autorités administratives, les Organisations de la Société Civile, les autorités religieuses, les responsables des établissements scolaires et universitaires ;
- plusieurs causeries éducatives organisées au profit des populations à la base dans toutes les Régions ;
- des visites de chantier ayant permis de constater que certains projets publics étaient abandonnés, d'autres en cours d'exécution mais ne respectant pas le cahier des charges ou les délais impartis.

A côté de ces résultats, il faut toutefois relever d'énormes difficultés rencontrées sur le terrain. On peut recenser :

- le mauvais état des routes ;
- l'indisponibilité de certains acteurs ;
- la méfiance des populations à l'égard des équipes de campagne par peur des représailles ;
- la destruction des affiches collées dans les lieux publics (péage de la ville de Bafia ; Agence AES-Sonel et Hôpital de District d'Abong-Mbang ; Délégation Départementale des Affaires Sociales du Haut-Nyong) ;
- le mauvais accueil de certains membres de la Coalition par certaines autorités administratives et Forces de Maintien de l'Ordre (cas d'un membre enfermé durant un week-end, sans motif valable, à la Brigade de Gendarmerie de Ngog-Mapubi) ;
- le refus de certaines autorités de recevoir les équipes de campagne (cas du Délégué Régional de la Santé Publique du Littoral et le Chef de Centre Divisionnaire des Impôts de Douala I).

Au-delà des obstacles et difficultés rencontrés sur le terrain, les faits de mauvaise gouvernance suivants méritent d'être mentionnés :

- le conflit de générations au sujet des méthodes de travail, les jeunes étant à s'enrichir trop vite par le biais de la corruption ;
- l'absence de synergie entre les différents services publics sur le terrain ;
- la méconnaissance par les populations de l'existence de certains projets dont elles sont pourtant bénéficiaires ;
- l'inaccessibilité des populations rurales aux journaux des projets ;
- les détournements de fonds publics dans le secteur de la Santé ;
- le monnayage des services à l'Hôpital de District de New-Bell et les pénuries artificielles de médicaments à l'Hôpital Laquintinie;
- l'attribution de Marchés aux personnes non qualifiées (cas de la Sous-Préfecture de Douala IV) ;
- des malversations financières et des actes de corruption du fait du Receveur Municipal et de ses affidés à la Mairie de Douala V ;
- des lenteurs administratives créées pour entretenir la corruption (cas du Centre Divisionnaire des Impôts de Douala I) ;
- la pratique par les autorités administratives et autres du prélèvement de 10% pour l'obtention d'un Marché Public ;
- la dilapidation des fonds et du matériel par le Délégué Départemental du MINADER de la Lekié ;
- la domiciliation des comptes bancaires par certains gestionnaires de crédits dans des Arrondissements ne relevant pas de leur ressort de compétence, afin de distraire les fonds et ainsi, échapper aux contrôles éventuels ;
- l'existence de certains cartons de crédits avec des noms de localités mal écrits ou inexistantes.

## **B. Les projets publics à problèmes identifiés au cours de la Campagne**

### **1. La présentation des projets publics**

La campagne de sensibilisation sur la transparence et le contrôle financier dans l'utilisation des ressources publiques, réalisée par la Coalition Nationale de Lutte contre La Corruption, a permis de déceler un grand nombre d'irrégularités. Le tableau n° 38 en retrace les cas patents.

**Tableau N°38 : Liste des projets à problèmes identifiés dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur la transparence et l'utilisation des ressources publiques par la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption**

Régions	Localités	Projets publics à problèmes identifiés
<b>Adamaoua</b>	Belel	- La route Ngaoundéré-Belel dont les travaux n'ont jamais débuté malgré toutes les démarches entreprises pour débloquer la situation
<b>Centre</b>	Batschenga	- Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de Batschenga dans la Lekie : délocalisation du site, bâtiment non exploité aux fins de l'hôpital
	Obala	- Centre de Santé d'Efok (Obala) : bâtiment inachevé et abandonné, il a été finalement transformé en salle de classe pour le compte du Lycée d'Efok
	Ebebda	- Construction de 2 salles de classe, EP Polo à Ebebda, exercice 2009 : travaux réalisés à 70% par les E <sup>ts</sup> Ntsa Joseph
	Evodoula	- Construction de 2 salles de classe, EP Nguesse à Evodoula, exercice 2009, travaux réalisés à 40% par les E <sup>ts</sup> Video Net Sarl - Sous-Préfecture d'Evodoula. Travaux en arrêt lors du passage des équipes de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption
	Monatéle	- Construction de 2 salles de classe, EP Nkang à Monatéle, exercice 2009, travaux réalisés à 60% par les E <sup>ts</sup> Ntsa Joseph
	Okola	- Construction de 2 salles de classe, EP Louma à Okola, exercice 2009 : travaux réalisés à 40% par les Nké & Cie
		- Construction de 2 salles de classe, EP Nkog Bong à Monatéle, exercice 2009 : travaux réalisés à 70% par les Ets Bercail
		- Construction de 3 salles de classe, EP Nkolekotsing à Okola, exercice 2010 : travaux réalisés à 0%
		- Construction de 2 salles de classe, EP Nkolangoung à Okola, exercice 2010 : travaux réalisés à 0%
	Elig-Mfomo	- Construction de 2 salles de classe, EP Endama Chefferie à Elig-Mfomo : travaux réalisés à 40%
	Sa'a	- Construction de 2 salles de classe, EP Eyene à Sa'a : Chantier abandonné
	Akono	- Construction de la salle des professeurs au Lycée Technique d'Akono, E <sup>ts</sup> La Grace Agape, Marché N°01/05/LCJ1/CPM/2010 : chantier mal exécuté et abandonné
	Gouna	- Ecole publique à 10km de Gouna, Ecole nouvellement construite ; toiture complètement arrachée
	Bokito	- Marché de lotissement rural de Bokito : Marché passé et réalisé par l'ancien Préfet du Mbam-et-Inoubou est aujourd'hui abandonné et envahi par les herbes
- Ecole Bilingue de Bokito : aurait dû être réceptionnée il y a plus d'un an mais jusqu'à ce jour, les travaux n'ont pas commencé		
Lemande	- Travaux d'entretien et de réhabilitation des routes du Canton Lémandé par les EtsTsakoba, BP : 7452 Yaoundé, de M. Tsama, Conseiller Municipal ; les Travaux sont mal réalisés selon les plaintes des populations et du Chef de Canton, faits confirmés par les membres de la Coalition qui ont sillonné la zone	
Nyokon	- Forage et pompe au CSI de Nyokon (Mbam et Inoubou) : ce forage n'a jamais fonctionné à l'état où les membres l'ont trouvé et selon les dires de la population	
Mbalmayo	- Hôtel des Finances de Mbalmayo : travaux d'exécution commencés en 2008 et arrêtés au cours de la troisième année	
	- Bâtiment du Ministère des Postes de Mbalmayo : bâtiment inachevé, datant des années 1980	
	- L'Amphithéâtre de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Mbalmayo, Ce chantier devait être livré en 2010 mais le chantier a été abandonné depuis longtemps	

**Tableau N°38 : Liste des projets à problèmes identifiés dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur la transparence et l'utilisation des ressources publiques par la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (suite)**

	Localités	Projets publics à problèmes identifiés
Centre	Yoko	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CETIC de Yoko : fondation faite sans gravier (E<sup>ts</sup> Stan et Cie)</li> <li>- Hôtel des Finances : Travaux sans visite préalable du site octroyé à Yaoundé implanté sur un caveau familial (Ets Stan et Cie)</li> </ul>
	Betamba	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ICE de Betamba : Budget de fonctionnement détourné par l'ex-Directeur devenu Délégué Départemental des Affaires sociales du Nyong-et-Kelle</li> </ul>
	Ehondo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre de Santé d'Ehondo : chantier abandonné (E<sup>ts</sup> Sita Cameroun)</li> <li>- Délégation du MINEPAT : livrée et réceptionnée malgré l'intérieur inachevé (E<sup>ts</sup> SITA Cameroun). La livraison a été faite sous une appellation par la même personne (NABY et C<sup>ie</sup> au lieu d'Ets SITA Cameroun)</li> </ul>
	Ntui	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfecture du Mbam- et - Kim, chantier en arrêt lors du passage des équipes de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption</li> <li>- Conservation de Yoko, chantier abandonné depuis 2010 (E<sup>ts</sup> NABY et Cie)</li> <li>- Captage d'eau pour alimenter la ville de Ntui depuis 2008 : chantier abandonné (Ets Tropex)</li> <li>- ENIEG de Ntui : 2 chantiers abandonnés 4 salles de classes depuis 2010</li> </ul>
	Kounde	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EP. de Koundé Arrondissement de Yoko : 2 salles de mal construites</li> </ul>
	Machiari	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EP de Machiari : 2 salles de classes mal construites</li> </ul>
	Nanga-Eboko	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nanga Eboko : 4 ponts abandonnés à Nguinda- Ouassa Bamvele, Okassan et Meyo. Le Centre Social de Nanga Eboko en construction est abandonné ; la route rurale Nanga Eboko par KOM abandonnée également ; un bâtiment de deux salles des classe à Ouassa Bambele en construction depuis 2 ans</li> </ul>
	Nkoteng	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nkoteng : Hôpital de Nkoteng ; infrastructure non conforme (toiture qui coule dès la réception des travaux, les portes et placards mal faits et en bois blanc) ; CETIC de Nkoteng, atelier de travail mal réalisé ; le bâtiment et les murs se lézardent</li> </ul>
	Bibey	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibey : Lycée de Bibey inachevé ; l'entrepreneur Ets. BONGOS tarde à finir les travaux pour non-conformité des agglomérés 20/20</li> </ul>
Est	Abong-Mbang	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprofilage de la route Madouma-Kwamb par Abong-Mbang qui a entraîné le rétrécissement de la chaussée de même que la pause des buses qui a plutôt empêché le drainage des eaux de ruissellement, ceci par une société non identifiée car n'ayant pas installé de plaque de chantier</li> <li>- Abandon des travaux de construction d'une salle de classe à l'école maternelle annexe groupe 1 d'Abong- Mbang</li> <li>- Abandon des travaux d'ouverture de la route Abong-Mbang – Messamena par Mboumo et Nkonzuh</li> </ul>
	Angossas	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandon des travaux d'ouverture de la bretelle Angossas-Djondjock (Abong-Mbang)</li> </ul>
	Lomié	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non démarrage des travaux de reprofilage de la route Abong-Mbang-Lomié par les sociétés Anza et Nikam</li> </ul>
Extrême-Nord		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Délinquance d'un entrepreneur pour la construction de l'Hôtel de Ville de Kousséri.</b> En 2009, l'entreprise UCS Company LTD B.P. : 91 Bamenda, dirigée par l'Honorable Wirgo Buba Kobo, gagne régulièrement le marché pour les travaux de construction de l'Hôtel de Ville de Kousséri. Mais curieusement, après avoir pris l'avance de démarrage de 20% du montant total du marché qui s'élevait alors à <b>274.896.605 FCFA TTC</b>, il n'a pu effectuer que 16% des travaux et a disparu, laissant les bénéficiaires dans une im-</li> </ul>

**Tableau N°38 : Liste des projets à problèmes identifiés dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur la transparence et l'utilisation des ressources publiques par la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (suite)**

<b>Extrême-Nord</b>		<p>passé. Après plusieurs injonctions à lui adressées, le FEICOM s'est vu obligé de résilier le contrat courant 2011 et le marché a été attribué à une autre entreprise. Cette entreprise a gagné et abandonné des chantiers à Darak et dans le Mayo-Tsanaga</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Cas d'abus d'autorité récurrente du Député Djamara Loursantou, Directeur des Ets Djamara Loursantou B.P. : 47 Doukoula.</b> Certains Députés abusent de leur autorité pour influencer les Commissions de Passation des Marchés, les Maîtres d'Ouvrage et menacent les Maires : cas du Député Djamara, originaire du Mayo-Danay dans l'Extrême Nord, Conseiller Municipal à la Commune de Kar-Hay. Chaque année, il use de son autorité pour avoir tous les marchés qu'il veut dans ladite localité. Si le Maire essaye de s'y opposer, il n'hésite pas à le menacer de mort. Après la dernière menace proférée contre le Maire, ce dernier serait tombé gravement malade et aurait quitté la localité pendant longtemps pour se faire soigner. Une certaine opinion indexe, à tort ou à raison, le Député Djamara d'être à l'origine du décès de l'ex-Maire de Doukoula et du Secrétaire Général de la Commune de cette localité</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Cas de laxisme du Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Maroua quant à la construction de l'Hôtel de Ville de la Commune de Maroua II</b> Le Marché de construction de l'Hôtel de Ville de la Commune de Maroua II a été passé il y a longtemps. Plus d'un an après, les travaux n'avaient toujours pas démarré. Le Délégué du Gouvernement observe un mutisme total sur ce retard, malgré les multiples tentatives du Maire, du Chef d'antenne FEICOM. Le FEICOM menace de retirer le financement de cet Hôtel de Ville</li> </ul>
<b>Régions</b>	<b>Localités</b>	<b>Projets publics à problèmes identifiés</b>
<b>Littoral</b>	Douala III	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôpital de Log-Baba (Littoral) : un prestataire de services perçoit 35% des recettes dudit Hôpital, ce qui lui rapporte un revenu illégal de 800.000F à 1.000.000 F /mois. Certains travaux dans cet Hôpital sont abandonnés</li> </ul>
	Pouma	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien des routes rurales: piste Song Hagbe (Inter D 55) - Song Simut-Log Bond-Biboumha-Ngonga, cahier des charges non respecté ; piquetage ignoré. Bretelle Njock-Kong-Hôpital exclue des travaux, chantier en arrêt au moment du passage des équipes de la Coalition</li> <li>- Marché n° 348/M/MINTP/CPM-ERR/2009 réalisé par les Ets Getrac pour un montant de 72.307.456 FCFA pour un taux d'exécution de 3,2%, chantier abandonné</li> <li>- Marché n° 333/M/MINTP/CPM-ERR/2009 réalisé par l'entreprise Socip Cameroun pour un montant de 68.436.250 FCFA travaux arrêtés et chantier abandonné</li> <li>- Piste Song Hagbe (Inter D 55) - Song Simut-Log Bon-Biboumha-Ngonga - Bretelle-Njock-Kong-Hôpital marché n°562/M/MINTP/CPM-ERR/2010 par le groupement Arion Sarl /Getrac pour un montant de 127.993.172 FCFA ; travaux en arrêt lors du passage des équipes et chantier abandonné</li> </ul>
	Nkongsamba	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piste Ndoucksamba-Martin-Makombe réalisée par les ETS Fournitures Nouvelles pour un montant de 71.993.252 FCFA; travaux arrêtés lors du passage des équipes et chantier abandonné</li> </ul>
	Penja-Loum	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piste Penja-Loum Chantier (PK 99) : travaux arrêtés lors du passage des équipes</li> <li>- Piste Log-Bako-pont sur la Kelle Somapan-Nguibassal : marché N°211/M/MINTP/CPM-TN/2008 pour un montant de 668.007.998 FCFA exécutée par COMAR Sarl, travaux arrêtés et chantier abandonné</li> </ul>

**Tableau N°38 : Liste des projets à problèmes identifiés dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur la transparence et l'utilisation des ressources publiques par la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (suite)**

	Badjop (Pouma)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Piste carrefour Badjop-carrefour Ikoa Malep marché N° 534/M/MINTP/CPM-TN/2009 réalisé par l'entreprise SOCIP Cameroun pour un montant de 179.951.708 FCFA; travaux arrêtés et chantier abandonné ;</li> <li>- Piste Inter D 55 - Mission Catholique Ngom Pem-Ndokoma Inter N°3 réalisée par VB et Frères pour un montant de 387.778.100 FCFA, travaux non exécutés</li> </ul>
	Nyanon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nyanon: construction d'un magasin de stockage pour un montant de 25.000.000 FCFA, chantier abandonné</li> <li>- Marché 562/M/MINTP/CPM-ERR/2010, entretien courant de certaines routes rurales, non exécuté</li> </ul>
Régions	Localités	Projets publics à problèmes identifiés
Ouest	Foumban	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantier de bitumage de la route carrefour Ndabassie-Ecole Maternelle de Njimban (lots 1et 2) à Foumban : Chantier abandonné depuis 30 mois</li> <li>- Foumban : Un dispensaire entièrement construit et abandonné dans la broussaille</li> </ul>
	Bandja	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole Publique de Fotomokwe (Arrondissement de Bandja) : travaux en arrêt lors du passage des équipes</li> <li>- Marché de Bandja : travaux arrêtés depuis longtemps</li> <li>- Projet adduction d'eau de Bandja : travaux inachevés</li> </ul>
Nord	Touboro	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de Centre de Formation Professionnelle Agropastorale et Rurale des Jeunes au Métier d'Exploitant Agricole et des Producteurs en Activités (ENART/TCP) de Touboro dans la Région du Nord : le projet, financé sur BIP et fonds C2D de 2008 à 2011, n'a pas démarré sur le terrain malgré les frais de mission encaissés par les fonctionnaires du MINADER/MINEPIA</li> <li>- Deuxième puits à motricité humaine à Mboudva mal réalisé et ne respectant pas les normes sectorielles</li> <li>- Bloc de latrine réalisé par le PNDP ne respectant pas les normes, Ecole publique de Hélé, Figuil</li> </ul>
Nord-Ouest	Bamenda	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment abandonné à la CRTV Bamenda</li> <li>- Ecole Publique de Bamenda Mankon (GS Matrofun) abandonnée.</li> <li>- Piste Ndu-Ntamru mal exécutée</li> <li>- Piste Ndu-Mboyah mal exécutée</li> </ul>
	Ako	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AKO : Un point d'eau abandonné (Berabe)</li> <li>- NDOP : piste Bamuka-Baba I, travaux inachevés et chantier abandonné lors du passage des équipes de la Coalition</li> </ul>
Sud	Kribi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattoir de Kribi 1 : Chantier mal exécuté à 70% et abandonné, délais de livraison dépassés</li> <li>- Tronçons secondaires de la ville de Kribi, abandonnés par l'Entreprise CETRA BTP, B.P.15084 Ydé. Ces tronçons devaient être livrés en 2010 mais les travaux n'ont même pas commencé</li> <li>- Travaux de construction d'un Hôtel d'Application au Lycée Technique de Kribi : chantier abandonné par l'Entreprise CETRA BTP.</li> <li>- Marché de la ville de Kribi : chantier réalisé à 75% et abandonné ; délais de livraison dépassé</li> <li>- Rue de l'Hôtel d'Application du Lycée Technique de Kribi, travaux mal réalisés par l'Entreprise CETRA BTP</li> </ul>

**Tableau N°38 : Liste des projets à problèmes identifiés dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur la transparence et l'utilisation des ressources publiques par la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption (suite et fin)**

	Localités	Projets publics à problèmes identifiés
<b>Sud</b>	Mvamedjap	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre de Santé de Mvamedjap Fong à Ngoulemekong dans le Sud, inachevé et abandonné</li> <li>- Centre de Santé de Mvamedjap Bene à Ngoulemekong dans le Sud, inachevé et abandonné</li> <li>- Chantier de l'Hôtel du Comice, abandonné à la fin du Comice</li> </ul>
	Meyomessala	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre de Jeunesse de Meyomessala, abandonné dans la broussaille depuis une dizaine d'année</li> <li>- Cetic de Meyomessala, tombé dans la forclusion</li> <li>- Maison de la Culture de Meyomessala, chantier abandonné depuis une dizaine d'années, les travaux ont été repris par le maire de Mbakomo, la toiture coule et l'immeuble est à nouveau abandonné</li> </ul>
	Ebolowa	- Route Nnemeyong à Ebolowa : travaux arrêtés depuis la fin du Comice
	Nko'ovos	- MINSEP de Nko'ovos, Salle de sports uniquement tôle, les travaux (BIP)
	Akoeman	- Gendarmerie d'Akoeman : travaux démarrés depuis 2008 sont inachevés et le chantier est arrêté
	Régions	Localités
<b>Sud-Ouest</b>	Manyu, Kumba et Muyuka	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché Public N°007/ONIT/TC/TCT/MAN/SWR/2012 : Réhabilitation des routes en terre et ouverture de nouvelles pistes dans lequel la Société Perrycam and Chariot a corrompu la Commission de Passation des Marchés de Tinto et le Maire pour que le marché lui soit attribué.</li> <li>- Marché n°05/ONIT/SDO/DTB/KM/SWR/2012 relatif à la construction d'un bâtiment pour le Commissariat Spécial. Une grille d'évaluation bien claire n'a pas été adoptée avant la transmission des soumissions à la Sous-Commission d'Analyse des Appels d'Offres.</li> <li>- Marché n°06/ONIT/SDO/DTB/KM/SWR/2012 relatif à la construction du bâtiment devant abriter la Délégation des Finances. Non transmission des offres administratives à la sous-commission pour l'analyse des soumissions. Les dossiers d'appel d'offres contenaient de nombreux documents falsifiés notamment de la part des entreprises SIDCAM, NKWEDI et NETCAM.</li> <li>- Marché n°07/ONIT/SDO/DTB/KM/SWR/2012 relatif à la construction d'un bâtiment pour la Délégation Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural. Non-respect de la procédure de rejet des offres avec anomalies.</li> <li>- Marché n°04/ONIT/SDO/DTB/KM/SWR/2012 - Lot 1: relatif à l'équipement du Centre de Planning Familial de l'Hôpital de District de Tombel. Non respect des critères d'évaluation contenus dans le Document d'Analyse des Offres (DAO).</li> <li>- Marché n°08/ONIT/SDO/DTB/KM/SWR/2012 - Lot 1: Pour la construction du Parc National de Biodiversité de Bakassi. Absence de classement et de classification dans le rapport analytique de la Sous-Commission d'Analyse des Offres au moment de la soumission. Non invitation de l'Observateur Indépendant au cours de la session de passation</li> </ul>

## **2. Les analyses et les recommandations**

De l'examen du tableau n° 38, les fautes et irrégularités recensées par les membres de la Coalition Nationale de Lutte contre la Corruption sont les suivantes :

- l'absence des études préalables pour la réalisation des projets et la mauvaise conception de celles-ci ;
- la violation des règles relatives à la procédure d'évaluation des Offres des Marchés Publics;
- le faux et l'usage de faux ;
- le trafic d'influence, le favoritisme et l'abus d'autorité ;
- Les travaux jamais entamés, partiellement exécutés, mal réalisés ou totalement arrêtés alors que les entrepreneurs ont reçu des avances de démarrage des travaux et des acomptes ;
- les détournements de deniers publics...

En définitive, le tableau permet de comprendre les raisons pour lesquelles le Budget d'Investissement Public (BIP) n'est jamais entièrement réalisé, de nombreuses réalisations se situant même en dessous du taux de 30%.

Pour améliorer cette situation, il y a lieu de recommander ce qui suit :

- la création des Comités de Développement Locaux pour le suivi de l'exécution des projets dont leurs localités sont bénéficiaires ;
- la formation des agents communautaires pour le suivi des projets ;
- l'implication de la Société Civile et des citoyens dans le suivi des projets des communautés locales;
- la dénonciation systématique par les populations et les acteurs impliqués dans le suivi du BIP auprès des autorités compétentes.

## **II. LES AUTRES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES**

Plusieurs Organisations de la Société Civile ne faisant pas partie de la Coalition Nationale de Lutte contre La Corruption se sont illustrées

dans des activités de sensibilisation, d'éducation et de plaidoyer en matière de lutte contre la corruption en 2012.

## **A. Les activités des Organisations de la Société Civile**

Les activités les plus remarquables de certaines de ces structures se sont focalisées sur les enjeux liés au carburant frelaté, au suivi de la mise en œuvre du Contrat de Désendettement et de Développement, à la corruption dans le secteur forestier, à la transparence dans les industries extractives et à la garde-à-vue.

### **1. « Voies Nouvelles » et l'enquête sur le carburant frelaté**

*Voies Nouvelles* est une association qui a pour mission de lutter contre la pauvreté par la promotion d'une utilisation plus efficace des fonds alloués à l'investissement public. Depuis quelques années, elle s'est impliquée dans le suivi participatif et l'implication des populations rurales dans les projets publics exécutés dans le Département de la Lekié. Grâce à cette implication, le taux d'exécution desdits projets s'est nettement amélioré.

Entre autres activités réalisées en 2012, *Voies Nouvelles* s'est intéressée à la fraude sur les produits pétroliers organisée par des marqueteurs véreux dans certaines stations-services de la ville de Yaoundé. Le phénomène de frelatage ayant pris de l'ampleur ces dernières années, *Voies Nouvelles* s'est donnée pour objectifs de :

- faire échec à la fraude et à la corruption dans le transport, la distribution, le contrôle et la vente du carburant à la pompe ;
- sauvegarder l'environnement et principalement la qualité de l'air respiré dans nos villes ;
- prévenir les drames humains et sociaux pouvant survenir à la suite de la détention ainsi que des manipulations illicites et frauduleuses de grandes quantités de produits pétroliers aux abords immédiats, voire à l'intérieur des concessions et des habitations, afin d'éviter des drames comme celui de Nsam survenu le 14 février 1998;
- mettre un frein à la perte des ressources financières par l'Etat et les opérateurs du secteur qui s'élèvent à plusieurs dizaines milliards de francs CFA par an ;
- éviter les avaries très coûteuses et parfois irrémédiables, causées aux moteurs des véhicules par des carburants aux spécificités techniques mal maîtrisées en termes de

combustion, de rendement et de rejet de particules dans l'atmosphère.

Cette enquête a pu démontrer que certains individus, mal intentionnés, procèdent au frelatage du carburant avant de le livrer dans les stations-services de quatre marqueteurs majeurs de la ville de Yaoundé qui sont : MRS, Oil Libya, Total et Tradex. La pratique décrite consiste au mélange du pétrole, soit avec le gasoil soit avec l'essence super. Ceci, malgré l'existence des textes réglementaires visant à assurer la distribution des produits pétroliers en toute sécurité, le contrôle de la qualité des produits vendus et la sanction des acteurs déviants, à savoir :

- la loi n°90/031 du 10 août 1990 précisant les conditions de l'exercice de l'activité commerciale au Cameroun ;
- la loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant réglementation du stockage et de la distribution des produits pétroliers ;
- l'arrêté n°01/97/MINMEE du 5 janvier 1998 fixant les modalités d'implantation des stations-services ;
- l'arrêté n°0016/MINMEE du 1<sup>er</sup> juillet 1993 fixant les modalités de contrôle des produits pétroliers au Cameroun.

L'enquête de *Voies Nouvelles* a répertorié une douzaine de sites dans la ville de Yaoundé dont certains accueillent des camions citernes plusieurs fois par semaine : Ahala, Etoug-Ebe, Nsam, Obobogo et dans une moindre mesure, ceux d'Odza, Mvan, Biyem-Assi et Ekounou. Si la question des acteurs et intervenants dans le processus de frelatage du carburant n'a pu être élucidée lors de l'enquête, le rôle et la responsabilité des chauffeurs de camions-citernes, les aide-chauffeurs (convoyeurs) et les propriétaires des sites ne font l'ombre d'aucun doute. Des interrogations subsistent quant au rôle et à la responsabilité d'autres acteurs ou intervenants que sont la Société Camerounaise de Dépôt Pétrolier (SCDP), les marqueteurs et gérants des stations-services, le Ministère de l'Energie et de l'Eau et certains hommes en tenue dont la présence continue a été relevée sur les sites de frelatage.

Cette enquête a permis de démontrer que la vente du carburant frelaté tend à se généraliser dans les stations-services. Cette vente n'est rendue possible que par la corruption de nombreux intervenants dans la chaîne de stockage, de transport, de la vente et du contrôle du carburant. A cause des multiples enjeux liés au frelatage et à la vente du produit, les dirigeants de *Voies Nouvelles* ont fait un certain nombre de recommandations dans le sens de repenser entièrement le schéma de contrôle des carburants vendus à la pompe, de renforcer les struc-

tures, stratégies et outils de contrôle en même temps que créer un corps d'Officiers de Police Judiciaire à compétence spéciale chargé de la question de la détention et de la manipulation frauduleuse des produits pétroliers.

## **2. Le Réseau ADEN et le suivi indépendant de la mise en œuvre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)**

Le Réseau ADEN est une Organisation de la Société Civile basée à Garoua dans la Région du Nord du Cameroun. Ce réseau est constitué de Centres d'Appui au Désenclavement Numérique du Cameroun. L'objectif principal du réseau est de doter les zones rurales et urbaines défavorisées, sur l'ensemble du territoire national, d'une infrastructure d'accès aux TIC.

Au cours de l'année 2012, le réseau s'est enrichi de 15 télé-centres communautaires dans 15 communes rurales à travers 7 Régions en conformité avec le nouveau système de passation des Marchés. Ces télé-centres sont des unités techniques à partir desquelles le monde rural peut promouvoir ses projets de développement à travers notamment, la mise sur Internet des produits commercialisés localement, la promotion du tourisme, la recherche des partenaires commerciaux à travers le Cameroun et le monde entier. C'est donc une infrastructure de viabilisation des projets de développement en zone rurale.

En plus de la supervision de la construction des télé-centres, le réseau ADEN a, en 2012, participé au suivi de la mise en œuvre du C2D. L'objectif de ce suivi étant d'apprécier l'état de mise en œuvre des C2D de première et deuxième génération et de s'assurer du respect des engagements pris par le Gouvernement camerounais. Dans ce cadre, les membres du réseau ADEN ont parcouru 78 localités dans les dix Régions que compte le pays, afin de recueillir les avis des parties prenantes sur les moyens mobilisés, la pertinence et le niveau d'exécution des opérations programmées.

## **3. FODER et la lutte contre la corruption dans le secteur forestier**

*Forêt et Développement Rural* (FODER) est une organisation de la Société Civile ayant pour objectif de réduire la pauvreté dans les zones forestières du Cameroun. L'association accompagne les populations locales dans l'obtention et la gestion des forêts communautaires et appuie les pouvoirs publics dans la mise en œuvre des programmes de conservation des ressources naturelles.

En 2012, le FODER a lancé un programme d'appui à la création des « îlots d'intégrité » dans le secteur forestier. Cela dans le cadre du Projet ITAC dont la première phase a consisté à promouvoir la transparence dans le cadre du programme FLEGT développé avec l'appui de l'Union Européenne. Il s'est agi de former les agents du MINFOF sur le processus FLEGT en vue de les préparer à la lutte contre la corruption et plus globalement à la mise en œuvre de la SNLCC dans le secteur des Forêts et de la Faune.

C'est ainsi que plus de 25 agents des forêts et de la faune ont été formés en vue de mettre en œuvre les mécanismes de transparence et de traçabilité du bois, déclinés dans les Accords de Partenariat Volontaire (APV-FLEGT). L'objectif de cette initiative est de faire de chacun des agents du MINFOF intervenant dans le circuit de l'exploitation de la ressource forestière un îlot d'intégrité pour réduire l'impact de la corruption sur la rentabilité des forêts camerounaises.

#### **4. Les enquêtes menées par la Commission Indépendante Contre la Corruption et la Discrimination (COMICODI)**

Au cours de l'année 2012, la COMICODI a mené de nombreuses activités dans ses domaines de prédilection, à savoir, la Corruption et la Discrimination. Cependant, un accent a été mis sur les différents abus dont sont victimes les citoyens placés en garde à vue.

Cette ONG a fait l'amer constat qu'au Cameroun, la garde-à-voir des citoyens est devenue un commerce qui prospère librement et de façon on ne peut plus fructueuse dans les Brigades et les Commissariats. Elle note également que la victime et son bourreau sont rançonnés par les différents intervenants, de l'enquêteur jusqu'au Parquet.

Au cours des investigations menées, la COMICODI a également constaté que de nombreux cas sont solutionnés après 17 heures et il n'est pas rare que des prévenus soient interrogés après 20 heures, ce qui en rajoute non seulement à la tension, mais surtout au prix à payer pour sortir de leurs griffes. Ainsi, elle note, pour le déplorer, la présence dans nos prisons de nombreux prévenus qui n'auraient jamais dû se trouver en ces lieux, leur tort étant seulement de n'avoir pas su ou pu négocier convenablement soit avec l'Officier de Police Judiciaire, soit avec le Parquet. Choses également graves en matière de garde à vue, c'est l'ignorance des Chefs d'unité, l'absence de mention dans la main courante et les conditions inhumaines dans lesquelles se fait la garde à vue. Hommes et Femmes, adultes ou adolescents sont mis ensemble sans aucun respect des règles d'hygiène.

Par ailleurs, la COMICODI a mené plusieurs actions de dénonciation et de protestations qui ont abouti à réduire les check-points installés illégalement et grossièrement sur les axes routiers. Ainsi, grâce à l'intervention du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie, le poste de contrôle devenu un véritable péage à la sortie du pont d'Ebebda vers Bafia a été démantelé, idem pour celui qui est situé à la sortie du pont de la Libamba vers Douala, pour ne citer que ceux-là.

En outre, la COMICODI a dénoncé le faux qui caractérise certains pans de la société camerounaise. Elle s'est basée sur les investigations menées dans le cadre du recrutement des 25.000 jeunes diplômés à la Fonction Publique. Au cours de cette opération, de nombreux diplômés, de fausses cartes d'invalidité et de faux actes administratifs ont été découverts.

Enfin, la Commission a noté les différentes tribulations de l'affaire du vol du bébé de Vanessa Tchatchou qui n'a pas connu la conclusion que l'on était en droit d'espérer en cette année 2012.

## **5. La Coalition *Publiez Ce Que Vous Payez* et la transparence dans les Industries extractives**

La coalition camerounaise *Publiez Ce Que Vous Payez* (PCQVP) est un regroupement de 10 Organisations de la Société Civile jouissant de la personnalité juridique partageant les objectifs de suivi de la gestion équitable et transparente des ressources naturelles d'une part, et de la mise en œuvre de l'*Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives* (ITIE) à laquelle le Cameroun a adhéré, d'autre part.

Dans le souci d'améliorer et de renforcer les capacités des OSC pour qu'elles soient plus efficaces dans leurs actions de promotion de la transparence dans les industries extractives, la coalition PCQVP a organisé un atelier dont le but était d'évaluer la participation de la Société Civile dans le processus ITIE. Cet atelier a permis de préciser le rôle spécifique de la Société Civile au sein du Groupe Multipartite. Elle a aussi noté, pour s'en féliciter, les fruits des nombreuses actions de la Société Civile au sein du Comité ITIE, à savoir :

- l'inclusion des mines (artisanales et industrielles) aux ressources à déclarer ;

- la déclaration des données (chiffres d'affaires et volumes) désagrégées et non plus seulement des données agrégées comme dans les trois premiers rapports ;
- la publication des paiements et des recettes du secteur extractif de 2001 à 2008 ;
- la mobilisation d'autres acteurs pour la transparence et la gestion responsable du secteur extractif ;
- la disponibilité de l'information sur le secteur extractif.

Dans le cadre de ses activités, la Coalition a également organisé un atelier de formation des formateurs sur la justice fiscale au Cameroun. Cet atelier visait à familiariser les acteurs de la Société Civile avec la justice fiscale et les outiller à l'élaboration des stratégies de plaidoyer et la réalisation des recherches sur les pratiques d'injustice fiscale dans les secteurs de l'économie nationale.

La Coalition PCQVP a aussi coordonné, en collaboration avec l'Union des Journalistes du Cameroun (UJC), la mise en œuvre du Projet d'amélioration de la communication autour de l'ITIE au Cameroun. Ce projet est une contribution de la Société Civile dans la perspective de la préparation de la validation du Cameroun au statut de Pays Conforme.

En prélude à ce projet, la Coalition a réalisé une enquête sur les connaissances, la perception, les besoins et les attentes des populations riveraines des sites d'exploitation par rapport à l'ITIE et à l'exploitation des ressources extractives. L'étude, qui avait pour but d'impulser la mise en œuvre des actions de communication prévues dans le plan d'action triennal du Comité ITIE, a été réalisée dans les Départements de l'Océan (localités de Lolabé, Fifinda et Campo) et du Mayo-Louti (localités de Figuil, Biou et Bidzar). Elle a concerné 1.220 personnes et les résultats ont montré que plus de 80% n'ont jamais entendu parler de l'ITIE. De même, plus de 50% n'avaient aucune connaissance du Code Minier. La même étude a montré que plus de 70% ne savent pas qu'ils doivent bénéficier de 10% de la taxe *ad valorem* (taxe à l'extraction) ni qu'une partie doit être reversée à la Commune où sont exploitées les minerais concernés. D'où la nécessité d'une communication d'urgence autour du processus ITIE au Cameroun.

Par ailleurs, la Coalition a attiré l'attention des décideurs sur les manquements observés suite à la publication du Rapport de Conciliation ITIE Cameroun 2009-2010, à savoir :

- l'insuffisance du contrôle des recettes extractives au niveau de la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- la non délivrance systématique des quittances par la Direction Générale des Douanes (DGD) aux entreprises extractives ;
- la délivrance manuelle des quittances par les services du Trésor Public, de la DGI et de la DGD ;
- l'insuffisance dans la traçabilité des paiements infranationaux.

Pour corriger les écarts observés, la Coalition PCQVP préconise :

- d'appliquer les recommandations du Conciliateur par rapport aux redevances minières ;
- d'élargir le seuil de matérialité actuellement fixé à 50 millions de FCFA facilitant la mise à l'écart de certaines entités productrices de revenus et ainsi, rabaisser ce taux à 5 millions de FCFA ;
- de publier, sans dérogation aucune, les contrats signés entre les compagnies extractives et le Gouvernement camerounais ;
- de mettre sur pied des mécanismes pour garantir la traçabilité des revenus des industries extractives ;
- d'améliorer le système de certification des données par le Gouvernement suivant les normes internationales.

## **B. Les activités des Institutions religieuses**

### **1. Les activités de la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun**

Au cours de l'année 2012, l'Eglise Catholique, à travers la Sous-Commission *Justice et Paix* de la Conférence Episcopale Nationale, s'est d'avantage impliquée dans la recherche de solutions aux problèmes de gouvernance et de corruption.

Pour ce qui est des activités de gouvernance, les Commissions Diocésaines *Justice et Paix* de Yaoundé et Douala, le Barreau du Cameroun et le projet PRIDE (*Protecting the Rights of Inmates and Detainees*) ont contribué, en collaboration avec diverses administrations publiques, au processus de recherche de solutions durables au problème de surpeuplement des prisons du Cameroun en général et de celles de Yaoundé et Douala en particulier.

Il s'est agi concrètement de :

- travailler de concert avec les Officiers de Police Judiciaire, les magistrats, les greffiers aussi bien des tribunaux que des prisons et l'ensemble de l'Administration pénitentiaire en vue d'assurer la protection des droits des personnes détenues ;
- informer les détenus sur leurs droits ;
- renforcer les capacités des Organisations de la Société Civile à plaider en faveur d'une meilleure application du Code de Procédure Pénale au Cameroun.

Ces activités ont été menées à travers l'organisation des ateliers avec les différents intervenants dans la chaîne pénale ainsi que l'organisation des campagnes de sensibilisation sur les Droits de l'Homme et la protection des droits des personnes détenues.

Au cours de la même année, le Service National Justice et Paix (SNJP) de la Conférence Nationale Episcopale du Cameroun a coordonné la mise en œuvre du projet *Participation des Populations aux Processus Electoraux* (PPPE). L'objectif global du PPPE était d'améliorer la participation des citoyens aux processus démocratiques. Pour atteindre un tel objectif, les bénéficiaires devaient commencer par s'intéresser à la participation au processus électoral, à la redevabilité des élus envers les électeurs ainsi qu'à l'implication dans la gestion des affaires publiques.

Des activités réalisées lors de la mise en œuvre du PPPE, l'on peut retenir :

- la sensibilisation sur le processus électoral et son importance, au regard de ce que le Cameroun a opté en janvier 2012 pour la refonte du fichier électoral ; il était, par conséquent, important d'orienter la sensibilisation pour l'inscription sur les listes électorales ;
- le renforcement de la crédibilité des institutions en charge de la gestion du processus électoral telles qu'*Elections Cameroon* « ELECAM » ;
- l'amélioration de la participation des populations à la gestion des affaires publiques.

Les activités ainsi menées ont produit les résultats suivants:

- un programme pédagogique de formation à la citoyenneté a été dispensé aux populations via les médias et les concertations des communautés à la base ;
- le nombre d'inscrits sur les listes électorales, dans les zones concernées, a connu une augmentation sensible au cours de la mise en œuvre du projet ;
- les capacités de suivi de la mise en œuvre des politiques des Communes.

La Conférence Episcopale Nationale du Cameroun a également pris part à la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Membre du Comité ITIE où elle a été tour à tour représentée par le Bureau des Activités Socio-Caritatives (BASC) et le Service National Justice et Paix, la CENC participe, aux cotés des autres membres du Comité, à la transparence dans la gestion des revenus issus de l'exploitation du sous-sol ainsi qu'à l'évaluation des rapports de conciliation et tout le processus d'admission du Cameroun comme pays conforme aux principes et exigences de l'ITIE.

En dehors des nombreuses dénonciations adressées à la CONAC, la CENC est restée très active dans la lutte contre la corruption à travers la phase 2 du projet *Fight Against Corruption Through Schools* (FACTS II). Le projet, qui est piloté par le Secrétariat National de l'Enseignement Catholique du Cameroun (SENECA), a été élargi aux autres diocèses qui n'ont pas pris part à la phase I. Le projet de lutte contre la corruption à travers l'Ecole est une initiative conjointe du *Catholic Relief Services* (CRS) et de l'Eglise Catholique qui est au Cameroun, en réponse aux multiples appels des Evêques du pays sur les ravages causés par la corruption au sein de la société. Ainsi, le projet *FACTS II* vise à promouvoir une culture d'intégrité à travers la mise en œuvre d'un Programme d'Education à l'Intégrité et par conséquent, à diminuer la corruption au Cameroun.

Pour cela, un certain nombre d'objectifs spécifiques étaient fixés en 2012 :

- les établissements scolaires du Cameroun deviennent des milieux qui soutiennent l'intégrité ;
- les attitudes et comportements des parties prenantes du système éducatif camerounais reflètent l'intégrité ;
- les structures d'encadrement et de gestion de l'éducation ont la capacité de continuer à mettre en œuvre et à renforcer les initiatives de lutte contre la corruption.

Pour la mise en œuvre de cette deuxième phase, les activités retenues étaient :

- la formation des enseignants, des responsables d'établissements et du personnel d'appui ;
- la formation des élèves à l'éducation à l'intégrité ;
- la sensibilisation des participants pour la création des clubs d'intégrité au sein des établissements ;
- la production du matériel didactique.

A la fin du projet, les formations dispensées ont permis de renforcer la capacité de plus de 342 enseignants et autres personnels d'appui des établissements sur l'enseignement de l'Education à l'Intégrité. Le cours d'Education à l'Intégrité qui a été dispensé a touché plus de 35.549 élèves. Ceux-ci ont été formés et sensibilisés sur les méfaits de la corruption et ses conséquences. En outre, le projet a permis l'impression de plus de 8.300 manuels d'Education à l'Intégrité qui sont disponibles dans certains diocèses et 95 établissements couverts par ledit projet ont été transformés en zones d'intégrité.

## **2. Les activités du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun**

Au cours de l'année 2012, le Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA) a, de manière individuelle, en partenariat avec d'autres institutions religieuses ou avec des partenaires financiers, mené des activités de lutte contre la corruption au sein de la communauté éducative et des paroisses. Les activités menées étaient soutenues par deux projets, à savoir :

- le projet « *Corruption* » mis en œuvre principalement dans les Régions de l'Extrême-Nord, de l'Est et du Nord-Ouest ;
- le projet *Fight Against Corruption Through Schools phase 2 (FACTS II)*, mené au sein du Secrétariat National de l'Ordre de l'Enseignement Privé Protestant (SE-NAT-OEPP), à travers le CRS.

Le CEPCA projette de :

- organiser un forum des Eglises Protestantes sur la corruption ;
- produire un Code des Eglises contre la corruption et pour la transparence au Cameroun ;

- mettre en œuvre un programme œcuménique de lutte contre la corruption.

### **3. Les activités du Conseil Supérieur Islamique du Cameroun**

Au niveau du Conseil Supérieur Islamique du Cameroun (CSIC), l'année 2012 a été marquée par la poursuite de son vaste programme intitulé « *le droit de savoir* ». Ce programme s'inscrit dans ses efforts de militer et travailler pour un Cameroun et une communauté musulmane débarrassés de toute forme de corruption.

La mise en œuvre dudit programme s'est faite à travers :

- l'organisation des campagnes de sensibilisation aux abords des Universités et autres Centres de formation ;
- les prêches au sein des mosquées ;
- les causeries éducatives sur les méfaits de ce fléau en direction des populations.

Au cours de la même période, le CSIC a réalisé un plaidoyer en direction des Administrations Publiques pour une équité dans les recrutements à l'emploi et pour l'intégrité des services chargés de la sécurité des personnes et des biens. Les actions ainsi menées avaient pour objectif d'amener les membres de la communauté musulmane à dénoncer tout acte ou fait dont ils seraient victimes ou témoins afin de réduire voire éradiquer, ce fléau qu'est la corruption.

## **Chapitre II**

# **LES ACTIVITES DU SECTEUR PRIVÉ**

Les activités relatives au développement du secteur privé, en matière de lutte contre la corruption, n'ont pas faibli en 2012. Elles se sont illustrées à travers des actions prises en vue de l'assainissement du climat des affaires (I) et l'organisation du Forum Douane-Entreprises (II).

### **I. L'ASSAINISSEMENT DU CLIMAT DES AFFAIRES**

#### **A. Les mesures gouvernementales dans le secteur pétrolier**

Les nombreux cas de fraude observés dans le secteur pétrolier et l'énorme préjudice que celle-ci cause dans les caisses de l'Etat ont amené le Gouvernement camerounais à mettre en place une réglementation spécifique à travers le décret n°2010/3052/PM du 08 novembre 2010 portant marquage chimique des produits pétroliers au Cameroun. Le marquage chimique des produits pétroliers a pour but de lutter contre les fraudes sur la qualité et le détournement des produits pétroliers distribués sur l'ensemble du territoire national de leur destination finale.

Ce marquage consiste en l'introduction, à faibles doses, dans les hydrocarbures raffinées, d'un produit détectable appelé « marqueur ». Les marqueurs sont des produits chimiques composés de nanomolécules détectables à doses homologuées et qui n'altèrent pas les caractéristiques physico-chimiques des produits pétroliers. Le marquage a lieu au niveau de la raffinerie des dépôts pétroliers de desserte des zones de mise à la consommation et des produits destinés à l'exportation.

La prestation est assurée par le groupe Hydrac/Autentix qui a pour chef de file Hydrocarbures Analyses Contrôles (HYDRAC). Elle est supervisée par une Brigade Nationale. Cette dernière a pour missions de :

- superviser le marquage des produits pétroliers ;
- programmer et suivre les activités de contrôle des points de mise à la consommation des produits pétroliers, des camions et wagons-citernes ;
- programmer et suivre les activités de contrôle des produits pétroliers destinés à l'exportation ;
- prévenir et lutter contre les détournements des produits de leur destination déclarée ;

- lutter contre la dénaturation de la qualité des produits pétroliers ;
- constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- veiller à la sécurité de l'équipe technique de marquage.

La mise en œuvre du programme a permis d'assainir partiellement le secteur pétrolier en aval, miné par de nombreuses pratiques frauduleuses. En dehors du frelatage, il s'agit des fausses exportations, des importations frauduleuses, de la vente des produits défiscalisés (carburant des Forces Armées et autres produits destinés aux soutes des navires).

Les premiers résultats enregistrés montrent que la réduction des cas de fraude a permis à l'Etat du Cameroun de recouvrer des recettes de l'ordre de 35 milliards par an et le taux de pollution moyen du circuit formel est passé de 36% à 5%.

## **B. Les actions du GICAM et de la Coalition Nationale des Entreprises du Secteur Privé contre la corruption**

### **1. Les actions du Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM)**

Le GICAM, qui regroupe en son sein plus de 350 membres dont 15 associations et syndicats professionnels, est la plus grande organisation patronale représentative des entreprises au Cameroun. Il s'occupe de la promotion, de la défense des Entreprises et œuvre à l'épanouissement de celles-ci à travers trois grandes fonctions :

- la fonction économique, dont les actions portent sur le développement d'études et simulations économiques et sur l'analyse des performances économiques des Entreprises et du pays en général ;
- la fonction juridique et fiscale, qui s'emploie à améliorer l'environnement juridique et fiscal ;
- la fonction sociale qui suit le développement de la législation sociale du pays.

Dans sa quête d'un environnement propice aux affaires, le GICAM a déployé de nombreuses initiatives visant à assainir l'espace économique et améliorer le cadre général des affaires.

Parmi ces initiatives, il y a lieu de relever :

- l'institution d'un code éthique pour les membres du Groupement qui a pour vocation d'instituer, entre ses membres, le respect des lois et règlements nationaux et internationaux ;
- la mise en place du Centre d'Arbitrage du Gicam (CAG), présenté comme outil juridique susceptible d'assurer dans les litiges d'affaires, un règlement spécifique, accepté, discret, rapide et partant de préserver et développer des relations harmonieuses entre partenaires ;
- la création d'une Cellule de Lutte contre le Commerce Illicite qui est chargée de recenser les cas de commerce illicite (fraude, contrebande, contrefaçon) dans le pays et de définir, en partenariat avec les pouvoirs publics, notamment la Direction Générale des Douanes et l'ANOR, des stratégies de lutte ;
- l'organisation de dîners-débats sur des thèmes relatifs à la corruption afin de favoriser l'échange d'informations, le dialogue et le partage d'expériences entre les acteurs économiques.

Le GICAM a également mené des activités de veille et un plaidoyer pour la prise de conscience des différents acteurs sur les causes, les manifestations et les conséquences de la corruption.

## **2. La Coalition Nationale des Entreprises du Secteur Privé contre la corruption**

La Coalition est une structure qui a pour objectif de permettre au secteur privé d'accompagner, par sa propre impulsion, le mouvement enclenché par le Gouvernement à travers les différents organismes et initiatives de lutte contre la corruption.

Après le lancement de ses activités en 2011, la Coalition Nationale des Entreprises du secteur privé contre la corruption, qui est un groupement d'entreprises, ambitionne de créer au sein de ses membres le changement culturel nécessaire pour lutter efficacement contre la corruption et favoriser ainsi un climat assaini des affaires. Pour cela, elle a opté pour la constitution d'une masse critique d'entreprises qui se refusent de poser des actes de corruption et se proposent de promouvoir une culture d'intégrité.

Après l'installation de son Comité de Pilotage en 2012, la Coalition a élaboré, à l'intention des entreprises, un « Guide des bonnes pratiques en matière d'éthique et de conformité » et dispensé également des formations aux Délégués des entreprises désireuses de s'engager dans la lutte contre la corruption. Dans le cadre de ses activités encadrées par un plan d'action, la Coalition bénéficie de l'appui technique et financier des institutions telles que la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) et le Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun.

Dans la perspective d'accroître le nombre de ses membres, la Coalition a engagé des discussions avec de grands groupes patronaux comme le GICAM, l'ECAM et l'APPECAM. Ces discussions commencent à porter des fruits matérialisés par l'adhésion d'une vingtaine d'entreprises venues s'ajouter à la soixantaine déjà existante.

## **II. L'ORGANISATION DU FORUM DOUANE-ENTREPRISES**

Le Forum Douane-Entreprises a tenu sa quatrième session le 12 novembre 2012 à Douala. Cette rencontre est la manifestation de la volonté de soutien de l'Administration des Douanes à la compétitivité de l'Economie Nationale.

### **A. Le contexte et les acquis du Forum**

#### **1. Le contexte du Forum**

C'est un cadre de concertation permanent institué entre la Direction Générale des Douanes et les entreprises créatrices de richesses en vue de concilier les objectifs de relance économique et de mobilisation des ressources. Il vise à identifier et mettre en lumière les points de synergie entre cette Administration et le secteur privé à travers une plateforme d'échanges participatifs. Dans cet esprit, le pari de l'Administration des Douanes est de construire un mécanisme novateur de conduite du changement dans un esprit de dialogue direct, franc et structuré.

#### **2. Les acquis du Forum**

Le forum Douane-Entreprises a déjà enregistré plusieurs réalisations qui sont entre autres :

- la signature des contrats de performance avec les bureaux de douane et certaines entreprises opératrices du

commerce extérieur ; cette orientation favorise l'émergence de bonnes pratiques (anticipation des procédures, diminution du contentieux, etc.) et l'octroi de certaines facilités accordées par l'Administration des Douanes au bénéfice des entreprises sous contrat (bonification du taux de circuit bleu) ;

- la signature par le Directeur Général des Douanes de différentes notes de service relatives à la nature des prestations et des facturations émises par la Division de l'Informatique afin de renforcer la gouvernance dans les opérations liées à l'application SYDONIA ;
- la mise en place d'un plan de formation à l'utilisation du SYDONIA, en vue d'assurer l'appropriation de cet outil par les personnels des Douanes et des partenaires ;
- l'amélioration, à travers un contrôle efficient, de la qualité du service rendu aux usagers ;
- le renforcement de la communication à l'égard des entreprises par le biais de la participation active du Directeur Général des Douanes et de ses collaborateurs aux séminaires-ateliers, aux conférences-débats et autres rencontres formelles organisées par les milieux d'affaires camerounais et étrangers ;
- la création d'une ligne verte (8044) à la Direction Générale des Douanes dans le but de renseigner les usagers sur la réglementation et les procédures de dédouanement des marchandises mais aussi et surtout, de répondre en temps réel à leurs différentes attentes ;
- la création de la fenêtre du Forum Douane-Entreprises accessible à partir de l'adresse Internet de la Direction Générale des Douanes ([www.douanescustoms-cm.net](http://www.douanescustoms-cm.net)) afin de permettre de revisiter les acquis de cette plateforme de dialogue à la lumière des développements de l'actualité douanière.

## **B. Les enjeux et les perspectives du Forum Douane-Entreprises**

### **1. Les enjeux du Forum**

Suite à l'expansion qu'a connu le commerce international au cours des dernières années avec ses effets bénéfiques sur l'économie, le commerce et la finance, de nouvelles menaces ont vu le jour ou se sont développées. Face à ce développement, l'Etat se doit d'imposer de nouvelles régulations pour protéger à la fois les citoyens, les consommateurs et les entreprises. D'un autre côté, la volonté affichée du

Gouvernement de faire accéder le Cameroun au statut de « pays émergent » suppose une obligation accrue de performance et d'attractivité pour l'Economie Nationale.

Dans ce contexte, la Douane est appelée à se positionner comme un acteur central de la régulation des échanges. D'où le thème de la quatrième session du Forum: *« Actions de soutien de l'Administration des Douanes à la compétitivité de l'Economie Nationale par la réforme de l'estampillage, la promotion des régimes économiques, la sécurisation du transit et la réduction des délais de passage : la Douane au cœur des nouvelles régulations des échanges »*.

Ce thème avait pour objectif de mettre en lumière le rôle et l'utilité de la Douane.

Quatre aspects des missions de régulation de l'Administration des Douanes ont été débattus au cours de ce Forum. Il s'agit de :

- la lutte contre la fraude, la contrebande et la contrefaçon à travers la réforme de l'estampillage ;
- la promotion des régimes économiques ;
- la sécurisation du transit ;
- la réduction des délais de passage des marchandises.

Il convient de s'appuyer sur les progrès réalisés dans ces quatre segments pour amplifier le mouvement amorcé en faveur du renforcement de l'attractivité du territoire national. Le soutien de l'Administration des Douanes à la compétitivité de l'économie nationale s'analyse à travers un triptyque :

- faciliter et sécuriser les échanges pour soutenir l'Economie Nationale ;
- accompagner le développement international de nos entreprises ;
- protéger les citoyens, les consommateurs et les entreprises.

Ceci ouvre le débat autour de nombreux enjeux en termes de gains multiformes engendrés par la réduction des délais de passage des marchandises aux frontières.

❖ *L'enjeu de la facilitation pour l'Administration des Douanes*

L'Administration des Douanes est la première bénéficiaire de la réduction des délais de passage des marchandises aux frontières. L'institution de procédures efficaces contribue à améliorer la crédibilité et l'image des services des douanes aux yeux de l'opinion publique nationale et internationale. La facilitation du commerce international entraîne un accroissement du volume des échanges et des recettes qui alimentent le budget de l'Etat.

❖ *L'enjeu de la facilitation pour l'Economie Nationale*

Dans un environnement économique compétitif et mondialisé, les investisseurs se dirigent vers les économies qui offrent des procédures simplifiées, transparentes et prévisibles. La diminution des coûts et des lourdeurs crée ainsi un avantage comparatif qui renforce l'attractivité du pays, au regard des investissements directs étrangers et locaux. Il en résulte des effets positifs en termes de création d'emplois, de densification du tissu économique national et de gain en devises étrangères.

❖ *L'enjeu de la facilitation pour le citoyen ordinaire*

L'allongement des délais de passage des marchandises aux frontières entraîne des surcoûts pour l'entreprise et renchérit les coûts des biens et services pour les citoyens. Toutes choses qui, à terme, peuvent avoir une incidence sur le niveau de vie des populations.

Face au défi posé par les délais de passage, la Direction Générale des Douanes s'est dotée d'un ensemble d'instruments qui participent de la politique de réduction de ceux-ci.

Il s'agit de :

- la dématérialisation des procédures qui est une infostructure constituée du Système Douanier Automatisé (SYDONIA) et de ses programmes satellites tels que le système NEXUS PLUS, la plateforme de paiement électronique au niveau du Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur (GUCE) ;
- mesures administratives de simplification des procédures constituées des contrats de performances, la gestion des risques, l'utilisation du scanner et l'institution du comité de promotion de l'éthique et de la gouvernance.

Toutefois, des insuffisances subsistent. Il est dès lors nécessaire que d'autres mesures soient prises.

## **2. Les perspectives du Forum**

Elles portent sur :

- l'amélioration de l'information des opérateurs économiques au sujet des procédures en douane, dans la mesure où beaucoup d'opérateurs économiques sont victimes de la méconnaissance des procédures ;
- l'infléchissement des délais du circuit bleu car, malgré les facilités accordées par les Douanes, on constate une dégradation des délais de passage des marchandises admises à ce niveau ;
- la signature des contrats avec les unités douanières en charge du transit ;
- la généralisation, sur l'ensemble du territoire national, du système de paiement électronique.

En définitive, l'Administration des Douanes a engagé un train de réformes qui entrent en droite ligne de la volonté du Gouvernement d'améliorer de manière durable, la compétitivité de l'économie camerounaise. Ces réformes ont été menées en vue de répondre aux attentes budgétaires. C'est pour cela qu'au-delà de ses missions fiscales, elle a pris la pleine mesure de son rôle économique et instauré un cadre d'échanges avec le secteur privé en vue de faciliter, d'améliorer la compétitivité des entreprises créatrices de richesses et établir des relations fondées sur le partage des informations.

## Titre II

# **LA COOPERATION INTERNATIONALE**

En conformité avec l'une de ses missions statutaires visant le renforcement du partenariat avec les organismes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption, la CONAC a effectué des missions d'information et d'échanges en Afrique et en Asie (Chap. I) ainsi qu'en Europe (Chap. II) au cours de l'année 2012. Elles ont offert à la CONAC l'occasion de présenter les efforts menés par le Cameroun pour juguler la corruption et de partager son expérience avec d'autres acteurs de la lutte contre la corruption.

## **Chapitre I**

# **LES MISSIONS D'INFORMATION EN AFRIQUE ET EN ASIE**

Après avoir pris part à la toute première conférence des Chefs des Agences Africaines de Lutte Contre la Corruption du Commonwealth au Botswana en 2011, la CONAC était présente à la deuxième rencontre qui s'est tenue du 21 au 25 mai 2012 à Livingstone, en Zambie (I). Elle a aussi participé aux Conférences Annuelles et Assemblées Générales de l'IAACA à Kuala Lumpur du 04 au 10 octobre 2012 (II).

### **I. LA CONFERENCE REGIONALE DU COMMONWEALTH EN ZAMBIE**

Cette conférence était organisée par le Secrétariat Général du Commonwealth et spécifiquement le Département de la Gouvernance, en partenariat avec le Gouvernement de la Zambie.

Y étaient présents les représentants des 17 pays suivants : l'Afrique du Sud, le Botswana, le Cameroun, la Gambie, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, l'île Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Nigéria, l'Ouganda, le Rwanda, la Sierra Léone, le Swaziland, la Tanzanie et la Zambie.

Le thème principal portait sur les innovations dans la lutte contre la corruption pour permettre aux participants de partager leurs expériences en la matière.

#### **A. Le déroulement de la rencontre de Zambie**

En ouvrant les travaux, le Ministre de l'Intérieur de la République de Zambie, l'Honorable Kennedy Sakeni, représentant le Président Michael Chifulaya Sata, a réitéré le soutien du Gouvernement Zambien dans l'intensification de la lutte contre la corruption à l'effet d'atteindre l'objectif *tolérance zéro*. Le représentant du Secrétariat du Commonwealth, Monsieur Roger Koranteng, a insisté sur la démocratie comme élément majeur pour la réussite du combat contre la corruption.

Au cours de la conférence, les participants ont eu droit d'une part, à six exposés d'ordre général dans les domaines de la lutte contre la corruption présentés par des experts et d'autre part, à quinze interven-

tions pratiques des différents Chefs d'Agences de Lutte Contre la Corruption du Commonwealth.

Les thèmes des exposés ont porté sur :

- les défis de la coopération internationale et l'assistance mutuelle légale ;
- les obstacles liés au combat contre la corruption en Afrique et des stratégies pour les surmonter ;
- la corruption et la volonté politique : un défi pour les agences anti-corruption ;
- les perspectives et les difficultés relatives à la mise en service des lignes vertes et des canaux de dénonciation dans les agences anti-corruption ;
- le rôle des acteurs non étatiques dans le combat contre la corruption ;
- l'apport des bailleurs de fonds dans la lutte contre la corruption.

Dans le volet des interventions, les Chefs d'Agences ont présenté les expériences de leur pays respectif en matière de lutte contre la corruption.

Le **Botswana** a partagé son expérience de l'usage d'un compte Facebook. Les membres du Gouvernement botswanais sont astreints au compte rendu trimestriel de l'état de la lutte contre la corruption dans leur Ministère.

Le **Kenya** a présenté le « test d'Intégrité ». Ce test permet d'identifier les responsables qui s'illustrent dans des pratiques de corruption.

La **Namibie** s'est appesantie sur la création des Clubs Anti-Corruption dans les écoles.

Au **Nigéria**, l'accent est mis sur le recouvrement des avoirs volés afin d'aboutir à un impact sensible dans les investigations.

En **Ouganda**, la structure anti-corruption a le pouvoir de poursuivre directement toutes les hautes personnalités de l'Etat, y compris les parlementaires dans le cadre des détournements de fonds des microprojets.

Au **Rwanda**, l'Office de l'Ombudsman (structure de lutte contre la corruption) publie des listes de personnes condamnées par la justice

pour des faits de corruption afin de sensibiliser la population sur les méfaits de ce fléau. Des cybercafés sont aussi ouverts par l'Ombudsman dans le but d'encourager les citoyens à dénoncer la corruption et permettre une communication plus facile avec l'institution.

En **Sierra Léone**, les Organisations et les citoyens qui n'appliquent pas les recommandations sur la prévention de la corruption sont poursuivis.

La **Tanzanie** a évoqué la création des centres d'intégrité et des clubs dans les établissements scolaires

L'expérience de la **Zambie** a été présentée à travers *l'Integrity Packs* qui est un ensemble de gadgets et documents pour promouvoir l'intégrité et le *Random Integrity Check* ou test inopiné d'intégrité sur les dirigeants.

La CONAC a présenté les Initiatives à Résultats Rapides, le Programme National d'Education à l'Intégrité, l'Antenne d'Interventions Rapides et le Tribunal Criminel Spécial comme outils nouveaux dans la lutte contre la corruption au Cameroun.

Les exposés et les interventions ont donné lieu à des recommandations.

## **B. Les recommandations**

Les participants à la conférence de Livingstone ont fait des recommandations visant à renforcer la lutte contre la corruption dans les Etats membres du Commonwealth.

Elles portent sur :

- la nécessité de rendre contraignante la prévention par le biais de la loi anti-corruption ;
- l'harmonisation des législations en matière d'entraide judiciaire ;
- le renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile ;
- le renversement de la charge de la preuve dans les affaires de corruption ;
- la nécessité de susciter une volonté politique de la part des instances dirigeantes ;

- le reversement aux Agences Anti-Corruption d'une partie des sommes recouvrées à la suite de leurs actions ;
- la création de lignes vertes avec le concours des opérateurs économiques du secteur de la téléphonie ;
- l'appui des bailleurs de fonds pour le financement des sondages d'opinion sur la corruption.

Chaque Chef d'Agence Anti-Corruption a choisi trois activités issues des enseignements reçus afin de les intégrer dans le Plan d'Action Annuel de son institution.

## **II. LA CONFERENCE ANNUELLE DE L'IAACA EN MALAISIE**

L'Association Internationale des Autorités Anti-Corruption, connue sous le sigle IAACA, est une organisation internationale qui a vu le jour en 2006. Elle a pour objectif la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption. Ce faisant, l'IAACA entend intensifier la prise de conscience sur le phénomène de la corruption en encourageant le renforcement des capacités des acteurs, en améliorant les lois anti-corruption et en mettant sur pied un réseau international efficace de lutte.

Du 04 au 10 octobre 2012, une délégation de la CONAC a pris part à la 6<sup>e</sup> Conférence annuelle et Assemblée Générale de l'IAACA. La rencontre de Kuala Lumpur en Malaisie était placée sous le thème : *« Chapitre VI de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption : Assistance Technique et Echange d'Information »*.

Plus de 1.000 délégués représentant 111 Etats membres des Nations Unies et 12 Organisations Internationales ont participé à cette Conférence annuelle couplée à l'Assemblée Générale de l'IAACA.

### **A. Les exposés**

Toutes les allocutions ont souligné le rôle moteur de l'IAACA dans la lutte contre la corruption depuis sa création, l'importance de la coopération à travers l'assistance technique, l'échange d'informations entre les Agences Anti-Corruption tant à l'échelle nationale qu'internationale ainsi que la dimension incontournable de la culture de l'intégrité, de la sensibilisation et de l'éducation pour lutter efficacement contre la corruption.

Au cours de la conférence, les diverses interventions et les échanges ont mis en lumière les efforts intenses de l'IAACA en matière

de lutte contre la corruption dans les domaines de la prévention, de l'éducation communautaire, des investigations et de la législation. Outre les expériences dans leurs agences, régions et pays respectifs, les intervenants ont reconnu la nécessité voire l'urgence de renforcer le dialogue, la communication et la coopération entre les acteurs de la lutte contre la corruption, particulièrement au sein de l'IAACA.

Le Premier Ministre de la Malaisie a indiqué que la corruption est un problème moral à la base. Sous cet angle, la conduite des autorités d'un pays conditionne et influence fortement les valeurs et les normes sociétales. Le but ultime, a-t-il conclu, est de créer, de manière progressive, une société véritablement éthique et responsable.

Sur le plan thématique, les problématiques de l'intégrité et de la mise sur pied des réseaux de lutte contre la corruption sont revenues avec récurrence. Sur ce dernier point, le constat selon lequel les acteurs de la lutte contre la corruption ne se sentent en confiance qu'avec les interlocuteurs qu'ils connaissent à travers des structures qu'ils maîtrisent a été souligné ; ceci a pour conséquence de les rapprocher, de briser le mur de la suspicion et de faciliter la coopération en matière d'opération et d'investigation.

Il ressort de ce qui précède que l'IAACA offre aux agences anti-corruption et aux Gouvernements, une plateforme idéale pour l'atteinte des objectifs de coopération en matière de lutte contre la corruption. Dans cet ordre d'idées, la communication, les interventions et les débats étaient sous-tendus par un fil conducteur, à savoir, l'approche consensuelle autour de certains sujets de préoccupation.

Ainsi, des divers exposés et débats, les points essentiels suivants peuvent être retenus :

- le constat selon lequel dans l'environnement économique international, les techniques de corruption ont une longueur d'avance sur les législations parce que les criminels sont mieux organisés que les pays et traversent allègrement les frontières ;
- la lutte contre la corruption devient complexe car il est reconnu qu'en général, les grands acteurs et vecteurs de ce fléau se recrutent dans la galaxie du pouvoir ; il a été conclu à la nécessité de poursuivre les auteurs de crimes de corruption sans distinction de statut social, de dénoncer au quotidien les faits de corruption que certains tendent à banaliser et d'exiger que les gouvernants rendent compte de leur gestion ; à cet effet, le concours de la

- Société Civile comme « whistleblower » (sentinelle) est fortement requis, soutenu par des mécanismes de protection des dénonciateurs ; les médias et le secteur privé sont également appelés à jouer un rôle majeur dans ce cadre ;
- l'adoption par la Conférence de Kuala Lumpur de l'initiative de l'IAACA d'inciter les Gouvernements à utiliser de manière optimale les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) y compris les annonces à travers la vidéo, les affiches électroniques, les chansons ; la mise en œuvre de cette initiative revêt, aux yeux de l'IAACA, une importance capitale en ce que l'utilisation des outils TIC par les Agences Anti-Corruption et les Gouvernements va accélérer la prise de conscience collective et créer un environnement assaini au sein de l'opinion publique ;
  - le large consensus obtenu au sujet du renforcement de l'échange d'informations sur les crimes de corruption, la promotion de l'assistance technique, notamment en matière de législation anti-corruption ; il a été souligné l'importance pour les Agences Anti-Corruption de prendre assidûment part aux réunions annuelles, aux séminaires et autres activités de l'IAACA sur la lutte contre la corruption, d'améliorer leurs mécanismes de travail par des formations en vue du renforcement des capacités ; l'assistance multidimensionnelle aux pays en développement occupe une place de choix dans cette perspective, y compris par le soutien financier et matériel à l'effet d'aboutir à une meilleure efficacité dans la lutte contre la corruption à l'échelle internationale ; en outre, conformément à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption, le renforcement de l'assistance judiciaire et des mécanismes judiciaires sur le plan de la coopération dans le recouvrement des fonds détournés a fait l'objet d'une interpellation persistante de la Conférence en direction des paradis fiscaux.

Le point culminant de la participation de la CONAC à cette Conférence a été la communication de son Président au cours de la 1<sup>ère</sup> session de la Conférence sur le thème : « *Pour une bonne police d'intelligence : Garder une longueur d'avance sur les criminels* ». Cette communication, la seule qui a été présentée par une agence anti-corruption d'Afrique, a mis en exergue la volonté politique du Président de la République, S.E. Paul BIYA, en matière de lutte contre la corruption. De plus, la CONAC, créée seulement en 2006, bénéficie d'une très

grande marque de confiance au sein de l'opinion du fait de sa détermination à combattre ce fléau.

L'autre aspect saillant de cette communication tient au fait que le Président de la CONAC a réitéré l'appel insistant du Chef de l'Etat en direction des pays amis afin qu'ils soutiennent les efforts du Cameroun dans sa croisade contre la corruption. En insistant sur le rôle indispensable d'un partenariat international, il a révélé à l'assistance quelques exemples forts des avancées de la CONAC en matière de lutte contre la corruption, à savoir, entre autres, la création de l'Antenne d'Interventions Rapides (AIR), la campagne « Rentrée Scolaire Sans Corruption » et l'opération « Concours Sans Corruption ».

Parmi les difficultés relevées dans sa communication, le Président de la CONAC a mentionné celle relative au partage d'informations entre les institutions de lutte, la peur des représailles chez les dénonciateurs et l'insuffisance des ressources.

Le Président de la CONAC, le Révérend Docteur Dieudonné Massi Gams, a proposé les solutions suivantes : une formation spécialisée et continue pour le personnel des Agences Anti-Corruption, les équipements pour des investigations et la prévention des crimes ainsi que la nécessité pour les pays occidentaux de s'assurer que les sociétés multinationales qui investissent en Afrique, depuis des décennies et particulièrement au Cameroun, respectent les valeurs d'intégrité.

A la fin de la cérémonie d'ouverture, le Premier Ministre de la Malaisie a remis à l'IAACA, au nom de son Gouvernement, un chèque d'une valeur d'un million de Ringgit, la monnaie locale, soit l'équivalent de cent cinquante millions de FCFA pour le financement des programmes de l'Association.

## **B. Les recommandations**

La Déclaration finale à l'issue de la Conférence de Kuala Lumpur réaffirme le bien-fondé de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption ainsi que la pertinence des programmes de l'IAACA visant à mettre en œuvre ladite Convention.

Elle invite les Gouvernements, les Agences Anti-Corruption et les autres Organisations Régionales à s'impliquer dans la promotion de l'intégrité, de la transparence et du sens de responsabilité ainsi que dans la gouvernance de l'accès à l'information. Elle appelle les Etats membres à procéder, dans les délais les meilleurs, aux réformes qui

s'imposent en vue de faciliter, initier et développer un très large spectre de coopération, notamment en fournissant aux pays en développement des moyens plus accrus et les outils nécessaires pour le renforcement des capacités de leurs agences anti-corruption.

La participation de la CONAC à la 6<sup>e</sup> Conférence et Assemblée Générale de l'IAACA a permis à l'institution d'affirmer auprès de la communauté internationale la volonté politique du Président de la République d'éradiquer la corruption au Cameroun. Elle a également porté un témoignage sur les efforts de la CONAC dans sa mission de lutte contre la corruption.

Parmi les points positifs notés par la Mission à Kuala Lumpur, il y a lieu de souligner le thème consacré à la volonté politique des Etats membres et des Gouvernements en matière de recouvrement et de rapatriement des biens détournés et versés dans les banques des paradis fiscaux. A cet effet, la Mission de la CONAC a manifesté un intérêt particulier pour l'intervention de la représentante du Gouvernement suisse, Madame Maria Schnebli, Procureur Général auprès de la Fédération suisse pour l'Assistance Mutuelle sur les Crimes Bancaires. Elle a en effet porté à la connaissance des délégués de l'IAACA que son pays a voté une loi en novembre 2011 facilitant désormais, la coopération dans ce domaine avec les Etats désireux de récupérer les fonds détournés et déposés dans les banques suisses.

Elle a insisté sur l'enjeu que représente pour son pays cette loi qui offre de nouvelles perspectives de coopération dans ce domaine. Elle a encouragé tous les pays à se rapprocher de la Suisse en les rassurant sur les meilleures dispositions de la Fédération à faciliter les recherches.

La CONAC propose que le Cameroun tire avantage, sans attendre, de ces facilités annoncées, d'autant plus que l'IAACA s'est engagée, au cours de la Conférence, à apporter son concours à tous les Etats membres ou institutions qui veulent récupérer des fonds détournés, en Suisse ou ailleurs.

## **Chapitre II**

# **LES MISSIONS D'INFORMATION EN EUROPE**

Les Missions auxquelles la CONAC a pris part en Europe en 2012 portaient sur les forums de Crans Montana (I) et concernaient également les réunions du Groupe de Travail sur la prévention de la corruption et le recouvrement des avoirs (II).

### **I. LES FORUMS DE CRANS MONTANA DE BRUXELLES ET DE GENEVE**

La CONAC a pris part, sur invitation de M. Jean-Paul Carteron, Fondateur et Président Exécutif du Crans Montana Forum, à la 6<sup>e</sup> session annuelle du forum sur le thème « L'Afrique, carrefour de la coopération Sud-Sud » qui s'est tenue du 07 au 10 mars 2012 à Bruxelles.

#### **A. Le Forum de Crans Montana de Bruxelles**

Ce forum s'est tenu dans un contexte particulier au vu des thèmes qui étaient en débats.

##### **1. Le contexte et les thèmes débattus**

###### **a. Le contexte**

Le forum a regroupé près de 500 participants et Organisations venus de l'Afrique, de l'Europe, du Monde arabe, de l'Amérique du Sud et de l'Extrême-Orient. La délégation du Cameroun comprenait 13 personnes représentant les organismes et institutions tels que la CONAC, l'ANIF, la Gendarmerie Nationale, le Port Autonome de Douala, l'Ecole Hôtelière et Touristique de Ngaoundéré.

###### **b. Les thèmes débattus**

La session officielle d'ouverture, présidée par M. Jean-Paul Carteron, a abondé sur le rôle grandissant de l'Afrique dans la coopération Sud-Sud en raison des nouvelles opportunités que le continent présente pour le monde entier, quoique sujet à de nouvelles menaces telles que l'insécurité maritime, la cybercriminalité et l'immigration clandestine. Ces menaces, ajoutées à l'absence d'infrastructures et au faible taux de croissance du continent, appellent à une globalité d'interactions et de solidarité en matière sécuritaire pour une meilleure vision géopolitique en vue du progrès économique et de la croissance globale.

Une réunion spéciale des Agences Anti-Corruption s'est aussi tenue avec la participation du Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC) en France et *Transparency International*. De l'exposé des motifs de cette réunion, il est ressorti que la mise en œuvre de la transparence et la lutte contre la corruption sont des éléments essentiels du développement économique. D'où la nécessité et l'urgence, pour les Agences Anti-Corruption, d'asseoir leurs actions sur la coopération à travers des réseaux régionaux et internationaux.

## **2. Les observations et les recommandations**

La transparence dans l'industrie extractive a dominé les échanges. On peut en retenir les constatations et les orientations suivantes :

- l'absence de bonne gouvernance conduit aux conflits et à la corruption dans de nombreux pays riches en pétrole, gaz et minerais ;
- la bonne gouvernance, appliquée à la gestion des ressources naturelles, est la condition essentielle du développement économique, de la croissance et de la lutte contre la pauvreté;
- la bonne gouvernance dans les pays structurellement faibles n'est possible que si les pays riches sont également soucieux de cette nécessité et veillent à son application chez eux ;
- la nécessité d'améliorer la gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles en imposant aux entreprises de publier ce qu'elles paient et aux gouvernements de divulguer ce qu'ils encaissent notamment en ce qui concerne le pétrole, le gaz et l'industrie minière ;
- un partenariat Gouvernements-Entreprises-Investisseurs Organisations Internationales est la condition essentielle d'un tel progrès.

En guise d'observations, la thématique de la transparence sur l'industrie extractive au cœur du Forum de Bruxelles interpelle la CO-NAC et notre pays, en relation avec les attentes de la communauté internationale.

Dans son exposé, le chef du Service Central de Prévention de la Corruption de France, M. François Badie, a présenté, pour s'en féliciter, le protocole de partenariat signé en 2011 entre le SCPC et la CONAC, comme le tout premier protocole du genre entre son institution et une Agence Anti-Corruption en Afrique francophone. Selon lui, ce proto-

cole devrait inspirer les autres Agences dans la perspective de l'intensification de la coopération en matière de lutte contre la corruption.

En vue d'améliorer les classements du Cameroun en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption dans le domaine des industries extractives, l'idée-force à retenir comme recommandation du forum est que la CONAC œuvre auprès du Gouvernement pour l'aboutissement rapide du système de certification du Processus de Kimberley, condition pour que notre pays acquière le statut de pays conforme auprès des Agences de notation.

## **2. Le Forum de Crans Montana de Genève**

### **1. Le contexte et les intervenants**

#### **a. Le contexte**

Répondant à une invitation du Président Exécutif et fondateur du Crans Montana Forum, une délégation de la CONAC a participé du 17 au 20 octobre 2012, aux assises du 14<sup>e</sup> Sommet International sur le crime transnational et le forum Crans Montana à Genève en Suisse. Le thème portait sur la « sécurité globale mondiale, les défis venus de l'Afrique et du Monde arabe ».

Parmi les sept sous-thèmes développés à ces assises figurait celui portant sur la « lutte anti-corruption, transparence, gouvernance et sécurité globale », sujet qui intéressait particulièrement la CONAC. Les travaux liés audit sous-thème se sont tenus le jeudi 18 octobre 2012 sous la modération du Professeur Daniel Warner, Expert du Forum Crans Montana.

#### **b. Les intervenants**

Un invité de marque a pris part à ces assises à savoir M. Rupiah Bwezani Banda, ancien Président de la République de Zambie. Dans sa communication, ce dernier a déclaré que la lutte contre la corruption est aujourd'hui l'un des défis majeurs en Afrique. Il a souhaité que cette lutte soit sincère, sans règlement de comptes personnel ou politique. Pour lui, malheureusement, cette orientation vicieuse de la lutte contre la corruption a lieu de nos jours dans plusieurs pays africains.

M. Ibrahim Lamorde, Président de la Commission de Lutte Contre les Crimes Economiques et Financiers du Nigéria, a relevé que la cor-

ruption constitue aujourd'hui la crise majeure à laquelle l'Afrique doit faire face.

M. Adama Koulibali, Président de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire (CENTIF-CI) a insisté sur l'Education de la jeunesse. Pour lui, ce sont les jeunes rejetés par le système éducatif ou ceux qui ratent leur éducation pour des raisons diverses qui sont le premier réservoir de la corruption dans la société.

M. Ouchar Tourgoudi, Député à l'Assemblée Nationale du Tchad et Président du Réseau des Parlementaires contre la Corruption, a relevé la faiblesse du cadre légal et réglementaire en matière de lutte contre la corruption dans son pays. Par ailleurs, il a souhaité la mise sur pied d'un cadre commun d'action des pays de la sous-région d'Afrique Centrale devant faire face à la gangrène de la corruption, pour plus d'efficacité.

La représentante de l'Afrique du Sud, Madame TC Mamela, Adjoint au Président du Conseil des Régions en charge de la lutte contre la corruption, a déclaré que la corruption touche l'Afrique sous diverses formes. Cette gangrène affecte la sécurité du continent. L'Afrique du Sud ne peut pas s'investir dans les pays corrompus mais, tous les pays africains doivent partager ensemble leur expérience pour faire face à ce fléau, a-t-elle conclu.

Au total, la majorité des 15 communications ont porté sur le thème de la lutte anti-corruption, la transparence, la gouvernance et la sécurité globale. La plupart des panélistes sont intervenus pour partager l'expérience de leur pays et de leur structure dans la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

## **2. Les observations**

La participation de la CONAC au 14<sup>e</sup> Sommet International sur le Crime Transnational initié par le Forum Crans Montana a été importante dans le sens où elle a permis de poursuivre le référencement de cette institution pour son rayonnement international.

D'une manière générale, les exposés concernant le thème de la lutte contre la corruption ont permis de comprendre le fonctionnement des institutions de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en Afrique notamment.

La délégation de la CONAC a été en contact avec des personnalités africaines et mondiales de haut niveau qui souhaitent comprendre son fonctionnement, son organisation, ses modes d'action et ses réalisations. Les interventions du Tchad, du Sénégal et de la Côte-d'Ivoire par exemple, ont reconnu les résultats de la CONAC et intégré la réelle avance qu'elle a sur d'autres pays en Afrique francophone concernant la lutte contre la corruption.

## **II- LES REUNIONS EN AUTRICHE DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LA PREVENTION DE LA CORRUPTION ET LE RECouvreMENT DES AVOIRS VOLES**

La CONAC était représentée aux assises de Vienne, du 27 au 31 août 2012, par le Professeur François Anoukaha, Vice-Président de cette institution.

### **A. La réunion du Groupe de Travail Intergouvernemental sur la Prévention de la Corruption du 27 au 29 août 2012**

Les travaux de ce groupe de travail ont porté essentiellement sur quatre points :

- le rapport du Secrétariat sur l'application de la Résolution 4/3 intitulée « Déclaration de Marrakech en Faveur de la Prévention de la Corruption » ;
- le débat thématique sur les conflits d'intérêts, le signalement d'actes de corruption et les déclarations d'avoirs ;
- le débat thématique sur l'application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours aux partenariats entre les secteurs public et privé ;
- l'établissement d'un plan de travail pluriannuel.

#### **1. Les activités menées**

En application de la Déclaration de Marrakech, l'UNODC a mené des activités dans cinq directions :

- l'élaboration et la publication en décembre 2011 d'un « *Guide sur le renforcement de l'intégrité et des moyens magistrats* » ;
- l'échange d'informations et d'expériences entre les Etats sur les mesures et les pratiques de prévention ; la compilation de bonnes pratiques, la création d'un portail anti-corruption dénommé « *Tools and Resources for Anti-*

*Corruption Knowledge* » en abrégé TRACK ; l'organisation de séminaires de renforcement des capacités ;

- la collecte, la diffusion et la promotion de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption ;
- la promotion de la participation de la Société Civile dans la prévention de la corruption ;
- l'assistance technique aux Etats qui en font la demande notamment dans le processus d'examen.

S'agissant des conflits d'intérêts, du signalement d'actes de corruption et des déclarations d'avoirs, le Secrétariat de l'UNODC a recensé diverses pratiques sur les politiques et mesures adoptées (obligations, contrôle, examen, sanctions, protection des dénonciateurs) par les Etats Parties.

En ce qui concerne l'application de l'article 12 de la Convention, des informations relatives au secteur privé ont été fournies au Secrétariat de l'UNODC sur les mesures de prévention, les normes de comptabilité et d'audit, les sanctions en cas de non-respect desdites normes, l'élaboration des codes de conduite et l'utilisation de bonnes pratiques commerciales dans les relations contractuelles.

Enfin, il a été procédé à l'adoption du projet de plan de travail pluriannuel (2012-2015) préparé par le secrétariat de l'UNODC, après quelques réaménagements effectués par le groupe de travail intergouvernemental sur la prévention de la corruption.

## **2. Les recommandations**

Au terme des travaux de ce Groupe de Travail, les recommandations suivantes sont à relever :

- l'incitation des autorités camerounaises habilitées à fournir en temps utile les renseignements sollicités par le Secrétariat de l'UNODC ;
- l'établissement des liens formels avec le Secrétariat de l'UNODC en vue de participer régulièrement à ses différents programmes ou activités ;
- la demande à l'UNODC de l'assistance technique nécessaire à la participation du Cameroun au processus de l'évaluation relatif au chapitre II de la Convention des Nations-Unies contre la Corruption.

La mise en œuvre de ces recommandations devrait contribuer, sur le plan international, à donner plus de visibilité à l'action gouvernementale du Cameroun, en matière de prévention et de lutte contre la corruption, portée essentiellement par la Commission Nationale Anti-Corruption.

## **B. La réunion du Groupe de Travail Intergouvernemental sur le Recouvrement des Avoirs Volés du 30 au 31 août 2012**

### **1. L'objet des travaux**

Suivant l'ordre du jour, des travaux se sont articulés autour de cinq points:

- l'adoption du projet de plan de travail pluriannuel ;
- les progrès accomplis dans l'application de la Résolution 4/4 ;
- l'examen des mécanismes de recouvrement des biens par la coopération internationale aux fins de confiscation ;
- les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs ;
- le renforcement des capacités et l'assistance technique.

Après la présentation par le Secrétariat de l'UNODC « du projet de travail pluriannuel relatif au recouvrement des avoirs volés », ce document a suscité plusieurs interventions. Au terme des échanges, ce plan a été adopté par le Groupe de Travail Intergouvernemental qui a retenu l'inversion des programmes des années 2014 et 2013.

Au sujet des progrès accomplis dans l'application de la Résolution 4/4, l'ensemble des Délégués a relevé à l'unanimité, la nécessité d'intensifier les efforts déployés sur le plan international en matière de recouvrement d'avoirs. Pour ce faire, plusieurs initiatives ont été prises. Elles vont de la mise sur pied d'un Rédacteur des requêtes d'entraide judiciaire à l'établissement de la liste des autorités centrales chargées des demandes d'entraide judiciaire, en passant par l'élaboration d'un Recueil des affaires de recouvrement d'avoirs, la tenue des séminaires de renforcement des capacités, la coopération avec les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption, le secteur privé et les autorités centrales.

S'agissant des mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale, le Groupe de travail a eu droit à quatre exposés très édifiants par les délégués des Etats-Unis, de l'Indonésie, du Brésil

et de la France. Le représentant français a tenu à préciser que dans son pays, il n'existe pas de système de confiscation en dehors d'une décision judiciaire. Toutefois, depuis 2010, la France dispose d'une Agence chargée du recouvrement et de la gestion des avoirs saisis et confisqués.

Dans le cadre des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a échangé principalement sur la standardisation des procédures de recouvrement des avoirs, à travers le respect de quatre principes que sont :

- le principe de responsabilité des Etats ;
- le principe de restitution intégrale des fonds recouverts ;
- le principe de confiance réciproque basé sur la communication franche et directe entre Etats ;
- le principe du respect d'un délai raisonnable pour la restitution des biens recouverts et les difficultés de la localisation des avoirs.

Abordant le renforcement des capacités et l'assistance technique, le Groupe de travail a eu une communication sur l'initiative STAR ainsi que les différentes modalités d'assistance qu'elle offre.

## **2. Les recommandations du Groupe de Travail**

A l'issue des travaux du Groupe de Travail sur le Recouvrement d'Avoirs, des recommandations majeures ont été dégagées.

Il s'agit de :

- la désignation d'un point focal en charge du recouvrement d'avoirs ;
- l'information de l'UNODC de cette désignation ;
- la création d'un réseau régional de recouvrement des avoirs mal acquis ;
- l'élaboration et le vote d'une loi sur le recouvrement des avoirs acquis illicitement ;
- l'organisation d'un séminaire régional sur l'initiative *Stolen Asset Recovery* (STAR) dans le cadre du renforcement des capacités en matière de recouvrement des avoirs ;
- la création d'une Académie Régionale de Lutte Contre la Corruption.

# CONCLUSION GENERALE

Le Rapport 2012 sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun permet de dégager les constats suivants.

Sur le plan de la prévention et de la communication, la mise en œuvre Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption s'est poursuivie avec une forte implication des Administrations Publiques qui ont pris conscience des ravages que cause la corruption. La méthodologie des *Initiatives à Résultats Rapides* leur a permis d'en mesurer la portée et de cibler des actions pilotes pour réduire la corruption dans leurs secteurs respectifs. En outre les IRR font désormais partie de la thématique discursive des membres du Gouvernement. La CONAC est de plus en plus sollicitée par les populations à qui elle apporte des réponses appropriées à travers son Antenne d'Interventions Rapides. Par ailleurs, la sensibilisation s'est renforcée grâce au microprogramme radiophonique et télévisé « ESPACE CONAC » qui a élargi son champ thématique.

En matière d'investigations, la CONAC a réalisé des contrôles et des audits qui ont révélé des pratiques de corruption, des détournements de biens publics ayant causé à l'Etat un très lourd préjudice financier. Des enquêtes aux frontières entre le Cameroun et la RCA ainsi que dans le secteur des transports ont permis de mettre à nu des réseaux organisés de corruption.

En matière de répression, le Tribunal Criminel Spécial, le Ministère des Marchés Publics et le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière du Contrôle Supérieur de l'Etat ont sanctionné des particuliers, des opérateurs économiques et des gestionnaires indéliçats.

En ce qui concerne la coopération, la CONAC a renforcé les actions des Organisations de la Société Civile et du secteur privé dans leur posture de « watchdogs », c'est-à-dire de sentinelles et de sonneurs d'alerte sur les actes et pratiques de corruption dans notre pays. Il en résulte, pour ces partenaires, une plus grande implication et une meilleure appropriation des activités de prévention et de contrôle des pratiques de corruption. Sur le plan international, la CONAC a participé à des rencontres en Afrique, en Europe et en Asie. Au cœur de ces missions figuraient le partage d'expériences, l'échange d'informations, la formation et l'entraide judiciaire.

Par ailleurs, il y a lieu de remarquer qu'en 2012, la volonté politique d'éradiquer la corruption est demeurée forte et réelle. Toutefois, elle doit être poursuivie au niveau des politiques gouvernementales avec l'aboutissement de l'avant-projet de loi portant prévention et répression

de la corruption et des infractions assimilées dans le but d'internaliser la Convention des Nations Unies relative à la lutte contre la corruption. Bien plus, il faut aussi relever que les populations, dans leur ensemble, sont restées réceptives aux actions de lutte contre la corruption. Elles expriment le besoin et la nécessité que la CONAC crée des démembrements dans les Régions pour plus de proximité et d'efficacité.

Enfin dans le souci d'une lutte efficace contre la corruption sur le long terme, la CONAC fonde un grand espoir sur la mise en œuvre rapide du Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI) dans l'optique de faire du Cameroun de demain, un pays où l'intégrité est une valeur cardinale dans la vie quotidienne de chaque citoyen.

# APPENDICE

## LES STATISTIQUES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN 2012

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012, la CONAC a reçu 2089 dénonciations avec une fréquence d'environ 175 dossiers par mois.

Les litiges fonciers sont les plus récurrents (21,06 %), suivis des dénonciations relatives aux Marchés Publics (5,84%), des réclamations concernant la carrière des Agents publics (5,74%) et des cas de mauvaise gestion des ressources communales (5,12%).

***Tableau N°39 : Statistiques de l'état des dénonciations reçues à la CONAC en 2012***

N°	Objet de la dénonciation	Occurrence	Pourcentage
1	Abus de fonction et d'autorité	14	0,67%
2	Acharnement et menaces	3	0,14%
3	Arnaque au telephone	3	0,14%
4	Arnaques et racket sur la voie publique	32	1,53%
5	Assassinat et tentative d'assassinat	18	0,86%
6	Avancement des personnels	8	0,38%
7	Collecte de fonds sans reçus	8	0,38%
8	Concours d'entrée dans les grandes écoles	23	1,10%
9	Corruption et rançonnement des contribuables	43	2,06%
10	Délivrance de diplômes	4	0,19%
11	Désignation de chefs traditionnels	28	1,34%
12	Détention de faux diplômes	45	2,15%
13	Détournement de fonds	84	4,02%
14	Détournement de projets	6	0,29%
15	Discrimination ethnique et tribale	3	0,14%
16	Emission et usage de faux documents	57	2,73%
17	Enlèvement et vols de bébés	3	0,14%
18	Fonds de solidarité et de promotion de l'éducation	3	0,14%
19	Frais de relève	46	2,20%
20	Fraude et évasion fiscales	40	1,91%
21	Fraudes douanières	21	1,01%
22	Gestion des entreprises, projets et programmes d'Etat	36	1,72%
23	Gestion des établissements de Microfinance	6	0,29%
24	Gestion des fonds et structures de télécommunications	3	0,14%
25	Gestion des frais d'APEE et des ressources des établissements scolaires	49	2,35%
26	Gestion des postes de péage routier	24	1,15%
27	Gestion des ressources allouées aux organisations sportives	9	0,43%
28	Gestion des ressources communales	107	5,12%

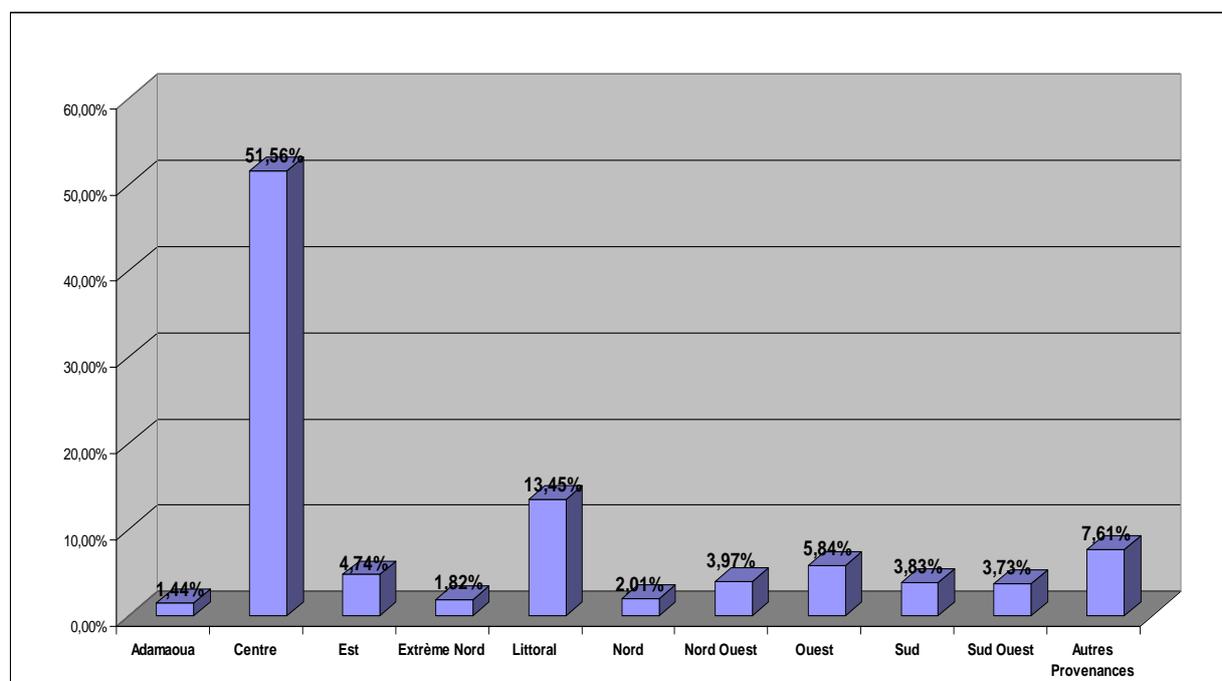
N°	Objet de la dénonciation	Occurrence	Pourcentage
29	Gestion des ressources hospitalières	49	2,35%
30	Gestion des stations de pesage routier	22	1,05%
31	Indemnisation des sinistrés et déguerpis des projets	33	1,58%
32	Licenciement de personnels	38	1,82%
33	Liquidation de succession	31	1,48%
34	Litige foncier	440	21,06%
35	Marchés Publics	122	5,84%
36	Menaces de mort	8	0,38%
37	Microprojets parlementaires	3	0,14%
38	Monnayage des concours professionnels	18	0,86%
39	Monnayage des postes d'affectation et des recrutements	13	0,62%
40	Monnayage des recrutements dans les établissements scolaires	15	0,72%
41	Monnayage des services des forces de l'ordre	20	0,96%
42	Monnayage des services d'état civil	5	0,24%
43	Monnayage des services judiciaires	41	1,96%
44	Monnayage des services médicaux	10	0,48%
45	Négligence médicale	3	0,14%
46	Organisation des cours de mise à niveau et de vacances	5	0,24%
47	Paiement de créance	22	1,05%
48	Paiement de primes	23	1,10%
49	Paiement de salaires et indemnités	48	2,30%
50	Paiement des droits des ex-agents et victimes des sociétés d'Etat privatisées ou liquidées	14	0,67%
51	Perception indue de salaires et autres avantages	13	0,62%
52	Préavis de grève	15	0,72%
53	Protection de malfaiteurs	19	0,91%
54	Rançonnement des usagers	21	1,01%
55	Reclassement et reconstitution de carrière	16	0,77%
56	Redevances forestières	5	0,24%
57	Règlement de factures	31	1,48%
58	Réhabilitation d'infrastructures	23	1,10%
59	Restitution de fonds perçus	12	0,57%
60	Rétention de biens	25	1,20%
61	Reversement de fonds aux bénéficiaires	17	0,81%
62	Sérvices corporels	5	0,24%
63	Substitution de personnes sur des listes	9	0,43%
64	Surfacturation d'achats et de services	12	0,57%
65	Trafic d'influence	4	0,19%
66	Trafics illicites	7	0,34%
67	Traitement des dossiers de carrière (Intégration, prise en solde, pension)	120	5,74%
68	Tripatouillage de notes	3	0,14%
69	Usurpation de qualité	23	1,10%
<b>Total</b>		<b>2089</b>	<b>100 %</b>

1077 dénonciations proviennent de la Région du Centre tandis que 281 de la Région du Littoral, soit respectivement 51,56% et 13,45% de la masse totale.

**Tableau N° 40 : Statistiques des dénonciations reçues à la CONAC par Régions en 2012**

N°	Région de provenance	Occurrence	Pourcentage
1	Adamaoua	30	1,44%
2	Centre	1.077	51,56%
3	Est	99	4,74%
4	Extrême-Nord	38	1,82%
5	Littoral	281	13,45%
6	Nord	42	2,01%
7	Nord-Ouest	83	3,97%
8	Ouest	122	5,84%
9	Sud	80	3,83%
10	Sud-Ouest	78	3,73%
11	Autres Provenances*	159	7,61%
<b>Total</b>		<b>2.089</b>	<b>100%</b>

\* Autres provenances : dénonciations reçues de l'étranger et dénonciations non localisées



**Figure N°2 : Graphique récapitulatif du pourcentage des dénonciations reçues à la CONAC par Région**

**Tableau N°41 : Statistiques des dénonciations reçues  
à la CONAC par localités en 2012**

❖ **Région de l'Adamaoua**

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage**
1	Bankim	2	6,67%
2	Banyo	4	13,33%
3	Dir	1	3,33%
4	Kontcha	1	3,33%
5	Martap	1	3,33%
6	Meiganga	2	6,67%
7	Ngaoundal	2	6,67%
8	Ngaoundéré	15	50,00%
9	Tignère	2	6,67%
	<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>100 %</b>

❖ **Région du Centre**

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Akonolinga	7	0,65%
2	Ayos	2	0,19%
3	Bafia	20	1,86%
4	Bikok	2	0,19%
5	Bokito	1	0,09%
6	Dibang	2	0,19%
7	Dzeng	3	0,28%
8	Ebebda	1	0,09%
9	Elig-Mfomo	2	0,19%
10	Eséka	15	1,39%
11	Esse	5	0,46%
12	Makak	4	0,37%
13	Makénéné	4	0,37%
14	Mbalmayo	11	1,02%
15	Mbandjock	2	0,19%
16	Mbankomo	10	0,93%
17	Mengang	1	0,09%
18	Mengueme	2	0,19%
19	Messondo	2	0,19%
20	Mfou	23	2,14%
21	Monatéle	14	1,30%
22	Nanga-Eboko	2	0,19%
23	Ndiki	1	0,09%
24	Ngoro	1	0,09%
25	Ngoumou	5	0,46%
26	Nitoukou	1	0,09%
27	Nkolafamba	5	0,46%

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
28	Ntui	7	0,65%
29	Obala	8	0,74%
30	Okola	8	0,74%
31	Ombessa	4	0,37%
32	Sa'a	8	0,74%
33	Soa	7	0,65%
34	Yaoundé	887	82,36%
	<b>Total</b>	<b>1077</b>	<b>100%</b>

❖ *Région de l'Est*

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Abong-Mbang	10	10,10%
2	Angossas	4	4,04%
3	Atok	2	2,02%
4	Batouri	20	20,20%
5	Bertoua	32	32,32%
6	Diang	4	4,04%
7	Dimako	1	1,01%
8	Doumé	2	2,02%
9	Lomié	2	2,02%
10	Mbang	3	3,03%
11	Mboma	1	1,01%
12	Ngoyla	3	3,03%
13	Nguélémendouka	2	2,02%
14	Salapoumbé	1	1,01%
15	Yokadouma	12	12,12%
	<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>100 %</b>

❖ *Région de L'Extrême-Nord*

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Goulfey	1	2,63%
2	Kaélé	2	5,26%
3	Kaï Kaï	1	2,63%
4	Kousséri	1	2,63%
5	Maroua	30	78,95%
6	Yagoua	3	7,89%
	<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>100 %</b>

❖ *Région du Littoral*

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Babong	1	0,36%
2	Douala	226	80,43%
3	Edéa	17	6,05%

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
4	Loum	1	0,36%
5	Manjo	1	0,36%
6	Mbanga	6	2,14%
7	Mwanyambe	1	0,36%
8	Ninong	1	0,36%
9	Nkondjock	1	0,36%
10	Nkongsamba	10	3,56%
11	Nyanon	1	0,36%
12	Pouma	8	2,85%
13	Songmbengue	1	0,36%
14	Yabassi	6	2,14%
<b>Total</b>		<b>281</b>	<b>100 %</b>

❖ *Région du Nord*

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Figuil	1	2,38%
2	Garoua	31	73,81%
3	Guider	3	7,14%
4	Rey-Bouba	3	7,14%
5	Tcharatché	1	2,38%
6	Tcholliré	3	7,14%
<b>Total</b>		<b>42</b>	<b>100%</b>

❖ *Région du Nord-Ouest*

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Bafut	2	2,41%
2	Bali	2	2,41%
3	Balikumbat	1	1,20%
4	Bamenda	48	57,83%
5	Bamunka	1	1,20%
6	Batibo	3	3,61%
7	Elak Oku	1	1,20%
8	Fundong	1	1,20%
9	Kumbo	2	2,41%
10	Mbengwi	4	4,82%
11	Ndop	7	8,43%
12	Nkambé	3	3,61%
13	Wum	8	9,64%
<b>Total</b>		<b>83</b>	<b>100%</b>

❖ *Région de l'Ouest*

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Bafang	12	9,84%
2	Bafoussam	46	37,70%
3	Baleng	3	2,46%
4	Baleveng	1	0,82%
5	Bandjoun	5	4,10%
6	Bangangté	6	4,92%
7	Banka	1	0,82%
8	Batcham	6	4,92%
9	Dschang	9	7,38%
10	Foumban	6	4,92%
11	Foumbot	7	5,74%
12	Koutaba	3	2,46%
13	Mapuayam	1	0,82%
14	Mbouda	10	8,20%
15	Tonga	6	4,92%
<b>Total</b>		<b>122</b>	<b>100 %</b>

❖ *Région du Sud*

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Akom 2	4	5,00%
2	Ambam	2	2,50%
3	Campo	1	1,25%
4	Ebolowa	18	22,50%
5	Efoulan	1	1,25%
6	Kribi	17	21,25%
7	Medoumou	1	1,25%
8	Mengong	4	5,00%
9	Meyomessala	2	2,50%
10	Mvangan	2	2,50%
11	Nyabesang	1	1,25%
12	Okong	1	1,25%
13	Olamzé	2	2,50%
14	Sangmélina	20	25,00%
15	Zoétélé	4	5,00%
<b>Total</b>		<b>80</b>	<b>100%</b>

❖ **Région du Sud-Ouest**

N°	Localité d'origine	Occurrence	Pourcentage
1	Akwaya	5	6,41%
2	Buéa	28	35,90%
3	Ekondo Titi	2	2,56%
4	Kumba	8	10,26%
5	Limbé	17	21,79%
6	Mbonge	3	3,85%
7	Menji	3	3,85%
8	Muambong	1	1,28%
9	Muyuka	3	3,85%
10	Tiko	6	7,69%
11	Tombel	2	2,56%
<b>Total</b>		<b>78</b>	<b>100%</b>

**Tableau N°42 : Statistiques des correspondances adressées aux Administrations Publiques et des réponses reçues par la CONAC en 2012**

N°	Ministères	Correspondances envoyées	Réponses reçues	Réponses attendues	Pourcentage des réponses reçues
1	Ministère des Finances (MINFI)	200	64	136	32 %
2	Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC)	162	90	72	55,55 %
3	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)	160	36	124	22,5 %
4	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD)	148	19	129	12,83 %
5	Ministère de la Justice (MINJUSTICE)	122	11	111	9,01 %
6	Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN)	101	15	86	14,85 %
7	Ministère Délégué à la Présidence Chargé de la Défense (MINDEF)	92	11	81	11,95 %
8	Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)	86	07	79	8,13 %
9	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)	81	27	54	33,33 %
10	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA)	62	18	44	29,03 %

N°	Ministères	Correspon- dances envoyées	Réponses reçues	Réponses attendues	Pourcentage des réponses reçues
11	<b>Ministère de la Santé Publique</b> (MINSANTE)	54	18	36	33,33 %
12	<b>Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)</b>	51	14	37	27,45 %
13	<b>Ministère des Travaux Publics</b> (MINTP)	50	17	33	34 %
14	<b>Ministère de l'Eau et de l'Energie</b> (MINEE)	43	25	18	58,13 %
15	<b>Ministère des Transports (MINTP)</b>	34	25	09	73,52 %
16	<b>Ministère de l'Enseignement Su- périeur (MINESUP)</b>	33	14	19	42,42 %
17	<b>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)</b>	31	13	18	41,93 %
18	<b>Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOFE)</b>	26	11	15	42,30 %
19	<b>Ministère Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics</b> (MINMAP)	24	15	09	62,5 %
20	<b>Ministère du Commerce</b> (MINCOMMERCE)	20	17	13	85 %
21	<b>Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire</b> (MINEPAT)	16	03	13	18,75 %
22	<b>Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)</b>	15	11	04	73,33 %
23	<b>Ministère des Sports et de l'Education Physique</b> (MINSEP)	11	05	06	45,45 %
24	<b>Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINIMIDT)</b>	10	03	07	30 %
25	<b>Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)</b>	08	01	07	12,5 %
26	<b>Ministère Délégué à la Présidence chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE)</b>	07	03	04	42,85 %
27	<b>Ministère de la Communication</b> (MINCOM)	07	02	05	28,57 %
28	<b>Ministère des Relations Exté- rieures (MINREX)</b>	07	07	00	100 %
29	<b>Ministère des Arts et de la Culture</b> (MINAC)	06	06	00	100 %
30	<b>Ministère du Tourisme et des Loi- sirs (MINTOURL)</b>	05	01	04	20 %
31	<b>Ministère des Affaires Sociales</b> (MINAS)	05	02	03	40 %

N°	Ministères	Correspon- dances envoyées	Réponses reçues	Réponses attendues	Pourcentage des réponses reçues
32	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINDUH)	04	04	00	100 %
33	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)	03	03	00	100 %
34	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)	03	03	00	100 %
35	Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)	02	01	01	50 %
36	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI)	01	00	01	00
37	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEP)	01	00	01	00
38	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC)	01	00	01	00
39	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)	00	00	00	00
40	Ministère Délégué à la Présidence chargé des Relations avec les Assemblées	00	00	00	00
TOTAL		1.692	522	1.170	30,85 %

## **TABLE DES MATIERES**

CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	ii
AVANT-PROPOS	iii
SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	v
TABLEAUX ET FIGURES	viii
SOMMAIRE	x
<b>INTRODUCTION GENERALE</b>	<b>1</b>
<b>Première Partie</b>	
<b>LES ACTIVITES DE PREVENTION DE LA CORRUPTION</b>	<b>5</b>
<b>Titre I : LES INITIATIVES A RESULTATS RAPIDES ET LES INTERVENTIONS RAPIDES DE LA CONAC</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre I : Les Initiatives à Résultats Rapides</b>	<b>8</b>
<b>I : La problématique des Initiatives à Résultats Rapides</b>	<b>8</b>
A. L'approche conceptuelle	
B. La démarche technique et pratique	10
<b>II. Les secteurs examinés et les résultats obtenus</b>	<b>14</b>
A. Les secteurs concernés	14
B. Les résultats obtenus	15
<b>Chapitre II : Les Interventions Rapides de la CONAC</b>	<b>39</b>
<b>I. Le cadre, la démarche et la finalité des IR</b>	<b>39</b>
A. Le cadre et la démarche	39
B. La finalité recherchée	40
<b>II. Les domaines d'action et les résultats obtenus</b>	<b>41</b>
A. Les domaines d'action	41
B. Les résultats obtenus	41
<b>Titre II : LES ACTIVITES DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION DE LA CONAC</b>	<b>47</b>
<b>Chapitre I : Le microprogramme radiophonique et télévisé ESPACE CONAC</b>	<b>48</b>
<b>I. La densification de la communication</b>	<b>48</b>
A. En radio	48
B. En télévision	49
<b>II. Les thèmes et les secteurs analysés</b>	<b>49</b>
A. En radio	50
B. En télévision	52
<b>Chapitre II : La table ronde sur la lutte contre la corruption dans le secteur de la santé</b>	<b>54</b>
<b>I. L'opportunité et les enjeux</b>	<b>54</b>
A. L'opportunité	54
B. Les enjeux du débat	55
<b>II. Les problèmes soulevés et les solutions préconisées</b>	<b>56</b>
A. Les problèmes soulevés	56
B. Les solutions préconisées	58

<b>Deuxième Partie</b>	
<b>LES ACTIVITES DE CONTROLE DES PRATIQUES DE CORRUPTION</b>	<b>61</b>
<b>Titre I : LES AUDITS</b>	<b>63</b>
<b>Chapitre I : L'audit administratif et financier de la SODECOTON</b>	<b>64</b>
<b>I. La présentation de la structure et les constats faits</b>	<b>64</b>
<b>A. La présentation de la SODECOTON</b>	<b>64</b>
<b>B. Les constats</b>	<b>66</b>
<b>II. Les recommandations et les conclusions</b>	<b>90</b>
<b>A. Les recommandations formulées</b>	<b>90</b>
<b>B. Les conclusions arrêtées</b>	<b>93</b>
<b>Chapitre II : Le contrôle de la gestion des Communautés Urbaines des Régions du Littoral et de l'Ouest</b>	<b>98</b>
<b>I. La gestion des crédits budgétaires</b>	<b>98</b>
<b>A. Les ressources et les emplois</b>	<b>98</b>
<b>B. Les Marchés Publics</b>	<b>99</b>
<b>II. La gestion administrative et comptable</b>	<b>105</b>
<b>A. La gestion des ressources matérielles</b>	<b>105</b>
<b>B. La gestion des ressources humaines</b>	<b>106</b>
<b>Titre II : LES ENQUÊTES</b>	<b>116</b>
<b>Chapitre I : Les enquêtes économiques sur la circulation des personnes et des biens aux frontières Cameroun-RCA</b>	<b>117</b>
<b>I. Les investigations et les constats</b>	<b>117</b>
<b>A. Les investigations</b>	<b>117</b>
<b>B. Les constats</b>	<b>122</b>
<b>II. Les recommandations</b>	<b>123</b>
<b>A. Les recommandations générales</b>	<b>123</b>
<b>B. Les recommandations spécifiques</b>	<b>123</b>
<b>Chapitre II : Les enquêtes réalisées dans le secteur des Transports</b>	<b>127</b>
<b>I. Le Bureau de Gestion du Fret Terrestre (BGFT)</b>	<b>127</b>
<b>A. Des irrégularités portant sur la création et l'organisation du BGFT</b>	<b>128</b>
<b>B. Du fonctionnement et de l'exécution du BGFT</b>	<b>132</b>
<b>II. La délivrance des permis de conduire</b>	<b>137</b>
<b>A. Les irrégularités constatées</b>	<b>137</b>
<b>B. Les recommandations</b>	<b>139</b>
<b>Troisième Partie</b>	
<b>LA REPRESSION DES PRATIQUES DE CORRUPTION</b>	<b>141</b>
<b>Titre I : LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES</b>	<b>143</b>
<b>Chapitre I : Les sanctions prises par les Administrations Publiques</b>	<b>144</b>
<b>I. La Délégation Générale à la Sûreté Nationale</b>	<b>144</b>
<b>II. Le Ministère de la Santé Publique</b>	<b>146</b>

III. Le Ministère du Commerce	154
IV. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	156
V. Le Ministère des Forêts et de la Faune	
Chapitre II : Les sanctions prises dans le domaine des Marchés Publics	159
<b>Titre II : LES DECISIONS DU TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL ET DU CONSEIL DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE</b>	
Chapitre I : Les mesures prises dans le cadre des activités du Tribunal Criminel Spécial	162
I. Les attributions et le fonctionnement du Tribunal Criminel Spécial	162
A. Les attributions du Tribunal Criminel Spécial	162
B. Le fonctionnement du Tribunal Criminel Spécial	164
II. Les affaires examinées en 2012 et les décisions rendues	166
A. Les affaires dont le TCS a été saisi	166
B. Les décisions rendues et les renvois	167
Chapitre II : Les actions enclenchées dans le cadre du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière du Contrôle Supérieur de l'Etat	169
I. Le rôle et les missions du CDBF	169
A. Le rôle	169
B. Les missions	169
II. Les décisions prises au 31 décembre 2012	171
A. L'état des sanctions prises en 2010 et 2011	171
B. L'état des sanctions prises en 2012	172
<b>Quatrième Partie</b>	
<b>LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b>	<b>186</b>
<b>Titre I : LA COOPERATION NATIONALE</b>	
Chapitre I : Les activités de la Société Civile	189
I. Les activités de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption	189
A. La campagne de sensibilisation sur la transparence et le contrôle financier dans l'utilisation des ressources publiques	189
B. Les projets publics à problèmes identifiés au cours de la campagne	192
II. Les autres acteurs de la Société Civile	198
A. Les activités des Organisations de la Société Civile	199
B. Les activités des Institutions religieuses	205
Chapitre II : Les activités du secteur privé	210
I. L'assainissement du climat des affaires	210
A. Les mesures gouvernementales dans le secteur pétrolier	210
B. Les actions du GICAM et de la Coalition Nationale des Entreprises du secteur privé contre la corruption	211
II. L'organisation du Forum Douane-Entreprises	213
A. Le contexte et les acquis du Forum	213
B. Les enjeux et les perspectives du Forum	214

<b>Titre II : LA COOPERATION INTERNATIONALE</b>	<b>218</b>
<b>Chapitre I : Les missions d'information en Afrique et en Asie</b>	<b>219</b>
<b>I. La Conférence régionale du Commonwealth en Zambie</b>	<b>219</b>
A. Le déroulement de la rencontre de Zambie	219
B. Les recommandations	221
<b>II. La Conférence annuelle de l'IAACA en Malaisie</b>	<b>222</b>
A. Les exposés	222
B. Les recommandations	225
<b>Chapitre II : Les missions d'information en Europe</b>	<b>227</b>
<b>I. Les Forums de Crans Montana de Bruxelles et de Genève</b>	<b>227</b>
A. Le Forum de Crans Montana de Bruxelles	227
B. Le Forum de Crans Montana de Genève	229
<b>II. Les réunions en Autriche des Groupes de Travail sur la prévention de la corruption et le recouvrement des Avoirs volés</b>	<b>231</b>
A. La réunion du Groupe de Travail Intergouvernemental sur la Prévention de la corruption	231
B. La réunion du Groupe de Travail Intergouvernemental sur Le Recouvrement des Avoirs volés	233
<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>235</b>
<b>APPENDICE : Les statistiques en matière de lutte contre la corruption en 2012</b>	<b>238</b>
<b>Table des matières</b>	<b>248</b>